* Année 1956. — N° 59 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 1er Juin 1956 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

1re Séance du Jeudi 31 Mai 1956.
(129e de la session — 78e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2147).
MM. Girard, Mondon (Moselle), Chamant, Depreux.
Adoption.
2. — Excuses et congés (p. 2148).
3. — Décès d'un conseiller de l'Union française élu par l'Assemblée nationale (p. 2149).
4. — Opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription). — Proclamation du résultat d'un scrutin (p. 2149).
Résultat du scrutin sur la demande d'enquête de M. Liante: rejet.
5. — Conversion du métayage en fermage. — Rejet, sans débat, d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 2149).
6. — Promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur à l'occasion du 40e anniversaire de la bataille de Verdun. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi (p. 2149).
7. — Extension à l'Algérie de dispositions du code de procédure civile. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi adopté par le Conseil de la République (p. 2149).
8. — Permission exceptionnelle aux jeunes sapeurs-pompiers appelés sous les drapeaux. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution (p. 2149).
9. — Délais de recours contentieux en matière administrative. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 2150).
10. — Politique générale du Gouvernement. — Discussion d'interpellations (p. 2150).
M. Guy Mollet, président du conseil.
MM. Dronne, Garet, le président du conseil, Monteil, Isorni, Raingeard, Dides, Cot, Depreux, Edgar Faure.
Renvoi de la suite du débat.
11. — Ordre du jour (p. 2168).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 30 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Rosan Girard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girard, sur le procès-verbal.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, intervenant hier après-midi à la fin du débat sur les opérations électorales de la Guadeloupe, M. Mondon, député de la Moselle, rapporteur, a cru devoir attirer l'attention de l'Assemblée sur le pourcentage élevé de voix obtenu par la liste communiste dans les communes de Port-Louis, Capesterre et Bouillante, administrées par des maires communistes.

A ce moment, divers députés ont poussé des exclamations ironiques (*Rires et exclamations à droite*) qui m'ont semblé signifier que la validité de mon mandat était mise en cause.

Or ces exclamations et bruits divers ne sont pas mentionnés au compte rendu analytique.

C'est la raison pour laquelle j'interviens aujourd'hui, à propos de l'adoption du procès-verbal dont je conteste, sur ce point qui me paraît important, la matérialité.

Le mercredi 25 avril dernier, si j'ai bonne mémoire, au cours du débat relatif aux opérations électorales de la Moselle, j'ai eu l'occasion de voir M. Mondon se précipiter à la tribune, tout palpitant d'une colère et d'une indignation mal contenues,

parce que la validité de son mandat avait été mise en cause, au nom du sixième bureau, par notre camarade M. Kriegel-Valrimont. (*Interruptions à droite.*)

M. Raymond Mondon (Moselle). C'est tout différent.

M. Rosan Girard. Comme médecin, j'ai envisagé avec une sincère inquiétude les effets fâcheux immédiats que pouvait avoir pour la santé de M. Mondon l'état d'excitation...

M. Raymond Mondon. Ne vous inquiétez pas pour ma santé, elle est aussi bonne que la vôtre!

M. Rosan Girard. ... dont témoignaient tant la rougeur de son visage que l'éclat de sa voix.

M. le président. Monsieur Rosan Girard, permettez-moi de vous faire observer que vous avez la parole sur le procès-verbal. Je vous demande d'abréger vos observations.

A droite. Les faits personnels se règlent en fin de séance.

M. Rosan Girard. Je vais abréger, mais mes observations ont bien trait au procès-verbal.

M. Mondon qui, dans son intervention finale, au lieu de confirmer les faits indéniables de fraude évoqués par M. Ramette à l'encontre des amis de M. Tirolien et de s'associer à la condamnation d'irrégularités prouvées aussi scandaleuses, a cru devoir jeter un doute sur la validité de mon mandat, ne m'en voudra donc pas de la présente mise au point, au nom même de l'émotion qui l'agitait lorsque la validité de son propre mandat était contestée.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la décision de l'Assemblée nationale souveraine qui, hier, a validé les pouvoirs des trois députés proclamés élus par la commission de recensement de la Guadeloupe, mais j'ai le devoir de dire, au risque de paraître outrecuidant, que je suis le seul des trois validés à pouvoir véritablement parler ici au nom du peuple guadeloupéen. (*Vives protestations à droite et à l'extrême droite.*)

Voilà pourquoi je ne peux accepter, monsieur Mondon, que vous ayez tenté de m'assimiler à un quelconque mal élu.

Vous vous êtes référé aux communes de Port-Louis, de Capesterre et de Bouillante. Vos déclarations incomplètes, sommaires et, partout, tendancieuses m'amènent à donner quelques précisions. (*Vives protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Rosan Girard, si vous contestez la matérialité du procès-verbal, je vous laisse la parole. Mais ne revenez pas sur le fond du problème.

M. Rosan Girard. S'agissant plus particulièrement de la commune communiste de Capesterre, où nous avons obtenu 4.093 voix sur 5.162 inscrits, vous aviez, vous qui avez admis comme seuls critères valables de vérité les rapports des témoins du préfet, le devoir de dire objectivement que les procès-verbaux des 8 bureaux de vote de la commune de Capesterre portent la signature des témoins du préfet avec soit la mention: « sans observation », soit une mention précisant la régularité et la correction des opérations. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite. — Bruit.*)

Quel exemple plus démonstratif à l'appui de vos insinuations pouviez-vous prendre, monsieur Mondon, que celui du 8e bureau de vote de Capesterre puisque nous y avons obtenu 100 p. 100 des suffrages exprimés ? (*Nouvelles interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Voici en effet les résultats. (*Vives réclamations et interruptions prolongées sur les mêmes bancs.*)

A droite. Ce n'est pas une intervention sur le procès-verbal.

M. Rosan Girard. J'en ai fini.

Ces résultats sont les suivants:

Inscrits, 262; votants, 193; liste communiste, 193; liste du rassemblement français, zéro; liste S. F. I. O., zéro.

Mais, en prenant cet exemple, vous auriez été obligé de dire que le témoin du préfet, monsieur Boucart, dont je dois préciser que c'est un militant socialiste notoire et bras droit du secrétaire fédéral S. F. I. O., a signé le procès-verbal en y apposant de sa main la mention suivante: « Elections de haute sincérité, se sont déroulées sans incident ».

Monsieur Mondon, voilà ce que vous n'avez pas dit, voilà ce que vous avez caché à l'Assemblée et que j'avais le devoir de préciser. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Raymond Mondon (Moselle). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon (Moselle). Je voudrais répondre très rapidement à M. Rosan Girard. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Au centre. Ce n'est pas la peine!

M. Raymond Mondon (Moselle). Tout d'abord, je désire le remercier de l'attention qu'il porte à ma santé. Mais qu'il se rassure: je suis maire de Metz et j'ai quatre médecins et un pharmacien dans mon conseil municipal. Ce n'est donc pas lui que j'irai chercher pour me soigner. (*Sourires.*)

Ensuite, je ne comprends pas l'attitude du parti communiste qui, hier, à main levée, a validé non seulement M. Rosan Girard, mais le docteur Monnerville, membre du parti socialiste, dont je proposais la validation et qui avait obtenu 8.000 voix de moins que M. Tirolien dont l'élection était contestée.

Monsieur Girard, il faudrait tout de même être logique! Quand on veut valider un candidat qui a obtenu moins de voix qu'un autre et invalider celui qui en a obtenu le plus, il ne faut pas venir le lendemain pousser des cris de sincérité, car tout cela n'est que comédie et hypocrisie! (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Chamant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chamant.

M. Jean Chamant. Mes chers collègues, dans sa séance d'hier, l'Assemblée nationale m'a proclamé député de l'Yonne à la place de M. Lamalle. J'en sais gré à mes collègues et je tiens à les en remercier.

Le 2 janvier dernier, en effet, sur 48 candidats qui sollicitaient les suffrages des électeurs du département de l'Yonne, j'arrivais personnellement en tête quant au nombre de voix. Ce seul fait pourrait sans doute dissiper certains scrupules de conscience car au delà même de votre décision il m'autoriserait à siéger valablement ici, mais, pour ma part, mes chers collègues, je ne pense pas que la loi républicaine autorise une assemblée à substituer un élu à un autre. (*Vifs applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Jean Pronteau. Nos collègues du M. R. P. ne l'ont pas pensé à propos de M. Coste-Floret!

M. Jean Chamant. Quand le suffrage universel donne lieu à une élection contestée, ce qui peut se produire, c'est à lui et à lui seul qu'il convient de faire appel pour obtenir une élection incontestable.

M. Jeannil Dumortier. Au scrutin uninominal mais pas à la proportionnelle.

M. Jean Chamant. Je pense que c'est au suffrage universel qu'il convient de se référer pour que dans la clarté et la loyauté il puisse déterminer le libre choix des citoyens.

Pour ma part je me refuse à être en aucune manière un député coopté. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

Je ne peux tenir mon siège, ou j'estime ne pouvoir le tenir que de la souveraineté populaire, si toutefois elle m'en juge digne. C'est pour toutes ces raisons, mes chers collègues, que j'ai l'honneur d'annoncer à l'Assemblée nationale que je remets à son président ma démission de député du département de l'Yonne. (*Vifs applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

(*M. Chamant remet sa lettre de démission à M. le président et quitte la salle des séances. — A droite et à l'extrême droite de nombreux députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Henri Berrang (*tourné vers la gauche*). C'est une leçon!

M. Marcel Mérigonde. C'est une leçon d'hypocrisie et de jésuitisme. M. Chamant ferait mieux de ne pas se représenter, ce serait plus logique. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. En vertu de l'article 8 du règlement, cette démission, qui ne peut être acceptée que par l'Assemblée, lui sera soumise à une prochaine séance.

M. Edouard Depreux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Depreux.

M. Edouard Depreux. Tout à l'heure, M. Rosan Girard, dans une mise au point enflammée, a déclaré qu'il était le seul élu valable du département de la Guadeloupe. Je veux seulement lui rappeler, après le rapporteur M. Mondon, qu'hier M. Ramette, dans un amendement, avait demandé la validation de M. Monnerville en même temps que celle de M. Girard. Il faut donc en conclure qu'il estimait que M. Monnerville était, lui aussi, un élu régulier de la Guadeloupe. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Rosan Girard. Vous auriez pu vous dispenser de cette mise au point.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Edouard Bonnefous et Jarrosson s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DECES D'UN CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE ELU PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée de l'Union française une lettre m'informant du décès de M. Charles Marc de Bruchard, conseiller de l'Assemblée de l'Union française, élu par l'Assemblée nationale le 12 juillet 1952.

J'invite le collège électoral prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1954 à présenter une candidature.

Cette candidature sera publiée, et ratifiée par l'Assemblée, dans les conditions prévues par l'article 19 du règlement.

— 4 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DU CAMEROUN (COLLEGE DES CITOYENS DE STATUT PERSONNEL, 2e CIRCONSCRIPTION)

Proclamation du résultat d'un scrutin.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du scrutin qui a eu lieu hier à la tribune sur la demande présentée par M. Llante, tendant à décider l'enquête pour les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription):

Nombre des votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	93
Contre	206

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 5 —

CONVERSION DU METAYAGE EN FERMAGE

Rejet sans débat d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (nos 28, 1676).

La commission conclut au rejet de la proposition de loi.

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(*Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 6 —

PROMOTIONS DANS L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR A L'OCCASION DU 40e ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE DE VERDUN

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement: I. — De la proposition de loi de M. Méhaignerie et plusieurs de ses collègues n° 290 tendant à créer, à l'occasion du 40e anniversaire de la bataille de Verdun, des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre, ayant obtenu au moins cinq titres (citations ou blessures) dans la période qui va de la déclaration de guerre à la fin des hostilités; II. — De la proposition de résolution de M. Hénault et plusieurs de ses collègues n° 686 tendant à inviter le Gouvernement à créer, à l'occasion du 40e anniversaire de la bataille de Verdun, des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre, ayant obtenu au moins cinq titres dans la période qui va de la déclaration de guerre à la fin des hostilités (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1647).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Un contingent de croix de la Légion d'honneur est mis à la disposition du ministre de la défense nationale et des forces armées pour récompenser les anciens combattants réunissant les conditions fixées par la loi n° 50-917 du 9 août 1950.

« Ce nouveau contingent comprend trente-cinq croix de commandeur, huit cents croix d'officier, douze cents croix de chevalier. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à créer, à l'occasion du 40e anniversaire de la bataille de Verdun, un contingent de croix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 remplissant certaines conditions. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour son examen en première lecture d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 7 —

EXTENSION A L'ALGERIE DE DISPOSITIONS DU CODE DE PROCEDURE CIVILE

Adoption sans débat d'un projet de loi adopté par le Conseil de la République.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, étendant à l'Algérie les troisième et quatrième alinéas de l'article 593 du code de procédure civile modifié et complété par la loi n° 54-1209 du 6 décembre 1954 (nos 746-1672).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

[*Articles 1er et 2.*]

M. le président. La commission propose d'adopter les articles 1er et 2 dans le texte voté par le Conseil de la République.

« Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 593 du code de procédure civile est remplacé par la disposition suivante:

« Ne pourront être saisis pour aucune créance le mobilier meublant, le linge, les vêtements et objets de ménage, appartenant aux personnes qui bénéficient de l'assistance à la famille ou de l'assistance à l'enfance, en application des articles 75 à 81 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française, ainsi que des articles 3 et 9 de la loi du 15 avril 1943, relative à l'enfance, ou, en Algérie, des articles 3 et 7 du décret du 6 mars 1907. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le quatrième alinéa de l'article 593 du code de procédure civile est applicable à l'Algérie. ». — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

PERMISSION EXCEPTIONNELLE AUX JEUNES SAPEURS-POMPIERS APPELES SOUS LES DRAPEAUX

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution n° 302, de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux jeunes sapeurs-pompiers appelés sous les drapeaux une permission exceptionnelle (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1742).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à accorder aux jeunes sapeurs-pompiers appelés sous les drapeaux une permission exceptionnelle, dont la durée sera proportionnelle aux années de présence dans un corps de sapeurs-pompiers volontaires. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

DELAIS DE RECOURS CONTENTIEUX EN MATIERE ADMINISTRATIVE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux délais de recours contentieux en matière administrative (nos 1305, 1644).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur le seul article modifié par le Conseil de la République.

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Pourront faire l'objet d'un nouveau recours, toutes les décisions implicites de rejet relevant du plein contentieux, lorsque le requérant pourra faire état de motifs graves et légitimes l'ayant empêché d'observer les délais prévus par l'article 51 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945, l'article 3 du décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 ou l'article 1er du décret du 8 septembre 1934, et ce, nonobstant l'article 9 de la loi du 29 janvier 1831.

« La juridiction administrative saisie se prononcera en premier lieu sur la recevabilité du recours et, le cas échéant, relèvera les intéressés des forclusions encourues. »

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi. (*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 10 —

POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. Dronne, sur la politique d'abandon des intérêts français au Maroc et en Tunisie;

2° De M. Dronne, sur la politique de démission et d'abandon des intérêts et des positions de la France au Maroc et en Tunisie et en Afrique du Nord en général;

3° De M. André Monteil, sur les effets, dans l'immédiat et à terme, du protocole franco-tunisien du 20 mars, sur notre système de défense en Tunisie, et spécialement sur l'avenir de la base aéro-navale de Bizerte, clef de voûte de la défense française en Méditerranée;

4° De M. Isorni, sur les massacres des amis de la France à Marrakech, sur l'attitude du Gouvernement tunisien à l'égard du représentant de la France, sur la création du ministère de la défense nationale et du ministère des affaires étrangères à Tunis, et sur le sort de Bizerte;

5° De M. Raingeard, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer en Tunisie le respect des conventions de 1955 qui semblent actuellement dénoncées unilatéralement par le Gouvernement tunisien et pour garantir au Maroc la sécurité des personnes et des biens des citoyens français et des amis de la France en évitant la répétition des massacres collectifs, tels celui de Marrakech, et des attentats individuels de ces dernières semaines;

6° De M. Dides, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend réprimer la trahison en Algérie;

7° De M. Dides, sur les douloureux événements qui viennent de se dérouler à Marrakech au cours desquels des musulmans, fidèles amis de la France, ont été odieusement torturés et massacrés;

8° De M. Pierre Cot, sur: 1° l'application de la politique algérienne approuvée par l'Assemblée nationale; 2° l'évolution de la situation en Algérie et l'aggravation du désaccord qui oppose le Gouvernement français à l'ensemble du monde musulman; 3° la nécessité d'engager sans retard des négociations afin d'aboutir à une solution pacifique du problème algérien;

9° De M. Frédéric-Dupont, sur la stupéfiante décision du Gouvernement ayant arrêté l'opération destinée à poursuivre les agresseurs marocains de nos tirailleurs sénégalais, et sur ses projets de remettre à l'armée marocaine un matériel de guerre qui fait si cruellement défaut à nos troupes d'Algérie;

10° De M. Jacques Duclos, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a ordonné la saisie de *L'Humanité*, en raison de la campagne qu'elle mène pour la cessation de la guerre en Algérie et pour l'ouverture de négociations en vue d'aboutir au cessez-le-feu et au règlement pacifique de l'ensemble des problèmes algériens, dans l'intérêt commun de la France et de l'Algérie;

11° De M. Gosset, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la publication, dans certains organes de presse de Paris ou de province, de nouvelles tendancieuses et de dépêches ou reportages qui révèlent pour le moins des notions de l'information incompatibles avec la vérité comme avec les nécessités de la défense nationale et le respect dû à la digne inquiétude des familles des rappelés;

12° De M. Paul Reynaud, sur la nécessité de faire connaître aux Français, aux musulmans et à l'opinion mondiale les principes de base sur lesquels le Gouvernement estime que doit être établi le futur statut de l'Algérie;

13° De M. Francis Vals, sur la politique générale du Gouvernement, extérieure, financière, sociale, économique, et sur la situation en Algérie, en Tunisie et au Maroc;

14° De M. Gayrard, sur la politique générale du Gouvernement;

15° De M. Hénault, sur la politique générale du Gouvernement et, notamment, sur sa politique en Afrique du Nord;

16° De M. Bouyer, sur la politique générale du Gouvernement et, plus particulièrement, sur la situation dans les départements français d'Algérie, d'une part, au Maroc et en Tunisie, d'autre part;

17° De M. Barrachin, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la campagne de démoralisation de la nation et de l'armée émanant d'une certaine presse répandue en Algérie, qui tend à faire croire à nos soldats et à leurs familles que le sacrifice qu'ils consentent à la Patrie est inutile en même temps qu'elle justifie la rébellion et contribue ainsi à la prolongation du conflit.

La conférence d'organisation des débats, réunie le 30 mai 1956, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit 20 heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 6 heures;

Groupe communiste, 3 heures 20 minutes;

Groupe socialiste, 2 heures 15 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 2 heures;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 45 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 1 heure 20 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 1 heure 15 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 30 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 25 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 20 minutes;

Groupe paysan, 15 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 10 minutes;

Isolés, 10 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, à l'ouverture de ce débat qui portera sur l'ensemble de la politique générale du Gouvernement mais qui, nous le savons tous, portera beaucoup et souvent sur le problème particulier de l'Algérie, vous pourriez vous étonner de l'absence de M. le ministre résidant en Algérie.

Mon ami Robert Lacoste, ministre résidant, a été, hier soir, subitement atteint d'un mal qui déjà l'avait frappé une fois. Il a dû quitter rapidement le conseil de cabinet et, aujourd'hui encore, est alité.

Toutefois, ses médecins estiment tous qu'il pourra être présent, à partir de demain, dans ce débat.

Je voulais simplement expliquer son absence cet après-midi, avec l'espoir que l'Assemblée voudra bien l'excuser. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne, auteur de la première interpellation.

M. Raymond Dronne. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le débat qui s'ouvre aujourd'hui, et dans lequel j'ai le périlleux honneur d'ouvrir le feu, porte sur la politique générale du Gouvernement. Mais il sera dominé par le drame qui se joue actuellement en Afrique du Nord et dont le dénouement décidera de l'avenir de la France.

Les interpellations que j'ai déposées concernent particulièrement la politique du Gouvernement à l'égard des anciens protectorats de Tunisie et du Maroc.

Depuis un an, les événements se sont précipités. La situation s'est détériorée à une cadence accélérée, notamment au Maroc. Nous assistons à l'échec d'une politique. Il ne s'agit pas spécialement de l'échec de la politique du Gouvernement actuel; il s'agit de l'échec cumulé de tous les gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans. Certains de ceux qui, maintenant, se posent en censeurs sévères, oublient trop facilement leurs propres erreurs d'hier ou d'avant-hier.

D'abord, jusqu'en 1954, la politique suivie en Afrique du Nord peut être caractérisée par un mot: l'immobilisme. Il est, certes, plus facile pour des gouvernements, surtout pour des gouvernements de coalition où cohabitent des contraires, de ne rien faire que d'agir. Les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas voulu ou n'ont pas pu concevoir et réaliser l'indispensable politique de réformes économiques, sociales et politiques qui nous aurait permis de devancer les événements et de les dominer. Ils n'ont pas su ou ils n'ont pas pu adapter des structures anciennes et dépassées aux conditions nouvelles.

Puis, subitement, en 1954, à l'immobilisme a succédé une politique de mouvement, une politique singulière qu'on pourrait caractériser, dans une première phase, de politique de l'abandon dynamique et, dans un second stade, de politique de l'abandon acrobatique.

Cette politique a été inaugurée il y a deux ans en Tunisie. Elle a été étendue l'an dernier au Maroc.

Elle consiste à composer avec le nationalisme le plus outrancier, à négocier avec des interlocuteurs, dits « valables », des conventions définissant des rapports d'une nature nouvelle entre la France et l'ancien protectorat.

Les initiateurs de cette politique pensaient sans doute arriver à stabiliser le cours des événements, au moins pour un temps. Ils ont été rapidement dépassés.

En Tunisie, les conventions accordant l'autonomie interne, laborieusement négociées et approuvées par le Parlement au cours de l'été dernier, ont vécu ce que vivent les roses, l'espace de quelques matins.

Au cours des débats, dont les membres de l'ancienne législature ont certainement gardé le souvenir, de belles et rassurantes formules avaient été lancées; celle-ci par exemple: autonomie interne, oui; indépendance, non.

En quelques mois, de l'autonomie interne on a sauté à l'indépendance dans l'interdépendance. Encore une belle formule due, je crois, à l'imagination fertile et ingénieuse du président Edgar Faure. Et maintenant, je le crains, nous sommes en train de franchir une nouvelle étape, l'étape vers l'indépendance tout court.

De nouveaux accords viennent d'être passés entre le Gouvernement français et le gouvernement tunisien. Un protocole, fort mal rédigé d'ailleurs, du 20 mars dernier, a proclamé l'indépendance de la Tunisie. Avant que ce protocole ait été approuvé par le Parlement, avant que les conventions d'application aient été passées, avant que les liens de la prétendue interdépendance aient été définis, le gouvernement de M. Bourguiba émet maintenant la prétention de désigner des représentants diplomatiques dans vingt capitales étrangères. Les liens avec la France sont pratiquement rompus. L'avenir de Bizerte, base nécessaire à la défense de l'Occident, est incertain.

J'ai toujours dénoncé les dangers mortels de cette politique. J'éprouve maintenant l'amère satisfaction d'avoir eu raison. Je l'avoue, pour mon pays, j'aurais préféré que les événements me donnent tort.

J'ai toujours dénoncé cette maladie étrange dont souffrent tous les gouvernements, qui consiste à croire que, plus nos interlocuteurs sont anti-français, plus ils sont valables.

Bourguiba n'a jamais caché son objectif numéro un: chasser les Français de la Tunisie. Il l'a écrit et constamment proclamé. La seule différence qui le sépare de son concurrent, Salah ben Youssef, réside dans le choix de la méthode. Bourguiba assurait qu'il arriverait plus facilement au but par ses moyens propres, par les moyens tortueux. L'événement lui donne raison.

Au Maroc, la dégradation a été plus rapide et plus profonde encore. Vous vous souvenez: l'an dernier, Aix-les-Bains, La Celle-Saint-Cloud, le retour sur le trône de l'ancien sultan; cette année, le 2 mars, la reconnaissance de l'indépendance marocaine, la passation accélérée des services français aux autorités marocaines, la constitution d'une armée marocaine et, maintenant, la convention diplomatique signée il y a trois jours, le 28 mai, qui accorde en réalité une diplomatie indépendante au Maroc. Les fameux liens d'interdépendance sont devenus tellement ténus qu'on les devine à peine. Ils se réduisent à des consultations mutuelles et à un engagement réciproque entre les deux parties de ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts de l'autre.

M. Balafrej, qui cumule les fonctions de ministre des affaires étrangères du Maroc et de secrétaire général de l'Istiqlal, a déclaré dans une interview qu'il n'est pas question de décider à l'O. N. U. d'une unité d'action, mais seulement de consultations entre les deux pays. Par exemple, une fois admis à l'O. N. U., il n'est pas exclu que le Maroc vote contre la France dans l'affaire algérienne.

Nous sommes loin de la notion de l'indépendance dans l'interdépendance telle que l'Assemblée nationale l'avait définie en octobre dernier et qui devait comporter « le maintien intégral des responsabilités confiées à la France en matière de défense et d'affaires étrangères ».

La convention militaire n'a pas encore été discutée, mais déjà le Maroc a son armée; il en a même deux: l'armée royale officielle et l'armée clandestine dite « de libération ».

Les autorités marocaines, qu'il s'agisse des autorités officielles ou des autorités de fait, s'acharnent à isoler, à enfermer l'armée française dans des bases strictement limitées et à lui infliger affront sur affront. Le temps limité qui m'est imparti ne me permet pas d'évoquer, ici, les avanies et les outrages journaliers qui sont infligés à notre armée; j'espère que d'autres orateurs auront le loisir de le faire.

M. Pierre Montel. Certainement!

M. Raymond Dronne. Systématiquement, les nouvelles autorités marocaines, qu'il s'agisse des autorités officielles ou des autorités de fait, s'acharnent contre les amis de la France et contre les Français.

Nous avions, au Maroc, le privilège de compter des amis très nombreux et très fidèles. Nous aurions pu, avec eux, construire une politique nouvelle. Nos gouvernants d'hier leur ont préféré nos adversaires. Maintenant, nos amis marocains sont poursuivis, emprisonnés et massacrés. La liste des notabilités marocaines assassinées est, hélas! longue. Certaines d'entre elles ont été abattues dans le palais du Sultan, dans le mechouar même de Rabat. Dernièrement, à Marrakech, des amis du Glaoui, qui étaient en même temps nos amis, ont été coupés en morceaux ou arrosés d'essence et brûlés vifs.

Les nouvelles autorités marocaines s'appliquent, en toutes circonstances, tous les jours et par tous les moyens, à humilier la France et les Français. Je ne vous citerai qu'un exemple: ces cortèges burlesques qui parcourent les rues avec un cercueil bleu, blanc, rouge, avec des gens grotesques déguisés en soldats français s'enfuyant, une valise à la main.

Un ministre marocain ne se gênait pas pour déclarer le mois dernier: « Il faut traiter les Français à coups de fouet; ils ne comprennent que cela ». Ce ministre marocain rejoignait, de l'autre côté, le *Herr Doktor* Schneider qui, lui aussi, déclare qu'avec les Français il faut y aller fort parce qu'ils cèdent toujours.

Le Maroc est retourné à l'état d'insécurité et d'anarchie d'avant 1912. Pour beaucoup de Marocains, le mot magique d'indépendance signifie qu'on peut ne plus payer d'impôts et que, dans la rue, on peut brûler tranquillement les feux rouges. Les assassinats, les rackets, les vols, les viols, la dissidence des tribus, le brigandage ravagent maintenant ce malheureux pays où quarante années de paix française avaient créé la prospérité.

Beaucoup de nos concitoyens désespérant d'une patrie ingrate, quittent le Maroc et partent vers des cieux qu'ils espèrent plus cléments, vers le Canada ou le Brésil.

Cela ne peut pas durer.

Le Gouvernement a tort de croire qu'il apaisera les ultranationalistes marocains en cédant toujours à leurs exigences. C'est Churchill, je crois, qui a lancé cette parabole du crocodile à propos de la politique pratiquée avant 1939 par les démocraties occidentales à l'égard de Hitler: « On n'apaise pas un crocodile en lui lançant des morceaux de viande. On lui donne davantage d'appétit et on finit par être mangé soi-même après avoir perdu l'honneur ».

J'accuse le Gouvernement d'irrésolution et de faiblesses répétées, qui nous font perdre l'honneur et qui nous valent, peu à peu, le mépris des Marocains.

Il est inconcevable que, de Paris, on donne, à nos troupes qui ont encerclé des bandes ayant enlevé et massacré des soldats

français, l'ordre de suspendre les opérations et de laisser les assaillants s'échapper. Il est inconcevable que nous puissions donner, à la prétendue armée de libération marocaine, l'impression qu'elle peut tuer impunément des Français.

N'oubliez pas qu'en pays d'Islam les vaincus, les faibles, les irrésolus, ceux qu'on a fouettés impunément sont méprisés.

Il est inconcevable que le Gouvernement maintienne à Rabat un résident général — qui n'est d'ailleurs plus qu'un simple ambassadeur — qui manifeste d'autant plus de satisfaction que les choses vont plus mal. La force redoutable de son inexpérience, selon la formule, je crois, de Léon Blum, constitue un danger qu'il est de votre devoir d'écarter au plus vite, monsieur le président du conseil.

Il est inconcevable que le Gouvernement maintienne à Rabat un fonctionnaire qui s'est attiré le mépris de tout le monde, des Français qu'il sabote et des nationalistes marocains qu'il sert et qu'il flatte. Le cas est tellement scandaleux qu'il ne peut être passé sous silence. Il s'agit du directeur de l'intérieur. Il s'agit de celui qui a convoqué personnellement les caïds dans le mechouar du palais de Rabat où ils ont ensuite été massacrés. Vous devez être au courant, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des affaires marocaines et tunisiennes, des derniers incidents que ce citoyen vient encore de susciter.

Il est inconcevable que nous laissions assassiner et emprisonner des Marocains auxquels on ne reproche que d'avoir été nos amis fidèles.

Il est inconcevable que le Gouvernement laisse se constituer, sur le flanc occidental de l'Algérie, une base opérationnelle contre nous. Nous reviendrons sur ce point tout à l'heure.

Il est inconcevable, enfin, que le Gouvernement mette en application les nouvelles conventions sans qu'elles aient été approuvées par le Parlement. Ce serait placer la France et le Parlement devant le fait accompli, devant l'irrémédiable. Ces nouvelles conventions doivent être soumises, dans un délai rapide, à l'approbation du Parlement.

Nous gardons tous, ici, le souvenir douloureux de ce qui s'est passé pour l'Inde française. Nous ne voudrions pas qu'il en aille de même pour le Maroc et pour la Tunisie. (*Applaudissements à droite.*)

A ceux d'entre vous qui, par méconnaissance des réalités marocaines ou par générosité, se sont fait illusion sur le caractère démocratique des partis nationalistes marocains, je demande de méditer sur cette photographie. Oh! ce n'est pas une photographie originale, elle a été publiée très largement dans la presse. Il s'agit d'un Marocain conduit en prison par les *assâs* parce qu'il est coupable d'avoir bu du vin. Il n'est pas ivre. Un dahir récent interdit la consommation de toute boisson alcoolisée en application de la loi coranique.

Que diraient M. Deixonne et Mme Lempereur si le président du conseil faisait emprisonner les Français qui ne font pas maigre le vendredi ? (*Rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Au fond, c'est la même chose.

Cette photographie montre que le Maroc soi-disant nouveau est en réalité le retour à un Maroc ancien, à une forme de pouvoir théocratique et moyenâgeux.

Une fois remonté sur son trône, le sultan Sidi Mohamed ben Youssef s'est appliqué, d'une part, à se venger de ses adversaires et, d'autre part, à éliminer les Français.

Les cadres traditionnels, pachas et caïds, ont été pour la plupart révoqués, quand ils n'ont pas été assassinés ou emprisonnés. Les cadres de l'administration française ont été remisés au magasin des accessoires. Le résultat est l'anarchie.

Le sultan et le gouvernement officiel marocain n'ont qu'une autorité fragmentaire, contestée, localisée. La situation est encore plus confuse qu'avant 1912.

Les partis politiques, notamment l'Istiqlal, travaillent pour leur propre compte.

Les médinas sont sous la coupe de bandes organisées entraînées au terrorisme, qui prennent leurs ordres à l'étranger, certaines au delà du Caire.

Un jour prochain, le Sultan risque de se trouver lui-même dépassé et condamné à s'enfuir. D'ailleurs, les gens bien informés assurent qu'il a déjà préparé un exil doré.

Il n'est pas exclu qu'un jour prochain le Maroc tombe aux mains d'Allal el Fassi ou d'un rogui, aujourd'hui inconnu, de l'armée de libération.

Le rogui évoque dans l'histoire politique traditionnelle du Maroc, le Poujade de chez nous. (*Rires.*) C'est un homme qui soudain se lève, prend la tête d'un mouvement et cherche à conquérir le pouvoir.

M. Marcel Darou. A-t-il un programme ?

M. Raymond Dronne. On raconte cette anecdote qui s'est passée vers 1912: le sultan en place avait réussi à capturer un rogui, se l'était fait apporter dans une cage et lui avait craché à la face. Le rogui lui répondit: « Pourquoi m'insultes-tu ? Toi tu n'es qu'un rogui qui a réussi et moi un rogui qui a échoué ».

Les événements risquent de susciter de nouveaux roguis au Maroc. Soyez assurés que l'armée de libération peut en fournir plusieurs.

Voilà, très rapidement et très superficiellement, esquissée la situation de la Tunisie et du Maroc. Les deux anciens protectorats sont en train d'échapper à notre influence.

Cette évolution des événements, cette déchéance accélérée des positions françaises ont forcément des répercussions profondes sur la situation en Algérie.

Certes, le problème algérien est différent des problèmes tunisien et marocain, qui eux-mêmes ne sont pas semblables. Mais ces trois problèmes différents ont entre eux des liens communs, dont il n'est pas possible de faire abstraction. La Tunisie, l'Algérie et le Maroc s'insèrent dans un ensemble géographique, économique, humain et stratégique qui s'appelle le Moghreb et que je voudrais, pour ma part, continuer à pouvoir appeler l'Afrique du Nord française.

Du jour où la France s'est installée en Algérie, elle a été amenée malgré elle, par la force des événements, pour assurer la sécurité de ses flancs algériens, à intervenir en Tunisie et au Maroc. Par dessus les diversités locales, cette unité du Moghreb constitue une réalité, un impératif inéluctables dont il n'est pas possible, sans courir des risques mortels, de faire abstraction.

Il n'est pas possible d'en faire abstraction dans le domaine immédiat de la pacification de l'Algérie. La Tunisie et le Maroc constituent déjà des bases pour les fellagha algériens.

J'ai, ici, un dossier extrêmement complet sur l'aide qui est fournie par la Tunisie aux rebelles algériens, mais le temps qui m'est imparti ne me permet pas de l'exposer en entier.

Je veux simplement vous dire qu'au mois de février dernier — et cela le Gouvernement ne peut pas ne pas le savoir — un accord a été conclu entre le gouvernement tunisien et le front de libération national algérien. Aux termes de cet accord, les fellagha algériens s'engagent à ne pas exercer leur activité sur les terres des Tunisiens en Tunisie et la Tunisie, en contre partie, s'engage à fournir des armes aux fellagha.

Malgré ce traité, qui est un secret de polichinelle, une convention d'avril dernier a transféré au gouvernement tunisien les pouvoirs de police. En étaient normalement exclus ceux qui restaient dans les attributions françaises, les services de sécurité du territoire et des frontières. Or, ces services sont pratiquement hors d'état d'assurer leur tâche; pour éviter dit-on, des incidents, ils ont reçu pour instructions d'avoir à se tenir tranquilles. Alors, aux confins de la Tunisie et du Constantinois, on voit des fellagha qui vont se réfugier en territoire tunisien, qui s'y reposent, s'y arment, s'y approvisionnent en munitions et en vivres; on trouve même des hôpitaux de campagne installés en Kroumirie. Les armes sont livrées au vu et au su de tout le monde. Les cellules néodestouriennes font publiquement la collecte des armes.

Je citerai un fait qui n'est qu'un exemple: le 28 avril dernier, deux camions d'armes ont stationné pendant trois heures rue de Provence, en plein centre de Tunis, et sont ensuite partis sous escorte de fellagha algériens vers l'Algérie.

Nous ne pouvons pas pacifier l'Algérie si nous tolérons ces ingérences, cette action contre nous des Tunisiens et du gouvernement tunisien.

Cette politique de concessions abusives a eu pour seule conséquence non pas de calmer les ultra-nationalistes tunisiens, mais de donner le maximum d'aide aux rebelles algériens.

Du côté du Maroc, la situation est plus alarmante encore. L'armée dite de libération campe dans le Maroc oriental le long de la frontière algérienne, depuis le Rif, sur un véritable glacis qui domine l'Oranais. Les fellagha algériens y sont reçus, hébergés, entraînés. Il ne faudrait pas que le Maroc oriental, qui est pratiquement en état de dissidence, puisse servir de base aux bandes de rebelles algériens. Il ne faudrait pas non plus, toutes proportions gardées, qu'il devienne quelque chose de comparable à ce que la Chine était pour le Vietminh.

Les objectifs de cette armée de libération marocaine dépassent le cadre du Maroc. Un de ses responsables, le docteur Khateb a fait dernièrement des déclarations qui sont pour nous du plus haut intérêt et de nature à nous inciter à une prudente réserve. Le docteur Khateb a dit: « L'armée de libération ne déposera les armes que lorsque l'Algérie sera libérée. » Et il ajoutait: « L'armée de libération est nord-africaine et non purement marocaine. »

Et ce grand chef rebelle de l'armée de libération a quand même des contacts très officiels avec le gouvernement marocain puisque, lors du défilé de l'armée royale, il était, à une place de choix, à la gauche de la tribune où se trouvait le Sultan à Rabat.

En conclusion, l'Algérie est menacée sur ses flancs par nos abandons au Maroc et en Tunisie. Elle est menacée militairement; elle est menacée politiquement par les velléités d'immixtion et d'arbitrage des gouvernements tunisien et marocain.

Notre politique algérienne, telle qu'elle est engagée maintenant, est, je crois, sur la bonne voie, mais il est un impératif dont il n'est pas possible de faire abstraction: on ne peut pas mener une politique donnée en Algérie et mener une politique contraire en Tunisie et au Maroc. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Après avoir défini une politique algérienne, le Gouvernement sera obligé, s'il ne veut pas courir à une catastrophe, de mener avec les Etats marocain et tunisien une politique qui ne soit pas en opposition avec sa politique algérienne.

Nous devons aussi, pour nous tirer d'affaire, orienter notre politique étrangère en fonction de notre politique algérienne en particulier et de notre politique nord-africaine en général.

J'ai le sentiment qu'en abordant ce domaine de la politique étrangère nous touchons à la partie fondamentale du débat.

Voyons rapidement quelles sont les données du problème.

Il faut bien nous convaincre, d'abord, qu'il s'agit de l'existence même de la France. Si nous perdons l'Afrique du Nord, nous perdons l'Afrique noire. Réduite au petit hexagone européen, ayant perdu ses marchés, condamnée au chômage, la France connaîtra la misère, l'amertume de l'humiliation nationale, la colère et la révolte.

Ce serait, pour les communistes, l'occasion inespérée de s'emparer du pouvoir. (*Rires à l'extrême gauche.*) C'est pourquoi ils poussent tant à la roue de la politique d'abandon. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Nous nous trouvons, d'autre part, en présence d'un phénomène nouveau extrêmement important qui est le réveil du nationalisme arabe.

Ce phénomène est comparable au réveil du nationalisme pangermanique d'avant la dernière guerre.

Le panarabisme a son Hitler, le colonel Gamal Abdel Nasser, dictateur de l'Egypte. Comme Hitler, le colonel Nasser a écrit son *Mein Kampf*, « La philosophie de la révolution ». Il y expose ses rêves de création d'un grand empire arabe asio-africain dont, bien entendu, il serait le chef et le héros.

Le colonel Abdel Nasser, le Grand frère des fellagha algériens, mène l'attaque contre l'Afrique française. Il la mène de la base de Libye que nous avons eu le grand tort de laisser se constituer en Etat fantoche et indépendant, sur les flancs de la Tunisie, du Sahara et du Tchad. Nos bons amis anglo-saxons, qui s'étaient flattés de tenir cet Etat sous leur tutelle sont maintenant concurrencés, d'une part, par l'Egypte et, d'autre part, par la Russie, qui entretient là-bas, à Tripoli, une légation d'environ quatre cents personnes sous la direction d'un diplomate dont le nom est à lui seul un programme, l'ambassadeur Generalof. (*Rires.*)

M. Pierre Montel. Tout le monde ne peut pas s'appeler Duclosof !

M. Raymond Dronne. Nous payons maintenant cette faute et nous la payons cher, comme nous payons celle d'avoir consenti à l'abandon de notre contrôle sur le Fezzan.

Derrière le colonel Nasser, le Caire et la ligue arabe, il y aussi la politique de Moscou.

Tandis que les soi-disant sages de la défense occidentale gardent obstinément les yeux fixés, par-dessus la ligne bleue des Vosges, vers le ruban argenté de l'Elbe, pendant qu'ils continuent à jouer par habitude la carte d'une Europe allemande, le Kremlin tourne la position européenne, s'infiltre en Afrique et, par personnes interposées, comme en Indochine, nous fait la guerre au Sud de la Méditerranée.

L'offensive arabe, encouragée en sous-main par Moscou, n'est plus seulement dirigée contre la France; elle est aussi dirigée contre tout l'Occident. Vous comprenez bien que du jour où il y a eu des bases américaines au Maroc, la Russie a été amenée à réagir avec les moyens dont elle dispose.

Or, nos alliés ne semblent pas comprendre cela.

Les Américains flattent le dictateur du Caire et M. Foster Dulles, avec son flair habituel, le salue comme le leader valable de la Ligue arabe. Les Anglais continuent à jouer leur petit jeu traditionnel et solitaire. L'Espagne, avec laquelle nous n'avons pas été très adroits, soutient par rancœur, même contre ses propres intérêts vitaux, tout ce qui est nuisible à la France.

Nous-mêmes, nous jetons des morceaux de viande au crocodile. Nous continuons à livrer des armes à l'Egypte, des armes que nous risquons de voir demain retourner contre nos soldats.

Cette politique étrangère doit être adaptée aux impératifs de notre politique nord-africaine. Il y a là pour vous une grande tâche, monsieur le ministre des affaires étrangères, à laquelle vous pourrez vous consacrer quand vous en aurez terminé avec vos tournées de tourisme aérien et que vous aurez enfin le temps de travailler.

Il nous appartient de faire comprendre aux Russes que nous ne croirons à la réalité de la détente et de la coexistence pacifique que lorsqu'ils renonceront à soutenir la Ligue arabe contre nous.

M. Pierre Montel. Il faudra se lever de bonne heure.

M. Raymond Dronne. Il nous appartient de faire comprendre à nos alliés occidentaux que le danger actuel immédiat, pour nous comme pour eux, est l'impérialisme arabe et que leur intérêt, comme le nôtre, est de conserver dans la sphère d'influence de l'Occident l'Afrique française tout entière.

Il nous appartient avec nos alliés de faire front à l'offensive arabe.

M. Félix Kir. Et s'ils ne veulent pas ?

M. Raymond Dronne. A côté des impératifs de la politique algérienne — j'abrège pour ne pas dépasser le temps qui m'est imparti — à côté de cette politique de l'ensemble nord-africain, à côté du nécessaire redressement de notre politique étrangère que nous devons entreprendre, il existe un autre impératif immédiat, de politique intérieure celui-là: c'est la nécessité absolue pour nous de mettre fin à la trahison intérieure. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Pendant les huit années qu'a duré la guerre d'Indochine, notre corps expéditionnaire a été trahi, poignardé dans le dos.

Je pense à tous ces garçons, à mes camarades, à cette élite de l'armée française, à tous ceux qui sont morts pour rien dans une guerre mal conduite par un pouvoir politique qui n'a même pas eu le courage de les protéger contre les effets de la trahison. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il ne faut pas que cela recommence.

M. Pierre Garet. Monsieur Dronne, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Dronne. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Garet avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Garet. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de vous interrompre à ce point de vos explications.

Vous venez de faire allusion, d'une part, à l'autorité dont doit faire preuve le Gouvernement et, d'autre part, à l'action que mène le parti communiste.

Je suis complètement d'accord avec vous.

Je voudrais dire à l'Assemblée quelques mots de ce qui va se passer ou de ce qui peut se passer ce soir à Amiens à ce sujet. Je dis bien: ce soir.

Il n'est pas trop tard, mes chers collègues, en cet instant, pour s'en soucier mais, plus tard, il serait peut-être trop tard.

M. le président du conseil ne sera pas surpris de mon intervention dont j'ai prévenu M. le ministre de l'intérieur.

Au surplus, la presse s'est saisie de la question, même la presse étrangère, intéressée de voir quelles seront les réactions du Gouvernement français.

Voici le tract qui a été distribué dans Amiens pour un meeting fixé à ce soir, jeudi 31 mai à 20 heures 30, au cirque municipal, sous la présidence de M. Louis Lebel et sous le patronage de toutes les organisations communistes et des deux députés communistes de la Somme, MM. Prot et Lamps. Je lis purement et simplement:

« Pour la paix en Algérie.

« Le sang coule en Algérie;

« Permettrez-vous qu'une nouvelle guerre d'Indochine s'engage là-bas pour se terminer par de nouveaux Dien-Bien-Phu ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

« Chaque jour, des jeunes sont rappelés.

« Chaque jour, des jeunes meurent.

« L'accroissement des charges militaires compromet l'économie du pays et interdit les réformes sociales nécessaires. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

« L'aggravation de la situation est exploitée par les ennemis de la République (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*) qui veulent instaurer la dictature. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

« Il ne faut pas que le Gouvernement cède aux pressions réactionnaires et colonialistes. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

« La majorité du peuple français réclame des négociations... »

M. Pierre Montel. C'est faux!

M. Pierre Garet. « ...en vue du cessez-le-feu (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) pour rétablir la paix en Algérie et pour sauver la République. »

Suivent un certain nombre de signatures dont celles de Robert Barat et de M. Claude Bourdet. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

M. Michel Jacquet. Traîtres!

M. Jacques Duclos (*désignant la droite*). Voilà qui en dit long sur l'état d'esprit de ces messieurs!

M. Pierre Garet. Je prends acte, mes chers collègues, des applaudissements de nos collègues communistes. Le papier est bien signé. Il ne peut y avoir aucun doute.

M. Jacques Duclos. N'y a-t-il pas aussi la Ligue des droits de l'homme, monsieur Garet ?

M. Pierre Garet. Il ne peut exister aucun doute sur les intentions des organisateurs de ce meeting. Voici, à titre d'exemple, la résolution du « mouvement de la paix », à Longueau, près d'Amiens:

« Les familles de rappelés et la population de Longueau, réunies le 25 mai 1956, constatent que le rappel de classes ainsi que les opérations militaires en Algérie, loin de cesser, s'intensifient. Elles constatent également que cette politique a été formellement condamnée par le corps électoral le 2 janvier dernier. Profondément angoissées par la vie de leurs fils, de leurs frères, de leurs maris et de leurs amis, elles exigent que cesse au plus tôt le feu en Algérie et que des négociations soient entamées d'urgence.

« Constatant que ce résultat ne peut être obtenu que par une pression plus forte de l'opinion sur les élus et le Gouvernement, elles appellent la population tout entière de Longueau à manifester, par leur présence nombreuse, le 31 mai, au cirque d'Amiens, leur volonté de paix, à organiser des délégations de parents d'amis, jeunes ou vieux, de femmes, auprès des élus, des pouvoirs publics et du Gouvernement et à apporter leur soutien aux jeunes mobilisés qui protestent contre leur rappel sous les drapeaux. »

M. Pierre Montel. Et à saboter les voies ferrées.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, M. le ministre de l'intérieur lui-même ne s'y est pas trompé puisque le journal local de ce jour publie sa lettre de démission de la Ligue des droits de l'homme. Voici ce qu'il y écrit:

« La lecture du *Courrier picard* m'apprend que la Ligue des droits de l'homme est, sinon l'inspiratrice, du moins participante à la réunion organisée au cirque d'Amiens, demain jeudi, avec pour thème: « Paix en Algérie ».

« Quel que soit le but visé par les orateurs, cette réunion sera de toute évidence considérée comme une protestation ou tout au moins une critique des efforts militaires nécessaires, concomittants ou préalables à toute solution politique en Algérie.

« Les discours » — poursuit M. le ministre de l'intérieur — « quel que soit leur thème, ne pourront être interprétés que comme favorables, en tout cas sympathiques, aux manifestations interdites qui se déroulent à l'occasion du rappel des disponibles et qui portent atteinte au moral de la nation. »

Monsieur le président du conseil, la population picarde qui n'entend pas être confondue avec ces fauteurs de désordre et de trouble se demande pourquoi une manifestation, comme celle qui est prévue pour ce soir à Amiens, n'est pas interdite.

Il ne semble pas douteux que le département de la Somme, mes chers collègues, a été choisi parce qu'il est non seulement celui du ministre de l'intérieur, mais aussi celui du secrétaire d'Etat aux forces armées, chargé de l'ordre en Afrique du Nord, M. Max Lejeune, au patriotisme et au courage de qui, d'ailleurs, il me plaît de rendre publiquement hommage. (*Applaudissements à droite, au centre, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Notre département est, certes, remarquablement placé pour être renseigné et pour agir puisque le ministre de l'intérieur est un de ses représentants au Parlement et que notre préfet fait partie du cabinet de ce dernier.

Mais est-il suffisant, pour prévenir des troubles, que M. Gilbert-Jules démissionne de la Ligue des droits de l'homme et que M. le préfet de la Somme installe dans la ville d'Amiens un certain nombre de C. R. S. ?

Je dis que ce n'est pas suffisant car vous risquez des troubles. Dans la ville d'Amiens a été également distribué cet autre tract que je tiens à votre disposition, monsieur le président du conseil:

« Amiénois, contre la trahison du parti communiste, contre le défaitisme, pour une résistance nationale, manifestez jeudi 31 mai, place Longueville, à vingt heures trente. »

Or la place Longueville est précisément celle où est situé le cirque municipal. (*Applaudissements à droite.*)

A droite. Et voilà!

A l'extrême gauche. Qui a signé ce tract ?

M. Pierre Garet. D'ailleurs, monsieur le président du conseil, sans même songer à ces troubles, pouvez-vous concevoir qu'on tienne actuellement en France les propos qui seront tenus ce soir à Amiens ? (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Vous allez sûrement, comme M. Lacoste, nous tenir un langage ferme parce que vous savez ce que vous voulez et, ce que vous voulez, ce n'est pas cela.

Comment pouvez-vous concevoir qu'on vous suive ici, à l'Assemblée nationale, si vous laissez faire ou dire, hors de cette enceinte, le contraire de ce que vous voulez que l'on y décide ?

J'ai dit tout à l'heure que maintenant il n'est pas trop tard, mais que, plus tard, il sera peut-être trop tard.

Monsieur le président du conseil, le succès éventuel de votre Gouvernement dépend et dépendra de l'autorité dont vous aurez fait preuve.

On entend toujours dire qu'il n'y a plus d'autorité. Si, ce soir, à Amiens, doivent être prononcés des discours qui portent atteinte au moral de la nation — ce sont les termes du ministre de l'intérieur — je vous demande de dire à celui-ci que ces discours doivent être interdits et que par conséquent doit être interdite la manifestation projetée. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président du conseil. Monsieur Dronne, voulez-vous me permettre de répondre à M. Garet ?

M. Raymond Dronne. Volontiers.

M. le président du conseil. L'Assemblée comprendra aisément que je ne réponde pas complètement dès maintenant à l'interruption de M. Garet. Je le ferai demain soir ou samedi.

J'ai l'intention d'indiquer ce que sont, non pas les intentions, mais les décisions du Gouvernement en ce qui concerne le problème du moral; car ce problème est un peu plus compliqué qu'il n'apparaîtrait à la simple audition de ce que vient de dire M. Garet.

Nous avons le double souci de maintenir dans la démocratie française la liberté d'expression et de réunion et, en même temps, de réprimer toutes les atteintes au moral de la nation.

Vous avez vous-même remarqué l'attitude de M. Gilbert-Jules en tant qu'homme. J'aurai à vous dire ce qu'est son attitude en tant que ministre de l'intérieur et le rôle qui lui incombe à ce titre. C'est seulement sur cette déclaration que je vous demanderai de juger et non sur cette incidente. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Dronne, veuillez continuer votre exposé.

M. Raymond Dronne. Il existe heureusement, mes chers collègues et monsieur le président du conseil, des nouvelles plus rassurantes que celle que vient de nous donner M. Garet.

Je cite, au hasard, cette information parue dans la presse d'aujourd'hui:

« Ajaccio, 30 mai. — Une cinquantaine de jeunes rappelés corses sont partis cet après-midi par le *Courrier de Bastia* à destination de l'Afrique. Avant de monter à bord, ils ont traversé la ville sur des camions militaires en chantant « L'Ajaccienne ».

« Une foule nombreuse s'était massée sur les quais pour applaudir chaleureusement les jeunes gens. » (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre.*)

Il y a donc, dans les régions qui ne sont pas travaillées par la propagande communiste, une réaction saine de la population.

Mais l'exemple cité par M. Garet montre que cette trahison qui nous a fait tant de mal du temps de la guerre d'Indochine renaît à propos de l'Algérie.

Elle recommence avec une ampleur que nous n'avions encore jamais connue. Il y a des Français qui prennent fait et cause contre la France et qui soutiennent nos adversaires par la propagande, la démoralisation, le sabotage et les attentats, qui livrent des armes et des renseignements aux fellagha.

Ce sont les auteurs de cette trahison qu'il faut poursuivre, c'est cela qu'il ne faut plus tolérer. C'est la partie la plus difficile que le Gouvernement doit jouer maintenant. Elle se déroule en France même, elle constitue ce que Jacques Soustelle appelle le front intérieur. Nos adversaires, les fellagha les plus illuminés eux-mêmes, savent bien qu'ils ne battront pas l'armée française en Algérie. Mais ce qu'ils espèrent, c'est que l'opinion française arrivera à se lasser et qu'elle finira par céder.

Le devoir du Gouvernement est de juguler la trahison d'où qu'elle vienne, celle des communistes comme celle de ces intellectuels dépravés (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre et à gauche*) qui n'admirent les nationalistes qu'à la condition qu'ils soient étrangers et qui ne conçoivent la paix que dans la défaite et la honte de la France.

Il faut juguler et juguler très vite la trahison, monsieur le président du conseil, sinon votre politique n'aboutirait qu'à faire tuer des jeunes Français pour rien.

Monsieur le président du conseil, le départ d'un de vos ministres vous a probablement incité à élargir le débat et à demander, en quelque sorte, une nouvelle investiture.

Vous concevez la difficulté d'une telle ambition. L'Assemblée actuelle est encore plus divisée, plus hétérogène que la précédente. Elle ne peut dégager que des majorités différentes et contradictoires sur les différents problèmes. Ceux qui approuvent votre politique algérienne, désapprouvent votre politique tunisienne et marocaine et réciproquement.

Et si l'on porte le débat au delà de l'Afrique du Nord, les difficultés risquent de grandir encore, du fait, notamment, de l'obstination inopportune de certains soi-disant Européens qui s'obstinent à ressusciter la C. E. D. par le biais de l'Euratom.

Il y a là un élément de discorde qu'il vaudrait mieux mettre tout de suite et définitivement au frigidaire. (*Sourires.*)

Monsieur le président du conseil, vous risquez fort de recueillir sur chaque problème des majorités différentes et contradictoires.

Je ne suis point de ceux qui souhaitent systématiquement votre mort — votre mort gouvernementale, bien entendu (*Sourires*). — D'abord, parce que je ne vois pas dans cette assemblée divisée de majorité de remplacement; ensuite parce que l'expérience de la dernière législature m'a appris que le gouvernement qui suivait était presque toujours pire que le gouvernement qui l'avait précédé (*Exclamations et rires à gauche et au centre*); enfin, parce que je crois à votre honnêteté et à votre bonne volonté. Votre réaction, après votre voyage d'Alger, a été celle d'un honnête homme, dans le sens qu'on donnait à cette expression au grand siècle. (*Mouvements divers.*)

Le mal d'impuissance, dont souffre votre Gouvernement comme tous les gouvernements qui l'ont précédé, est en réalité le mal du régime. Dix ans de malheurs nationaux suffisent à démontrer la malfaisance du mauvais système de 1946. Le bon sens et je dirais le simple instinct de conservation nous commandent de le changer. Avec le système actuel, la France est condamnée à continuer de glisser vers l'effondrement et vers la décadence, vers de nouveaux Sedan et vers de nouveaux « juin quarante ».

Pour que la France puisse être gouvernée, il lui faut un gouvernement qui dispose d'un minimum de durée et d'un minimum de pouvoirs; excusez-moi de le répéter sans cesse. Pour que la France puisse rester une puissance mondiale, il faut à Paris un élément fédérateur fort et puissant, capable d'inspirer confiance aux peuples d'outre-mer désireux de lier leur destin au nôtre dans un grand ensemble français.

Depuis dix ans, une grande voix dénonce les maléfices de notre système politique et réclame pour la France un régime qui lui permette de se maintenir dans un monde dur et difficile.

Deux voies s'ouvrent à vous, monsieur le président du conseil: la voie de la décadence dans le régime, ou la voie de la rénovation. Je souhaite de tout mon cœur, pour la France, sans hélas! trop y croire, que vous puissiez rapidement prendre la seconde. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil, pour développer son interpellation.

M. André Monteil. Monsieur le président du conseil, j'ai lu dans la presse, ces jours derniers, que le débat qui vient de s'ouvrir devant l'Assemblée nationale risquait, comme d'autres débats analogues de la précédente législature, d'être vicié par des considérations ou des manœuvres de politique intérieure.

Au nom du mouvement républicain populaire, je veux vous assurer au début de mon exposé, que c'est le seul intérêt français qui inspirera mes propos. Au surplus, vous avez pu noter que, depuis la constitution de votre Gouvernement, notre appui a été inversement proportionnel à notre représentation auprès de vous. (*Sourires et mouvements divers.*)

Certains journaux ont écrit que les questions du Maroc et de la Tunisie pouvaient servir de point de cristallisation aux velléités oppositionnelles. Ce langage, que j'évoque sans le faire mien, monsieur le président du conseil, vous savez que ce n'est pas celui qui nous est inspiré et qu'au surplus ma demande d'interpellation sur le protocole du 20 mars était fort antérieure au débat de politique générale qu'a déclenché fort opportunément l'interpellation de M. Vals.

Mais si, dans ce débat je parlerai essentiellement de la question tunisienne et des effets à court terme ou à long terme du protocole du 20 mars, c'est parce que, monsieur le président du conseil, il nous semble qu'il y a une certaine contradiction entre la politique ferme qui est pratiquée par votre Gouvernement en Algérie, et la politique d'extrême conciliation — pour ne pas dire de faiblesse — qui se développe à l'Est comme à l'Ouest de l'Algérie.

Il est banal de dire qu'on ne tiendra pas le centre si les ailes cèdent.

D'ailleurs, M. Robert Lacoste lui-même, dans le commentaire qu'il faisait l'autre jour, à Alger, de sa directive aux fonctionnaires, disait:

« Je ne puis passer sous silence l'influence considérable pour l'Algérie de ce qui se passe en Tunisie et au Maroc. Il est évidemment bien tentant pour ces tout jeunes Etats de chercher sur notre dos et à nos dépens des dérivatifs spectaculaires aux réalités souvent ingrates d'une indépendance qu'ils ont déclarée si fort. Pourtant, il est bien dangereux pour eux de chercher ainsi un brevet de panarabisme auprès de donateurs qui ne leur accordent pour appui que des excitations à la haine et des armes pour assassins. »

Et M. Lacoste, sans doute moins confiant que M. le secrétaire d'Etat aux affaires tunisiennes et marocaines en la bonne foi de ses « interlocuteurs valables » de Tunisie et du Maroc, après avoir indiqué que les assurances que nous recevions de Tunisie étaient « des hypocrites assurances », le ministre résidant, dis-je, proclamait sa volonté de résister, même par la force, à des immixtions marocaines et tunisiennes.

En vérité, en Afrique du Nord, on veut opposer les solutions dites politiques aux solutions militaires; mais le maréchal Lyautey, dès 1905, dans une lettre restée célèbre et que tous les Français devraient avoir sous les yeux quand ils réfléchissent aux problèmes nord-africains, écrivait:

« Il n'y a pas en Algérie — et c'est valable pour la Tunisie et le Maroc — de dilemme: politique ou force militaire, mais un binôme permanent: politique et force militaire. »

Aussi avons-nous été surpris lorsque nous avons vu paraître dans la presse le protocole du 20 mars car il nous a semblé que ce protocole, signé entre le ministre des affaires étrangères français qui est toujours en place et M. Tahar ben Amar qui ne l'est plus, était profondément différent des conventions franco-tunisiennes négociées par d'autres gouvernements et ratifiées ici au cours des débats des 6, 7 et 8 juillet.

M. Pierre Montel. Ces conventions ne valaient déjà pas cher!

M. André Monteil. Il nous est apparu que ce protocole accordait, avant toute consultation du Parlement, l'indépendance sans contrepartie à la Tunisie, qu'il abrogeait le traité de Kassar-Saïd, dit traité du Bardo, avant que nous soit donnée la moindre assurance quant à la définition des liens d'interdépendance qui doivent régir les rapports entre la métropole et l'ancien protectorat.

Evidemment, monsieur le président du conseil, vous n'êtes pas l'inventeur de la formule magique « l'indépendance dans l'interdépendance ». C'est un de nos collègues dont la fécondité verbale est à la fois prodigieuse et brillante qui a, un jour, dans cette Assemblée, au cours de la précédente législature, lancé cette formule comme si elle pouvait tenir lieu de liens précis, de rapports organiques, comme si elle pouvait à elle seule assurer la pérennité des rapports franco-tunisiens ou franco-marocains.

Sans doute nous direz-vous dans quelque temps — demain, je crois — M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes et vous-même, monsieur le président du conseil, que vous avez pris une suite, que le protocole du 20 mars était en germe dans les conventions franco-tunisiennes et qu'il était rendu inévitable par la politique pratiquée au Maroc après la signature des conventions du 3 juin 1955.

Je voudrais faire observer, toutefois, que le discours de Carthage, que l'on a souvent mis en cause, et que les conventions elles-mêmes indiquaient très clairement les limites qui, en aucun cas, ne devaient être franchies, que le discours de Carthage comme les conventions avaient d'abord pour objet de montrer à nos interlocuteurs jusqu'où la France irait, quelles étaient les barrières qu'elle ne franchirait pas.

J'ai le regret de constater que l'encre des conventions n'était pas encore sèche lorsque le protocole du 20 mars a fait effondrer les barrières. Et, de l'autonomie interne, nous sommes passés très rapidement à l'indépendance totale.

Nous voici demandeurs en face des Tunisiens, qui seront demain nos négociateurs. Peut-être serons-nous obligés d'aller plus loin encore et de multiplier les concessions pour avoir, non pas leur alliance, mais leur neutralité dans l'affaire algérienne.

Je voudrais aussi m'étonner, monsieur le président du conseil, de certaines conditions qui ont entouré la négociation du protocole du 20 mars.

Quand il s'agissait de la Tunisie, se trouvaient mis en cause notre implantation stratégique, notre établissement militaire dans la Régence. Il semble donc, sinon que la priorité eût dû être donnée aux avis militaires, du moins que les conseillers militaires eussent dû être consultés.

Or, d'après les documents qui ont été portés à la connaissance de la commission de la défense nationale, nous ne sommes pas assurés que, dans les négociations que le Quai d'Orsay a menées, les claires exigences de la marine et de la défense nationale aient été entendues.

Je n'en veux pour preuve que le fait suivant: l'expert du ministère de la marine que M. le ministre de la défense nationale demandait au secrétaire d'Etat de désigner et qui ne devait pas dépasser le grade de capitaine de vaisseau, a été désigné le 20 mars, c'est-à-dire le jour même où ont été signées les conventions.

D'où je suis amené à conclure que si nos grands chefs militaires ont été consultés dans cette affaire, ce ne peut être qu'à titre officieux.

En tout cas, toutes les précautions que les différents ministres de la marine, spécialement depuis 1951, avaient été amenés à prendre pour conserver Bizerte à la France et au monde libre, risquent d'être caduques à la suite du protocole du 20 mars puisque, maintenant, nous allons être demandeurs vis-à-vis du gouvernement de M. Bourguiba.

Je sais bien que le législatif ne doit pas empiéter sur les prérogatives de l'exécutif, que c'est le rôle du Gouvernement seul de négocier les accords et les traités, qu'ensuite il nous invite à les ratifier ou à les rejeter. Mais, mesdames, messieurs, il convient que le Gouvernement négocie, prépare les accords dans le cadre qui lui est fixé par les délibérations antérieures du Parlement, qu'il s'appuie dans son effort sur les débats qui sont intervenus ici et sur les textes qui ont été votés, qu'il s'inspire de l'esprit qui a présidé aux discussions devant notre Assemblée et a déterminé les votes des députés ou des sénateurs.

Je lisais, en préparant mon intervention, le rapport présenté, au mois de juillet dernier, au nom de la commission de la défense nationale, par l'actuel secrétaire d'Etat à la guerre, mon ami M. Max Lejeune.

Quand on relit ce document, on est un peu effrayé de la rapidité avec laquelle évolue la politique de la France.

Ce document marque une grande inquiétude. Le mot « inquiétude » revient à plusieurs reprises, ainsi que les mots « crainte », « précautions », « appréhension ».

M. Max Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale, disait:

« La commission de la défense nationale a étudié avec passion, voire même avec inquiétude, tous les textes qui lui étaient soumis pour avis en regrettant de n'avoir pas disposé d'un temps plus long... Elle exprime la crainte que... Elle a pris la précaution de... Le plus grand sujet d'inquiétude des commissaires réside dans le fait suivant... »

Je pourrais me borner, dans cette intervention, à lire le rapport de la commission, établi au mois de juillet 1955, il n'y a guère plus de dix mois.

« L'adhésion de la commission aux conventions soumises à la ratification du Parlement n'a été obtenue — disait M. Max Lejeune, approuvé par la très grande majorité de l'Assemblée — que dans la mesure où M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes a pu affirmer qu'elles procédaient des dispositions mêmes du traité de Kassar-Saïd, dit « traité du Bardo ».

D'ailleurs, l'article 2 de la convention générale stipule expressément: « Le traité conclu le 12 mai 1881 à Kassar-Saïd et les conventions conclues depuis lors entre la République française et son Altesse le Bey de Tunis demeurent en vigueur. »

Voilà, mesdames, messieurs, ce que le Parlement a voté. En tout cas, voilà ce que moi, en conscience, j'ai voté. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

« La présence militaire française en Tunisie, poursuivait M. Max Lejeune, de la frontière libyenne à Bizerte, est formellement consacrée. Cela apparaît nettement à l'article 4, qui précise « dans les domaines de la défense et des affaires étrangères, l'état de choses actuel demeurera et les affaires seront traitées comme elles l'étaient jusqu'à ce jour. »

Mesdames, messieurs, je n'insiste pas; mais le récent débat du 29 mai au Parlement tunisien nous a montré que les négociations ne pourraient désormais, de l'avis de M. Bourguiba, se poursuivre entre la France et la Tunisie que si, au préalable, vingt ambassadeurs avaient été désignés dans un certain nombre de capitales et si l'armée tunisienne avait au préalable défilé dans Tunis.

Les appréhensions de l'Assemblée, lors de la ratification, qu'avait si fermement traduites M. Max Lejeune, les précautions que les négociateurs avaient voulu prendre, nous les comprenons, car il s'agissait de la Tunisie, mais plus particulièrement de la position stratégique de la France en Méditerranée, il s'agissait de Bizerte.

Or, vous savez, mesdames, messieurs — je ne tiens pas à faire devant vous un cours d'histoire ou de géographie — que Bizerte est une position-clé naturellement orientée vers l'Est et verrouillant le passage vers la Méditerranée occidentale.

Vous savez que cette position-clé est déterminée par le fait que Bizerte se trouve à moins de mille milles de la mer Egée, à moins de trois cent cinquante milles de la mer Ionienne, qui seraient, en cas de conflit, des centres névralgiques de toute première importance.

L'examen du bassin méditerranéen fait apparaître que trois positions verrouillent la méditerranée: Gibraltar, le canal de Sicile et Suez. Or, voici que Suez est désormais perdu. Gibraltar, malgré les qualités considérables de sa position, ne constitue qu'un verrou qu'il serait difficile de défendre, tandis que Bizerte, qui commande tous les mouvements d'Est en Ouest ou d'Ouest en Est en Méditerranée, est la pierre angulaire de la défense en Afrique du Nord.

En un mot, je pourrais dire: qui tient Bizerte tient la Méditerranée.

C'est pourquoi la France, depuis Jules Ferry, a réalisé à toutes les époques de son histoire, même les plus délicates, des travaux d'aménagement considérables à Bizerte: des travaux portuaires proprement dits en vue de l'utilisation de ce magnifique lac intérieur en eau profonde où peuvent accoster les plus gros navires, des travaux logistiques comme les souterrains et les parcs de combustibles de la Baie des Carrières, la base aéronavale de Karouba, les appontements en eau profonde de Srira, l'aérodrome de Sidi-Ahmed, les souterrains d'Euch-el-Roumi, du Kebir, et bientôt l'aménagement du djebel Aschkeul, l'arsenal d'Abdallah avec ses 2.600 ouvriers.

Toutes ces réalisations auxquelles la France a consacré tant de milliards vont-elles cesser d'être dans la mouvance française ?

Le protocole du 20 mars ne nous condamne-t-il pas à céder Bizerte, puisque l'interprétation que fait de ce protocole M. Bourguiba est que, dans les conventions franco-tunisiennes, tout ce qui est en contradiction avec la parfaite autonomie, avec l'indépendance sur le plan de la politique étrangère, sur le plan de la défense, est caduc et doit être abrogé ?

Car, immédiatement après l'approbation des conventions par le Parlement, nous avons assisté à une évolution dont je me permets de dénoncer la frénésie.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, dans le commentaire que vous aviez fait du protocole, vous aviez très justement et très noblement indiqué que la France faisait un acte de confiance.

« Nous espérons, disiez-vous, que les liens d'interdépendance permettront de mener la collaboration franco-tunisienne dans le meilleur esprit. »

Sans doute évoquiez-vous l'effort que devait accomplir le Gouvernement tunisien « pour dissiper quelques doutes qu'entretient encore l'insécurité dans certaines régions »; mais vous faisiez essentiellement un acte de confiance dans vos interlocuteurs.

J'ignore quelles sont les pensées profondes de M. le président du conseil tunisien. Je veux ignorer si la surenchère à laquelle il se livre est sincère ou si elle lui est inspirée par l'opposition qu'à l'intérieur de son propre pays il rencontre. Je constate que tout s'est passé de la façon que notre collègue M. Legendre a décrite ici dans une intervention récente: nous avons assisté à une partie de poker arabe, et chaque concession accordée au Maroc entraînait des concessions supplémentaires en Tunisie, de même que toute concession supplémentaire en Tunisie attirait immédiatement une revendication nouvelle au Maroc.

Mais nous avons, nous aussi, monsieur le président du conseil, une opinion publique et une opinion parlementaire. Si M. Bourguiba et d'autres leaders du Néo-Destour estiment qu'ils peuvent tenir des propos qui sont à la fois offensants et injustes à l'égard de la France parce qu'il y a la surenchère de M. Ben Youssef et de ses partisans, je dois dire que, dans ce Parlement, il y a aussi des hommes — et je pense qu'ils sont la majorité — qui ne peuvent pas accepter que la surenchère politique en Tunisie se fasse au détriment de la France et des Français de Tunisie.

Les conventions qui se succèdent avec l'un ou avec l'autre des partenaires nord-africains ne nous rassurent pas. Mon éminent ami, M. Robert Schuman, traitera plus spécialement de la convention diplomatique franco-chérifienne.

Je l'ai lue avec beaucoup d'attention. Je me suis demandé ce qu'il adviendrait si, dans une affaire comme l'affaire algérienne portée devant l'O. N. U. le Maroc et la France, après s'être consultés, n'étaient pas d'accord. Je me suis aperçu que le principal avantage de la convention était, en fait, que notre représentant serait le doyen du corps diplomatique, ce qui est une satisfaction dérisoire. Je crains que ce ne soit un précédent fâcheux pour la future convention franco-tunisienne en matière de relations extérieures.

M. Bourguiba, que nous avons connu naguère solliciteur, est maintenant un conseilleur ironique. Il ne s'effraie pas de la politique algérienne du Gouvernement parce qu'il est persuadé que, grâce à ses bons offices et à ses conseils, le peuple français et le Gouvernement reviendront à une plus juste appréciation des choses et qu'en Algérie on se résondra à pratiquer la même politique qu'au Maroc et en Tunisie.

M. Bourguiba, qui croit connaître le Parlement français, traite avec bonne humeur nos futures décisions.

« Le Gouvernement français, a-t-il déclaré le 29 mai, a soutenu que l'indépendance ne serait effective qu'après l'abrogation du traité du Bardo par le Parlement. Il considère cette objection comme essentielle et se réfère à la Constitution française. Quant à nous, nous pensons que nous pouvons exercer l'indépendance en attendant que le Parlement français approuve la politique de son Gouvernement.

« Nous savons par exemple que les Comptoirs français de l'Inde ont été pris en charge par celle-ci avant l'approbation du Parlement français, que le traité du Bardo lui-même est entré en vigueur aussitôt signé et ce plusieurs mois avant qu'il fût soumis au Parlement. »

Il y a quelque chose de plus grave dans les déclarations de M. Bourguiba, c'est cette affirmation que la coopération éventuelle avec la France sera envisagée par les Tunisiens sous un

angle très strictement nationaliste, qu'aucun sacrifice ne sera fait à la susceptibilité nationaliste de la Tunisie.

« Je précise, déclare-t-il, que nous coopérerons dans la mesure de la sauvegarde des intérêts de la Tunisie. » Je suppose qu'il s'agit là d'un appel à une éventuelle coopération financière.

« Je m'engage, poursuit M. Bourguiba, à ne conclure aucun traité qui irait, si peu soit-il, à l'encontre de notre intérêt national ou... », écoutez bien, « ...ou de celui des pays voisins. » Et immédiatement après le chef du gouvernement Tunisien ajoute: « Notre solidarité avec nos frères Algériens est absolue, sans aucune limite ».

Nous avons compris ce que M. Bourguiba entend par « les pays voisins » et nous comprenons mieux maintenant pourquoi M. Lacoste parlait lui-même des « hypocrites assurances du gouvernement tunisien ». (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mesdames, messieurs, quand on lit ces textes, quand on assiste à cette évolution précipitée, on pense à cette formule que les auteurs latins avaient pour désigner la bonne foi des Carthaginois. Ils disaient: « *fides punica* » la bonne foi punique. Nous nous apercevons qu'au fond l'Histoire est un prodigieux recommencement et qu'à plusieurs siècles de distance la France, comme Rome, peut éprouver la bonne foi punique.

Mais par delà la Tunisie, c'est la nature même de nos rapports avec l'Islam qui est mise en cause. Car, mesdames, messieurs, comment peut-on négocier une convention lorsqu'on sait que six mois après elle sera remise en cause ? Et si un gouvernement français réussit à négocier une convention sur l'interdépendance, qui vous dira que quelques mois après elle ne sera pas proclamée dépassée ? Qui vous dit que demain ce n'est pas la non-intervention de la Tunisie que nous serons obligés de négocier ?

Je relisais l'autre jour un texte qui, bien sûr! n'a pas été écrit par un grand personnage de l'Académie française, mais par un modeste officier des affaires indigènes qui a consacré sa vie à servir, à aimer et à administrer les hommes de l'Islam. Sous la plume de ce modeste capitaine, je lisais ces mots que je voudrais voir figurer au *Journal officiel*, car ils peuvent éclairer à la fois le Parlement et le Gouvernement:

« La discipline intellectuelle du musulman va plus loin encore. Il n'éprouve pas plus de pitié pour le vaincu que de compassion pour le déshérité. L'un et l'autre ne font que subir la volonté de Celui à qui il n'est pas demandé de comptes. Tout est effet de la volonté divine et l'autorité n'échappe pas à cette règle. Comme le dit le *Hadith*, « il faut respecter la force, car la force est une manifestation de Dieu sur la terre ». L'autorité du roumi est donc respectable tant qu'elle est victorieuse. Mais vient-elle a être mise en échec par une puissance opposée, c'est vers cette nouvelle manifestation de la volonté divine qu'il conviendra de se tourner. Il n'est pas là question d'opportunisme, mais de soumission. » (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mesdames, messieurs, le Gouvernement approuvé par nous a proclamé sa volonté de voir la France rester en Afrique du Nord et nous sommes sûrs qu'il est sincère. Nous avons pu mesurer, spécialement en Algérie, les effets de sa politique nationale.

Mais pourrons-nous rester en Algérie si s'installe à Bizerte l'avant-garde de la Ligue arabe, si, du canal de Suez au lac de Bizerte, c'est le prestige, l'influence et la politique du colonel Nasser qui prévalent ?

Il y a aussi un autre danger, plus délicat à analyser devant vous, mesdames, messieurs. Il est à craindre qu'on ne trouve un compromis pour faire admettre à l'opinion parlementaire et à l'opinion française l'éviction progressive de la France: c'est que cette éviction se fasse par le biais de l'O. T. A. N.

Nous avons lu dans la presse qu'une solution serait en vue, une revision des zones stratégiques de la défense occidentale. Il est exact qu'étant exclusivement naval, le commandement Sud-Europe basé à Naples se révèle insuffisant puisque l'Algérie seule est englobée dans l'O. T. A. N. Il est exact également que, pour éviter que le système défensif de l'Occident soit tourné, il faut asseoir cette défense sur le continent africain lui-même. Il est enfin exact que la Tunisie et le Maroc doivent être compris dans la zone de défense de l'O. T. A. N. On songe même, paraît-il, pour employer le langage des joueurs d'échecs, à faire « roquer » le maréchal Juin du Centre-Europe à Alger.

Ce n'est pas la première fois que la France peut éprouver l'attrait qu'exercent les bases françaises d'Afrique du Nord sur nos alliés. Divers ministres de la marine, depuis quelques années, ont eu à subir un certain nombre de demandes. C'est ainsi que l'on nous fournissait généreusement les quelques milliards supplémentaires pour achever Mers-el-Kébir, ou Bizerte, en nous réclamant en compensation une cosouveraineté et un partage du commandement sur ces bases. Il est vrai que les gouvernements français ont résisté devant ce que nous pourrions appeler — après le poker arabe — les enchères à l'américaine.

Mais, mesdames, messieurs, nous avons à craindre maintenant que le Gouvernement tunisien et, peut-être, le Gouvernement marocain n'acceptent de subir les troupes françaises que si celles-ci sont dissimulées par le camouflage de l'O. T. A. N.

Je le déclare très nettement, autant nous sommes partisans de l'extension de la protection de l'O. T. A. N. à l'ensemble africain, autant nous voulons qu'à Bizerte, Mers-el-Kebir et Dakar...

M. Pierre Montel. Et Casablanca!

M. André Monteil. ... il s'agisse de bases françaises mises à la disposition de l'O. T. A. N. et non de bases françaises devenues bases de l'O. T. A. N. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Le groupe du mouvement républicain populaire, qui approuve pleinement la politique du Gouvernement en Algérie dans la mesure où elle a été définie par M. le président du conseil d'abord, par M. Robert Lacoste ensuite, fait des réserves quant à la ratification éventuelle de tout protocole, de toute convention, de tout traité, tant que ne seront pas définis au préalable les liens nouveaux d'interdépendance. (*Applaudissements au centre.*)

En terminant, je voudrais, plus rapidement que M. Dronne, mais je voudrais, moi aussi, dire que l'on ne peut pas pratiquer deux politiques: une politique dure pour les familles, qui consiste à mobiliser des jeunes gens pour l'Algérie, et une politique de faiblesse, qui consiste à laisser se développer les atteintes contre l'unité nationale.

Mesdames, messieurs, j'ai reçu une lettre que je ne résiste pas au plaisir de vous lire. Elle émane d'un étranger très cultivé, d'un grand ami de la France que beaucoup d'entre vous connaissent, qui n'est pas, comme l'on dit, « un réactionnaire », mais qui appartient à cette opinion libérale et idéaliste de l'Europe centrale. Cet étranger me racontait la mésaventure suivante qui lui était arrivée devant la Sorbonne:

« Permettez à un étranger qui a fait au temps jadis des études en France et qui aime et admire votre pays, de vous envoyer le tract ci-joint distribué par deux jeunes filles à l'entrée de la cour de la Sorbonne et d'ajouter ceci.

« Lorsque je leur ai demandé si une telle propagande défaitiste était compatible avec l'effort et les sacrifices de leur patrie en ce moment en Algérie, elles se sont mises à parler entre elles une langue étrangère que, malheureusement pour elles, je comprends bien. C'était le dialecte qu'on parle du côté de Lvow ou Lemberg, contrée où j'ai passé mon enfance.

« Tout ce qu'elles disaient n'avait pas trop d'importance. Elles me couvraient de toutes les injures habituelles aux bas-fonds de Galicie. Je vous laisse deviner la scène qui a suivi lorsque je leur ai adressé la parole dans leur langue maternelle et paternelle.

« Vous me permettrez de terminer par cette question: Comment est-il possible de permettre à la Sorbonne cette campagne défaitiste menée par ces éléments qui ne font que continuer une œuvre de démolition dont les résultats ne sont que trop visibles, hélas, en Europe orientale et centrale ? »

Je pourrais reprendre la parole de M. Montel il y a quelques semaines: pour tous les étrangers qui seraient pris à la Sorbonne ou ailleurs à faire cette propagande, une seule solution: à la frontière dans les quarante-huit heures! (*Vifs applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

On ne peut à la fois rappeler les disponibles et laisser les mains libres aux défaitistes.

Nous sommes à l'heure la plus grave peut-être de l'histoire de notre pays depuis deux siècles. Il conviendrait que le Parlement français fasse sienne la formule par laquelle au Sénat de Rome, au moment où la patrie était menacée, le gouvernement était invité à faire son devoir: « Que les consuls veillent à la sauvegarde de la République. » (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Isorni.

M. Jacques Isorni. Monsieur le président du conseil, j'ai voté les pleins pouvoirs pour l'Algérie. J'approuve la politique de votre ministre résidant et je serai heureux de le voir demain à son banc, ne serait-ce que parce que ce sera le signe de sa guérison et parce que sa présence est nécessaire.

J'approuve son énergie. Je comprends, monsieur le président du conseil, vos débats intérieurs, au moment où vous êtes pris entre les nécessités de l'action, les illusions de la campagne électorale et les contradictions de votre parti.

Mais à côté de cette politique algérienne que nous approuvons, quelle faiblesse en Tunisie et au Maroc!

Or, tout est lié. Notre maintien en Algérie, c'est notre maintien en Tunisie et au Maroc et la possibilité même de redresser demain la situation, car celle-ci ne doit pas être considérée comme irréversible.

Mais notre faiblesse en Tunisie et au Maroc risquerait de rendre inutiles nos efforts en Algérie. Notre faiblesse retentit sur le moral des populations européennes et sur le moral des soldats: elle les affaiblit. Elle retentit aussi sur le moral de nos adversaires: elle les entretient dans leurs espérances et elle les durcit dans leurs entreprises.

Je voudrais limiter mon interpellation à la Tunisie; elle sera limitée elle-même après la très belle intervention de M. André Monteil.

Le 20 mars 1956, le Gouvernement français signait avec le Gouvernement tunisien un protocole qui constitue le plus grave abandon des droits de la France, sans aucune contrepartie et que nous ne pourrons pas approuver.

Mes chers collègues, à l'origine de la nouvelle politique franco-tunisienne, il y a le voyage à Carthage. Même avec l'alibi d'un maréchal de France, ce voyage était une grave erreur, parce qu'il n'appartenait pas au chef du Gouvernement français de donner à nos interlocuteurs une telle satisfaction de prestige, après tant d'actes de terrorisme.

M. Edouard Depreux. Est-ce également l'avis de M. Monteil ?

M. Jacques Isorni. Ils ont vu, dans le déplacement d'un homme qui venait de réaliser l'armistice en Indochine et en qui ils avaient placé beaucoup d'espoir, moins un signe d'amitié qu'un aveu de faiblesse. A leurs yeux, la France vaincue en Indochine était prête à tout.

Mais, cette réserve essentielle faite sur le voyage à Carthage, réserve capitale, l'honnêteté politique nous oblige à dire que la déclaration de Carthage, elle, maintenait les droits essentiels de la France. Que reste-t-il aujourd'hui de cette déclaration ? Plus rien!

Je me demande ce que peut bien penser M. Mendès-France de la politique qui a conduit à la ruine de la déclaration de Carthage.

Nous avons cru, monsieur Mendès-France, que vous aviez démissionné à cause de la politique algérienne. J'ai la conviction que, si la déclaration de Carthage était le fond de votre politique en Tunisie, c'est peut-être à cause de la politique tunisienne que vous auriez dû d'abord démissionner.

En effet, le 31 juillet 1954, après avoir rappelé que la France ne transférait à la Tunisie que « l'exercice interne de la souveraineté », M. Mendès-France pouvait déclarer au Bey: « Au surplus, la sauvegarde de la paix dans cette région du globe qui est la nôtre exige l'unité de la défense. De là découle aussi la nécessité d'une commune politique étrangère. C'est bien pourquoi vos illustres prédécesseurs ont tenu, comme vous tenez aussi, à ce que la France assure la sécurité de votre pays et ses relations internationales, conformément au traité du Bardo ».

Et, parlant des droits des Français, M. Mendès-France, parlait des droits qu'ils avaient acquis et qu'il faudrait maintenir à leurs fils et aux fils de leurs fils.

Que reste-t-il de tout cela ? Plus rien. Et, en conséquence de la déclaration de Carthage, les conventions dont la négociation avait été commencée par M. Mendès-France, poursuivie par M. Edgar Faure, portaient en leur article 4 les termes suivants:

« A dater de la ratification des présentes conventions, la France reconnaît et proclame l'autonomie interne de la Tunisie qui n'aura d'autres restrictions ou limitations que celles résultant des dispositions des présentes conventions et des conventions actuellement en vigueur, étant entendu que, dans les domaines de la défense et des affaires étrangères, l'état de chose actuel demeurera et les affaires seront traitées comme elles l'étaient jusqu'à ce jour. »

Puis, au cours des débats du mois de juillet 1955, M. Edgar Faure, président du conseil, avait fait une déclaration à laquelle il avait accordé un caractère de solennité exceptionnel.

Il était intervenu à la tribune, mais c'est au moment du vote qu'il s'était dressé à son banc, pour la faire. Je me souviens que cette déclaration, quelques-uns d'entre nous, anxieux, la lui avaient arrachée, quand nous lui avions dit:

« Lorsque vous avez négocié les conventions franco-tunisiennes, vous ne partiez pas de zéro, vous ne partiez pas d'une table rase. On est toujours lié en politique; vous avez été lié par vos prédécesseurs, essayez de lier vos successeurs ».

Et pour lier ses successeurs M. Edgar Faure avait fait la déclaration suivante, au nom du Gouvernement, qu'il avait renouvelée devant le Conseil de la République:

« Je déclare, et le Gouvernement français déclare solennellement, que les conventions par lesquelles il vous demande l'autorisation de ratification ne pourront à aucun moment porter atteinte à la présence française en Tunisie, qui demeure intangible. Cette volonté se retrouve dans le texte des six conventions, soit qu'elle inspire la reconnaissance des attributions de la France dans le domaine de la diplomatie et de la défense commune, soit qu'elle détermine les dispositions directement protectrices des droits des Français, soit enfin qu'elle commande les institutions communes franco-tunisiennes créées par les conventions. »

Déjà, dans le cours des débats il avait dit:

« L'autonomie interne reconnue à la Tunisie dans les conventions laisse à la France toute la diplomatie, elle laisse à la France toute la responsabilité de la sécurité ».

Ce n'est pas sans mélancolie, mesdames, messieurs, qu'on relit les débats de juillet 1955; ce n'est pas sans mélancolie qu'on relit le rapport de M. Robert Verdier, si plein de confiance dans l'avenir.

Ces débats datent de dix mois à peine et je vous affirme que, lorsqu'on voit les événements, la rapidité vertigineuse avec laquelle ils se sont déroulés, on se demande s'ils ne datent pas d'un demi-siècle, s'il n'y a pas autant de différence entre la convention actuelle et les conventions franco-tunisiennes du mois de juin qu'il en existait entre les conventions du mois de juin et le traité du Bardo.

Je m'excuse auprès de l'Assemblée de me citer, je disais au cours de ce débat, m'inquiétant des conséquences des conventions d'autonomie interne:

« Que ferons-nous si une assemblée tunisienne proclame l'indépendance de la Tunisie et fait appel à l'O. N. U. où tant de concours se ligueront contre nous ? »

M. Ourabah m'a alors répondu dans une interruption: « Il n'en est pas question ».

J'étais un naïf, c'est lui qui avait raison: il n'en était pas question; la Tunisie n'aurait pas besoin de réunir une assemblée constituante pour proclamer, contre les conventions qu'elle avait signées, son indépendance. Le Gouvernement français, six mois après la ratification des conventions franco-tunisiennes, la lui offrirait sans restrictions ni réserves.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, comment avez-vous pu faire cela en violation — je n'hésite pas à employer ce terme — des conventions du mois de juin 1955, sans consulter au préalable le Parlement français ?

J'ai la conviction que, si la plupart de ceux qui ont voté la ratification des conventions franco-tunisiennes avaient pensé qu'aujourd'hui nous en serions là, ils auraient refusé de la voter. (*Très bien! très bien! à droite.*)

S'ils avaient songé que la déclaration solennelle que nous avions arrachée au Gouvernement ne serait pas respectée, ils auraient refusé de voter la ratification.

Nous voilà une fois de plus en présence du fait accompli. Pourquoi faut-il que, dans notre destin parlementaire, le fait accompli soit toujours un recul, un abandon de la France, et jamais une victoire ?

Analysons maintenant le protocole du 20 mars. La France reconnaît solennellement l'indépendance de la Tunisie.

Mes chers collègues, il est regrettable de constater que, dès le 10 mai, la Grande-Bretagne, sans même attendre l'approbation de l'Assemblée, parlait d'établir des relations diplomatiques avec la Tunisie et d'échanger des ambassadeurs. Entre le 3 juin 1955 et le 20 mars 1956, la Tunisie, monsieur le ministre des affaires étrangères, avait-elle subi une telle évolution qu'on ait pu considérer qu'elle pouvait passer de l'autonomie interne à l'indépendance ?

En conséquence de cette déclaration d'indépendance, le protocole stipule — et j'ai trouvé cette phrase terriblement inquiétante:

« Les dispositions des conventions du 3 juin 1955 qui seraient en contradiction avec le nouveau statut de la Tunisie, Etat indépendant et souverain, seront modifiées ou abrogées. »

Quelle imprudence! Comment avez-vous pu accepter une rédaction aussi maladroite ? Car, monsieur le ministre des affaires étrangères, toutes les dispositions des conventions du 3 juin 1955 sont fonction de l'autonomie interne, si bien qu'elles peuvent se trouver toutes en contradiction avec la notion d'indépendance et avec l'indépendance que vous avez accordée à la Tunisie.

En une seule phrase vous avez accepté de liquider les conventions franco-tunisiennes et vous avez mis M. Bourguiba dans cette position incroyablement favorable qu'il peut justifier, par votre texte, les revendications qu'il exerce contre nous.

Les conventions franco-tunisiennes n'existent plus. La police est dirigée maintenant par des Tunisiens. Si la convention judiciaire peut encore s'appliquer, en fait c'est parce que les Tunisiens n'ont pas de magistrats, mais on apprend que déjà ils voudraient faire comparaître devant une Haute Cour tunisienne les Français qu'ils ont inculpés.

Que peut devenir le fameux article 6 des conventions générales, qui prévoyait une réciprocité des droits des Français en Tunisie et des Tunisiens en France ? M. Edgar Faure avait attaché une importance exceptionnelle à cette idée. Qu'en reste-t-il aujourd'hui ?

Dans une réponse à une question écrite que je vous posais, le 16 mars, vous m'avez dit qu'il y avait une négociation sur l'article 6. Que reste-t-il aujourd'hui de cet article auquel tant d'espérances françaises s'étaient accrochées ?

Mais le plus grave, vous le savez, c'est d'avoir donné l'exercice de ses responsabilités à la Tunisie en matière de politique extérieure, de sécurité et de défense, et la constitution d'une armée tunisienne.

La création d'une armée tunisienne est peut-être encore plus dangereuse que celle d'une armée marocaine dont personne, hélas ! ne peut dire si elle ne se retournera pas un jour contre nous, comme déjà s'est retournée contre nous l'armée dite de libération.

Elle est plus dangereuse encore, parce que, comme l'a dit excellemment tout à l'heure M. Monteil — et je n'aurai pas besoin d'y revenir — en Tunisie il y a Bizerte.

Quand nous avons ratifié, on nous a dit: Le mérite des conventions de juin est qu'elles sont silencieuses sur Bizerte. L'état qui a précédé la convention reste le même. Bizerte est toujours couverte par le traité du Bardo. N'en parlons pas.

Mais cette fois vous en avez parlé. Vous avez parlé de la sécurité, des moyens de défense, de l'armée, et vous les avez donnés à la Tunisie qui, demain, peut prendre notre place à Bizerte, même sous couvert de dispositions internationales et de sécurité collective.

Nous venons d'investir près de 80 milliards de francs dans la place forte de Bizerte. Que va devenir Bizerte ?

La déclaration de M. Savary, du 4 mai 1956, en réponse à une question qui lui était posée, je crois, par M. Joannès Dupraz, est bien inquiétante, car elle n'est qu'une spéculation sur l'avenir. Nous n'avons plus aujourd'hui de garantie, et le Gouvernement les escompte de négociations à venir, de négociations futures auxquelles Bourguiba se refuse.

En effet, le protocole du 20 mars 1956 prévoyait, pour l'ouverture des négociations, une date, celle du 16 avril. Les négociations n'ont pas commencé le 16 avril. Et si, demain, un accord intervient, je pose de nouveau la question qui vous a été posée tout à l'heure par M. Monteil: allez-vous faire avec la Tunisie un accord comme vous en avez fait un avec le Maroc ? Ou bien exigerez-vous davantage du Gouvernement tunisien ?

Or, monsieur le ministre des affaires étrangères, par quels arguments avez-vous justifié votre malheureux protocole ? Une seule phrase les résume: « La signature qui vient d'être donnée par le Gouvernement est essentiellement un acte de confiance ».

Je vous pose la question: confiance en qui ? Et à la suite de quels événements ? Confiance en M. Bourguiba parce qu'il est le plus occidental des hommes politiques d'Afrique du Nord ? Mais c'est M. Bourguiba qui avait négocié lui-même avec M. Edgar Faure, et cela avait suscité quelque émotion, les conventions de juin 1955, et c'est lui qui les dénonce et qui a obtenu de vous, en jouant de Salah ben Youssef, ce que réclamait Salah ben Youssef.

Confiance en M. Bourguiba qui apporte à nos adversaires d'Algérie ses encouragements et son approbation en préparant l'enrôlement de volontaires tunisiens et dont la presse, vous le savez, souhaite « la victoire de l'Algérie » ? Confiance en M. Bourguiba qui a déclaré le 11 mai 1956: « Je ne veux pas négocier et je n'ai plus aucune raison de négocier l'indépendance ou quoi que ce soit qui en découle. Je n'ai pas non plus à négocier l'interdépendance pour arriver à l'indépendance ou pour être autorisé à en exercer les prérogatives. On est indépendant ou on ne l'est pas; une indépendance dont les prérogatives ne peuvent s'exercer que sous condition est une indépendance camouflée. Il faut qu'on soit persuadé en France que l'indépendance de la Tunisie n'est pas une concession, une faveur ou un don pour lequel on exige une contre-partie ou des garanties, c'est un droit naturel et imprescriptible dont nous avions été frustrés par la force et que le protocole du 20 mars nous restitue » ?

Cette déclaration est du 11 mai 1956. M. Monteil vous rappelait la déclaration faite avant-hier à l'Assemblée constituante tunisienne. Elle aggrave la précédente.

Vous avez fait un acte essentiellement de confiance. Où avez-vous trouvé, monsieur le ministre des affaires étrangères, les raisons de votre confiance ?

N'attendez pas de nous, sur le problème de la Tunisie, un vote de résignation. Nous ne pouvons pas approuver votre politique en Tunisie, mais je pèse mes mots: je sais que le rejet de votre politique en Tunisie aurait pour conséquence d'y renforcer le dispositif militaire.

Trop souvent il nous a été dit qu'« on ne pouvait pas faire autrement » ni revenir en arrière, et jamais si magnifique empire ne s'est effondré aussi vite !

Ne nous parlez pas d'une inéluctable évolution historique. Trop souvent n'ont parlé d'évolution historique que ceux qui oublient ou méconnaissent les leçons de l'Histoire. Nous voici maintenant parvenus à l'heure des plus graves périls. Etes-vous sûr, monsieur le président du conseil, que votre Gouvernement soit désormais capable de provoquer ce sursaut que la patrie attend, je dirai même que la patrie exige, lorsqu'elle est en danger ? (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, sur de nombreux bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Raingeard, pour développer son interpellation.

M. Michel Raingeard. Mes chers collègues, les orateurs qui viennent de se succéder à cette tribune ont tous souligné que les événements actuels semblaient démontrer, avec quelle force ! la réalité de cette accélération de l'histoire dont Michelet parlait déjà voici plus d'un siècle.

Mais si le pas de l'histoire avait, selon lui, à cette époque sensiblement doublé, que dirions-nous aujourd'hui où nous avons peine à suivre, malgré tous les moyens mis à notre disposition, une accélération dont les résultats amènent la confusion dans les esprits en même temps que la dégradation des événements ?

Les collègues qui m'ont précédé ont placé au centre de leurs interventions, l'évolution de la situation en Tunisie et l'ont suffisamment éclairée pour que je puisse me dispenser d'y revenir. Le modeste propos que je voudrais développer dans le cadre étroit du temps qui m'est imparti, est d'essayer d'esquisser le point de la situation marocaine et son incidence, monsieur le président du conseil, sur la situation en Algérie, tant il est vrai que peut-être, au fond, vous avez eu raison de réclamer un débat de politique générale, car il est là, au moins, une interdépendance à laquelle nous ne pouvons échapper.

Il y a quelques semaines, un certain nombre de députés, dont je suis, ont déposé une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la sécurité des biens et des personnes au Maroc. Il est, certes, bien d'autres aspects du drame nord-africain, certains sont d'une portée plus générale, mais convenons, mes chers collègues, que celui-là est particulièrement douloureux, car il souligne étrangement ce caractère anarchique que prend l'évolution de la situation dans l'empire chérifien.

Au delà même des conséquences diplomatiques qu'on en doit tirer et dont je ne traiterai pas — il est des interprètes plus autorisés à cet égard — des questions humaines et aussi de dignité nationale se posent, et avec une singulière urgence.

Avec quelle rapidité, mesdames, messieurs, s'est dégradée cette situation au Maroc où, par un processus implacable et qu'on a, semble-t-il, laissé avec résignation se développer, on est passé, de ce point de vue, du règlement de comptes brutal à l'insécurité, pour en arriver maintenant à l'anarchie !

Règlement de comptes, mes chers collègues, c'est sous ce signe, peut-être, et d'ailleurs avec quelque illusion, que nous a paru d'abord évoluer la situation au lendemain du retour de Mohamed V: règlement de comptes interne du 19 novembre, au 3 mai du Méchouar, au massacre barbare médiéval de Marrakech. C'était, en tout cas, un singulier ferment de désorganisation des structures marocaines et une singulière atteinte portée à cette paix que nous avions amenée en quarante ans dans le Protectorat.

Certes, il y avait des mutations, des promotions qui ne regardaient pas directement la puissance protectrice. Le retour de Mohamed ben Youssef pouvait normalement amener au Maghzen, des transformations et nous ne pouvons qu'en prendre acte.

Mais comment avons-nous pu assister impassibles à la liquidation, à l'arrestation, à la déportation, à l'assassinat de ceux des cadres traditionnels qui n'avaient à la haine de leurs compatriotes que le seul titre d'avoir suivi la France, d'avoir, avec son concours sinon à sa demande, signé la beya qui amena, en 1953, Ben Arafa ?

Ce fut, je crois, la première atteinte à l'honneur du pays que de laisser se perpétuer, au delà même des journées troubles du retour du sultan, une telle atmosphère. Car, enfin, longue est la liste de ces caïds et de ces pachas qui ont payé de leur vie leur fidélité à la France et la confiance qu'ils avaient placée en elle.

Elle a été ouverte, le 19 novembre, au Mechouar, par Si Baghdadi, khalifat du pacha de Fès, dont le père fut l'une des grandes figures de la conquête, et par le caïd Larbi el Fichtali, tous deux massacrés sauvagement. Des dizaines de noms s'y inscrivent, tel celui de l'ancien caïd Driss des Ghiatas, grand officier de la Légion d'honneur, assassiné avec son fils cadet à Taza, le 26 février, quelques semaines après que l'aîné des enfants, qui avait pris du service comme lieutenant dans le Rif, ait été abattu; à côté, on pourrait dresser le catalogue sanglant des attentats, celui, sinistre, des internements et des disparitions. On éprouve quelque gêne à égrener cette litanie tragique de nos amitiés oubliées, de nos devoirs trahis !

Avait-on le droit, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes, de laisser faire tout cela, sans pro-

testations autres que platoniques, et pour ne citer qu'un cas récent, avait-on, par exemple, le droit de laisser arrêter Si Mokhtar, pacha de Meknès, dont on avait tant de fois sollicité le courage et le dévouement ?

Je sais que nous ne disposons pas d'une pleine liberté d'action et que ce Gouvernement ne doit pas, seul, être mis en cause. Mais c'est par la trahison de nos amitiés que nous avons accepté les premières atteintes à notre dignité.

Dans cette affaire marocaine, en effet, tout se passe comme si l'on essayait toujours de mesurer jusqu'où on va pouvoir aller sans que la France proteste.

On a commencé par ce règlement de comptes intérieur. C'est quand on a vu qu'il ne provoquait pas de réactions véritables, que la France voulait oublier et oubliait systématiquement, qu'on est passé à un second stade.

Nous avions perdu le souvenir de nos responsabilités. On nous a amenés, ensuite, à accepter que s'établisse l'insécurité générale dans l'empire chérifien, à un rythme continu dans le nombre des exactions et leur importance, et à un rythme parallèle à la paralysie légale des forces de l'ordre.

Toutes les catégories sociales de Français de souche ont été atteintes après les musulmans amis. Souvenons-nous de quelques-uns des événements survenus ces dernières semaines seulement: enlèvements d'un contrôleur civil à Demnat, de gardes des eaux et forêts dans le Tadla, d'un colon à Berkane, d'un rabbin à Fès; assassinats, et lesquels! Un enfant de six ans à El Kansera, une fillette de dix-huit mois à Guercif.

Et pendant ce temps, fait grave, le Gouvernement accepte la libération des assassins d'Oued Zem et Aït Amar et marchande à nos concitoyens les moyens de protection nécessaires; le 25 mai, le pacha de Meknès n'a-t-il pas pu officiellement, par une note dont j'ai eu en mains un exemplaire, signée de Moulay Hassan ben Driss el Alaoui, demander la reddition des armes qui avaient été, il y a quelque temps, confiées aux Européens ?

Ainsi, l'on est fondé à s'interroger pour savoir si l'on n'accepte pas purement et simplement le désarmement de nos compatriotes et si, après avoir oublié nos devoirs envers nos amis, tout est vraiment mis en œuvre pour assurer la sécurité des Français du Maroc.

Mais, à quoi bon, mes chers collègues, choisir tel ou tel fait ? Il est, hélas! pour chacun d'entre nous une façon bien simple de contrôler l'insécurité qui règne dans l'empire chérifien.

Il n'est que de lire la presse pour constater que la rubrique habituelle des accidents, des chiens écrasés, est tristement remplacée dans nombre de régions du Maroc par une liste de fermes pillées, d'assassinats perpétrés continuellement. J'ai eu sous les yeux, par exemple, la *Vigie marocaine* du 21 mai. On peut y lire, soit pour la région de Fès, soit pour celle de Meknès, de longues listes de vols, pillages, d'attentats, d'une irréfutable éloquence.

Et la situation est devenue si grave dans certains secteurs que, entre Meknès et Azrou, quatre-vingt-dix fermes ont dû être évacuées en quelques jours, livrées à des bandes descendues du Rif, qui n'ont d'ailleurs pas épargné les tribus locales.

C'est donc cette insécurité qui nous angoisse, cette insécurité des personnes et des biens aussi, et qui souvent porte même atteinte à l'œuvre de paix et de culture que nous avions poursuivie au Maroc.

Lisons les journaux du 15 mai; qu'y voyons-nous ? Ecole maternelle saccagée à Safi, école pillée à Moulay-Bouazza.

Voilà qui en dit long!

Mais, mes chers collègues, nous semblons, depuis quelques jours, passer à un autre stade.

Du règlement de compte à l'insécurité, ce fut chose facile. Mais de l'insécurité on devait arriver à l'anarchie et on y est parvenu; il est des régions où l'on peut se demander, à bon droit, qui commande, en raison de l'importance qu'ont prise les bandes dites « armée de libération » et des modalités qui règlent les rapports entre le Gouvernement marocain et ladite armée, armée que nos troupes ont combattue, à l'automne, ne l'oublions pas — les choses vont vite — dans le Rif et les Marmoucha. Cette armée est apparue tout d'un coup officiellement, le 30 mars, lorsque le sultan a reçu une trentaine de chefs venus du Rif, du Maroc oriental, des confins algéro-marocains, qu'il les a remerciés comme « sujets fidèles et loyaux » et que leur porte-parole a pu donner une conférence de presse en présence du ministre de la défense nationale, M. Guedira.

Il y a eu une seconde étape, le défilé de l'armée royale, auquel assistaient le docteur Khatib et les chefs de l'armée de la libération, dans une tribune, à côté du sultan et non loin de celle réservée à M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes.

Enfin est venue la déclaration d'hier, 30 mai, qui est lourde de menaces, puisque l'armée de la libération s'engage à laisser l'initiative à l'armée royale, sauf dans certaines zones qu'elle se réserve.

En serait-on déjà au partage du Maroc ? En serait-on déjà revenu à une anarchie d'avant 1912 ? Quels sont les rapports exacts entre le Gouvernement marocain et cette armée de la libération ?

Ce sont là des questions importantes que je me permets de poser, l'accord du 20 mai étant totalement muet à cet égard, comme, d'ailleurs, sur bien d'autres sujets, puisqu'il n'y est notamment rien dit sur la sécurité des biens et des personnes. Comme nous sommes loin du 18 novembre, jour où, dans le discours du trône, le sultan soulignait « la part que les citoyens français avaient prise dans l'évolution générale du Maroc, particulièrement dans sa prospérité économique »!

Nous sommes loin aussi du jour où le prince Moulay Hassan déclarait — c'était le 4 mars, trois mois bientôt, il est vrai — que « Sa Majesté ferait en sorte que les Français vivant au Maroc se sentent encore plus chez eux qu'avant ».

De tout cela il n'est plus question et si ces déclarations rassurantes sont dépassées, du moins aurions-nous voulu trouver dans ce texte du 20 mai une déclaration précise sur ce problème de la sécurité.

En effet, en même temps que disparaissait la sécurité, les rapports entre le gouvernement français et le gouvernement marocain se dégradaient singulièrement. Là aussi, le rythme a été impressionnant. Nous sommes vite passés à un autre stade que celui de la solidarité affirmée par M. Bouabid lui-même qui, le 1er décembre, déclarait à Radio-Africa-Maghreb, à Tanger:

« Nous sommes dans l'incapacité matérielle de pouvoir jouir de cette indépendance comme nous le souhaitons. »

J'arrête là cette citation, bien éloquente. Qu'il est loin le temps où l'interdépendance était si belle: c'était à l'époque de la souveraineté!

Cette page est tournée et bien des événements ont, depuis, jalonné la route des rapports juridiques et internationaux entre la France et le Maroc. Il y a eu la déclaration du 2 mars. Il y a eu la mise en place d'une armée marocaine — à laquelle je crois que nous avons largement contribué — la mise en place aussi d'une diplomatie et même d'un ministère des affaires étrangères dans des conditions dont M. Edouard Bonnefous signalait vendredi dernier le caractère anormal.

Les événements se déroulent à une vitesse telle que nous ne savons plus très bien où nous en sommes.

Mes chers collègues, je me permets d'attirer votre attention sur la gravité d'un fait qui a passé quelque peu inaperçu, je veux dire le transfert des pouvoirs de police et d'administration, réalisé en mai en l'absence de toute consultation du Parlement, de tout texte. Il semble que, pour le moins, nous sommes dans l'illégalité à cet égard.

Mais la solidarité, l'interdépendance sont déjà de vieilles formules et il apparaît que le gouvernement marocain place ses rapports avec la France sous un signe très particulier, celui de l'intolérance.

Actuellement, il ne peut même plus supporter la présence qui était hier la souveraineté. Des atteintes continues sont portées à notre prestige, à notre drapeau même puisque lors de la visite du roi Fayçal à Rabat, le pacha Hadj Tazi a fait enlever les drapeaux français flottant sur le Trésor et le Palais de justice et que des drapeaux de fellagha algériens ont été placés au centre des drapeaux des pays arabes.

Quelle a été, monsieur le président du conseil, la réaction de votre Gouvernement ?

Ces phénomènes pourraient peut-être paraître passagers ou du moins localisés et ne pas engendrer de conséquences dramatiques s'ils s'intégraient dans l'étude d'une évolution du seul Maroc. Mais, hélas! nous sommes, en Afrique du Nord, placés dans le domaine de l'interdépendance géographique.

Nos rapports au Maroc se sont dégradés peu à peu jusqu'à cet accord du 20 mai dont nous avons appris le texte ces jours derniers. A ce propos, *El Alam*, la revue de l'Istiqlal, dissipe toute équivoque quand elle déclare ce matin que ces accords « consacrent la totale indépendance du Maroc » et que sa politique étrangère « est désormais libérée de tous liens aux termes de l'article 6 de la convention ». Nous demanderons à M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes de nous donner quelques précisions à ce sujet.

Le drame vient de ce que la dégradation de la situation au Maroc a une incidence grave et immédiate sur l'Algérie. Il est, en effet, une partie du Maroc où l'insécurité et l'anarchie sont très curieusement — probablement non point par une coïncidence fortuite — établies: c'est le Maroc oriental, la région d'Oujda. Des incidents de tous ordres s'y multiplient; je n'en rappellerai que quelques-uns: l'affaire du colonel Mazurier, l'incident de Sidi Bou-Beker, l'enlèvement de M. Delorme, la manifestation de Figuig, le massacre de Kharia Ba et la comédie qui a suivi l'incident d'Aïn Sfa.

Ces incidents, fait à noter, revêtent tous un caractère militaire et tendent tous à porter atteinte au prestige et à la sécurité de nos troupes. En effet, le Maroc oriental a une frontière commune avec l'Algérie et il est de notoriété publique — M. Lambert, préfet d'Oran, l'a déclaré officiellement — que le gouverneur nommé par le Sultan, l'amel d'Oujda, Sidi Mohammed Ahmidou, est l'un des piliers de l'organisation de l'armée de libération dans ce secteur.

Dans cette région, mes chers collègues, la situation est nette: l'armée est, chaque jour, l'objet d'atteintes graves; on enlève un colonel et l'on interdit à ses troupes de le rechercher car — si mes renseignements sont exacts — c'est sur un ordre venu du haut commissariat et signifié par le colonel Constantini que la 4e D. I. A. a dû abandonner le colonel Mazurier après le kidnapping dont il venait d'être victime; on rend l'armée responsable d'assassinats dans lesquels elle n'a aucune responsabilité. Et l'armée doit demeurer l'arme au pied, regardant se constituer sous ses yeux l'armée de la libération qui passe la frontière, vient se reposer dans la région d'Oujda, puis retourne s'entraîner au camp de Nador tandis que, de l'autre côté de la frontière, les troupes du secteur d'Oran-Aïn-Temouchent-Tlemcen sont assassinées régulièrement par les fellagha ainsi organisés en présence de l'armée française.

Monsieur le ministre, il est des questions précises qu'il me semble de mon devoir de poser à cet égard et auxquelles je ne crois pas que vous puissiez différer la réponse.

Premièrement: quelle est la position du Gouvernement à l'égard de cette armée de la libération ? Le Gouvernement la considère-t-il comme un organe du gouvernement marocain et entend-il lui réserver le même traitement qu'à l'armée royale constituée avec son accord ?

Deuxièmement: le Gouvernement entend-il maintenir des troupes dans la région orientale du Maroc et, dans l'affirmative, entend-il les laisser dans l'inaction obligatoire, l'arme au pied, exposés aux pires humiliations, au risque de laisser porter une grave atteinte à leur moral comme à celui de leurs camarades qui se battent de l'autre côté de la frontière ?

La situation particulière de la région d'Oujda et du Maroc oriental consacre bien l'évolution que j'ai essayé d'esquisser de la situation au Maroc dans ses incidences les plus graves: dégradation, insécurité, méfiance, atteintes à l'honneur de la France. Mais nous devons en tirer quelques conclusions et, au terme de ce bref exposé, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur deux points.

Mes amis et moi rendons hommage à l'œuvre accomplie par M. le ministre résidant en Algérie, Robert Lacoste, et aux mesures prises en Algérie, qui permettent à la fois de redonner confiance aux populations, de faire renaître la vie et d'espérer la paix. Mais nous ne pouvons pas comprendre par quelle aberration peut se perpétuer cette contradiction entre une politique ferme, résolue en Algérie et une politique d'abandon au Maroc et en Tunisie.

Je le dis avec force: on n'a pas le droit, en même temps, de mobiliser le contingent et les rappelés en Algérie et de laisser réunir à la frontière marocaine les conditions nécessaires pour qu'ils soient égorgés. Je ne crois pas que nous ayons le droit de faire courir de tels risques à nos troupes. Il n'y a pas deux vérités selon que l'on est d'un côté ou de l'autre de la frontière et des dispositions doivent être prises pour assurer le respect des vies humaines et l'honneur du pays.

En conclusion, monsieur le président du conseil, je formulerai le vœu qu'au terme de ce débat l'Assemblée puisse enfin se prononcer avec clarté sur les problèmes qui lui sont soumis et non pas sur une motion fourre-tout, passe-partout, dont le seul intérêt serait de réunir une majorité.

On proclame souvent que notre régime institutionnel est mauvais.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le président du conseil, qu'au regard des problèmes évoqués aujourd'hui il ne peut guère être mis en cause, car il n'a pas eu à fonctionner: les conventions tunisiennes du mois de mars, les accords marocains du 20 mai n'ont jamais été soumis à l'approbation du Parlement, placé chaque fois devant le fait accompli, devant un début d'exécution.

Laissez celui-ci assumer ses responsabilités. Quant à nous, nous les prendrons en gardant présent à la mémoire, malgré son ancienneté — mais il est des vérités éternelles — le préambule de ce traité de Fès non encore abrogé, je le rappelle, et qui fixe bien les devoirs dont ne peut se départir notre politique marocaine lorsqu'il proclame comme préalable « le souci du Gouvernement français d'un régime régulier fondé sur l'ordre intérieur et la sécurité générale qui permette l'introduction des réformes et assure le développement économique du pays ».

Ne pas réunir les conditions permettant d'atteindre ce but serait renier notre œuvre et trahir notre mission. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dides. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Dides. L'Union française à l'heure de Clemenceau, la France à la croisée des chemins: tel est, monsieur le président, mesdames, messieurs, le sentiment quasi-unanime de nos populations des villes et des campagnes inquiètes à juste titre des dangers mortels qui menacent la patrie.

Comment resterions-nous muets face à l'abandon progressif de toutes nos possessions d'outre-mer ? Comment laisserions-nous aujourd'hui, avertis des drames de demain, assassiner l'Union française sans tout faire, tout tenter pour la défendre et la sauver. Car, en dépit d'une hystérie qui prône l'abandon, en dépit de certaine politique de démission, il reste encore des raisons d'espérer.

Des hommes de toutes les tendances refusent maintenant les plans de capitulation et exhaltent partout un salutaire sursaut national.

C'est d'abord M. Naegelen, dans son livre remarquable, *Grandeur et solitude de la France*, qui a démontré, d'une part, comment il fallait entendre les mots « présence française », ensuite, à quel monstrueux exclavagisme seraient soumises demain les masses marocaines, tunisiennes et algériennes si, par malheur, la France devait abdiquer devant le panarabisme derrière lequel se profile déjà le masque inquiétant des soviets. (*Rires à l'extrême gauche.*)

C'est ensuite M. Jacques Soustelle qui, à cette même tribune, avec son grand talent et sa connaissance parfaite des problèmes nord-africains, a réussi à redonner à la France confiance en la défense et la sauvegarde de l'Algérie.

Enfin, à l'heure où trop de gens semblent s'abandonner au courant défaitiste, où les ennemis de la France, toujours aux aguets pour exploiter ses infortunes, tentent de faire prévaloir l'abominable thèse des contacts, des négociations avec les hordes de fellagha incendiaires et massacreurs d'innocents, oui, à l'instant où, selon vos propos, monsieur le président du conseil, nous jugerons nos vrais amis à la position qu'ils prendront devant le drame algérien, comment ne saluerais-je pas ici M. le ministre résident Robert Lacoste, sa fière et noble attitude et sa foi patriotique ? Avec l'aide de ses collègues de la défense nationale, M. Max Lejeune et M. Bourgès-Maunoury, il a réussi à galvaniser nos soldats qui, en Algérie, remplissent leur mission de pacification avec une abnégation et un courage devant lesquels tous les députés nationaux de cette Assemblée se doivent de s'incliner. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mais si j'ai demandé à interpeller le Gouvernement, ce n'est pas seulement pour rendre hommage à certains de ses membres dont nous connaissons la tâche si lourde et si ingrate; c'est aussi pour regretter, pour blâmer et pour condamner certains des actes passés.

Je n'invente rien en déclarant que la grande âme collective qu'est l'opinion publique française est profondément troublée par la tragique et rapide évolution des derniers événements. Elle est d'autant plus troublée et angoissée que certains hommes et une certaine presse s'évertuent à lui injecter quotidiennement et quasi impunément jusqu'à ces derniers jours le poison démoralisateur d'une propagande qu'une nation qui veut vivre et qu'un Etat qui veut gouverner ne sauraient tolérer.

Sans autre recours à des moyens d'exception, la simple et stricte application de la loi devrait suffire à faire taire la voix des Cassandre de la trahison, car c'est de cela qu'il s'agit et de rien d'autre.

L'heure, aujourd'hui, n'est plus aux équivoques et ce serait encore trahir que de les perpétuer.

Quand des ministres, des diplomates, des généraux, des hauts fonctionnaires ne peuvent rien décider, rien entreprendre, sans que l'ennemi en soit avisé, quel mot employer sinon celui de trahison ?

Lorsque les pièces les plus secrètes, les plus confidentielles sont copiées, photographiées, reproduites, quand de prétendus reporters vont rencontrer les fellagha et magnifient à leur retour dans des colonnes infâmes leurs actes de barbarie, quel qualificatif employer sinon celui de trahison ?

Voilà les causes de nos échecs, de nos revers et de nos malheurs passés.

Ah! le terrible témoignage de M. Georges Bidault lorsque ému, indigné, il s'écriait à la barre du tribunal militaire en montrant le box des accusés: les vrais coupables ne sont pas là.

Non! ils n'étaient pas là, entre les gardes et face aux juges, ceux qui, depuis des années, par leurs conceptions particulières, leur idéologie prétendument révolutionnaire, leur complaisance et leurs singulières fréquentations, leur comportement et leur attitude ont définitivement effacé nos couleurs des provinces de Tourane, Haïphong, Hanoï, Saïgon.

Ils n'étaient pas là non plus ceux qui, par leurs agissements, ont réduit les Français de Tunisie et du Maroc à être désarmés, humiliés, spoliés, traités comme des lépreux et des pestiférés.

Ils n'étaients pas là, ceux qui, par une incroyable aberration, ont laissé l'Algérie, notre Algérie française, serrée en tenailles par le Néo-Destour et l'Istiqlal, par les égorgeurs et les vandales.

Ils n'étaient pas là, ceux qui, tacitement, ont ouvert toutes grandes les voies au ravitaillement et à l'armement des rebelles, tandis qu'en muselant, en paralysant, en réprimant la moindre tentative de nos compatriotes isolés ou hâtivement regroupés, ils en faisaient d'innocentes victimes.

Ainsi furent facilités, préparés, provoqués, les lendemains où les meilleurs des nôtres, après avoir versé des larmes de sang sur les tombes des êtres qui leur étaient le plus chers, sont tombés un à un sous les coups des futurs « interlocuteurs valables ».

Entrant dans le cadre même de mon interpellation sur le Maroc et réduisant mon propos, puisque M. Raingeard, tout à l'heure, a développé une interpellation identique, je voudrais néanmoins dire combien nous avons ressenti cruellement l'affront fait à la France par l'assassinat à Marrakech des plus fidèles amis du Glaoui.

Pendant deux jours, la ville a été livrée à une foule hystérique, les amis du Glaoui ont été lapidés, lynchés, torturés, mutilés à coup de hache, criblés de coups de couteau et de poignard, traînés avec des crocs, dépecés à coups de hachoir, jetés sur des tas d'ordures, arrosés d'essence et brûlés.

Les autorités marocaines ont semblé considérer cette situation comme parfaitement normale et aucune protestation solennelle n'est venue des Français.

Ces vieux amis de la France, tels Ahmed Bou Regba, Ahmed ben Caïd Omar Sektani, caïd des Sektana, Driss ben Omar Sektani, son frère, Ahmed ben Omar, khalifa du caïd, El Ouarzazi, ex-président de la chambre de commerce, Si Mohamed ben Mekki, khalifa du pacha, tous commandeurs, officiers, chevaliers de la Légion d'honneur, avaient pour la plupart connu Lyautey. Ils aimaient la France ardemment et se souvenaient des faits et gestes du bâtisseur d'empire qui leur avait affirmé: « Nous ne confondrons jamais le respect dû à votre race avec sa mise en état d'esclavage. »

Bon nombre d'entre eux, aux heures douloureuses de 1914, prouvèrent leur attachement à notre pays en venant verser fraternellement leur sang sous les ordres de Mangin, de Gouraud, de Foch, avant d'offrir leurs fils, longtemps après, au service de Juin, de Guillaume, de Monsabert.

Caïds ou chefs des tribus du Sud, ils parlaient de la Marne, de Verdun, des Dardanelles, avec autant de fierté que nos anciens combattants du Nord, provençaux ou bretons, et sur l'immaculée blancheur de leurs burnous étaient accrochées en lignes serrées des décorations françaises attestant une fidélité héroïque, décorations où le rouge de leurs blessures dominait avec éclat.

Il ne s'est pas trouvé une couronne française pour fleurir leurs tombes le jour où ils furent assassinés.

Je suis persuadé que tous les députés nationaux de cette Assemblée s'uniront avec moi dans le même sentiment de fidélité à leur endroit pour que ceux de nos amis qui ont échappé à la tuerie sachent bien qu'il reste en France une majorité de cœurs qui ne cesseront jamais de battre avec les leurs. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Cela dit, monsieur le président du conseil, j'en viens à la deuxième partie de mon intervention, à l'Algérie et à ces menées de trahisons à propos desquelles j'ai demandé à interpeller le Gouvernement.

M. le ministre résidant disait lui-même que la guerre d'Algérie sera gagnée à Paris. Chacun d'entre nous en est persuadé. Il n'est pas possible, en effet, d'envoyer en Afrique du Nord, en Algérie, de jeunes soldats français si l'on tolère qu'à Paris, dans les feuilles les plus infâmes, l'on prône le défaitisme et l'abandon, que les Roger Stéphane, les Gilles Martinet, hélas! monsieur Savary, vos ambassadeurs au Maroc, continuent comme ce matin encore à prôner le complot et la trahison contre le gouvernement de la République. Si l'on tolère une presse pareille sans la censurer, il n'est pas possible d'exiger des jeunes Français le plus grand des sacrifices. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

De même, monsieur le président du conseil, il n'est pas possible de tolérer que les jeunes soldats rappelés soient l'objet de telles sollicitations de la part de gens dont nous savons tous de qui ils reçoivent leurs consignes.

Des événements comme ceux de Grenoble, comme ceux d'Aix-les-Bains et de Saint-Nazaire sont absolument inadmissibles et indignes d'un Etat républicain. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président du conseil, à l'issue de ces débats, je voudrais vous adresser une demande. Si nous voulons sauver l'Union française, il ne faudra pas que demain, dans cette Assemblée, il y ait des radicaux, des modérés, des ultras, comme on les appelle; il faudrait qu'il y eût derrière vous des gens décidés à former une équipe pour sauver l'Afrique du Nord, pour sauver l'Union française. Mais nous ne le pourrons que si, en face de ceux-ci (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) vous prenez une attitude délibérée contre la trahison. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Assassin de patriotes!

C'est vous qui êtes un traître. (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Jean Dides. En 1941, monsieur Duclos, les communistes dénonçaient les résistants gaullistes aux autorités d'occupation. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Nombre des héros dont les noms ont été donnés à des stations de métro étaient de vulgaires dénonciateurs. (*Nouvelles et vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est vous le dénonciateur, l'homme de la Gestapo, de Delarue...

M. Marc Dupuy. Assassin!

M. Fernand Grenier. Combien de patriotes avez-vous livré à la Gestapo pendant l'occupation?

M. Jean Dides. Sûrement pas autant que vous, misérable! (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Darou. C'est un aveu.

M. Fernand Grenier. Et combien touchez-vous comme espion américain? (*Interruptions prolongées à l'extrême droite et à l'extrême gauche.*)

M. Saïd Mohamed Cheikh. Monsieur Dides, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Jean Dides. Volontiers.

M. Saïd Mohamed Cheikh. Je veux simplement rappeler à M. Dides que, pour sauver l'Union française, ce n'est pas une solution de force qu'il faut adopter. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Saïd Mohamed Cheikh. Nous sommes ici — et moi en particulier, car j'appartiens à un pays qui s'est donné librement à la France; mes sentiments français sont les mêmes que les vôtres — pour apporter à l'Assemblée nationale à laquelle nous appartenons, pour apporter à la France notre appui, notre concours et au besoin des éclaircissements.

Je ne pouvais pas, en tant qu'élu d'outre-mer, en tant que député de couleur, laisser passer la phrase de M. Dides qui sous-entend que l'Union française se fera par la force. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême droite. Mais non!

M. Saïd Mohamed Cheikh. Nous ferons l'Union française avec vous, en prenant pour base l'idéal que nous appelons la France, et uniquement cet idéal.

M. Jean Dides. Nul ne le conteste.

M. Jean Demarquet. On ne saurait le faire avec la trahison.

M. Jacques Duclos (*désignant l'extrême droite*). La trahison, elle est là.

M. Yves Peron. C'est Dides, ce sont ceux-là qui étaient avec les nazis. C'est cela la trahison.

A l'extrême droite. Maillot! Maillot!

M. Marc Dupuy. Un peu de pudeur!

M. Yves Peron. M. Tixier-Vignancour se souvient de sa trahison d'hier. Oui, vous êtes un traître, monsieur Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je ne vous prends pas au sérieux, monsieur Peron.

M. Saïd Mohamed Cheikh. Mon intention n'est pas de passionner un débat douloureux.

M. Maurice Schumann. Très bien!

M. Saïd Mohamed Cheikh. Je vous dis simplement que je regrette de constater que, dans cette Assemblée, en tant que Français (*L'orateur se tourne vers l'extrême droite*) vous ne savez pas que des événements graves se déroulent actuellement et que vous minimisez la situation.

M. Jean Dides. Personne ne la minimise.

M. Saïd Mohamed Cheikh. Vous ne paraissez pas prendre ce débat douloureux et pénible au sérieux. (*Vives protestations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Michel Jacquet. Vous avez du toupet! (*Mouvements divers.*)

Qu'est-ce que cette imputation? Nous prenons ce débat très au sérieux!

M. Saïd Mohamed Cheikh. Soyez poli, comme je le suis moi-même à votre égard, même quand vous m'interrompez.

J'ai bien le droit de constater que vous ne paraissez pas prendre au sérieux un débat qui, portant sur le problème algérien, est douloureux.

On parle de l'Union française; il faut que vous sachiez combien nous souffrons, chez nous. Chaque Français qui se trouve outre-mer est le porte-drapeau de son pays.

Nous dénonçons ceux qui desservent la cause française et dénaturent l'esprit français. Nous connaissons vos efforts, nous bénéficions de la culture française, mais nous ne pouvons pas taire ces erreurs qui contribuent au dénigrement de la France et engendrent la haine. Car c'est là que je voulais en venir. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Cela ne veut rien dire, mais ils applaudissent!

M. Michel Jacquet. Vous avez entendu parler d'Oued Zem, monsieur Saïd Mohamed Cheikh ?

M. le président. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Dides.

M. Jean Dides. Monsieur le président, je vais terminer mon exposé. Je ne veux pas répondre à M. Saïd Mohamed Cheikh qui, ayant mal compris ce que j'avais dit, m'a attaqué à propos d'une affirmation que je n'avais pas produite.

Je n'ai jamais prétendu qu'il fallait faire l'Union française par la force. Si on voulait la faire par la force, c'est avec ceux-ci (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) qu'on la ferait, mais pas avec nous. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Vous étiez au service de la Gestapo de 1940 à 1942.

M. Jean Dides. Et vous, en 1941, vous dénonciez les gaullistes aux Allemands. Vous, Fabien et les autres, vous étiez des indicateurs de police. Misérable!

M. Yves Peron. Il suffit de voir votre visage pour vous juger. Vous avez une bonne gueule de flic!

M. Jean Dides. S'il y a des flics en France, il y a des gardes-chiourme chez vous! (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Combien y a-t-il de rappels à l'ordre dans tout cela?

M. Yves Peron. Vous devriez siéger en gilet rayé, domestique des Américains!

M. Marcel Bouyer. Nous ne sommes pas les domestiques des Américains, si vous êtes, vous, les domestiques de Moscou! Soyez sérieux!

A l'extrême droite. Président! Président!

M. Jean Demarquet. C'est une provocation permanente!

M. Jean Dides. Nos moyens, monsieur le président du conseil, nous vous demandons de les utiliser tous et de les mettre en pratique sans ménagement contre les défaitistes, les traîtres déclarés ou camouflés.

Alors, mais alors seulement, vous aurez toute l'Assemblée derrière vous.

Il ne servirait à rien d'envoyer des renforts en Afrique si on laisse intoxiquer nos troupes par l'atroce propagande que vous connaissez. (*Très bien! très bien à l'extrême droite.*)

M. Jean Demarquet. C'est l'évidence même. Comment voulez-vous qu'ils se battent ? (*Rires et interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. 6 février!

M. Jean Dides. Interdisez toutes les feuilles coupables, frappez ces feuilles qui empoisonnent le moral de l'armée, paralysez la diffusion des tracts et de ces textes ignobles.

Ces mesures de salut public ne peuvent être que fructueuses en visant à la tête de la trahison et s'il le faut, allez, comme en 1939, jusqu'à la dissolution du parti communiste. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Fasciste !

M. Jean Dides. Ce ne serait qu'une sage mesure de salut public.

M. Yves Peron. Il défend son bifteck! Il était dans les brigades spéciales payées par les Allemands.

M. Jean Dides. Vous, vous étiez payés par Moscou!

M. Yves Peron. La libération vous a fait perdre votre place et vous le regrettez.

M. Jean Dides. Quelle erreur ! C'est un jury communiste qui m'a réintégré !

M. Fernand Grenier. Pour vous il est dommage que Laval ne soit plus là avec la Gestapo pour arrêter et torturer les communistes. N'est-ce pas ?

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, c'est à vous que je m'adresse.

Je voudrais que vous lanciez à tous nos collègues ici présents, un appel. Ce débat est trop grave pour qu'il puisse se dérouler dans une atmosphère semblable. (*Applaudissements.*)

M. Jean Dides. Dans cette enceinte, il ne doit plus y avoir, monsieur le président du conseil, des conservateurs, des modérés, des libéraux, des réactionnaires, des droitiers ou des gauchistes. Pour vous aider à sauver l'Algérie française il ne peut y avoir désormais que des Français.

Ainsi, quand nos soldats d'Afrique sauront que la trahison a été muselée par la réalisation de l'union nationale leur courage sera certainement décuplé.

Monsieur le président du conseil, nous savons qu'au cours de votre long passé vous avez donné l'exemple d'un rare discernement et d'une forte lucidité auxquels vous ne manquez pas d'ajouter un ardent patriotisme.

Interprète fidèle de mes amis, j'ai la certitude que mon appel ne sera pas vain et qu'avec le plein accord de tous les membres de cette assemblée, de tous les nationaux, vous démontrerez aux ennemis d'ici et du dehors que l'Union française n est ni à vendre ni à abandonner, mais qu'elle est indissolublement soudée à la France.

Ne permettez jamais, monsieur le président du conseil, que les noms de Bournazel et de Charles de Foucauld soient remplacés par ceux de l'aspirant Maillot et de Léon Feix. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot pour développer son interpellation.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, en demandant que les questions relatives à l'Afrique du Nord soient traitées au cours d'un débat de politique générale, le Gouvernement a fait certainement preuve de beaucoup d'habileté, mais il n'est pas certain que, dans les circonstances actuelles, l'habileté soit de mise et, peut-être, aurait-il été préférable que les uns et les autres, nous acceptions simplement de nous mettre à ce que les Espagnols appellent l'heure de la vérité.

Ce qui préoccupe nos compatriotes, c'est moins le sort d'un gouvernement, si sympathique soit-il, que l'évolution du drame algérien.

En présence de l'aggravation continue de la situation, de plus en plus les Français se demandent s'il faut persister dans les errements suivis jusqu'alors ou s'il faut s'engager dans la voie des négociations, s'il faut, en d'autres termes, suivre M. Lacoste ou écouter M. Nehru.

N'ayant pas beaucoup de goût pour la confusion des genres, c'est à ce seul problème que je consacrerai la plus grande partie de mon exposé.

Toutefois, les différents problèmes d'Afrique du Nord étant liés par leur nature, vous me permettrez, en guise d'introduction, de vous indiquer les raisons pour lesquelles nous approuvons, à l'égard du Maroc et de la Tunisie, la politique du Gouvernement, ce qui me procurera d'ailleurs le plaisir de féliciter le Gouvernement avant de lui adresser par la suite des reproches et de lui poser certaines questions.

Nous approuvons la politique du Gouvernement à l'égard de la Tunisie et du Maroc pour trois raisons.

La première, c'est qu'il faut vivre avec son temps et que les conventions qui ont été conclues remplacent un état de choses périmé et sont conformes à l'esprit de notre époque.

L'an dernier déjà, dans un débat consacré à la Tunisie, M. Paul Reynaud nous recommandait de nous comporter en hommes de 1955. Il avait raison de le faire.

J'espère que, tout à l'heure, à propos du problème algérien, il se conformera lui-même au conseil qu'il nous avait donné lorsque ses amis étaient au pouvoir; mais, en tout état de cause, nous devons tous constater un fait important: la disparition dans le monde entier du colonialisme.

M. Louis Jacquinot. Mais pas du racisme.

M. Pierre Cot. C'est un des faits caractéristiques de notre époque que successivement tous les peuples dépendants ou semi-dépendants se libèrent.

Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, un milliard et demi d'êtres humains ont relevé la tête et ont rompu leurs chaînes.

M. Loouis Jacquinot. Il y en a beaucoup sous la dictature!

M. Pierre Cot. Les uns après les autres, tous sont venus à l'existence nationale.

A l'extrême droite. Les Polonais! Les Tchèques!

M. Pierre Cot. Plus de la moitié de la race humaine se trouve à l'heure actuelle dans la vie internationale.

A l'extrême droite. Les Allemands! Les Roumains!

M. Pierre Cot. Oh! vous pouvez m'interrompre ou ironiser, vous ne pouvez pas méconnaître l'importance et la gravité de ces faits.

M. Louis Jacquinot. Et du racisme!

M. Pierre Cot. Monsieur Jacquinot, je vous en prie, d'ordinaire vous êtes plus calme.

M. Louis Jacquinot. Votre tableau est trop idyllique.

M. Pierre Cot. Peut-être mon tableau est-il trop idyllique. Mais voulez-vous me permettre de le continuer calmement ?

Si, comme le recommandait tout à l'heure M. le président du conseil, dans un débat de cette gravité nous apportions tous à la fois du sérieux et de la bonne humeur, je pense que,

nous y gagnerions et que l'Assemblée s'honorerait grandement. (*Mouvements divers.*)

M. Robert Bruyneel. De la bonne humeur ? Il n'y a pas de quoi être de bonne humeur !

M. Pierre Cot. Oui, de la bonne humeur les uns envers les autres, car la situation est assez grave pour que nous ne passionnions pas ce débat.

Je disais qu'une situation nouvelle est née et que personne ne peut en nier l'importance.

Les faits sont devant vos yeux. A l'Assemblée des Nations unies — et le fait est important en raison des débats qui auront lieu dans quelques mois — la majorité appartient désormais aux peuples de couleur.

Dans la vie internationale, de grands Etats dont, sans doute, on peut ne pas approuver la politique, tels que l'Inde, la Chine démocratique ou l'Egypte, jouent cependant un rôle de plus en plus marquant.

Quand il était ministre des affaires étrangères, M. Antoine Pinay qui n'est pas, je pense, suspect, a très justement appelé l'attention de l'Assemblée nationale sur l'importance de la conférence afro-asiatique de Bandoeng.

Dans le monde entier, l'équilibre traditionnel des forces internationales se définit, se décompose et se recompose sous nos yeux.

Un phénomène aussi général n'est évidemment pas un simple accident de l'histoire. Par son ampleur même, il est irrésistible, et nous devons tous le comprendre et nous y adapter.

Les grands Etats coloniaux sont obligés d'en tenir compte et c'est dans la mesure où la Grande-Bretagne l'a mieux compris que nous qu'elle a su éviter, par exemple dans l'Inde, les déboires et les déconvenues que nous avons connus, par exemple, au Viet-Nam.

La première raison pour laquelle nous félicitons le Gouvernement est que les conventions qu'il nous présente, l'œuvre qu'il a accomplie et qu'il pourra poursuivre — nous l'espérons — sont inscrits dans ce grand courant de l'histoire contemporaine.

La seconde raison de notre approbation — et ici je pense avoir l'assentiment de tous, car la vie publique, à cet égard, ressemble à la vie privée — est qu'il faut que les Etats comme les individus sachent payer leurs dettes et réparer leurs fautes. Que nous ayons une dette envers tous les peuples de l'Afrique du Nord, le peuple algérien, le peuple tunisien et le peuple marocain, personne, je pense, ne songera à le contester.

A trois reprises, en 1914, en 1939 et en 1942, ces peuples ont versé leur sang et lutté sur notre sol pour notre liberté, pour notre indépendance nationale. Nous ne pouvons pas l'oublier. A ce moment-là, nous avons été fort heureux et nous avons accepté qu'avec ce sang, ils écrivent les lettres de change qu'ils présentent aujourd'hui à notre payement et que nous devons payer.

Faut-il ajouter, mesdames, messieurs, que nous avons peut-être aussi à réparer quelques abus du colonialisme ?

Au moment où notre pays est mis en accusation dans le monde entier, je ne traiterai pas ce point, ne voulant pas apporter ma pierre à certains hypocrites qui songent à le lapider surtout pour prendre sa place.

M. Maurice Thorez. Très bien !

M. Pierre Cot. Et je dirai à certains donneurs de conseils qu'ils feraient mieux avant de s'ériger en juges sévères de notre action, de commencer par balayer devant leur porte. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Maurice Thorez. Très bien !

M. Pierre Cot. Je dirai simplement avec un sourire, *cum grano salis*, qu'il est permis de rappeler quelques erreurs qui furent particulièrement symboliques comme, par exemple, l'emprisonnement de M. Bourguiba ou la déposition du sultan du Maroc.

A ceux qui cherchent aujourd'hui en Algérie des interlocuteurs valables, je rappellerai que, lorsque les gouvernements ont voulu trouver en Tunisie ou au Maroc des interlocuteurs valables, ils ont été obligés de s'adresser à ceux qu'eux-mêmes ou leurs prédécesseurs avaient tout d'abord combattus, emprisonnés et exilés. C'est un précédent qui, peut-être, vous sera utile demain.

Voilà donc ma seconde raison. Et j'arrive alors à la troisième.

Les conventions signées avec la Tunisie et le Maroc n'ont pas seulement le mérite à nos yeux d'apurer les comptes du passé, elles engagent l'avenir, elles nous orientent vers ce que M. Edgar Faure appelait d'un mot qui fait image et qui me semble, quant à moi, particulièrement heureux, le mot « interdépendance ». Car enfin, mes chers collègues, tous à l'Assemblée et dans le pays nous souhaitons le maintien de la présence française en Afrique du Nord et le maintien de l'influence française dans le monde arabe. Nous pouvons le souhaiter, c'est entendu, pour des raisons diverses, mais qui toutes ont leur valeur et soyez bien sûrs, par exemple, que nos collègues communistes n'ont aucune envie de voir certains de nos alliés, les Américains par exemple, nous remplacer en Afrique du Nord si nous étions obligés de partir sur la pointe des pieds ou avec un certain fracas. (*Mouvements divers.*)

Et, vous le constatez bien, dans ces convergences nous pourrons, je l'espère, trouver un jour la base d'une politique qui rencontrerait une large adhésion dans notre pays.

Ce que nous pensons, nous, c'est que pour rester en Afrique du Nord il est préférable de compter sur l'amitié des peuples que sur la force des armes, c'est qu'en 1956 il vaut mieux s'entendre que lutter les uns contre les autres, c'est que la guerre ne résoud rien, que le temps de la force est passé, que celui de l'amitié est venu, et que l'interdépendance ne veut rien dire si elle n'est pas fondée sur la confiance réciproque de parties égales qui se mettent d'accord sur la base d'intérêts communs et d'un idéal commun.

Je sais bien que l'on peut discuter sur la portée de ce mot, mais c'est cela d'abord qu'il signifie.

Pour terminer cette première partie de mon exposé, je présenterai de très brèves observations au sujet de l'interdépendance.

J'ai entendu des orateurs, et j'avais d'ailleurs, auparavant, lu certains journalistes, adresser au Gouvernement le reproche, qui m'a paru injustifié, de n'avoir pas exigé que l'on sanctionne les liens d'interdépendance entre la France, d'une part, la Tunisie et le Maroc, d'autre part, avant d'avoir reconnu l'indépendance de ces pays.

Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir réfléchir et de vous rendre compte que l'interdépendance, précisément, n'a de valeur juridique et surtout de valeur politique que si elle est conclue entre des parties égales, c'est-à-dire entre des parties qui ont leur indépendance nationale.

L'interdépendance, c'est un contrat et, de même qu'un mineur ne peut s'engager avant d'avoir été émancipé, de même un pays ne peut valablement traiter, suivant le droit international, sans être indépendant.

Voilà la raison pour laquelle la route de l'interdépendance, croyez-le bien, passe nécessairement et d'abord par l'indépendance.

Ma seconde observation sera pour rappeler que les conventions d'interdépendance que nous allons signer seront évidemment soumises aux règles ordinaires du droit des gens, c'est-à-dire que leur validité sera subordonnée au maintien des circonstances qui les auront vu naître, d'où la nécessité pour nous de veiller constamment au maintien de ce climat de confiance et d'amitié qui assurera à la fois leur valeur et leur durée.

Or, et ceci va me conduire à la seconde partie de mon exposé, vous le savez, vous l'avez lu dans la presse, il ne pourra y avoir de confiance absolue de la part de nos contractants, de la part des gouvernements de Tunisie et du Maroc, si nous ne parvenons à régler d'une manière satisfaisante pour toutes les populations le problème d'Algérie, auquel j'en arrive à présent.

Pour traiter ce problème, mes chers collègues, il me suffira de développer l'interpellation dont j'avais déposé le texte voici trois semaines sur le bureau de l'Assemblée, qui me conduit à poser au Gouvernement trois questions et, suivant la coutume en usage ici — peu importe qu'elle soit bonne ou mauvaise — à les assortir de quelques commentaires.

Première question: que devons-nous penser du développement de la politique actuelle du Gouvernement ?

Quand je parle de la politique actuelle, je donne à ce mot son véritable sens, celui, monsieur le professeur d'anglais Guy Mollet, que nos collègues britanniques ont conservé, c'est-à-dire la politique qui résulte des actes et non pas simplement des déclarations d'intention ou de principe.

Les uns et les autres, à tout le moins une grande partie de cette Assemblée, nous avons, le 12 mars dernier, approuvé les déclarations et les intentions du Gouvernement. Oh ! nous l'avons fait, je puis bien vous faire cette confidence, sans grand enthousiasme. Nous l'avons fait par raison plutôt que par sentiment. Nous l'avons fait pour éviter ce qui nous eût paru la politique du pire.

Nous l'avons fait parce que nous avions, à ce moment, l'espoir qu'en participant à la majorité gouvernementale nous pourrions empêcher le Gouvernement de trop prêter l'oreille à la voix des sirènes qui veulent le conduire vers les écueils et sur les brisants.

A l'heure actuelle, je dois vous dire que cet espoir s'est beaucoup amenuisé et qu'une situation nouvelle pourrait bien, un jour, se créer où nous serions amenés à reviser nos positions. Mais nous le gardons encore.

Et comme on doit la vérité à ses amis autant et plus qu'à ses adversaires, je voudrais m'expliquer très simplement et dire les raisons pour lesquelles la politique du Gouvernement — non plus les déclarations de M. Guy Mollet, mais les actes de M. Lacoste — ne nous plaît pas beaucoup.

Je suis désolé, monsieur le président du conseil, d'être obligé de critiquer votre collaborateur, M. le ministre résidant, en son absence; je le ferai d'une façon complète, mais aussi courtoise que possible, et j'indique immédiatement que, pour ne pas passionner le débat, pour qu'il conserve sa tenue, pour que vous continuiez, mes chers collègues, à m'écouter avec l'attention — j'allais dire avec la bienveillance et la courtoisie — que vous me prêtez en ce moment, je ne parlerai pas de la situation militaire et je n'évoquerai rien de ce qui peut ressembler aux opérations militaires.

J'adresserai à M. Lacoste un certain nombre de reproches que je résume en disant qu'il nous parait avoir, non seulement endossé l'habit de son prédécesseur, mais chaussé ses bottes, et que, s'il fallait établir une comparaison entre la politique de M. Lacoste et celle de M. Soustelle, nous ne saurions plus exactement à qui il faudrait donner la préférence.

Entrant un peu plus dans le détail, voici quatre reproches que je crois devoir adresser à M. Lacoste.

Je reproche tout d'abord à M. Lacoste d'avoir, par son comportement général, donné aux musulmans l'impression que l'on continuait à pratiquer cette politique qui nous a fait tant de mal et qui consiste à promettre toujours et à ne tenir à peu près jamais, cette politique par laquelle nous donnons l'impression que nous voulons jouer avec ceux qui, jusqu'à présent, nous faisaient confiance et qui commencent à perdre confiance.

Si M. Lacoste était ici, il me répondrait en me citant d'abord quelques réformettes et en objectant, d'autre part, que les réformes les plus importantes, celles qui peuvent modifier la structure économique ou sociale de l'Algérie, doivent être étudiées avec le plus grand soin

Et c'est vrai. C'est vrai dans les temps ordinaires. Mais il est également vrai que, quand il faut aller vite, il faut trancher dans le vif et qu'un chirurgien doit savoir opérer à chaud pour sauver son malade.

Or, il est deux réformes que M. Lacoste pouvait réaliser, selon nous, immédiatement, à tout le moins en quelques jours. Il est deux décrets qui auraient suffi pour transformer le climat, pour redonner confiance aux populations musulmanes et peut-être pour faire baisser leur ton à certains colons particulièrement arrogants.

Le premier aurait dû prononcer la nationalisation des grands domaines et déclarer que les terres ainsi libérées faisaient retour à l'Algérie pour être réparties entre les Algériens.

Le second aurait décidé que, désormais, toutes les élections se feraient au collège unique et que, par suite, la voix d'un Algérien d'origine musulmane vaudrait la voix d'un citoyen français. Car un homme vaut aussi un autre homme.

Ces décrets n'ont pas été pris.

Le second reproche que j'adresse à M. Lacoste est de ne pas avoir opéré, au lendemain des manifestations du 6 février, l'épuration administrative qui s'imposait alors.

Les manifestations avaient été dirigées, non pas contre un homme, mais contre le chef du Gouvernement français, par suite, contre le représentant de la France. Elles n'avaient pu être, sinon exécutées, du moins préparées et réalisées sans tout au moins la passivité — je ne dis pas la complicité — de certains hauts fonctionnaires chargés d'assurer, là-bas, le respect de la loi et le respect de l'ordre.

Des sanctions s'imposaient pour restaurer l'autorité de l'Etat, car c'est de cela et de cela seulement qu'il était question. Ces sanctions, vous le savez, n'ont pas été prises. M. Lacoste a couvert les hauts fonctionnaires dont il s'agit. Il a ainsi tout au moins paru faire preuve de courage. Nous savons que M. Lacoste — il l'a prouvé pendant la guerre — est capable, non seulement de paraître faire preuve de courage, mais d'avoir du courage. Nous pensons toutefois qu'en l'occurrence le vrai courage eût consisté à frapper à la tête, sans souci des hommes et sans souci de leurs appuis auprès des grands colons.

M. Louis Jacquinot. Vous parlez des rebelles ?

M. Pierre Cot. Je parle en effet des rebelles. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*) qui, le 6 février, en se dressant contre le chef de notre pays commun, la France...

M. Marcel Reclore. Et ceux qui ont tiré sur les Français ?

M. Pierre Cot. ...ont prouvé qu'ils mettaient quelque chose au-dessus de l'autorité, de la discipline et du patriotisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Et les incidents de Grenoble ? Et les manifestations dans les gares ?

M. Pierre Cot. J'en arrive au troisième reproche que je veux adresser à M. Lacoste.

Comme on n'a pas changé les hommes, on n'a pas changé les méthodes et, ces méthodes, vous savez ce qu'elles sont: les déportations, les représailles, le malheureux principe de la responsabilité collective (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite*)...

M. Antoine Guitton. Et les massacres des innocents!

M. Pierre Cot. ... les opérations qui répondent aux massacres par la terreur. Tout cela, vous le savez, existe. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Robert Bruyneel. C'est scandaleux!

M. Marcel Reclore. Faut-il donc décorer l'aspirant Maillot ?

M. Pierre Cot. Vous savez aussi, mesdames, messieurs, que nous ne venons pas prendre, ici, la défense de ceux qui massacrent des hommes ou des femmes, quels qu'ils soient.

M. André Monteil. Même l'aspirant Maillot ?

M. Pierre Cot. Ce que nous voulons, simplement, c'est que la loi soit appliquée à tous, que le principe de la responsabilité collective ne soit pas appliqué en Afrique du Nord (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs*), c'est que la France apparaisse comme un pays qui applique la loi à tout le monde, qu'il s'agisse des Algériens ou des musulmans, et que la justice et la police ne soient pas à sens unique et ne frappent pas toujours les mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre résidant ne peut pas ignorer ce qui se fait là-bas. Il a lu, comme nous tous, la lettre qui a été adressée par les socialistes algériens musulmans aux dirigeants du parti socialiste français. Cette lettre, vous le savez, est signée notamment par un homme que nous connaissons bien, dont nous apprécions tous la haute probité d'esprit, M. Benbahmed.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire ou opportun de répéter à cette tribune les termes de cette lettre. Nous les avons tous lus.

M. Edouard Depreux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. Edouard Depreux. Monsieur Pierre Cot, je sais la probité et le scrupule avec lesquels vous intervenez. Mais je pense que, comme président du groupe socialiste, j'ai le devoir de vous dire que, si M. Benbahmed est venu devant nous, s'il nous a fait une causerie et nous a apporté un certain nombre de documents extrêmement intéressants, il a tenu à déclarer que la lettre envoyée n'était pas absolument celle qu'il avait signée.

Alors, il vaut beaucoup mieux, pour la loyauté du débat, que vous n'en parliez pas. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Cot. Monsieur Depreux, il vaudrait beaucoup mieux, pour la loyauté et la clarté du débat, que vous puissiez lire la lettre dans le texte reconnu comme exact par M. Benbahmed.

Même si les termes que l'on a cités et que j'ai rapportés — je vous remercie de l'avoir signalé — en toute bonne foi...

M. Edouard Depreux. Bien entendu.

M. Pierre Cot. ... ne sont pas exacts, je ne doute pas, connaissant M. Benbahmed, qu'il ait élevé une protestation contre certains actes qu'il ne peut pas approuver, qu'aucun de vous, je le sais, n'approuve, qu'il siège sur le bancs du Gouvernement ou sur les bancs du groupe socialiste.

M. Edouard Depreux. Sous cette forme, c'est tout à fait exact.

M. Pierre Cot. De même, nous avons pu lire, dans *Le Monde*, le reportage de M. Penchenier sur les événements de Constantine. De même nous avons pu lire dans les journaux la protestation des autorités religieuses et de l'épiscopat algérien.

Mesdames, messieurs, tous ces faits sont connus et troublent la conscience française. Car, il est facile de ligoter la presse, de poursuivre M. Bourdet, de traiter certains professeurs de la Sorbonne ainsi que l'a fait M. Bourgès-Maunoury, oubliant que ceux-ci possèdent, quand il s'agit d'apprécier les événements humains, autant de qualités que les anciens inspecteurs des finances. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Monsieur Cot, vous commettez une légère erreur: je ne suis pas inspecteur des finances; ce qui, d'ailleurs ne change rien.

M. Pierre Cot. Je vous prie de m'excuser. Par la clarté de votre intelligence, vous mériteriez de l'être. Mais lorsque vous ironisez sur certain professeur de la Sorbonne que vous connaissez bien, mieux vaut alors, pour ce corps de fonctionnaires des finances, que vous ne le soyez pas. (*Rires.*)

Mesdames, messieurs, rien n'empêche la vérité, peu à peu, de se faire jour; et de cette vérité, vous ne pouvez pas ne pas tenir compte.

Ce que je reproche encore à M. Lacoste, c'est d'avoir laissé organiser en Afrique du Nord des gardes territoriales, à qui certaines armes ont été fournies par l'administration, tandis que d'autres proviennent du trafic, et dont l'existence, vous le savez, contribue, là-bas, à l'état d'insécurité réciproque que j'ai évoqué et qui ne doit pas se prolonger.

C'est pourquoi, si M. Lacoste était à son banc, je lui poserais une question qui résume tous les reproches que je viens de faire.

Songeant qu'il continue ainsi la politique de M. Soustelle, songeant qu'il n'a pas modifié des méthodes que nous avons tous dénoncées, je lui demanderais: Jusques à quand consentirez-vous à ce que le pavillon de Jaurès couvre la marchandise du colonialisme ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Mais quelles sont les conséquences de cette politique ou, plutôt, de ses développements ?

Ce qui m'inquiète, ce qui nous inquiète tous, c'est qu'elle n'a pas, vous le savez, contribué au rétablissement de l'ordre. L'ordre n'est pas mieux assuré aujourd'hui en Algérie qu'il ne l'était il y a trois mois. Par contre, le fossé s'est creusé davantage entre les deux parties de la population qu'il s'agit de réconcilier.

A l'heure actuelle, c'est avec le peuple algérien tout entier que nous sommes en désaccord. Ce désaccord est grave et, derrière lui, je vois se profiler un autre conflit plus grave encore, plus inquiétant par ses répercussions politiques et diplomatiques, le conflit qui nous oppose, non plus seulement aux Algériens d'origine musulmane mais, d'une façon plus générale, au monde musulman et au monde arabe. C'est à ce propos que j'ai une seconde question à adresser au Gouvernement. Je suis heureux de trouver en face de moi, cette fois, M. le ministre des affaires étrangères, auquel nous avons tant d'hommages à rendre et de félicitations à adresser (*exclamations à droite*) pour l'excellent travail qu'il a fait en faveur de notre pays. (*Mouvements divers.*)

Oui, mesdames, messieurs, nous sommes inquiets de ce désaccord de plus en plus grand avec le monde musulman tout entier.

On nous dit généralement, certes, que l'affaire algérienne est une affaire purement française, dont l'étranger n'a pas à s'occuper. Mais vous savez que la réalité politique est toujours complexe et qu'on ne peut pas répondre d'une façon aussi simple à des faits qui méritent un jugement plus nuancé.

Examinons d'abord quelles sont les répercussions de notre politique algérienne sur nos relations avec la Tunisie et le Maroc.

Ce sont nos collègues de droite qui, tout à l'heure, montraient la liaison entre les problèmes et la contradiction — j'en suis d'accord avec eux — qui existe entre une politique libérale envers la Tunisie et le Maroc et une politique moins libérale, dirai-je, pour ne pas la qualifier de brutale, en Algérie.

Je suis aussi d'accord avec nos collègues pour penser qu'il faut faire l'une ou l'autre de ces politiques, mais qu'il n'est pas possible de faire siffler la cravache à Alger et de tendre la main à Tunis et à Rabat.

Nous sommes, nous, pour la main tendue, mais pour la main tendue partout, et je voudrais appeler votre attention sur les répercussions de cette politique algérienne — qui nous brouille avec les musulmans d'Algérie — sur la Tunisie et sur le Maroc. J'ai déjà fait allusion aux déclarations sur ce point de M. Bourguiba et des chefs les plus qualifiés du gouvernement marocain.

Ils ne nous ont pas caché leur sentiment. Ils nous ont dit de la manière la plus nette que si nous voulions vraiment entrer dans la voie de l'interdépendance, il nous fallait régler de façon convenable nos rapports avec le peuple algérien.

Eux, ils avaient le droit de nous le dire parce que l'interdépendance, précisément, les conduit, les oblige à se préoccuper des répercussions de notre politique algérienne, parce que c'est leur devoir de nous faire connaître à cet égard leur sentiment et de nous donner certains avertissements.

Or, ils ont été clairs et nets et nous devons tenir compte de ce qu'ils nous ont dit.

A ceux qui, comme certains orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, disent: il faut pratiquer partout une politique plus énergique, je réponds: prenez garde!

Si vous ne prenez pas garde, demain vous risquez d'être entraînés dans un conflit armé non seulement avec l'Algérie, mais avec la Tunisie et le Maroc.

Avant d'accepter de gaieté de cœur ou tout au moins de sang-froid de vous lancer dans cette aventure, consultez donc nos chefs militaires, demandez donc son avis à M. Pineau.

M. André Mutter. Et alors ?

M. Pierre Cot. Et puis, mesdames, messieurs, songez alors aux répercussions de cette politique non plus seulement sur les Musulmans de Tunisie et du Maroc — qui sont liés par les liens d'une solidarité toute naturelle qui dérive de la nature des choses, à laquelle nous ne pouvons rien, à leurs frères d'Algérie — songez, dis-je, aux répercussions de cette politique sur le monde arabe, sur le monde musulman pris dans son ensemble.

Je pense, ce disant, à ce grand patrimoine de la France. S'il est un coin du monde dans lequel les mots influence française, rayonnement de la pensée française ont jamais eu un sens, c'est, vous le savez et je demanderai, au besoin, son témoignage à M. le président Herriot, le monde musulman et le Proche-Orient.

Il y a là tout un patrimoine à sauver. Permettez-moi de penser que ce patrimoine est plus précieux pour notre pays que les intérêts de certains colons d'Algérie ou d'ailleurs.

Je pense, à ce moment, à tout ce que nous avons à faire, à tout ce que nous pouvons et devons maintenir là-bas. Si, par malheur, le malentendu subsistait entre les pays arabes et nous, alors c'en serait fait pour longtemps, peut-être pour toujours, de cette influence que nous avons mis des siècles à conquérir et que nous pouvons, en quelques mois ou en quelques années, perdre à tout jamais.

Mes chers collègues, sur ce point, je le pense, il faut que les uns et les autres nous réfléchissions et nous méditions.

Oh! je sais bien que certains, dont l'autorité est grande, M. Jacques Soustelle, par exemple, ont dit dans un autre débat à cette tribune: Mais la France doit faire face à un complot dont le centre est précisément au siège de la ligue arabe.

On nous dit : il faut nous défendre, il faut intervenir, au besoin avec énergie, auprès du gouvernement égyptien.

Mesdames, messieurs, réfléchissons un peu. De quoi s'agit-il ? Que nous demande-t-on ?

Intervenir ? Mais on l'a déjà fait. M. Christian Pineau n'a pas attendu votre invitation pour le faire. Avant lui, si je suis bien informé, M. Edgar Faure et M. Pinay sont également — et je les en félicite — intervenus auprès du gouvernement égyptien. Vous connaissez les résultats de ces interventions.

M. Edgar Faure. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cot ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. Edgar Faure. Je ne vois pas très bien, monsieur Cot, à quoi vous faites allusion.

Il est certain que pendant la gestion de mon gouvernement, M. Pinay et moi-même avons, à diverses reprises, fait des représentations au gouvernement égyptien par l'intermédiaire de son ambassadeur, sur les propos tenus, par exemple, à la radio du Caire ou en d'autres circonstances analogues.

Si vous faites allusion à autre chose, je ne vois pas de quoi il s'agit.

M. Pierre Cot. C'est exactement à cela que je faisais allusion, vous félicitant d'avoir fait ces représentations mais constatant aussi — c'est ce que je viens de dire — qu'elles n'avaient pas eu un très grand succès.

M. Lionel de Tinguy. Alors, il faut changer de méthode!

M. Pierre Cot. Nous allons y arriver. Seulement, vous êtes un peu pressé.

Ce que je constate, c'est que les remontrances n'ont pas eu le succès que vous en attendiez et qu'il ne faut pas nous faire d'illusions. Personne, en effet, ne peut penser que ces pays, pour nous aider à maintenir en Algérie un régime qu'ils considèrent, pour le moins, comme désuet et périmé...

Sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite. Et le leur ?

M. Pierre Cot. ...vont renoncer à une solidarité musulmane qui est la pierre angulaire de leur politique extérieure.

Alors, on nous dit: il faut changer de méthode. Il faut montrer plus d'énergie. Mais, là encore, je vous interroge: jusqu'où aller dans cette voie ? De quels moyens de pression disposez-vous ? Que faut-il faire ?

Certains, je le sais bien, nous disent: demandons à nos alliés d'intervenir auprès de la ligue arabe.

Mesdames, messieurs, là encore, je crois que l'opération a été tentée. Mais nous connaissons les uns et les autres les limites et les difficultés de la solidarité atlantique. Nos alliés, l'Angleterre et les Etats-Unis, ont sur les problèmes et la politique du Moyen-Orient une conception, une vue d'ensemble qui ne sont pas toujours les nôtres; ils ont eux aussi leurs intérêts à défendre; ils s'efforcent pour le moment de défendre leurs positions, de maintenir ces pays hors des voies du neutralisme. Ils considèrent que ce qu'ils ont fait l'an dernier, nous prêter leur appui aux Nations Unies, est le maximum. Je crois que, si vous leur demandez davantage, vous obtiendrez de bonnes paroles, permettez-moi l'expression: de l'eau bénite de cour, mais sans doute pas davantage.

Je sais bien que les partisans de représentations à l'Egypte ne se laissent pas embarrasser pour si peu et par de telles considérations et que certains demandent qu'on aille de plus en plus loin et qu'on envoie, par exemple, la flotte française croiser devant Alexandrie. La proposition en a été faite.

M. Maurice Schumann. Par qui ?

M. Pierre Cot. Elle est en effet logique, mais permettez-moi de dire que rien n'est plus insensé et que rien ne démontre davantage l'impossibilité de pratiquer cette politique

Alors, j'en arrive à la question que je voulais poser au Gouvernement.

Ne se rend-il pas compte qu'il est impossible de faire en Algérie une politique sans la conduire, tout au moins avec un minimum d'accord, avec le monde musulman ? Ne se rend-il pas compte qu'il est impossible de maintenir, sinon par la guerre, une guerre que nous ne pouvons pas vouloir et que nous ne pouvons pas faire, la présence française et l'influence française en Tunisie, au Maroc et en Algérie à la fois et que, par conséquent, le meilleur moyen d'atteindre le but que nous recherchons, c'est de changer de méthode, mais d'en changer vraiment. Puisqu'on ne veut pas la guerre, puisqu'un conflit nous opposerait à un monde entier et que nous nous y lancerions avec l'opinion publique internationale à peu près unanime contre nous, la seule solution — le Gouvernement ne le voit-il pas ? — c'est d'entrer dans la voie des négociations.

Cette voie nous est ouverte — et j'en arrive alors à la troisième et dernière question que je voudrais poser au Gouvernement — par la proposition de M. le président Nehru.

Cette proposition est, à l'heure actuelle, notre meilleure chance de sortir d'une situation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est embarrassante et préoccupante pour nous tous.

La proposition de M. Nehru, si elle est acceptée par le Gouvernement telle qu'elle est, sans la discuter, avec ses avantages et, si vous voulez, ce qui peut sembler ses inconvénients — je vais m'expliquer sur ce point — c'est pour nous le moyen d'en sortir, de replacer le problème algérien sur un terrain où nous puissions enfin le résoudre par des moyens pacifiques.

Examinons-la et voyons ce qui peut en elle nous plaire et nous choquer.

En premier lieu, la proposition de M. Nehru a un avantage: elle nous permet de régler ou d'apercevoir tout au moins le règlement de la fameuse question des interlocuteurs valables. Car, nul ne contestera, étant donné l'autorité dont il dispose dans le monde arabe et dans le monde entier, à cause, lui aussi, de sa valeur morale, que M. le président Nehru soit, sinon un interlocuteur valable, du moins un intermédiaire valable et que ceux qui répondront...

M. Marcel Roclore. On pourrait lui donner le conseil — que vous avez formulé vous-même tout à l'heure — de balayer d'abord devant sa porte!

M. André Monteil. A-t-il réglé ses propres différends avec les musulmans du Pakistan ? (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Lionel de Tinguy. Qu'il règle donc aussi ses problèmes sociaux!

M. Pierre Cot. Lorsqu'on dit à la tribune de l'Assemblée nationale que l'autorité morale du président Nehru est incontestable, il est fâcheux qu'un député quel qu'il soit ignore à ce point les données de la vie internationale. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Monteil. Recherche-t-il des intermédiaires pour le Cachemire ?

M. Jean-Marie Le Pen. Nous ne cherchons pas d'intermédiaire, nous, monsieur Pierre Cot.

Nous n'avons pas à ménager M. Nehru.

M. Pierre Cot. Je vous écoute toujours avec beaucoup de plaisir, monsieur Le Pen. (*Sourires.*)

Nous n'avons pas besoin d'intermédiaires ? En effet, nous n'en aurions pas besoin si nous trouvions nous-mêmes des interlocuteurs valables, mais puisque nous déclarons que nous ne pouvons pas les trouver, j'aime mieux passer par un intermédiaire que de ne pas le faire et de continuer la guerre, ce que vous nous recommandez avec, certes, tout l'enthousiasme de la jeunesse mais aussi, je m'en excuse, avec peu de sens politique et peu de raison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Permettez-moi d'être d'un avis différent.

M. Pierre Cot. Je vous permets, bien entendu, d'être d'un avis différent, mais laissez-moi mon opinion et reconnaître aussi que, pour la première fois, vous répondez à un membre de la gauche avec un sourire, ce qui prouve que vous avez fait des progrès depuis que vous êtes ici. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le second avantage de la proposition de M. Nehru, c'est qu'elle nous permettrait, puisqu'elle l'inclut, d'obtenir un cessez-le-feu, c'est qu'elle donnerait un sens à l'appel de M. Guy Mollet: « Il faut que les armes se taisent ».

M. Nehru, monsieur le président Guy Mollet, reprend cet appel. Il ajoute simplement qu'il faut que les armes se taisent des deux côtés et je suis persuadé que vous serez d'accord pour penser que la précision était nécessaire et qu'il a raison.

Troisième avantage de la proposition Nehru, troisième point sur lequel elle rejoint la thèse française, c'est qu'il y est précisé que les droits des deux populations doivent être sauvegardés, que les droits de tous les peuples algériens doivent être égaux. M. Nehru nous propose ainsi la garantie que nous avons le droit d'exiger pour les Algériens d'origine européenne. Nous savons qu'il n'est plus question de les abandonner à ce qui pourrait devenir la tyrannie de la majorité mais que les droits de la minorité française, qui n'est qu'une minorité, doivent être respectés.

Là encore, nous trouvons le principe inclus dans la proposition Nehru.

Reste alors le dernier point. C'est le plus délicat. Je l'ai gardé pour la bonne bouche. C'est évidemment là que la difficulté surgit et que le bât peut nous blesser.

M. Nehru nous demande de reconnaître les droits de ce qu'il appelle « l'entité nationale algérienne ».

Sur ce point, je voudrais m'expliquer de la manière la plus franche et vous demander de faire un effort.

Je pense que, pour accepter la proposition de M. Nehru, c'est la concession que nous devons faire et que vous devez faire.

Je remarque, d'abord, que l'on a choisi, non pas les termes « reconnaissance du fait national algérien », mais les mots « entité nationale ». Sans doute, faut-il voir là le désir de vous aider, de nous aider à faire le pas qui s'impose en faveur de la paix. Car, dans des déclarations qui, je le répète, ont été accueillies avec faveur par l'immense majorité de l'Assemblée nationale, M. le président du conseil avait déjà, lui aussi, fait un pas en avant.

Vous aviez parlé, monsieur le président du conseil, de deux choses: de la personnalité algérienne d'une part, et de la nécessité pour nous, d'autre part, de tout négocier, de ne rien imposer qui ne soit accepté par la majorité des Algériens.

Mais vous savez très bien que l'immense majorité des Algériens — quand ils pourront parler librement, ils le diront — sont d'accord pour déclarer qu'ils forment une nation.

Vous reconnaissez leur personnalité, ils veulent affirmer qu'ils forment une nation. Vous voyez que vous n'êtes pas si éloigné de la proposition de M. Nehru.

Et puis, mesdames, messieurs, il faut tout de même que nous regardions les choses en face et que nous voyions la réalité

Je sais bien que l'on peut prétendre — à tort ou à raison d'ailleurs, car l'histoire à cet égard pourrait réserver des surprises à ceux qui l'étudieraient non pas d'une manière superficielle et rapide, mais plus à fond — je sais, dis-je, que l'on peut prétendre que dans le passé, tout au moins dans le passé récent, il n'y avait pas de nation algérienne.

Supposons que cela soit entièrement vrai. Admettons-le à titre d'hypothèse et déclarons qu'il n'y avait pas, hier, de nation algérienne. Mais, mes chers collègues, les nations ne sont pas des données éternelles et immédiates de la nature. Les nations se font, elles deviennent. Elles naissent, elles se défont aussi.

A droite. Nous nous en apercevons.

M. Pierre Cot. La nation française s'est formée. D'autres nations sont nées et qui pourrait nier que nous assistons, que nous le voulions ou non, à la naissance de la conscience nationale algérienne, donnée avec laquelle il nous faut compter; que nous sommes en présence d'une nation en formation, en élaboration et que nous avons dès lors, si nous voulons raisonner, comme l'a dit M. Paul Reynaud, en hommes du présent et non pas en hommes d'autrefois, en hommes tournés vers l'avenir et non vers le passé, le devoir, avant qu'il ne soit trop tard, avant qu'elle ne se dresse contre nous, d'aider au contraire cette nation dans sa première jeunesse, dans sa petite enfance ? Reconnaître l'entité nationale algérienne, c'est une preuve de sagesse et j'en arrive à ma conclusion.

La proposition de M. Nehru, c'est la voie ouverte vers la négociation et vers la paix.

Nous avons aujourd'hui à choisir entre deux politiques. On l'a dit avant moi; je le répète: il faut sortir de l'équivoque.

Il y a, d'une part, la politique de la force, la politique de la guerre avec toutes ses perspectives, avec toutes ses conséquences. J'ai essayé de vous montrer certaines de ces perspectives, certaines de ces conséquences, avec le sang qui continuera de couler, le sang des Français qui sont envoyés là-bas, le sang des Algériens qui pour nous a la même valeur, car la vie d'un homme vaut la vie d'un autre homme, quel qu'il soit, quel que soit le drapeau sous lequel il se bat et quel que soit l'idéal qu'il a au fond du cœur.

Il y a, d'autre part, la politique de la négociation, la politique de la conciliation, celle qui nous permet de rester là-bas non plus par la force des armes, non plus en entrant dans ce terrible engrenage des représailles et des crimes, du terrorisme et de la répression, mais en aidant la jeune République algérienne... (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marcel Roclore. Quelle différence y a-t-il avec la thèse des fellagha ?

M. Pierre Cot. ... la jeune République algérienne que nous voulons voir fédérée, dans l'Union française, avec la République française, en aidant à la naissance de cette politique d'interdépendance que nous faisons au Maroc et en Tunisie et que vous serez amenés à faire demain, que vous le vouliez ou non, également en Algérie.

Nous avons le choix entre ces deux politiques. Vous pouvez préférer l'autre. J'ai essayé, très simplement et en m'efforçant de ne pas passionner le débat, de vous exposer celle dont je suis partisan et qui finira, croyez-moi, par s'imposer à la sagesse et à la raison de tout le monde, parce qu'elle est conforme au grand courant de l'histoire auquel je faisais allusion.

Monsieur le président du conseil, ne vous laissez pas séparer de la proposition Nehru par un simple mot, par un simple terme. Considérez-la comme ce qu'elle est: une offre d'arbitrage, un compromis d'arbitrage. Acceptez le compromis pour accepter l'arbitrage.

La sagesse, la raison politique et, permettez-moi de le dire, la plus haute tradition de votre parti vous le commandent et vous l'imposent.

Pour vous en convaincre, il me suffira de rappeler, en terminant, la fameuse parole de Jaurès: « Qui se refuse à l'arbitrage se désigne à la conscience du monde comme le coupable et comme l'agresseur. » (*Vives protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Alors, mesdames, messieurs, je demande au Gouvernement de notre pays, pour l'honneur de la France... (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Gautier-Chaumet. Pesez vos termes! Retirez le mot « agresseur » en ce qui nous concerne.

M. Pierre Cot. Mon cher collègue, il m'est difficile de modifier une citation qui est celle d'un homme que vous avez connu — au moins, je pense, de réputation — et devant lequel je crois que beaucoup de républicains français, pour ne pas dire tous, ont le devoir de s'incliner. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. André Mutter. Vous n'avez pas le droit d'appliquer cette citation à la France.

M. Louis Gautier-Chaumet. L'application que vous faites de cette citation, monsieur Pierre Cot, est inopportune.

M. le président du conseil. Monsieur Pierre Cot, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Monsieur Pierre Cot, je m'excuse d'intervenir encore, mais sur ce point seulement, car j'aurai à répondre dans mon intervention aux questions que vous m'avez posées.

Je vous demanderai d'être d'accord avec moi pour faire une constatation. En effet, la citation que vous venez de faire est bien de Jaurès et elle est complète. Mais elle s'appliquait à des problèmes et à des conflits internationaux, (*Très bien ! très bien ! à droite et à l'extrême droite.*) et non à un problème sur lequel le Gouvernement français demande aujourd'hui à tous les intéressés de bien vouloir faire connaître leur point de vue par le suffrage universel libre.

La citation est exacte, et, mesdames, messieurs, (*L'orateur désigne la droite et l'extrême droite.*) vous auriez tort de la contester. Mais, monsieur Pierre Cot, reconnaissez, je vous en prie, qu'elle ne s'applique pas au cas présent. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Pierre Cot. Monsieur le président du conseil, si, d'aventure, vous avez le temps de relire mon intervention au *Journal officiel*, vous constaterez que les points sur lesquels j'ai appelé votre attention concernent précisément les répercussions internationales du drame algérien.

Je vous ai déclaré que celui-ci était devenu, aujourd'hui, non pas seulement une affaire intérieure, mais un problème international. J'ai appelé votre attention — je le répète en résumant mon argumentation — sur ses implications internationales. J'ai souligné que si vous ne régliez pas ce drame algérien par la concorde et d'une manière qui apporte une légitime satisfaction aux aspirations vers la liberté du peuple algérien, vous seriez en conflit avec la Tunisie, avec le Maroc, avec le monde musulman.

J'ai donc bien le droit d'appliquer à la question algérienne une citation valable pour les situations internationales. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. André Mutter. Voilà un bel encouragement pour nos soldats qui sont là-bas !

M. Pierre Cot. Dans l'intérêt de la France, pour que soit maintenue là-bas, non pas par la force mais par l'entente la présence française, pour que soit maintenue dans le monde entier l'influence française, appliquez la pensée de Jaurès et répondez: « oui » à Nehru. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. André Mutter. C'est une honte ! Il faut répondre « non » à la trahison.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur la politique générale du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 31 mai 1956.

SCRUTIN (N° 146)

public à la tribune du 30 mai.

Sur la demande d'enquête présentée par M. Llante pour la vérification des pouvoirs du Cameroun (Citoyens de statut personnel, 2e circonscription). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants.................................. 299
Majorité absolue..................................... 150

Pour l'adoption........................ 93
Contre 206

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Barbot (Marcel).
Barel (Virginie).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Bissol.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Mme Boutard.
Calas.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Chêne.
Coquel.
Cordillot.
Cristofol.
Defrance.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Dufour.
Dupont (Louis).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe
Gravoille.
Grenier (Fernand)
Mme Guérin (Rose).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Le Caroff.
Legagneux.
Leroy.
Lespiau.
Llante.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Perche.
Peron (Yves).
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Mme Prin.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud
Rieu.
Roquefort
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Villon (Pierre).

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aldury.
Alliot.
Angibault.
Antier.
Arbogast.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert)
Bichet (Robert).
Bône.

Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohammed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Dia (Mamadou).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dronne.
Dumortier.
Durbet.
Engel.
Faraud.
Fauchon.
Febvay.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Gabelle.
Gagnaire.
Gaillemin.
Garat (Joseph).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giscard d'Estaing.
Gouin (Félix).
Goussu.
Guibert.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guition (Antoine), Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jean-Moreau.
Jégorel.
July.
Juskiewensky.
Kir.
Kœnig.
Laborbe.
Lainé (Raymond), Cher.
Lamalle.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Léger.
Lemaire.
Le Strat.
Levindrey.
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Malbrant.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Nerzic
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pommier (Pierre).
Prisset.
Privat.
Provo.
Quinson.
Ramel.
Regaudie.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Johannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Schaff.
Segelle.
Seitlinger.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Thiriet.
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tutach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vaugelade.
Vayron.
Verdier.
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Degoutte.
Dejean.
Démarquet.
Demusois.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Diori Hamani.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dumas (Roland).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gazier
Giacobbi.
Gosset.
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Klock
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Le Pen.
Letoquart.
Lipkowski (Jean de).
Loustau.
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mazier.
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Panier.
Paulin.
Paumier (Bernard)
Pelissou.
Penven.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pierrard.
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Poirot.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Queuille (Henri).
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet
Raymond-Laurent.
Revillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Sagnol.
Sauvage.
Savary.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sekou Touré.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel)
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Teulé.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Vallin
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vuillien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Ansart.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barennes.
Barrachin.
Barry Diawadou.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Berthet.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Billoux.
Binot.
Blondeau.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Césaire.
Charlot (Jean).
Chatenay.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Clostermann.
Cogniot.
Coirre.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Crouan.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
David (Marcel), Landes.
Defferre.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Colin (André).
Dorgères d'Halluin.
Féron.
Gaillard (Félix).
Lenormand (Maurice). Nouvelle-Calédonie.
Plantier.
Reille-Soult.
Sanglier.
Thébault (Henri).
Vitter (Pierre).

N'a pas pris part au vote:

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Liquard, qui présidait la séance.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

2e Séance du Jeudi 31 Mai 1956.

(130e de la session — 79e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2170).
M. Gayrard.
Adoption.
2. — Démission d'un député (p. 2170).
3. — Politique générale du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 2170).
MM. Frédéric-Dupont, Duclos, Guy Mollet, président du conseil; Maurice Schumann, Pineau, ministre des affaires étrangères; Vals, Gayrard.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Dépôt de propositions de loi (p. 2184).
5. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2185).
6. — Dépôt de rapports (p. 2185).
7. — Dépôt d'un avis (p. 2185).
8. — Renvoi à une commission (p. 2185).
9. — Renvois pour avis (p. 2185).
10. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 2186).
11. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 2186).
12. — Ordre du jour (p. 2186).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. André Gayrard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gayrard, sur le procès-verbal.

M. André Gayrard. Monsieur le président, au moment où vous allez faire adopter le procès-verbal de la séance de cet après-midi, je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée nationale, et la vôtre plus particulièrement, sur les difficultés qui risquent de se produire du fait de la démission de notre collègue M. Chamant, député de l'Yonne.

M. Chamant, dont les pouvoirs ont été validés par un vote récent...

M. le président. Monsieur Gayrard, ayez la patience d'attendre quelques instants, j'ai précisément une communication à faire à l'Assemblée à ce sujet.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMISSION D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean Chamant déclare se démettre de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur.

Cette communication doit vous donner satisfaction, monsieur Gayrard.

M. André Gayrard. Je vous remercie, monsieur le président. Mon souci était d'éviter des difficultés que nous n'aurions su comment résoudre.

— 3 —

POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Dronne, André Monteil, Isorni, Raingeard, Dides, Pierre Cot, Frédéric-Dupont, Jacques Duclos, Gosset, Paul Reynaud, Francis Vals, Gayrard, Hénault, Bouyer et Barrachin sur la politique générale du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 6 heures;

Groupe communiste, 3 heures 20 minutes;

Groupe socialiste, 2 heures 15 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 10 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 5 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 1 heure 20 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 1 heure;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 25 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 20 minutes;

Groupe paysan, 15 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;

Isolés, 10 minutes.

Les groupes des républicains sociaux et des républicains progressistes ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour développer son interpellation.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, c'est bien l'Algérie qui est le problème crucial pour la France.

Mes collègues de la sous-commission de la défense nationale et moi-même, au cours d'une récente mission effectuée en Algérie, avons pu mesurer d'abord l'efficacité des efforts de M. le ministre résidant en Algérie, ensuite l'étendue de la confiance que dans tous les milieux civils et militaires il avait su inspirer. Mon propos, ce soir, n'aura pas d'autre but que de l'aider dans la tâche qu'il a entreprise.

Il s'agit, vous le savez, de reconquérir l'amitié du peuple musulman dans le cadre de cette communauté française qui fut notre œuvre et qui reste notre fierté. Trop de souvenirs, en particulier des luttes menées en commun, trop de cimetières et trop de tombes voisines nous rapprochent des musulmans pour que nous ne fassions pas tout notre effort pour comprendre ce que l'on nous demande et pour que nous n'apportions, non seulement les ressources de notre esprit, mais aussi celles de notre cœur, pour résoudre l'effroyable drame que notre pays est en train de vivre.

M. Pierre Cot a salué cet après-midi la nation algérienne. Il n'est sans doute pas d'accord avec M. Ferhat Abbas qui proclamait, il y a quelques mois, qu'il n'existait pas de nation algérienne. Cette « jeune république algérienne » que M. Pierre Cot a solennellement consacrée n'est qu'une trouvaille de ce magicien du verbe que nous avons entendu cet après-midi.

Mesdames, messieurs, nous ne devons certes pas minimiser l'importance de la Ligue arabe.

L'Islam est sans doute un des facteurs de l'insurrection algérienne, mais tous nos informateurs ont été d'accord pour nous dire — et je parle sous le contrôle de mes collègues de la sous-commission — qu'il n'est pas le facteur décisif.

En réalité, ce qui frappe quiconque se rend aujourd'hui en Algérie c'est l'immense crise de confiance qu'éprouvent tous les habitants de cette terre, manque de confiance dans le maintien de la présence de la France ainsi que dans sa force et, surtout, dans sa volonté de rester.

Connaissez-vous le slogan qui court les casbahs, ce slogan qu'on entend quand on discute avec des avocats ou des médecins musulmans, et que l'on trouve parfois même dans la bouche de certains officiers de l'armée française ? On dit: La France avait déclaré qu'elle ne traiterait pas avec Ho Chi Minh et elle a traité avec Ho Chi Minh; elle avait déclaré qu'elle ne traiterait pas avec Bourguiba et elle a traité avec Bourguiba; elle avait déclaré qu'elle ne ramènerait jamais sur son trône le sultan du Maroc et le gouvernement qui avait si souvent et si solennellement fait cette déclaration est justement celui qui a fait remonter le sultan sur son trône. Et chaque fois que la France renie ses promesses et ses engagements, ce sont ses amis qui font les frais de ses reniements.

Sans doute, le Gouvernement a-t-il fait ce qu'il a pu, en renforçant les effectifs, pour détruire ce complexe de crainte et d'angoisse chez tous nos amis. Mais la grande question que les peuples se posent, non pas seulement en Algérie mais sur tous les points de l'Union française — la même d'ailleurs que j'avais rappelée jadis quand nous parlions de l'Indochine — est celle-ci: La France est-elle capable de protéger les hommes qu'elle ose encore compromettre ?

Voilà, mesdames, messieurs, ce que nous avons entendu au cours de notre voyage.

Evidemment, nous avons 400.000 soldats en Algérie, alors que nous n'avons en face de nous que 15.000 ou 18.000 hommes dont les deux tiers n'ont pour tout armement que de vieux fusils de chasse tirant à chevrotines. Mais cela montre que nous ne sommes pas en présence d'une guerre comme les autres, que nous sommes en présence d'une guerre nouvelle, de cette guerre que nous avons mis tant d'années, en Indochine, à concevoir ou à deviner, la guerre psychologique. Cette guerre nouvelle constitue sans doute une innovation plus grande dans l'art de la guerre que, peut-être, les canots démontables des Normands ou l'artillerie de Bouvines. Elle ne nécessite plus ni armements militaires ni gros bataillons; elle pourrit l'ennemi au cerveau, elle le brise dans ses centres nerveux.

Cette guerre psychologique, elle a deux armes essentielles: le terrorisme en Algérie et le défaitisme à Paris.

Un point est certain: le terrorisme que l'on nous a décrit au cours de notre mission en Algérie, c'est celui de l'école de Moscou. Le communisme a fourni la méthode et les armes. Il fournit aussi le personnel car, nous le savons tous, les hommes qui commandent à l'heure actuelle contre la France sont, pour la plupart, d'anciens tirailleurs marocains qui ont déserté ou qui ont été faits prisonniers en Indochine, puis rééduqués par Ho Chi Minh, d'après les méthodes de Moscou.

Quelles sont les victimes du terrorisme ? Ce sont exactement les mêmes qu'au Tonkin: ces petits conseillers municipaux, ces modestes notables, ces hommes dont Ho Chi Minh disait un jour: « J'en ai supprimé 97 p. 100 au Tonkin. »

Le terrorisme est savamment calculé et essentiellement synchronisé avec le défaitisme qui existe à l'intérieur de la capitale. Il précède généralement certaines offres de paix et la révélation d'« interlocuteurs valables ».

Le terrorisme égorge et tue. Parfois il cherche à déshonorer l'adversaire: lorsque, à Marrakech, les derniers amis de la France ont été précipités vivants dans un brasier à quelques centaines de mètres des troupes françaises qui se trouvaient consignées et qui ont assisté impavides à ce massacre, ce n'était pas seulement les hommes du Glaoui qui se trouvaient visés par nos adversaires, mais aussi l'honneur de la France.

Il arrive aussi que ce terrorisme cherche moins à tuer ou même à déshonorer son adversaire qu'à le ridiculiser et ce sont toutes ces histoires de « kidnapping » auxquelles nous assistons au Maroc: tantôt c'est un colonel qui se fait enlever à Oujda; tantôt un commandant qui se fait enlever à Fès; tantôt une section toute entière qui se fait embarquer. Cela fait rire dans toutes les armées du monde, mais hélas! cela fait pleurer tous ceux qui aiment la France.

Le résultat de ce terrorisme ? C'est qu'actuellement il règne en Algérie une terreur plus grande que celle que nous avons connue en Indochine, au point que nous avons pu voir la femme et les enfants d'un homme assassiné ne pas oser suivre le convoi tellement ils avaient reçu de menaces.

Des centaines de millions de francs sont imposés par la force à tous les pauvres gens de Kabylie. On nous a cité le chiffre de plus de 800 millions de francs collectés par les fellagha, depuis trois mois, en Haute-Kabylie.

Un grand nombre de parents d'Algériens qui étaient messalistes et qui avaient été rappelés là-bas par télégramme ont été retrouvés égorgés, alignés côte à côte, parfois jusqu'à vingt et un ensemble, parce qu'ils n'avaient pas été d'accord sur les formules de collaboration.

Voilà ce qu'est cette première arme qu'on appelle le terrorisme et contre laquelle des centaines et des centaines de milliers d'hommes, si braves soient-ils, se trouvent désarmés.

J'en arrive à la deuxième arme: le défaitisme. Il commence par jeter le trouble dans les consciences, notamment parmi les élites françaises.

Il provoque ces motions de protestation que l'on voit reproduites dans tous les journaux de France. Je me souviens encore avoir vu M. Lacoste me montrer avec désespoir ce grand journal parisien du soir qui reproduisait en première page un manifeste des professeurs du lycée Buffon contre la guerre d'Algérie et qui annonçait que les élèves de l'école normale supérieure, cette pépinière de l'intelligence française, avaient décidé de faire la grève de la faim.

M. Marcel Roclore. Personne n'en est mort!

M. Frédéric-Dupont. En réalité, nous sommes en présence d'un travail fait méthodiquement, mais ce défaitisme a un autre but: il cherche à dresser le pays contre son armée, il cherche à créer un fossé entre le peuple et les soldats.

Je ne sais, mes chers collègues, si vous avez lu un article publié récemment dans le *Populaire du Centre* par M. Le Bail, qui citait justement cette chose atroce, pour la critiquer naturellement, qu'à certains moments, pendant la guerre d'Indochine, on avait l'impression qu'une partie du peuple français considérait ses soldats comme de véritables ennemis.

Vous vous souvenez de cette propagande faite pendant la campagne électorale, où le journal *L'Express* a mentionné un acte de contre-terrorisme sans dire que celui qui l'avait commis, et qui avait eu tort de le commettre, était tout de même le fils d'un homme assassiné la veille et qu'il venait d'apprendre l'assassinat de tous les siens.

Le défaitisme lance avec une habileté immense, au moment où il le faut, des bruits de négociation, d'intervention de négociateurs valables.

Il faut, on vous l'a rappelé tout à l'heure, se souvenir de la sensibilité de tous dans ce pays ravagé par la guerre civile, sensibilité de nos soldats, sensibilité des soldats adverses, sensibilité des attentistes; laissez-moi vous rappeler — M. Coste-Floret qui était à ce moment-là ministre des Etats associés ne me démentira pas — combien jadis tous nos adversaires en Indochine étaient sensibles à ces bruits de trêve. J'entends encore le général de La Tour me dire que des ralliements préparés, prévus pour le soir, ne s'étaient pas produits parce que précisément des bruits de trêve avaient été répandus dans la presse parisienne.

Le défaitisme, voyez-vous, il s'adresse à vous, il s'adresse au Gouvernement. Il cherche, il cherchera, troublant votre esprit, faisant appel à la pureté de vos sentiments et de vos principes, à vous arracher de nouvelles concessions. Hier, c'était le collège unique, demain ce sera l'indépendance dans l'interdépendance; après ce sera l'indépendance, et lorsqu'il vous aura arraché cette concession suprême, il se dressera devant vous et vous dira: la guerre est absurde, elle n'a plus de sens. Puisque vous avez reconnu cette indépendance totale, pourquoi vous

battez-vous ? Puisque vous adoptez un système d'élections qui aura pour résultat de vous chasser par le bulletin de vote, préférez-vous être chassés par les armes ?

Cela me rappelle un article qui fut publié dans le journal *Le Monde* pendant la guerre d'Indochine. On expliquait que toutes les concessions que nous avions faites démontraient que la guerre était devenue sans objet, et l'on terminait par cette conclusion logique: Faut-il partir pour rester ou rester pour partir ?

Voici, mesdames, messieurs, un autre effet du défaitisme: il cherche aussi partout le fameux interlocuteur valable.

Ainsi, il aura fait un double travail, car non seulement il aura cherché un interlocuteur valable, mais il aura, sur une masse amorphe, découvert et fait sortir un chef préfabriqué.

Le défaitisme, s'adressant toujours à vous, Gouvernement, s'efforcera de dresser devant vous qui êtes des pacifistes l'horrible spectre de la guerre. Les gouvernements démocratiques sont sensibles à ces exhibitions, et alors, par une fiction voisine de l'hypocrisie, on proclamera que l'on ne fait pas la guerre. On ne fait pas la guerre et pourtant nos soldats se font assassiner et. ce qui est grave, c'est que, par cette fiction dont nos soldats d'Indochine ont si souvent souffert, on aboutit à l'imprécision des missions données au commandement, à l'imprécision des consignes données aux soldats, à un retard dans l'exécution des sentences judiciaires. On aboutit au maintien de cette économie de paix dont l'adaptation n'est pas réalisée avec les nécessités de la guerre, à ce fait, que nous avons connu pendant la guerre d'Indochine, que les bureaux sont lents, dans leur confort et dans leurs habitudes, pour envoyer le matériel nécessaire, et ainsi nous, parlementaires, nous partons en vacances en oubliant de voter le collectif budgétaire où figurent les crédits qui doivent assurer la fourniture des munitions à nos soldats.

Ainsi encore à l'heure actuelle, il n'existe pas de loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre susceptible d'être appliquée, ni de censure.

C'est aussi — et cela est grave pour le moral du pays — le contraste entre les soldats qui se battent comme des malheureux et un peuple qui vit dans la paix, dans le bien-être. Pendant que certains se font tuer, les autres recherchent dans quelles conditions les meilleures ils iront passer leurs vacances.

Le fait qu'on n'ose pas reconnaître l'état de guerre, c'est aussi ce fruit du défaitisme qui vous arrache cette hypocrisie et qui aboutit à ce résultat que vous êtes désarmés pour lutter contre l'espionnage et la trahison. Rappelez-vous, mesdames, messieurs, M. Tixier-Vignancourt ne me démentira pas (*Rires à gauche et à l'extrême gauche*), ce que disait Van Chi, Van Chi qui est l'un des vôtres, messieurs (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) et qui expliquait qu'il n'avait pas trahi: Je n'ai trahi personne, disait-il; il n'y avait pas trahison, puisqu'il n'y avait pas de guerre.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Voilà ! (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Maurice Cormier. Quelle référence !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je vous laisse les vôtres !

M. Fernand Grenier. M. Tixier-Vignancour sauvait la patrie lorsqu'il était le ministre de l'information de Pétain ?

M. le président. Laissez terminer M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. La lutte est difficile. Vous savez très bien que si un seul fellagha faisait ce que font les hommes du défaitisme à Paris, si un seul homme du Caire faisait le dixième de ce que font certains journaux de France, il serait immédiatement égorgé.

M. Michel Jacquet. Bien sûr !

M. Frédéric-Dupont. Vous ne luttez pas à armes égales. Vous savez très bien que contre vous il n'y a pas seulement le couteau du fellagha, mais aussi tous ces slogans préfabriqués, les couloirs, cette presse abominable, tous les bavardages, le chantage et tout le bluff des chancelleries.

On a dit — je ne sais plus qui — que nous étions en 1788. Non, nous sommes en 1917.

M. Michel Jacquet. C'est cela !

M. Frédéric-Dupont. En réalité, nous connaissons votre contre-attaque. Evidemment, vous avez fait un effort pour les effectifs, et nous le reconnaissons, c'est la conclusion essentielle de notre rapport.

Mais nous nous demandons si vous ne serez pas amenés à décider le service de deux ans, car le système qui consiste à rappeler des hommes qui ont été licenciés non seulement est extrêmement coûteux, mais il est mauvais pour le moral de la nation.

D'autre part, nous ne saurions trop vous demander de pratiquer la spécialisation militaire, de reconstituer l'armée d'Afrique, de faire en sorte qu'elle soit préparée à la lutte contre la guérilla. Car enfin, quand vous apprenez que tous ces colonels, ces commandants, se font kidnapper par des Marocains, c'est tout de même que les consignes de défense individuelle ne sont ni connues ni respectées. Voyez ce que font les Anglais dans la lutte contre les Mau-Mau, la technique employée contre le sabotage et l'insurrection.

Formez, d'autre part, des hommes pour la pacification. Vous allez avoir besoin d'encadrer des troupes nouvelles, car vous aurez très rapidement, il faut l'espérer, une collaboration de plus en plus grande des musulmans à cette œuvre de libération contre les assassins. Mais encore faudra-t-il pour cela avoir un encadrement suffisant, et surtout que vos officiers de pacification ne soient pas simplement des officiers de combat, qu'ils soient capables de faire l'instruction des musulmans et de les encadrer. La première condition pour cela, c'est qu'ils connaissent leur langue, l'arabe.

Vous auriez, d'ailleurs, ainsi l'occasion de renforcer vos services de renseignements qui, aujourd'hui, sont si faibles.

D'autre part, il est indispensable — il faut que nous le sachions — d'augmenter la solde des rengagés, notamment ceux de la Légion. Il faudrait enfin, comme nous l'avons demandé si souvent, augmenter le traitement de la Médaille militaire, portée par tant de braves gens de là-bas, par de vieux soldats musulmans qui représentent les véritables cadres de la présence française et qui s'étonnent d'avoir été oubliés.

En vue d'empêcher les embuscades, nous ne saurions trop vous demander — c'est une des conclusions de notre rapport — d'envoyer là-bas du matériel, des voitures légères de combat et des voitures de transport. Nous connaissons vos difficultés et ce ne sont pas des critiques que je vous adresse, mais nous vous demandons de tout faire pour résoudre d'urgence ces problèmes.

Une grande partie de ce matériel provient des surplus américains abandonnés, et la question des pièces de rechange se pose.

La guerre peut durer. Ne croyons pas, comme on l'a fait pendant sept ans à propos de l'Indochine, au miracle de la fin des combats pour l'année suivante. Vous aurez donc à résoudre des problèmes de reconstitution d'un matériel de surplus qui s'usera rapidement.

En ce qui concerne le matériel fabriqué en France, nous ne saurions trop vous recommander — nous sommes sûrs, d'ailleurs, que vous l'avez fait — que dans les usines françaises priorité absolue soit accordée à la fabrication du matériel léger, du matériel blindé, notamment, destiné à protéger nos soldats contre les embuscades, ainsi que du matériel de radio et de transmission.

Faites en sorte qu'on ne puisse pas dire qu'une entreprise française a fabriqué plus de voitures de tourisme et un nombre insuffisant de véhicules militaires. Il y a là une œuvre essentielle de contrôle à assumer, et nous vous faisons confiance pour la poursuivre.

Nous avons cependant été étonnés quand nous avons appris que du matériel léger destiné à la protection de nos soldats contre les embuscades avait été — en quantité infime, certes, mais le principe est tout de même condamnable — donné à l'armée marocaine. J'ai lu la question posée à ce sujet par notre collègue et ami M. Lafay. Il est certain, mesdames, messieurs, que lorsque nos soldats savent qu'ils manquent de ces voitures blindées, qu'ils risquent d'être exterminés faute de ce matériel et qu'ils apprennent que ces véhicules qui leur seraient si nécessaires sont fournis à l'armée marocaine, ils manifestent un certain étonnement. Il serait bon de les rassurer sur ce point.

Le moral de nos soldats est excellent, nous l'avons constaté et chacun s'accorde à le reconnaître. Mais n'oubliez pas, mes chers collègues, que cette guerre se déroule dans des conditions morales véritablement atroces. Le pays est difficile, le climat est dur et surtout un fossé profond sépare les populations locales terrorisées de nos soldats qui n'ont plus aucun contact avec elles. Le fait de se trouver sur une terre hostile est de nature à démoraliser les âmes les mieux trempées.

Il importe que nous suivions l'exemple des Américains, des Anglais et des Australiens en créant ces camps de détente qui, placés peut-être sous l'autorité de la Croix-Rouge ou d'œuvres privées, donneraient à nos soldats les conditions de repos dont ils ont besoin.

Monsieur le président du conseil, il est indispensable que vous luttiez contre le défaitisme. Je ne développerai pas davantage cet aspect du problème, vous connaissez ma pensée. M. le ministre de la défense nationale et M. le secrétaire d'Etat aux forces armées ont fait leur devoir, ils ont poursuivi les diffamateurs de l'armée. Mais beaucoup reste encore à faire; n'hésitez pas à poursuivre votre besogne, mettez tout en

œuvre pour que l'on ne revoie plus ce que nous avons vu durant la guerre d'Indochine, des départs de soldats pendant la nuit pour qu'ils échappent aux injures de la racaille.

Si les lois actuelles ne suffisent pas au Gouvernement pour protéger la vie de nos soldats — car, au-dessus des grands principes, c'est ce qui nous importe le plus, au-dessus des grands principes nous plaçons la sécurité de ceux que nous envoyons au combat — demandez-nous d'autres textes, mes amis et moi nous les voterons.

Enfin nous ne saurions trop demander au Gouvernement de proclamer sans réticence la qualité et la valeur de notre cause.

Au-dessus du fait national algérien, il y a, ne l'oubliez pas, le fait national franco-musulman et vous savez très bien que sans le second il n'y aurait pas eu le premier. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer l'œuvre de cent ans de présence française à celle de plusieurs siècles de domination arabe. Il faut se rappeler dans quel état la France a trouvé ce pays après plusieurs siècles de domination arabe et le rapprocher de celui dans lequel vit l'Algérie d'aujourd'hui.

Quel étrange masochisme, en vérité — que ce soit le masochisme de M. Mauriac ou celui de M. Pierre Cot — que celui qui consiste à parler constamment de nos devoirs et de notre dette sans dire tout ce que la communauté franco-musulmane doit à la présence française!

N'y aurait-il vraiment — tout à l'heure, en entendant M. Pierre Cot, on était à même de le penser — que des gros colons en Algérie ? Y aurait-il alors 1.200.000 gros colons ?

Pourquoi même nier l'apport de la France ? Pourquoi nier l'œuvre de nos médecins, grâce à laquelle justement ce peuple est devenu le plus prolifique du monde ? Pourquoi nier l'œuvre de nos ingénieurs, de tous ces hommes que récemment, dans un discours remarquable, M. Emile Roche, au congrès des cadres, félicitait et encourageait ?

Ces hommes, ces Français, ces techniciens, ces médecins, ces ingénieurs, ces colons, ils ont des droits acquis dans cette communauté franco-musulmane et il serait injuste d'en contester la légimité, la dignité et la grandeur.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne doit pas aboutir à mettre en servitude des minorités ou des peuples entiers. Ce ne serait pas le droit des peuples, ce serait l'abus du droit et les peuples de l'Asie centrale qui, tout en ayant l'indépendance, connaissent la dictature communiste, en savent quelque chose. Tout à l'heure M. Pierre Cot a oublié d'en parler.

Au-dessus de l'indépendance des peuples il y a la liberté des hommes. Voilà la cause que la France défend en Algérie française. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Montrez, monsieur le président du conseil, le caractère généreux des réformes sociales que vous comptez entreprendre.

Cet après-midi, on vous a fait des offres de service, non pas pour un interlocuteur valable, mais pour un intermédiaire valable. Nous avons tous, mesdames, messieurs, la plus grande admiration pour M. Nehru, qui est un grand Indien, qui est un homme d'une probité exemplaire, incontestablement un grand patriote et auquel tous ses compatriotes doivent le plus profond respect.

Mais s'il est un homme que nous avons trouvé constamment contre nous, France et Union française, qui sommes membre d'une collectivité de peuples libres groupés dans le Sud-Est asiatique autour de l'O. T. A. S. E. pour défendre leur liberté contre la poussée rouge communiste, ce fut toujours le pandit Nehru, l'ennemi le plus implacable de cette formule.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Bien sûr!

M. Frédéric-Dupont. C'est lui qui le 31 mars, cet intermédiaire valable, s'adressant dans le débat de politique étrangère au parlement de New-Delhi, déclarait: « Le traité de Manille » — ce traité que nous avons conclu, au lendemain de nos échecs d'Indochine, avec d'autres peuples, pour tâcher de nous défendre — « et le traité de Bangkok viennent de troubler la paix en Asie ».

Au lendemain des catastrophes d'Indochine, c'est nous qui étions traités de provocateurs par le pandit Nehru. C'est lui qui n'a cessé d'empêcher les autres peuples libres du Sud-Est asiatique d'adhérer à cette O. T. A. S. E., organisation nécessaire pour contrebalancer la poussée rouge communiste.

C'est lui qui écrivait il y a quelques semaines une lettre dont la diplomatie rouge de Londres s'est servie lors des accords relatifs au Viet-Nam. C'est dans cette lettre que le pandit Nehru, s'affirmant ami d'Ho Chi Minh, fait pression pour que les élections aient lieu le plus rapidement possible là-bas. Cette lettre fut reproduite en premier lieu dans la note soviétique apportée à Londres au moment des accords.

Le pandit Nehru a fait tout ce qu'il a pu pour séparer le Cambodge de ses amis vietnamiens et aussi de ses amis thaïlandais; c'est lui qui n'a cessé d'inviter les habitants de Ceylan à chasser les Anglais pour qu'ils abandonnent les bases nécessaires à l'O. T. A. S. E.

C'est lui, d'autre part, qui ne cesse de faire pression sur le parti démocratique de Singapour pour faire en sorte, justement, que là encore l'influence des alliés disparaisse.

Il a exigé le départ de nos comptoirs, mais le lendemain même où il nous chassait il faisait élever par son consul à Madagascar une protestation contre le terrorisme français sur les Malgaches. Or, au même moment, le Quai d'Orsay précisait dans une note que, sur 14.000 Indiens résidant à Madagascar, 21 seulement étaient emprisonnés; encore était-ce pour des délits de droit commun.

N'oublions pas que c'est le pandit Nehru qui, devant le conseil de tutelle de l'O. N. U., a réclamé l'indépendance du Togo.

Cet homme est certainement un grand Indien, mais pourquoi penser qu'il peut être un intermédiaire, un interlocuteur, un arbitre ?

L'arbitrage de M. Nehru, nous avons pu l'apprécier dans le règlement des questions vietnamiennes quand il s'est agi de nos prisonniers retenus par le Viet Minh, de tous les biens que nous avons abandonnés, quand il s'est agi des réfugiés Vietnamiens du Nord qui dans leur marche vers le Sud, ont été massacrés.

Quelque respect que l'on puisse avoir pour sa personne, ce serait une erreur de l'accepter comme arbitre.

Il n'y a pas, vous le savez, de communauté anglo-indienne comme il existe une communauté franco-musulmane. Les Anglais n'ont jamais voulu fixer 1.200.000 hommes aux Indes et s'il fallait juger l'œuvre des Anglais aux Indes et celle des Français en Algérie, la comparaison ne nous serait pas défavorable.

Débarrassons-nous donc de ces complexes, notamment du complexe de cette conférence de Bandoeng dont on parlait tout à l'heure. Quand on songe qu'à Bandoeng, Chou En Lai a parlé au nom de la tolérance et de la liberté de conscience, alors que ses soldats ont massacré nos missionnaires; quand on songe que le représentant de l'Inde s'est élevé contre la politique de ségrégation alors qu'il appartient à une religion qui consacre encore les intouchables; quand on songe que certains milieux américains nous reprochent le colonialisme alors que chez eux ils traitent les hommes de couleur de la façon dont vous savez et parquent les derniers descendants des Peaux-Rouges dans des réserves comme dans des espèces de jardins d'acclimatation (*Rires et interruptions à l'extrême gauche*); quand on songe que le roi du Yemen, monarque esclavagiste, nous demande des comptes; quand on songe que la Russie des Soviets a exterminé nombre de républiques de l'Asie centrale — dont on peut trouver la liste dans des livres récents — on ne peut que conclure, mesdames, messieurs, que la France est en présence d'une mystification planétaire.

Voilà ce qu'il faut dire dans les réunions internationales. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Notre volonté et notre effort balaieront les insultes de ces bons apôtres. Si nous le voulons — nous pensons que M. Lacoste le veut; c'est pourquoi nous sommes derrière lui — le drame de l'Algérie, cette dernière sommation du destin à la France, ne sera pas seulement pour notre pays le terme d'une série d'abandons, mais le point de départ d'une véritable résurrection. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, la demande d'interpellation que j'ai déposée au sujet de la saisie du numéro de l'*Humanité* du 11 mai dernier est naturellement dépassée en raison du caractère général qui est donné au débat actuel. Il est donc tout à fait normal que je sorte du cadre limité que j'avais initialement fixé à mon interpellation.

Le procédé qui consiste à traiter de tous les problèmes en même temps n'est peut-être pas de nature à apporter la clarté nécessaire, car on peut apprécier de façon contradictoire tels ou tels aspects de la politique gouvernementale.

Nous n'apprécions pas, quant à nous, de la même manière la politique sociale du Gouvernement, sa politique extérieure, les accords conclus avec le Maroc et la Tunisie, et la politique de force suivie en Algérie.

On prétend qu'il s'agit là d'éléments indissociables d'une même politique, laquelle, prétend-on, forme un tout. Pour notre part, nous discernons, au contraire, de profondes contradictions entre les divers aspects de cette politique.

Il y a contradiction entre la poursuite de la guerre en Algérie et la mise en application des mesures sociales proposées par le Gouvernement.

Il y a contradiction entre la poursuite de la guerre en Algérie et la mise en œuvre d'une politique d'alliance et d'amitié avec le Maroc et la Tunisie.

Il y a aussi contradiction entre la poursuite de la guerre en Algérie et la politique extérieure définie par le Gouvernement, politique dont une des préoccupations essentielles, comme le

disait M. le président du conseil dans son discours d'investiture, est d'aboutir à la conclusion d'un pacte général de désarmement.

Un point de vue identique a été formulé lors des récentes conversations de Moscou, au cours desquelles le désarmement a été considéré comme constituant, dans les conditions actuelles, un problème international urgent.

Or, il est bien évident qu'il y a contradiction entre la poursuite de la guerre en Algérie et la mise en œuvre d'une politique de désarmement.

En ce qui concerne les problèmes sociaux que le Gouvernement avait inscrits à son programme, le parti communiste français approuve les dispositions prises pour assurer aux travailleurs les trois semaines de congé, que nous avons votées. Mais la mise en application de ces mesures n'est-elle pas menacée ?

En effet, les exploiteurs capitalistes, prenant prétexte de l'insuffisance de la main-d'œuvre résultant du rappel des disponibles, imposent de plus en plus aux ouvriers l'allongement de la journée de travail et l'intensification des cadences. C'est ainsi que des semaines de travail atteignent, dans certains cas, soixante-dix heures, parfois même plus, ce qui se traduit, bien entendu, par de plus grands profits pour les capitalistes.

Mais ces messieurs, par l'intermédiaire du président du conseil national du patronat français, M. Georges Villiers, n'en réclament pas moins, avec autant d'âpreté que de cynisme, les « sacrifices nécessaires » en Algérie pour empêcher, comme ils disent, de « très graves désordres économiques ».

Toujours en ce qui concerne les problèmes de caractère social, nous considérons comme un pas en avant la réduction des écarts entre les zones d'abattements de salaires, mais nous nous prononçons nettement en faveur de la suppression totale de ces zones, suppression à laquelle il faudra bien aboutir.

Avec la masse des travailleurs, nous considérons qu'il est indispensable de procéder au relèvement général des salaires, traitements, retraites et pensions. Ce relèvement est d'autant plus justifié que le coût de la vie a augmenté durant la dernière période.

Le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti aurait dû légalement se produire si l'indice des 213 articles n'avait été artificiellement arrêté dans son ascension.

Mais les astuces de M. le ministre des affaires économiques et financières ne font pas, pour autant, disparaître l'insuffisance des salaires et traitements. Le patronat, encouragé par l'exemple que donnent les pouvoirs publics, se refuse à augmenter les salaires et il ne cède que lorsque, par leur lutte unie, les travailleurs l'y contraignent.

Au surplus, nous sommes prévenus que si la guerre d'Algérie continue il faudra payer davantage d'impôts.

En ce qui concerne le fonds vieillesse, on a vu avec quel esprit réactionnaire le Conseil de la République a complètement bouleversé le projet voté en première lecture par l'Assemblée nationale, ce qui en retarde l'adoption définitive.

Tel est le résultat de la triste besogne accomplie par ceux qui, avec l'intention d'en faire un nouveau Sénat, ont accru les pouvoirs du Conseil de la République en revisant dans un sens réactionnaire la Constitution adoptée par le peuple français en 1946. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela ne suffit d'ailleurs pas: on nous prépare de nouvelles revisions constitutionnelles en imputant à la Constitution des difficultés qui proviennent, avant tout, de la contradiction qu'il y a entre les engagements pris devant le corps électoral et les actes qui suivent ces engagements. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On ferait mieux d'appliquer des dispositions constitutionnelles laissées dans l'ombre depuis dix ans et qui visent à permettre aux collectivités territoriales, communes et départements, de s'administrer librement, ce qui, dans un esprit démocratique évident, accroîtrait les pouvoirs des conseils municipaux et des conseils généraux. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur le plan des rapports de la France avec le Maroc et la Tunisie, il est hors de doute que la poursuite de la guerre en Algérie a et aura pour conséquence inévitable de créer un climat de méfiance vis-à-vis de la France dans les rangs du peuple marocain et du peuple tunisien.

Les Marocains se sentent solidaires du peuple algérien. Ils savent que le dénouement de la question algérienne ne peut pas ne pas avoir des répercussions sur la solution de leurs propres problèmes et ils sont convaincus que les accords conclus entre la France et le Maroc ne pourront être d'un plein effet que lorsque le problème algérien sera résolu.

Le Maroc indépendant, né d'une politique anticolonialiste, ne peut pas soutenir une politique colonialiste, quelle qu'elle soit, a dit récemment le ministre des affaires étrangères du Maroc.

En prenant ainsi position pour le peuple algérien, M. Balafrej a, sans aucun doute, exprimé les sentiments de l'immense masse des Marocains qui considèrent qu'il n'y aura pas de paix véritable pour eux tant que l'Algérie ne sera pas délivrée de la domination colonialiste.

D'ailleurs, les réserves faites par les milieux réactionnaires — nous l'avons assez entendu aujourd'hui — en ce qui concerne la toute récente convention diplomatique signée entre la France et le Maroc, sont de nature à inquiéter les Marocains profondément convaincus qu'ils auraient tout à redouter pour eux-mêmes si le système colonial était maintenu en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La situation est à peu près la même en Tunisie. Le chef du gouvernement tunisien considère « qu'il n'est pas concevable que, d'un côté, le Maroc, et, de l'autre, la Tunisie, puissent jouir de leur indépendance, tandis qu'au milieu l'Algérie reste sous le joug colonialiste ». Il vient de déclarer: « Notre solidarité avec le peuple algérien est entière et sans limite. »

De toute évidence, la persistance de la guerre en Algérie risque de provoquer son extension à l'ensemble de l'Afrique du Nord. C'est pourquoi il faut en finir au plus vite avec la guerre en Algérie.

Il est à peine besoin d'ajouter que si cette guerre était poursuivie, il ne resterait plus rien, à bref délai, de l'esprit libéral dont le Gouvernement a fait preuve lorsqu'il s'est agi de régler les problèmes du Maroc et de la Tunisie. Ce qui ressortirait alors de la marche des événements, ce serait la démonstration aveuglante d'une méconnaissance totale de l'esprit de notre époque en ce qui concerne les problèmes coloniaux.

Quant à la politique extérieure du Gouvernement, qui accorde une importance toute particulière au problème du désarmement, elle ne pourrait manquer d'être affectée par la poursuite de la guerre en Algérie.

Comment la France pourrait-elle parler de désarmement alors qu'elle rappelle les disponibles et se prépare à effectuer des rappels encore plus massifs, si un cours nouveau n'était pas donné à la politique suivie en Algérie ?

La guerre en Algérie constitue un obstacle au développement du climat de détente internationale. Elle justifie de nouveaux et dangereux retards apportés à la solution du problème du désarmement. C'est pourquoi, afin que la France puisse jouer son rôle dans la sauvegarde de la paix, il faut que cesse la guerre en Algérie qu'il convient d'appeler par son nom, car ce n'est que par d'audacieuses manipulations de notre vocabulaire qu'on peut parler de pacification.

La guerre en Algérie a déjà et aurait de dangereuses répercussions sur le plan de la défense des libertés démocratiques si elle continuait.

Les groupements factieux qui, en Algérie et en France, s'organisent et se livrent à des provocations, ne peuvent développer leur activité que dans le climat de haine et de menaces antidémocratiques résultant de la poursuite de la guerre en Algérie. A de nombreuses reprises on a vu les socialistes, les communistes et d'autres républicains manifester en commun contre les factieux qui ne dissimulent pas leurs plans de destruction des institutions républicaines.

La poursuite de la guerre en Algérie est dangereuse pour la démocratie.

M. Raymond Mondon (Moselle). Laquelle ?

M. Jacques Duclos. C'est pourquoi il faut y mettre fin au plus vite. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les partis de droite, qui exigent la continuation de la guerre en Algérie, savent qu'en imposant leur volonté au Gouvernement ils pourraient d'autant plus aisément faire obstacle à l'adoption des mesures qu'attend le pays en ce qui concerne, par exemple, la défense de la laïcité. (*Rires au centre et à droite.*)

M. Raymond Mondon (Moselle). Qu'est-ce que cela vient faire ici ?

M. Jacques Duclos. La poursuite de la guerre en Algérie fait donc le jeu de la droite. Elle divise les laïques et elle empêche l'abrogation des lois antilaïques. C'est une raison de plus pour en finir au plus vite avec cette guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La poursuite de la guerre en Algérie, qu'il convient d'examiner en soi, sans la mêler à des problèmes dont elle empêche la solution, est désapprouvée par l'opinion publique. Si de nombreuses manifestations d'hostilité à la guerre en Algérie se produisent à travers tout le pays, c'est parce que le peuple de France sent que la prolongation de cette guerre est, en définitive, contraire à l'intérêt national. (*Mouvements divers.*)

Ce n'est point par manque de courage que la jeunesse de France manifeste sa volonté d'imposer la substitution d'une politique de négociation à la politique de force dite de pacification qui a fait déjà trop de mal et à laquelle il faut mettre rapidement un terme. Les jeunes d'aujourd'hui sont, en tous points, dignes de leurs aînés qui, aux heures sombres de l'occupation, se levèrent pour libérer la patrie envahie, ...

M. Raymond Mondon (Moselle). Avec Thorez !

M. Jacques Duclos. ... alors que certains va-t-en guerre d'aujourd'hui pataugeaient dans le bourbier de la trahison de Vichy (*Applaudissements à l'extrême gauche*)...

M. Raymond Mondon (Moselle). Thorez a donné l'exemple en 1939.

M. Jacques Duclos. ... étaient nommés membres du conseil national de Pétain ou arboraient la francisque. Certains se reconnaîtront sans doute.

M. Raymond Mondon (Moselle). Pas moi!

M. Jacques Duclos. Parmi les personnages répondant à l'une de ces caractéristiques, je veux citer le vicomte Alain de Sérigny, directeur de l'*Echo d'Alger*, dont on sait qu'il joua un rôle de premier plan dans l'organisation de la manifestation fasciste d'Alger du 6 février dernier, laquelle était dirigée contre le président du conseil et le Gouvernement de la République.

On ne doit donc pas être surpris de voir la pire réaction se déchaîner contre tous ceux qui veulent un règlement rapide des problèmes d'Algérie...

M. Christian Bonnet. Maillot, par exemple.

M. Jacques Duclos. ...et s'en prendre à toute la gauche en même temps qu'aux communistes qui en sont l'avant-garde.

La poursuite de la guerre en Algérie est d'autant moins admise par le peuple de France qu'il s'était nettement prononcé le 2 janvier dernier pour la fin de la guerre en Algérie.

M. Robert Bichet. Vous avez voté les pleins pouvoirs!

M. Jacques Duclos. Je me souviens d'avoir lu en décembre dernier des lignes qui sont valables aujourd'hui tout comme elles l'étaient hier. Ecoutez plutôt:

« En Asie, en Afrique, les peuples que l'Europe avait colonisés revendiquent et conquièrent leur indépendance, leur autonomie, voire leur souveraineté complète. Saurons-nous répondre à la revendication universelle des peuples à qui l'Europe a enseigné la liberté des droits de l'homme et qui lui demandent maintenant de mettre elle-même ses leçons en pratique? Saurons-nous faire de ces peuples nos associés et nos amis?

« Les Français répondront le 2 janvier. Ils diront sans équivoque quel est leur choix entre cet avenir de réconciliation et de paix et, d'autre part, une guerre imbécile et sans issue. »

Il s'agit là de lignes dont on ne saurait sous-estimer l'intérêt. Elles furent publiées, dans la tribune du front républicain, par le numéro de *l'Express* du 19 décembre 1955, sous la signature de Guy Mollet

D'autres déclarations de la campagne électorale ont conservé une étonnante valeur d'actualité:

« Des classes entières de jeunes disponibles ont été rappelées. Des centaines de jeunes Français sont tombés victimes de l'égoïsme colonialiste. Le contingent est maintenu sous les drapeaux, autrement dit continue d'être inutilement exposé ». La situation ainsi caractérisée est considérée comme triplement condamnable: « Premièrement au point de vue politique, car des solutions de conciliation sont susceptibles d'arrêter l'effusion de sang; deuxièmement, au point de vue moral, car la conscience des jeunes mobilisés se soulève devant les atrocités qui peuvent leur être ordonnées dans le cadre des opérations... (*Vives protestations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est extrait d'un article dont je vous donne lecture, messieurs!

« ...dans le cadre des opérations dite de « répression », de « nettoyage » ou de « ratissage »; troisièmement, au point de vue technique, car les renforts réclamés par l'autorité militaire n'empêchent pas celle-ci de s'avérer incapable de faire disparaître l'activité des fellagha. »

Ces lignes furent écrites par les jeunesses socialistes dans un journal édité plus particulièrement à l'intention des jeunes qui allaient voter pour la première fois. Et l'on pouvait lire dans ce même journal, en guise de conclusion:

« Les jeunes Français ne veulent être ni complices d'assassinats prémédités, ni victimes expiatoires des erreurs commises par ceux qui n'ont pas voulu, en temps utile, rechercher en Afrique du Nord les interlocuteurs valables et négocier avec eux. »

M. Raymond Mondon (Moselle). Comme l'aspirant Maillot!

M. Jacques Duclos. Les responsables de ces erreurs étaient, en premier lieu, dans l'esprit des auteurs de ces lignes, les ministres du gouvernement Edgar Faure. Parmi eux se trouvaient MM. Pinay et Roger Duchet qui appellent à la répression contre ceux qui veulent négocier.

Dans le gouvernement d'hier, condamné par le suffrage universel le 2 janvier dernier, il y avait aussi, en plus de M. Pierre-Henri Teitgen, M. Bourgès-Maunoury qui continue dans l'actuel gouvernement ce qu'il faisait dans le précédent.

Que déduire de cela si ce n'est que, sur le plan de la politique suivie en Algérie, les changements attendus par le peuple français ne se sont pas produits?

Il n'est pas surprenant que, dans de telles conditions, les éloges qui allaient précédemment au gouverneur général de l'Algérie aillent maintenant à M. le ministre résidant que je regrette de ne pas voir ici et pour les raisons que M. le président du conseil a indiquées au début de la séance de cet après-midi.

Dans un récent communiqué, le comité directeur du centre des indépendants et paysans, agissant sous l'égide de M. Antoine Pinay et de M. Joseph Laniel — on ne nous dit pas si l'autre Laniel était dans le coup (*Rires à l'extrême gauche*) — demande que l'on fasse taire des journaux de gauche accusés de défaitisme et de trahison.

M. Robert Bruyneel. C'est naturel.

M. Jacques Duclos. Il exige que la répression s'abatte sur le parti communiste et ses dirigeants.

M. Marcel Roclore. Très bien!

M. Jacques Duclos. Il remet en cause les accords conclus avec le Maroc et la Tunisie et il accuse M. le ministre des affaires étrangères d'avoir « voulu donner un style nouveau à notre diplomatie dont seuls les ennemis de la France risquent d'être les bénéficiaires ».

Ces gens-là, comme M. Bidault et autres dirigeants du M. R. P., sont pour la guerre à outrance en Algérie. Ils voudraient se débarrasser de ceux qui veulent y mettre fin au plus vite.

De même, ils poursuivent de leur haine ceux qui se dressèrent contre la guerre du Viet-Nam qu'ils voulurent, et dont les dessous sont toujours obscurs car la lumière n'a jamais été faite sur l'odieux trafic des piastres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le discours d'investiture qu'il prononça à cette tribune le 31 janvier dernier, M. le président du conseil déclara:

« L'objectif de la France, la volonté du Gouvernement, c'est, avant tout: rétablir la paix ».

De telles déclarations permettaient d'espérer un règlement rapide de la situation en Algérie.

L'idée de négociation était implicitement évoquée puisqu'il était demandé à l'Assemblée nationale d'affirmer solennellement que le sort futur de l'Algérie ne serait, en aucun cas, déterminé unilatéralement. Mais les forces réactionnaires et colonialistes, aussi bien en France qu'en Algérie, s'opposent à la négociation. Les six-févriéristes d'Alger entendent ne rien changer au statut colonial de l'Algérie; ces colonialistes forcenés s'opposent à la mise en application des réformes démocratiques, économiques et sociales, dont on a tant parlé, mais qui, en réalité, n'existent que sur le papier.

Au surplus, ces réformes sont venues en un moment où des exigences d'une bien plus grande portée sont formulées par le peuple algérien. Bien entendu, les six-févriéristes d'Alger, contre qui le ministre résidant en Algérie n'a pratiquement pris aucune mesure, sauf deux expulsions, sous prétexte de n'avoir pas à se « battre sur deux fronts », sont opposés à toute négociation et ils envisagent même le soulèvement et le séparatisme au cas où la France s'engagerait dans la voie de la négociation.

M. Raymond Mondon (Moselle). En fait de séparatisme vous vous y connaissez!

M. Jacques Duclos. M. Robert Lacoste ne veut pas non plus entendre parler de négociation.

« Si on a parlé d'éventuelles négociations, déclarait-il le 28 avril dernier, cela ne vient pas de chez nous. Ces bruits sont lancés par les rebelles et par ceux qui les soutiennent ».

Les ultra-colonialistes d'Alger, avec lesquels nous ne confondons pas la masse des travailleurs d'origine européenne, sont prêts à se livrer aux Américains, si cette combinaison leur paraît avantageuse...

M. Marcel Roclore. Les uns se livrent aux Américains, les autres aux Russes!

M. Jacques Duclos. ... et ils contribuent à imposer la poursuite d'une politique de force qui, si elle continuait, serait catastrophique pour la France. Cela aide à comprendre pourquoi les projets de négociations auxquels il a été fait allusion à diverses reprises au cours de la dernière période n'ont eu aucune suite et pourquoi ce qui s'est passé depuis la formation du Gouvernement est si différent de ce qui avait été promis.

D'après M. le ministre résidant en Algérie, la politique suivie dans ce pays est « une politique de pacification générale ». Selon lui il ne faut ni lésiner ni hésiter. Plus il y aura d'hommes et plus la pacification sera facile, nous dit M. Robert Lacoste qui déclarait naguère: « On a dit que l'opération envoi de renforts était terminée. Elle ne fait que commencer. »

Nous sommes en droit d'être inquiets quant à la suite des événements qui se préparent. Où allons-nous si l'objectif stratégique officiel est celui qui a été défini par le général Chaban-Delmas dans les termes suivants: « Il faut aller quérir les rebelles pour les capturer ou les exterminer ».

Quant à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur qui prépare l'augmentation du nombre des départements en Algérie, il nous a donné une singulière explication des événements.

« Nous ne faisons pas la guerre en Algérie. Nous faisons de la pacification. Si nous faisions la guerre en un mois nous l'aurions gagnée. Mais ce n'est pas une guerre que nous cherchons à gagner, c'est l'âme d'un peuple. »

A cela nous répondrons que ce n'est pas au moyen d'une politique de force que l'on peut gagner l'âme d'un peuple.

A droite. Comme en Pologne!

M. Jacques Duclos. On parle peu de la répression, on n'aime pas en parler; et pourtant, de l'aveu de journalistes qui ne sont pas des nôtres, des actes révoltants se produisent.

M. Pierre Cot a parlé cet après-midi de l'article écrit par M. Georges Penchenier dans le journal *Le Monde* du 22 avril à propos de la rafle de Constantine qui eut lieu à la suite du meurtre d'un commissaire de police. M. Penchenier écrivait:

« Le commissaire Sanmarcelli est tué le 29 mars un peu après 9 heures du matin. A 11 heures 30 paraît le vengeur. On me permettra de taire son nom, tout le monde le connaît à Constantine, mais comme aucune mesure n'a été prise à son égard, j'imagine que la loi ne m'autorise pas à le citer nommément...

« Le vengeur est âgé de 23 ans. Armé d'un pistolet du calibre 7 mm. 65 et d'un chargeur de rechange il sort de sa maison située sur le plateau de Koudiat. A l'entrée des escaliers qui descendent vers le garage Citroën, il abat un jeune musulman accoudé au parapet. Il en blesse un autre devant le Trésor. Un troisième, voyant ce dément qui tire sans raison apparente, tourne les talons et s'engouffre dans un café « Le trou du mur » appartenant à un européen. Mais le vengeur n'en a cure, il entre dans le café, abat l'homme qui y cherchait refuge, blesse le barman, le garçon de salle et deux consommateurs.

« Le « Vengeur » s'en va, entouré de la sympathie générale. On le retrouvera le lendemain aux obsèques du commissaire Sanmarcelli. Après quoi il disparaîtra tout simplement. »

M. Frédéric-Dupont. Le commissaire Sanmarcelli était son père.

M. Jacques Duclos. Monsieur Frédéric-Dupont, je vous ai entendu dire bien souvent qu'on n'a pas le droit de se faire justice soi-même. Vous dites cela pour les autres mais pas pour celui-là. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« A 16 heures, C. R. S., inspecteurs de la sûreté, policiers pénètrent dans les ruelles où 40.000 Arabes terrorisés attendent les événements. On n'y laisse que les femmes et les enfants de moins de quinze ans. Après quoi, la cité arabe, vidée de ses mâles, appartient à la police. Elle fouille, les portes sont enfoncées, les magasins plus ou moins dévastés, les étalages détruits. En outre, on fait sauter des tiroirs-caisse. J'ai vu les hommes du bataillon de Corée qui tenaient la route nationale; ce ne sont pas de petits saints mais ils étaient écœurés — bien plus que jaloux — de voir ce que rapportaient les policiers au sortir de la ville basse. »

On a, cette nuit là, sorti de leur lit un certain nombre d'Arabes qui, eux, n'habitaient pas dans la cité basse; c'est le cas de Kaachid Rabah, commerçant habitant rue Guynemer et dont le corps a été retrouvé le lendemain près du monument aux morts; de Boudour Ali, membre du parti communiste algérien, retrouvé au passage à niveau; de Reda Housou, dirigeant ouléma. D'autres ont disparu sans qu'on sache où il ont été tués.

« On a fait état de tentatives de fuite. Treize corps ont été ainsi retrouvés sous le pont Sidi Rached. En fait, ils ont été bel et bien fusillés, mais l'assurance de l'impunité est telle qu'on n'a même plus besoin de maquiller les faits. »

M. Jules Thiriet. Les Français sont sans doute des assassins ?

M. Jacques Duclos. Telle est la pacification au moyen de laquelle on prétend gagner l'âme d'un peuple.

M. Michel Jacquet. Parlez-nous des massacres d'Européens!

M. Robert Bichet. Pas un mot des Français assassinés!

M. Jacques Duclos. A la vérité, pour gagner son âme, il faut reconnaître à un peuple le droit à ses légitimes aspirations nationales.

M. Raymond Mondon (Moselle). Les communistes ont toujours été autonomistes, même pour l'Alsace et la Lorraine. Vous avez toujours été contre l'unité de la France, monsieur Duclos.

M. Michel Jacquet. Partout vous êtes avec les ennemis de la France.

M. Raymond Mondon (Moselle). Qu'a dit Thorez à Strasbourg et à Metz en 1938 ?

Toujours vous êtes contre l'unité de la France!

M. le président. Ecoutons l'orateur!

M. Jacques Duclos. Nous ne sommes pas seuls à dire que pour gagner l'âme d'un peuple il faut faire droit à ses légitimes aspirations nationales. Nous retrouvons l'écho de nos propres pensées dans diverses déclarations.

« Pour n'avoir pas voulu comprendre le caractère national de l'insurrection, pour n'avoir pas voulu reconnaître le fait national algérien ...

M. Philippe Vayron. Il n'y a pas de fait national algérien.

M. Jacques Duclos. Vous ne comprenez rien. Vous êtes un imbécile. Vous avez une tête de mule. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon (Moselle). Vous, vous comprenez la trahison!

M. le président. Laissez continuer M. Duclos à qui je demande de s'adresser à ses collègues d'une façon plus courtoise et de s'adresser à l'Assemblée tout entière.

M. Jacques Duclos. Je disais que nous retrouvions l'écho de nos propres pensées dans diverses déclarations.

M. Aimé Paquet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie, laissez-moi continuer. Vos collègues font preuve d'une courtoisie telle (*Exclamations à droite*) que je crois devoir poursuivre mon exposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Pour n'avoir pas voulu comprendre le caractère national de l'insurrection, pour n'avoir pas voulu reconnaître le fait national algérien, le Gouvernement, le Parlement et une grande partie de l'opinion publique s'installent sans s'en rendre compte dans une nouvelle guerre coloniale qui conduira inévitablement à la rupture avec la Tunisie et le Maroc, à une grave crise dans toute l'Union française, et qui risque d'avoir des conséquences redoutables pour la situation internationale de la France ».

Ces lignes sont du militant socialiste bien connu Oreste Rosenfeld.

« La personnalité algérienne, c'est ce qui constituera demain la nation algérienne, dont les Français non musulmans sont partie intégrante et doivent demeurer un des éléments fondamentaux, s'ils consentent à le comprendre.

« Aucune exégèse historique ou juridique ne saurait prévaloir contre un mouvement de caractère irréversible.

« Faute d'admettre que le peuple algérien a pris, dans son ensemble, conscience du fait national, il sera impossible de trouver une solution pacifique au conflit actuel. »

Ces déclarations sont du militant socialiste Charles-André Julien.

« Un certain nombre de nos compatriotes s'imaginent qu'entre la Tunisie et le Maroc indépendants l'Algérie demeurera liée d'une manière indissoluble à la France, sans qu'intervienne la moindre modification des liens traditionnels. Ils s'exposent à de terribles revers et ils nous exposeraient, hélas! aux pires catastrophes si leur point de vue devait prévaloir. »

Ces paroles de bon sens émanent du président du groupe socialiste, qui a cru devoir écrire, en guise de conclusion:

« L'ère de la conquête et des pactes coloniaux est à jamais révolue. Le choix est entre l'association et la sécession. Ceux qui refuseraient la première nous conduiraient tout droit à la seconde. Ils ont fait leurs preuves à Dien Bien Phu. Cela suffit. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Le règlement des problèmes algériens par la mise en œuvre d'une politique de force est impossible et l'on note de nombreuses prises de position en ce sens.

C'est ainsi que le conseil national de Force ouvrière qui siégeait à Amiens au début de ce mois a entendu le secrétaire général de cette organisation, M. Robert Bothereau déclarer:

« L'on ne peut contester au peuple algérien le désir d'accéder à son indépendance... Il faudra s'orienter vers la recherche d'interlocuteurs... *A priori*, on ne peut repousser aucune solution, pas même celle de l'indépendance algérienne ».

C'est dans la négociation que la solution des problèmes algériens doit être recherchée.

Voilà ce que pensent, dans leur immense majorité, les Français et Françaises.

« Aucun gouvernement n'agira valablement sans causer avec d'authentiques représentants du peuple algérien desquels il n'exclura personne *a priori*.

« Bien sûr, c'est là revenir au problème maintes fois évoqué des « interlocuteurs valables ». Ainsi apparaît l'obligation de le trancher. Le poser pour conclure aussitôt: « il n'y a pas d'interlocuteurs », conduit à une impasse. Les partenaires se

dérobent parce que le Gouvernement feint d'ignorer les prises de position connues ou se borne à des propositions confuses dont il ne sait pas lui-même préciser le contenu. »

Ces critiques qui visaient le gouvernement de M. Edgar Faure et qui demeurent parfaitement valables furent publiées dans *Le Populaire* du 10 janvier dernier.

Cela semble un peu oublié aujourd'hui et des hommes et des femmes sont jetés en prison parce qu'ils disent « non » à la guerre d'Algérie. On ne peut empêcher que la vérité soit dite sur ce qui se passe en Algérie et quand on relit l'article de Robert Lambotte qui servit de prétexte à la saisie de *L'Humanité* du 11 mai dernier, on ne peut manquer d'être frappé.

Il y avait dans cet article une relation de faits qui ont été signalés par d'autres journaux. Cet article montrait, en se fondant sur des informations publiées dans la presse locale, le véritable visage de la « pacification ».

Il posait une question précise: « Combien de morts à Constantine le 29 mars ? » Cet article relatait aussi une fusillade d'otages; il faisait état de la campagne de panique et de haine menée par la presse des ultracolonialistes et il racontait comment une délégation de militants socialistes avait été reçue par M. le ministre résidant qui lui tint ce langage:

« Messieurs, vous n'avez pas devant vous un camarade mais un ministre résidant chargé d'appliquer une politique. Si vous, mes camarades, vous vous mettez en travers de mon chemin, je n'hésiterai pas à vous balayer. » (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Frédéric-Dupont. C'est du courage!

M. Jacques Duclos. C'est pour avoir écrit cela que *L'Humanité* a été saisie.

M. Raymond Mondon (Moselle). Nous ne sommes pas dans la république des camarades!

M. Jacques Duclos. Mais les mesures de répression ne changent rien à la réalité douloureuse que vivent tant de familles françaises.

M. Raymond Mondon (Moselle). Ne faites pas l'hypocrite!

M. Jacques Duclos. Au Conseil de la République, cette assemblée réactionnaire qui ne représente rien, M. le ministre résidant a attaqué la presse parisienne aux applaudissements des pires réactionnaires et du colonialiste Borgeaud dont la scandaleuse fortune est une insulte à la misère des masses musulmanes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela va de pair, semble-t-il, avec les récentes mesures de répression décidées à Alger où les hommes du 6 février sont tout puissants.

M. Aimé Paquet. Monsieur Duclos, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Non, monsieur, je ne vous donne pas l'autorisation de m'interrompre. (*Exclamations à droite.*)

A droite. Voilà la courtoisie!

M. Raymond Mondon (Moselle). C'est cela, la démocratie populaire ?

M. Jacques Duclos. Messieurs, je vous en prie. J'ai déjà refusé qu'on m'interrompe. C'est le même qui recommence. Je ne serai pas dupe de vos manigances.

M. le président. Monsieur Duclos, poursuivez votre exposé. Personne n'a le droit de vous interrompre sans votre autorisation.

M. Jacques Duclos. Et comme je ne donne pas cette autorisation, on ne me m'interrompra pas. (*Exclamations et rires à droite.*)

Au Palais du Luxembourg, M. Robert Lacoste s'est réclamé de Bugeaud.

Je trouve que c'est une singulière référence...

M. Raymond Mondon (Moselle). Allons donc! La clique communiste a joué la « Casquette du père Bugeaud » au mur des fédérés, dimanche dernier.

M. Henri Pourtalet. Quand on ne supporte pas le vin de la Trappe, on boit de l'eau de Vittel, monsieur Mondon!

M. Jacques Duclos. Je veux, quant à moi, montrer ce qu'était la pacification de Bugeaud en rappelant qu'en 1844, après avoir intimé aux chefs musulmans l'ordre de se soumettre, ce colonialiste forcené ajoutait: « Dans le cas contraire, j'entrerai dans vos montagnes, je brûlerai vos villages et vos maisons, je couperai vos arbres fruitiers...

M. Marcel Roclore. C'est ce que font en ce moment les rebelles!

M. Jacques Duclos. ... « et alors, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes. Je serai devant Dieu parfaitement innocent de ces désastres. »

Ces lignes furent publiées par le *Moniteur algérien* du 18 avril 1844.

Telle est, mesdames, messieurs, la pacification à la mode de Bugeaud.

Nous n'acceptons pas cela. Nous n'acceptons pas que de jeunes soldats soient sacrifiés dans une guerre qui est contraire à l'intérêt national. (*Vives exclamations à droite et à l'extrême droite. — Claquements de pupitres. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Dides. « Je travaille à la défaite de la France. »

Voilà ce qu'écrivait dans ses carnets ce misérable. C'est intolérable! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Dides, vous n'avez pas la parole. Veuillez écouter l'orateur.

M. Jean Dides. Il était blême de peur le 28 mai 1952, cette boule de graisse infâme et puante.

M. le président. Monsieur Dides, je vous rappelle à l'ordre.

A l'extrême gauche. C'est un agent de la Gestapo!

M. Jean Dides. Ce misérable ne parlera plus! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous verrons bien!

M. le président. Monsieur Dides, je vous prie de vous taire. Vous avez eu la parole cet après-midi.

M. Jean Dides. Je n'ai pas insulté l'armée française. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Dides, vous n'êtes pas le seul Français dans cette Assemblée.

Veuillez permettre à M. Duclos de continuer.

M. Jean Dides. Non! Pas lui. A Moscou!

M. le président. Et je prie également nos collègues communistes de faire silence.

M. Jacques Duclos. Le langage tenu récemment par la mère d'une des victimes de Palestro, le jeune Lucien Caron, de Roely-Condé, a montré que la campagne d'excitation se heurte au bon sens de notre peuple.

Les déclarations du rescapé de Palestro, le soldat Pierre Dumas, ont aussi réduit à néant les récits mensongers publiés dans le but de déchaîner des courants de haine.

Mais quand un peuple est en éveil et en état de légitime méfiance, les mensonges se dégonflent rapidement. (*Vives protestations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Il nous insulte!

M. le président. Veuillez laisser parler l'orateur.

(*De nombreux députés siégeant à droite et à l'extrême droite se lèvent et quittent l'hémicycle.*)

M. Fernand Bouxom (*s'adressant à l'extrême gauche*). Vous avez voté les pouvoirs spéciaux. Vous avez ainsi approuvé l'envoi des jeunes soldats en Algérie, et maintenant vous leur tirez dans le dos! C'est ignoble. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Pourtalet. Taisez-vous, jésuite!

M. Fernand Bouxom. Vous êtes des lâches! Oui, des lâches!

M. Arthur Musmeaux. Venez le dire ici.

M. le président. Monsieur Bouxom, vous n'avez pas le droit de vous exprimer ainsi et d'injurier vos collègues.

M. Robert Bichet. On n'a pas le droit d'insulter la France.

Vous laissez tout dire par M. Duclos, monsieur le président. Si vous interveniez, nous n'aurions pas à le faire.

M. le président. Je fais respecter la liberté de parole.

M. Fernand Bouxom. On n'a pas le droit de traîner dans la boue les jeunes soldats comme le fait M. Duclos.

Il insulte les jeunes soldats. C'est une honte!

Il fallait avoir le courage de ne pas voter les pleins pouvoirs! (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Bouxom, veuillez vous asseoir et vous taire. Monsieur Duclos, je vous prie de mesurer vos paroles.

M. Jacques Duclos. Je n'ai rien dit d'extraordinaire. J'ai simplement dit que, selon moi, la poursuite de la guerre était contraire à l'intérêt national. (*Exclamations et protestations à l'extrême droite et à droite. — Bruit de pupitres.*)

M. le président. Messieurs, veuillez faire silence.

Monsieur Thiriet, ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre. Ne donnez pas le mauvais exemple. Je fais appel à votre sens des traditions parlementaires.

J'ai demandé à M. Duclos de mesurer ses paroles.

M. Jacques Duclos. Mes paroles sont très mesurées. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Aimé Paquet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Je vous ai déjà répondu non, par deux fois...

M. Aimé Paquet. Vous avez peur!

M. le président. Ce débat ne fait que commencer...

M. Jacques Duclos. ...vous parlerez à votre tour. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je vois qu'un propos mal interprété a détendu l'Assemblée.

Je l'en remercie et lui demande d'écouter la fin du discours de M. Duclos.

A droite. Non! non!

M. Jean Demarquet. Suspension!

M. Jacques Duclos. Alors personne ne parlera plus!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Si vous ne laissez pas parler M. Duclos, vous ne parlerez pas non plus!

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je me suis permis, cet après-midi, de vous rappeler que nous traversons des heures sérieuses et que ce débat était lui-même assez grave pour que l'Assemblée ne donne pas au pays le spectacle qu'à certains moments elle donne.

Certains propos sont difficiles à entendre. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

N'applaudissez pas trop vite. Beaucoup de propos sont difficiles à entendre. (*Applaudissements à gauche.*)

A chacun il sera répondu. Mais nous devons tous faire l'effort d'entendre chacun exprimer ce qu'il pense, sauf ensuite à lui répondre.

En tout cas, ce qui ne doit pas être fait — et je demande à tous de le comprendre — c'est de donner, dans un débat comme celui-ci, à ceux qui y assistent et, au delà, à ceux qui en auront les échos une impression aussi déplorable. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs autres bancs.*)

M. le président. Après les paroles si judicieuses de M. le président du conseil, je demande à l'Assemblée d'écouter dans le calme la fin de l'exposé de M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Depuis le début du mois, la presse a signalé des dizaines de manifestations de rappelés, à Tours, la Rochelle, Villeneuve-Saint-Georges, Besançon, Versailles, Hennebont, le Theil, Velluire, en Vendée, Brest, Evreux, Metz, Marseille, Nevers, Montchanin, Bourges, Limoges, Poitiers, Bordeaux, Orléans, le Mans, Quimper, Montélimar, Nice, Antibes, Amiens, Briançon, Sète, Grenoble, etc.

Les réactionnaires tentent de faire croire que ces manifestations seraient artificiellement suscitées.

M. André Monteil. C'est vrai.

M. Jacques Duclos. A la vérité, si l'on assiste à la généralisation de telles manifestations, c'est parce que le peuple désapprouve la guerre en Algérie, et personne ne peut rien contre un tel mouvement des masses. Seule la négociation pour un cessez-le-feu y mettra fin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aux manifestations de soldats rappelés s'ajoutent de nombreuses manifestations populaires de travailleurs qui, dans diverses usines, ont débrayé pour exiger la fin de la guerre en Algérie, des manifestations de jeunes, de femmes, de paysans, auxquelles participent en commun, dans de nombreux cas, des militants et organisations du parti communiste et du parti socialiste.

La jeunesse estudiantine participe à l'action générale du peuple de France pour imposer la paix en Algérie. Récemment, les étudiants de six écoles normales supérieures ont nettement affirmé leur opposition à la poursuite de la guerre en Algérie.

A ce propos, M. Georges Bidault a cru devoir écrire les lignes suivantes:

« Il y a beaucoup trop d'écoles normales supérieures. Comme je n'ai jamais appartenu à aucune d'entre elles, je peux même dire qu'il y en a trop ».

Tout commentaire est superflu. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Ces protestations qui ne cessent de se multiplier expriment l'esprit de résolution sans cesse accru qui anime les masses populaires dans leur ardente volonté d'en finir avec le cauchemar de la guerre en Algérie. Les manifestations qui rassemblent de plus en plus fréquemment socialistes et communistes, ainsi que divers autres républicains, mettent en évidence leur volonté commune d'imposer le cessez-le-feu en Algérie.

De telles manifestations se sont produites à Aubenas, au Mas-d'Auvignon, à Grenoble, Clermont-Ferrand, Poitiers, etc.

Des positions politiques en faveur de la paix en Algérie ont été prises par la commission consultative de Force ouvrière de la Loire;

Par les fédérations radicale et communiste de la Moselle, ainsi que par la section socialiste de Metz, par le conseil municipal de Montélimar;

Par les sections socialiste et communiste de Calonne-Ricouart;

Par la section socialiste de Vauvert, dans le Gard;

Par le maire socialiste de Rives, dans l'Isère, qui a manifesté à la tête de cinq cents personnes à l'occasion du départ de trois rappelés de sa commune;

Par les sections socialiste et communiste d'Annonay;

Par onze maires du canton de Saint-Jean-de-Maurienne, dont six socialistes;

Par les conseillers généraux socialistes et communistes des Côtes-du-Nord;

Par les secrétaires des sections communiste et socialiste de Saint-Capraire, en Dordogne;

Par les conseillers généraux communistes et socialistes de l'Allier;

La volonté d'imposer le cessez-le-feu en Algérie a été également exprimée par les mineurs C. G. T.-F. O. et C. F. T. C. de la fosse 13 de Salaumines;

Par 413 mineurs, soit 95 p. 100, du puits 4 à Hersin-Coupigny, dans le Pas-de-Calais;

Par la Jeunesse radicale du Bas-Rhin, qui a déclaré: « La reconnaissance de l'indépendance de l'Algérie est la seule solution pour les négociations »;

Par les étudiants communistes, socialistes, radicaux et nouvelle gauche de Paris;

Par les cheminots C. G. T.-F. O. et C. F. T. C. de la gare du Nord;

Par 10.000 mineurs du Gard, qui ont débrayé vingt-quatre heures le 26 avril;

Par 700 ouvriers agricoles de l'Hérault, qui ont cessé le travail;

Par les sections communiste et socialiste de Douarnenez;

Par le conseil municipal communiste et socialiste de Courry, dans le Gard;

Par les gaziers et électriciens C. G. T., F. O. et C. F. T. C. de Roanne;

Par douze maires socialistes, communistes et radicaux du canton de Pont-de-Beauvoisin;

Par les ouvriers de Fives-Lille qui, à l'appel de militants socialistes et communistes, ont débrayé à plusieurs reprises et manifesté à chaque départ d'un rappelé de l'usine;

Par les travailleurs de Château-Thierry, Montbéliard, Romans, Vendôme, qui ont manifesté, le maire socialiste de Vendôme prenant la tête des 1.000 manifestants;

Par les ouvriers de Saint-Junien, Marseille, Issoire, Rueil, Arcueil, le Chambon-Feugerolles, etc., qui ont débrayé;

Par trois conseillers généraux et vingt maires socialistes de la Dordogne qui, avec les deux députés et vingt maires communistes, ainsi que plusieurs maires radicaux et indépendants, ont signé un appel pour le cessez-le-feu et la négociation;

Par onze organisations d'étudiants lyonnais, comprenant des socialistes et des communistes, qui ont signé des appels pour la fin de la guerre en Algérie;

Par dix-huit organisations de Roanne, parmi lesquelles les sections communiste et socialiste, qui ont signé également un appel;

Par la population de Voiron, où s'est déroulée une manifestation de 1.000 personnes, avec le maire socialiste et notre camarade Elise Grappe;

Par les travailleurs de Saint-Nazaire, qui ont cessé le travail pour signifier leur volonté de paix en Algérie;

Par le congrès de la fédération F. O. du Var.

Et ce ne sont là que quelques exemples parmi beaucoup d'autres. Cela montre combien est peu conforme à la réalité le point de vue de certains qui prétendent que le pays est d'accord pour l'envoi des disponibles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans une résolution commune, la section socialiste et communiste d'Annonay, dans l'Ardèche, demande instamment au Gouvernement de faire des efforts persévérants afin d'aboutir, dans le plus bref délai, à un cessez-le-feu en Algérie

Nous saluons avec confiance les nombreuses manifestations d'unité d'action entre communistes et socialistes qui se produisent à travers le pays.

Notre vote du 12 mars fut déterminé avant tout par le souci de créer des conditions favorables au développement de l'unité d'action entre communistes et socialistes et aujourd'hui, plus que jamais, il importe d'aller de l'avant dans cette voie car, il faut bien le dire, la France ira à gauche si un terme est mis à la guerre en Algérie, et si cette guerre était poursuivie, elle serait inévitablement entraînée à droite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ce qu'a compris la fédération socialiste de la Nièvre, qui s'est prononcée en faveur du cessez-le-feu et de la négociation et qui a demandé au Gouvernement une déclaration publique

sur sa politique algérienne, susceptible d'éclairer l'opinion, l'action militaire entreprise ne pouvant être, dans l'esprit d'un gouvernement socialiste, qu'un moyen d'éviter une guerre civile et ce Gouvernement ne pouvant, d'autre part, poursuivre une politique algérienne valable avec le seul appui d'une majorité de droite.

C'est ce qu'a compris aussi la fédération socialiste de la Savoie qui a demandé au Gouvernement de saisir toutes les possibilités de négociation et de médiation internationale qui lui sont offertes actuellement, tendant à obtenir un cessez-le-feu et l'ouverture de pourparlers avec les mouvements nationalistes algériens. Et la fédération socialiste de la Savoie rejette catégoriquement toute idée de Gouvernement ou de majorité dits « d'union nationale ».

Elle demande au Gouvernement à direction socialiste d'écarter systématiquement et conformément aux décisions du congrès de Puteaux toute discussion et tout compromis avec le M. R. P. et les autres partis de droite.

M. André Monteil. Il y a des interlocuteurs valables! (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Le problème de la majorité est donc posé et il est à peine besoin de dire que la guerre en Algérie ne peut être poursuivie qu'avec le soutien d'une majorité dominée par la droite.

C'est pourquoi la négociation s'impose. Et la solution de ce problème exige en premier lieu que la direction de la politique française ne soit pas abandonnée aux partis de droite, ce qui sous-entend que doivent être tenus les engagements pris devant le pays avant les élections du 2 janvier dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La Constitution de la République française proclame, dans son préambule, que « la France doit conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ». Il s'agit là d'un principe dont on ne saurait dire qu'il n'est pas valable pour l'Algérie et quand nous, communistes, nous reconnaissons à chaque peuple le droit de disposer de lui-même, nous ne perdons jamais de vue que le droit au divorce n'implique nullement l'obligation du divorce.

Si, au lieu de faire contre le Viet-Nam une guerre injuste, on avait négocié, la République démocratique du Viet-Nam aurait pris place au sein de l'Union française, comme le président Ho Chi Minh l'avait déclaré lui-même en 1946 et 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On sait où nous a conduits à ce moment-là la politique de force exacerbée de ceux-là mêmes qui veulent aujourd'hui renouveler la même expérience en Algérie.

Nous sommes donc, en ce qui nous concerne, résolument attachés à l'existence de liens politiques, économiques et culturels entre le peuple de France et le peuple d'Algérie. Mais il est bien évident que le peuple algérien a le droit de décider librement de l'adoption d'une telle politique.

Quand nous parlons du peuple algérien, nous ne pensons pas seulement aux Algériens d'origine musulmane, Arabes, Berbères kabyles; nous pensons aussi aux Algériens d'origine européenne, Français, Espagnols, Maltais, ainsi que Juifs et autres. Ce sont là, disait Maurice Thorez en 1939, les éléments composant la nation algérienne en formation.

Mais, depuis, bien des événements se sont produits. Le système colonial, dans son ensemble, a été sérieusement ébranlé. Des peuples se sont libérés du joug du colonialisme et il n'est pas surprenant que, dans de telles conditions, les Algériens — non pas seulement les musulmans, mais aussi les Algériens de diverses autres origines — aient pris conscience de la réalité nationale algérienne et soient animés de sentiments patriotiques qui dictent et dicteront de plus en plus leur comportement.

C'est ainsi qu'à Paris des étudiants algériens non musulmans prennent fait et cause pour le peuple algérien, pour leur peuple, et se retrouvent ainsi avec leurs frères, les étudiants d'origine musulmane.

Mesdames, messieurs, il s'agit de savoir si une politique stupide contribuera au développement des aspirations nationales du peuple algérien dans un climat d'hostilité vis-à-vis de la France ou si, au contraire, une politique s'inspirant des traditions anticolonialistes de Jaurès et de Guesde, et non pas de l'exemple de Bugeaud, favorisera l'épanouissement de la personnalité algérienne dans un climat d'alliance et d'amitié avec la France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Poursuivre la politique de force en Algérie, c'est à coup sûr créer les conditions d'une élimination totale de la France de l'Algérie, pour la plus grande joie de certains impérialistes que nous ne souhaitons nullement voir s'installer en maîtres de l'autre côté de la Méditerranée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est étendre la guerre à toute l'Afrique du Nord et creuser un fossé entre la France, le Maroc et la Tunisie.

Le parti communiste algérien groupe en son sein, sur la base de la plus parfaite égalité, des Algériens d'origine musulmane et des Algériens d'origine européenne. C'est ce que certains ne lui pardonnent pas.

De plus en plus, les Algériens d'origines ethniques différentes sont animés par un même sentiment patriotique, et ceux qui entendent s'opposer par la force à la reconnaissance des aspirations nationales du peuple algérien tournent le dos à la seule solution conforme aux véritables intérêts de la France.

La proposition faite par M. Nehru, premier ministre de l'Inde, en faveur du règlement des problèmes algériens tient compte de la situation particulière de l'Algérie. Aussi le Gouvernement aurait-il dû s'en saisir sans plus attendre. Mais les propos tenus au Conseil de la République par M. Robert Lacoste ne semblent pas être de nature à favoriser une solution sur la base des propositions de M. Nehru. Une partie du discours du ministre résidant a été considérée, en effet, par un sénateur, comme une fin de non-recevoir opposée à ces propositions.

Ce n'est pas sur le plan des rodomontades qu'on pourra longtemps discuter des problèmes d'Algérie dans les conseils du Gouvernement, qui vient de perdre, en cours de route, un ministre d'Etat. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Mais c'est là une question secondaire.

A l'extrême droite. Oh! oui!

M. Jacques Duclos. Ce qui compte, c'est que les milieux officiels ne peuvent et ne pourront rester sourds à la voix populaire qui monte des profondeurs du pays et qui, dans la mesure où se renforcera l'unité d'action des communistes et des socialistes, se fera de plus en plus pressante et exigeante.

La proposition de M. Nehru comporte, comme on sait, les cinq points que voici: 1° création d'une atmosphère pacifique par des déclarations officielles des deux parties en faveur de la cessation de la violence; 2° reconnaissance par le Gouvernement français de l'entité et de la personnalité algérienne sur une base d'égalité; 3° reconnaissance par tous les intéressés de l'égalité des peuples d'Algérie; 4° reconnaissance du fait que l'Algérie est la patrie de tous les Algériens, sans considération de race; 5° ouverture de négociations directes fondées sur les idées précédemment exprimées et en accord avec la charte des Nations unies.

Si le Gouvernement avait déclaré prendre cette proposition en considération, le climat serait déjà changé en Algérie et les répercussions d'une telle prise de position seraient favorables à la France.

M. Raymond Dronne. M. Nehru aurait bien fait de la prendre en considération à l'intention du Cachemire!

M. Jacques Duclos. Nous pensons, quant à nous, qu'il ne faut laisser passer aucune occasion, aucune possibilité de négocier pour le cessez-le-feu et le règlement de l'ensemble des problèmes algériens.

C'est ce qu'il faut faire « contre la majorité réactionnaire et cléricale (*Exclamations au centre et à droite*), le bloc Bidault-Pinay-Edgar Faure, le syndicat des faillis responsable des salaires insuffisants, du manque catastrophique de logements, de la pénurie d'emplois pour les jeunes, des milliers de morts inutiles en Indochine et en Afrique du Nord. »

Cette définition de la majorité d'hier fut publiée en décembre dernier, dans le numéro spécial des jeunesses socialistes *Luttes* et l'auteur de ces lignes n'était autre que M. le président du conseil. (*Rires.*)

Nous considérons, en conclusion, que le débat doit être clos par un scrutin sur chacun des problèmes soulevés. On parle bien de voter par division sur un ordre du jour unique. La méthode est mauvaise et ne peut que créer une confusion certaine. C'est clairement et sans la moindre équivoque que l'Assemblée nationale doit être appelée à se prononcer.

Qu'on nous fasse donc voter sur la politique sociale du Gouvernement et nous l'approuverons, tout en disant qu'il conviendrait de faire droit à certaines revendications des masses laborieuses.

Qu'on nous fasse voter sur les accords d'indépendance conclus avec le Maroc et la Tunisie et nous les approuverons, en montrant qu'ils risquent de rester sans effet si les problèmes d'Algérie ne sont pas réglés dans le même esprit.

Qu'on nous fasse voter sur la politique extérieure du Gouvernement et nous approuverons les premiers pas faits pour changer quelque chose par rapport au comportement des gouvernements précédents, en même temps que nous insisterons sur la nécessité, pour la France, de faire preuve d'esprit d'initiative, afin de consolider la détente internationale et de résoudre au plus vite le problème décisif du désarmement.

Tout cela étant clair, nous considérons qu'il faut un vote particulier sur l'Algérie. Il faut que chacun soit amené à prendre ses responsabilités.

M. Marcel Roclore. Vous avez voté les pleins pouvoirs!

M. Jacques Duclos. Il faut qu'on sache avec qui le Gouvernement entend poursuivre la politique de force menée en Algérie. Si c'est avec le « syndicat des faillis » dont parlait le président du conseil en décembre dernier, il faudrait le faire savoir à ceux qui, le 2 janvier, condamnèrent ce fameux syndicat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons donc un vote spécial sur l'Algérie. Il faut que l'Assemblée nationale dise clairement si elle veut, comme l'exigent les colonialistes, la continuation de la guerre en Algérie ou bien si elle veut, comme nous le demandons, avec l'immense masse des Français et des Françaises, dans l'intérêt du peuple de France et de l'Algérie, la négociation pour le cessez-le-feu et le règlement de l'ensemble des problèmes algériens.

Une prise de position nette et claire est d'autant plus indispensable que, selon l'expression employée le 11 décembre dernier par le secrétaire général adjoint du parti socialiste, « c'est pour des millions de jeunes Français une question de vie ou de mort ». (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann, suppléant M. Gosset, interpellateur.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, pour répondre à l'appel que nous a tout à l'heure lancé M. le président du conseil, je vais m'efforcer de répliquer avec calme et avec mesure à deux discours que nous avons entendus.

Le discours que M. Jacques Duclos a prononcé, avec sa dialectique véhémente, et celui que, cet après-midi, avait développé à la tribune M. Pierre Cot, avec son étincelante habileté, ont été l'un et l'autre bâtis très exactement sur les deux mêmes postulats: le premier, c'est que la rebellion algérienne est l'expression authentique du peuple algérien; le second, c'est que le retour de la paix ne peut, par conséquent, procéder que d'une négociation immédiate, que cette négociation immédiate soit engagée directement avec les chefs de la rebellion ou bien qu'elle passe par des intercesseurs plus ou moins qualifiés.

De ces deux postulats, mes chers collègues, procède tout naturellement une alternative. Comme, par hypothèse — hypothèse indirectement formulée et, peut-être, d'autant plus dangereuse — la France et le peuple algérien sont dans deux camps opposés, il n'y a plus que deux politiques possibles: ou bien une politique qui consiste à traiter aux conditions de l'adversaire, ou bien une politique exclusivement fondee sur la force.

Eh bien! C'est cette alternative que mes amis et moi-même récusons et refusons, comme nous l'avons toujours refusée et récusée.

Il est faux que nous ayons à choisir entre l'abandon et le recours indéfini à la force seule. Il y a une troisième voie, celle de l'association qu'évoquait M. Edouard Depreux dans un article récent. Nous approuvons le Gouvernement, nous approuvons MM. Mollet et Lacoste de l'avoir choisie et d'en avoir défini le tracé général.

En écoutant, il y a un moment, M. Jacques Duclos, je songeais, je l'avoue, à un article récent dont la lecture résumée me dispensera de lui répondre moi-même. Il a produit à cette tribune un grand nombre de textes empruntés à la presse socialiste. Je ne me serais pas permis d'en faire autant s'il ne m'avait montré l'exemple.

C'est dans *Le Populaire*, l'organe officiel du parti socialiste, que M. Darius Le Corre écrivait tout récemment:

« Comment négocier avec les représentants qualifiés du peuple algérien, si ceux avec qui on se bat ne font pas taire leurs armes pour permettre la consultation électorale qui doit aboutir à la solution libérale du problème algérien que préconise le communiqué final sur les entretiens franco-yougoslaves de ces derniers jours ?

« Le parti communiste, ajoute *Le Populaire*, mène dans le pays, pour le cessez-le-feu, une agitation antigouvernementale qui se trompe d'adresse.

« Nous attendons qu'il mène campagne contre les gens du F. L. N. qui empêchent la France et l'Algérie de décider librement et démocratiquement de leur union.

« Nous attendons qu'il proteste contre la fourniture d'armes tchécoslovaques qui ont été faites aux rebelles via le Caire.

« Nous attendons qu'il dénonce l'aspirant Maillot et le dirigeant moscoutaire de Tlemcen qui sont passés avec armes et bagages dans le camp de ceux qui veulent gagner la guerre et non négocier sur des bases démocratiques.

« C'est à tous ces gens qu'il faut dire: « Cessez le feu. » (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Et comme M. Darius Le Corre est logique avec lui-même, il élargit le problème, ainsi que M. Jacques Duclos l'a fait tout à l'heure, et il conclut:

« De même, c'est en revendiquant pour chacun des Etats de l'Europe centrale la reconnaissance du fait national qu'on fera la preuve de sa bonne foi dans la recherche d'une solution juste aux problèmes nationaux qui nous sollicitent. » (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

On aimerait, mes chers collègues, que des paroles de ce genre tombent, et je suis sûr que ce sera le cas avant la fin de la discussion, des bouches les plus autorisées.

En effet, ce débat — nous nous en apercevons depuis le début de l'après-midi — est plein d'intérêt, mais son utilité est-elle proportionnelle à sa qualité ?

A nos yeux il ne peut être bienfaisant que s'il apporte à d'autres — et d'abord à nos adversaires — la certitude que notre volonté est désormais sans faille. Cela dépend des réponses que nous apporterons à trois questions.

En premier lieu, les sacrifices demandés au pays et à sa jeunesse sont-ils légitimes ?

En deuxième lieu, pouvons-nous inculquer à la masse musulmane, ce qui est, à mes yeux, d'une importance essentielle, la conviction que notre but n'est pas de rétablir le système antérieur, mais de définir un nouveau statut qui garantisse effectivement à tous l'égalité des droits et des devoirs ?

Enfin, et peut-être surtout, pouvons-nous donner à la France et à sa jeunesse la certitude que leur effort n'est pas inutile ?

Je sais gré à M. Pierre Cot d'avoir, pour répondre négativement, bien qu'implicitement, à ces trois questions, construit tout son discours sur le thème de l'internationalisation du problème algérien car, du même coup, il nous a mis — involontairement peut-être, mais efficacement — en garde contre le péril que courrait le Gouvernement s'il s'éloignait des règles posées par M. le président du conseil et, notamment, s'il commettait l'imprudence, à l'occasion de ce débat ou en toute autre occasion, de définir pupliquement et sans délai non plus seulement les principes de base, mais aussi les modalités de ce que doit être, selon lui, le futur statut de l'Algérie.

Oh! certes, mes chers collègues, je crois, comme mon ami M. Edgar Faure, dont je cite un article récent, qu' « une certaine approche préalable des problèmes politiques est indispensable pour savoir dans quelles conditions, selon quelles modalités les élections devraient avoir lieu ». Je pense encore, avec M. Pleven, que la solution finale devra être politique et qu'il est par conséquent nécessaire de la préparer discrètement. Je conçois même qu'on puisse soutenir, comme M. Mendès-France, que certaines mesures politiques doivent s'ajouter aux mesures militaires et aux mesures sociales pour favoriser l'adhésion des populations algériennes à la communauté franco-musulmane.

Mais faut-il aller plus loin ? Faut-il dire que le plus urgent est de définir publiquement et en détail une solution politique du problème algérien ? Ce serait à mes yeux une erreur, une erreur probablement irréparable.

Je vous fais juges, mes chers collègues, des éléments de ma conviction. M. Pierre Cot ne l'a pas créée, mais il l'a renforcée.

Nous pensions, avant de vous avoir entendu, monsieur Pierre Cot, et nous pensons plus profondément encore après vous avoir entendu, que la pire humiliation et, sur le plan moral peut-être, la pire défaite serait de laisser glisser le problème du plan franco-algérien au plan international.

A cet égard, mes chers collègues, je n'évoque pas sans un serrement de cœur le débat qui s'est déroulé à la fin de la dernière législature lorsque la précédente assemblée fut appelée à autoriser la ratification des conventions franco-tunisiennes de juin 1955. Des hommes qui, par ailleurs, pouvaient être en désaccord comme M. Mendès-France et moi-même, ont, à cette occasion critiqué l'article 16 de la convention générale parce qu'il stipule qu'un membre choisi sans considération de nationalité pourra être appelé à participer aux délibérations du conseil arbitral chargé de connaître des différends entre les deux gouvernement, en cas de partage des voix.

Cette disposition, disions-nous, est contraire à l'esprit général du système.

Nous avons dû affronter et surmonter les épreuves les plus douloureuses parce que nous tenions par-dessus tout à ce que nul ne s'ingérât dans les affaires franco-tunisiennes. Il est inadmissible que nous commencions par nous infliger à nous-mêmes un démenti et que nous reconnaissions que nous pourrions être incapables de régler nos différends sans le secours d'un tiers.

Ces observations ne sont pas étrangères à l'actualité étant donné les atteintes multiples et sans cesse aggravées — on en a parlé cet après-midi; on en parlera demain — que l'autre partie ne cesse de porter à ce que nous appelions alors « l'esprit général du système ». Mais si l'immixtion des tiers est intolérable quand il s'agit de pays qui juridiquement n'ont jamais appartenu à l'Union française, à plus forte raison le refus de toute ingérence doit-il être intransigeant quand il s'agit de l'Algérie.

Qu'arriverait-il si le Gouvernement abattait immédiatement une carte politique, comme on l'y invite, à mon avis non sans légèreté ?

Eh bien! deux expériences récentes permettent de le prévoir sans risque d'erreur, et j'accepte la discussion sur le terrain même où M. Pierre Cot l'a placée.

En premier lieu, le premier ministre de l'Inde, M. Nehru, a formulé les propositions en cinq points qui viennent d'être énumérées par M. Jacques Duclos, ce qui me dispense d'y revenir, propositions en cinq points dont on s'est empressé de vanter la relative modération, notamment parce qu'elles ne prétendaient pas, selon l'expression du *Manchester Guardian*, « volatiliser un million de Français d'un simple coup de baguette anticolonialiste ».

Aussitôt qu'est-il arrivé ?

Certes, je rends hommage aux intentions de M. Nehru, comme on l'a fait avant moi. Je ne reproche pas au Gouvernement de s'être enquis par la voie diplomatique du caractère exact de ces propositions. Je pourrais même me demander si, dans l'hypothèse où quelque résultat pourrait en être attendu, la meilleure façon de l'atteindre serait d'en faire l'utilisation politique que, cet après-midi, M. Pierre Cot a cherché à en tirer.

Mais le problème n'est plus entier, car nous disposons d'un commentaire officieux que voici. Il a été publié par le *Times of India*, qui est, de notoriété publique, l'organe du premier ministre de l'Inde.

« L'Inde, dit cet article, n'est pas d'humeur à tirer les marrons du feu pour la France, sauf si le gouvernement français reconnaît clairement que l'Algérie a droit à un statut d'indépendance. »

Quant aux porte-parole du front de libération nationale, ils ont immédiatement salué l'initiative indienne. Après quoi ils ont précisé que toute négociation devrait être fondée sur « les droits de l'Algérie à l'indépendance et à la souveraineté nationale ».

M. Pierre Cot ne nous a pas parlé de M. Bouhafa, peut-être parce que M. Bouhafa ne se réclame pas du front de libération nationale, mais de Messali Hadj. M. Bouhafa s'est rendu à Belgrade, puis à Rome, pour essayer de jeter les bases d'une médiation. Qu'a fait le Caire ? Le Caire en a profité pour rendre un nouvel hommage au maréchal Tito mais en soulignant que M. Bouhafa n'était pas un mandataire qualifié.

Nous apercevons ainsi, mes chers collègues, les rouages du mécanisme qui se déclencherait infailliblement si, dès demain, c'est-à-dire avant la pacification, le gouvernement français jetait sur la place publique sa solution politique du problème. Nos propositions seraient considérées, non pas comme un point d'arrivée, mais comme un point de départ. Le Caire y répondrait par la surenchère. De Belgrade à New-Delhi les médiateurs surgiraient aussitôt. Si nous les récusions, la conjuration internationale que la démocratie française s'efforce de rompre ne ferait que se durcir; si nous les acceptions, nous nous livrerions à la discrétion d'un étranger plus ou moins bienveillant et nous placerions définitivement hors d'atteinte le but même de tous nos sacrifices, à savoir le rétablissement du dialogue franco-musulman.

En tout état de cause, les seuls qui n'auraient pas voix au chapitre sont précisément ceux auxquels nous voulons rendre la parole en les affranchissant de la peur, les millions d'Algériens autochtones qui subissent la rébellion. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Est-ce à dire, mes chers collègues, que le problème algérien puisse être considéré indépendamment du contexte international ?

Je ne le crois pas et je suis sur ce point d'accord avec ce que nous disait ce matin, à la commission des affaires étrangères, M. Christian Pineau.

Mais, pour replacer le problème algérien dans ce contexte, je m'en tiens à une formule qui prouve au moins que j'ai de bons auteurs.

Quelques jours avant de partir pour Moscou, M. le président du conseil a déclaré à une délégation de journalistes russes qui avaient été dépêchés auprès de lui pour sonder ses opinions:

« C'est en Algérie que la France trace la ligne de démarcation entre ses adversaires et ses amis ».

Eh bien! pour fournir ma propre exégèse de cette formule dont je m'étais au demeurant — certains d'entre vous s'en souviennent peut-être — servi à cette tribune, je m'abstiendrai, afin de ne pas compliquer inutilement votre tâche et de ne pas passionner inutilement le débat, de mettre en cause vos interlocuteurs du Kremlin.

Sur les deux versions apparemment contradictoires du communiqué final, nous savons maintenant que seule la version française fait foi.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Schumann. Volontiers.

M. le ministre des affaires étrangères. Je profite, monsieur Maurice Schumann, de l'occasion que vous me donnez pour apporter une mise au point sur cette affaire de traduction.

La discussion a porté intégralement sur le texte français. C'est par conséquent celui-ci qui fait foi.

Quant à la traduction, elle a été faite en commun par les traducteurs russes et les traducteurs français qui nous avaient accompagnés dans la délégation.

Après une nouvelle lecture de cette traduction, il apparaît que celle-ci a été parfaitement correcte.

Au demeurant, dans une déclaration qui a été faite deux jours après, à la suite de la discussion qui a eu lieu sur ce point, MM. Kroutchev et Molotov ont déclaré que le texte français faisait foi et qu'ils s'y ralliaient.

Vous pouvez donc considérer, monsieur Maurice Schumann, que votre argumentation tout entière peut reposer sur ce texte.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie, monsieur le ministre des affaires étrangères. Cette mise au point est capitale et, venant de votre bouche, elle est parfaitement satisfaisante.

Je ne vous demanderai pas de m'en fournir une autre, qui serait peut-être moins facile à élaborer, sur la référence au conte d'Andersen par laquelle M. Kroutchev, le verre en main, vous a donné la mesure à la fois de son érudition et de son tact.

Je vous ai posé sur ce sujet une question écrite à laquelle je pense qu'à l'occasion vous répondrez. J'attendrai avec confiance et patience, c'est-à-dire avec juste autant d'illusion que vous pouvez en garder vous-même, mais pas davantage. (*Applaudissements et rires au centre, à droite et à l'extrême-droite.*)

En tout état de cause, ce n'est pas, j'y insiste, sur ces conversations du Kremlin que je vais faire porter mon argumentation. Vous m'y avez très discrètement invité, je vous en approuve et je répondrai à votre appel comme, dès le début de mon intervention, j'ai répondu à celui de M. Mollet.

Mais, en revanche, je voudrais dire toute ma pensée sur le précédent créé à l'occasion de la visite, dans notre capitale, du maréchal Tito.

Trois fois ici même, à cette tribune, comme secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, j'ai demandé, au cours de la précédente législature, à l'Assemblée puis au Conseil de la République, le vote des crédits nécessaires à l'assistance économique dont la République populaire de Yougoslavie avait alors besoin pour survivre.

Je n'en suis que plus à l'aise pour m'exprimer avec cette franchise amicale dont nos alliés yougoslaves ne nous ont jamais marchandé les manifestations.

Si notre allié et ami, le maréchal Tito, voulait aider la France dans l'épreuve décisive qu'elle traverse aujourd'hui, il avait très exactement deux moyens d'y parvenir.

En premier lieu, vous le savez, la Yougoslavie, même à l'époque où elle était — comment dirai-je ? — frappée par le Kremlin d'excommunication majeure a, chaque fois que les Nations Unies ont été saisies d'un problème intéressant la France d'outre-mer, joint sa voix à celle de nos adversaires.

Pour passer de cette hostilité systématique à la neutralité bienveillante ou même, pourquoi pas ? au soutien, un geste dicté par la volonté du maréchal Tito aurait suffi.

En second lieu, nous avons appris par vous-même, à la commission des affaires étrangères — et ce propos a été depuis lors confirmé — que des armes tchécoslovaques destinées aux maquis algériens avaient été débarquées en Libye après avoir transité par la côte dalmate. Ce trafic, je m'empresse de le préciser, s'est certainement déroulé à l'insu des autorités yougoslaves. Mais si le maréchal Tito avait publiquement annoncé que les mesures propres à l'empêcher avaient été prises par ses soins, la signification de cette mise au point n'aurait certainement pas échappé aux ennemis de la France qui sont aussi ceux de la pacification.

Or, notre illustre visiteur n'a pas choisi entre ces deux moyens. Il a préféré nous promettre de favoriser — j'ai le communiqué sous les yeux — « une solution libérale du problème algérien ».

Mes chers collègues, permettez-moi de vous parler en toute liberté. Bien que le régime titiste marque une très heureuse tendance à s'adoucir, il ne manque pas en Yougoslavie de problèmes auxquels mon esprit démocratique aimerait voir appliquer des solutions libérales. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Je ne crois pas cependant qu'un gouvernement français, parce que nous sommes tous profondément respectueux de l'indépendance et de la souveraineté yougoslave, ait jamais songé à transformer ce désir, si légitime soit-il, en une phrase de communiqué.

Si l'immixtion nous est, comme il se doit, interdite, pourquoi ne réclamerions-nous pas le bénéfice de la réciprocité ? (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je sais bien, mes chers collègues, que le Gouvernement a le droit et même le devoir, tout en soutenant que le problème algérien est d'ordre purement français, de l'aborder dans les conversations internationales ne serait-ce, comme vous nous l'avez dit, que pour ne pas laisser à nos adversaires le monopole de la propagande dont la présence française en Afrique du Nord est l'enjeu.

Mais cela ne doit pas nous aveugler sur les périls que comporte une tendance générale à l'immixtion qui n'a pas échappé à la vigilance de M. Pierre Cot et, en sens inverse, à celle de M. Robert Lacoste, lequel déclarait récemment:

« Sciemment et délibérément, j'ai interdit l'accès de l'Algérie à certains syndicalistes américains, de même que je suis résolu à déjouer les manœuvres du parti communiste algérien comme de tous ceux qui veulent faire glisser le problème du plan français sur le plan international ».

M. Robert Lacoste n'ajoutait pas, mais il pensait sans doute que « tous ceux qui veulent faire glisser le problème du plan français sur le plan international » sont ceux qui entendent épargner aux fellagha d'avoir à subir les effets du renforcement de notre dispositif militaire car, laisser glisser le problème sur le plan international — la gravité de cette erreur procède de la constatation que je vais faire — ce serait laisser croire que la France et le peuple algérien sont dans deux camps opposés et c'est ce que nous ne devons ni laisser dire ni laisser croire à aucun prix. (*Très bien ! au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je sais bien que ceux qui reprochent au Gouvernement d'avoir lié l élaboration du statut à des élections vraiment libres obéissent, de leur propre aveu, à une crainte, qui ne s'est pas encore exprimée à la tribune, mais qui s'exprimera, j'en suis sûr, avant la fin du débat, à savoir la crainte que cette consultation ne prenne l'allure d'un plébiscite en faveur de l'indépendance. Ils se demandent donc comment pourraient être alors préservées les deux règles que vous avez, monsieur le président du conseil, maintes fois énoncées: maintien de liens indissolubles entre la métropole et l'Algérie; respect complet des dro..s, non pas des intérêts mais des droits, des habitants d'origine européenne.

Eh bien, si cette crainte peut être respectable, il ne faut pas qu'elle reflète un défaitisme moral qui ne serait pas moins dangereux que le défaitisme militaire.

Entendant, tout à l'heure, M. Jacques Duclos évoquer le déroulement de la guerre du Vietnam, je pensais qu'on nous avait répété pendant bien des années que toute la population vietnamienne épousait la cause du Vietminh; or, dès le lendemain de la signature des accords de Genève, nous avons vu près d'un million de paysans annamites préférer la misère dans le Sud à la servitude dans le Nord. Pourquoi, je vous le demande, les musulmans d'Algérie, liés à la France depuis cent trente ans, seraient-ils moins prompts à comprendre, lorsque la pacification aura levé l'hypothèque de la terreur, que le départ de la France entraîne partout l'exode de la liberté ? (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche.*)

Et puis, mes chers collègues, si l'état-major de la rébellion ne redoutait pas leur clairvoyance, je me demande pourquoi il choisirait parmi eux, parmi les Musulmans, le plus grand nombre de ses victimes. Je me demande aussi pourquoi, malgré l'insistance de M. le président du conseil et les conditions libérales dont il a assorti son offre répétée, ils refuseraient, eux, l'épreuve des élections libres.

En agissant, même implicitement, comme s'il y avait en Algérie, d'une part, des européens et, de l'autre, des rebelles, nous reconnaîtrions la victoire morale à l'ennemi. Nous lui infligeons, au contraire, une première défaite en fondant toute notre politique sur la certitude que la communauté franco-musulmane correspond au vœu profond des populations dont le terrorisme seul entrave ou retarde l'expression.

Nous ne devons à aucun prix non plus nous priver — et ce sera ma conclusion — de la force morale que nous confère cette fidélité aux règles de la démocratie qui, ainsi que vous l'avez souligné vous-même, constitue la base même de vos propositions.

Quel est aujourd'hui, songez-y, le fondement même de la thèse gouvernementale ? Les bandes armées, les terroristes n'ont pas le droit de s'imposer par la violence ou par le crime comme les interlocuteurs authentiques de huit millions de musulmans. Un interlocuteur valable ne peut être qu'un représentant élu.

A cette doctrine, la vôtre, le panarabisme oppose un postulat analogue à celui qu'énonçaient Hitler et Bismarck quand ils incorporaient les Alsaciens dans le Deutschtum ou dans la Wehrmacht.

La race, disent-ils, remplace l'expression de la volonté. L'affirmation, la négation du fait national algérien ne peut pas dépendre d'une libre consultation. Il n'appartient pas aux intéressés de régler leur sort. Le sang qui coule dans leurs veines et le dieu qu'ils adorent ont une fois pour toutes disposé d'eux à leur place.

En d'autres termes, c'est la France qui attache avec vous sa parole et son renom à la solution libérale dont plusieurs communiqués ont récemment parlé, et ce sont, au contraire, ses ennemis qui empêchent la métropole et l'Algérie d'arrêter librement et démocratiquement les modalités de leur union.

Comment pourriez-vous, monsieur le président du conseil, vous éloigner de cette position — c'est un argument auquel, jusqu'à présent, on a rarement songé — sans créer l'impression que nous voulons fixer unilatéralement le futur statut ?

C'est là — vous l'avez senti, je vois que vous m'approuvez et je vous en remercie — c'est là, dis-je, que réside le véritable piège. Ceux qui cherchent à nous y attirer seraient les premiers à exploiter demain, contre nous, le désaveu que nous infligerions à nous-mêmes. Ils redoutent, en effet, l'attraction que peuvent encore exercer, en Algérie et ailleurs, les principes d'où procède depuis plus de cent-cinquante ans le rayonnement de la France.

En résumé, nous vous demandons de ne vous écarter, sous aucun prétexte, d'un seul pouce, de la doctrine que vous avez vous-même définie par ces deux phrases: « J'affirme solennellement qu'en aucun cas nous ne nous laisserons arracher une solution par la violence. J'affirme solennellement qu'en aucun cas nous n'imposerons au peuple algérien une solution par la force. »

Jusqu'à nouvel ordre, et on l'a trop peu dit dans ce débat, nous n'avons en Algérie que des compatriotes. Le vrai problème politique consiste d'abord à leur rendre et ensuite à leur faire confiance.

Il faut pour cela qu'une main ferme et juste sanctionne toutes les défaillances que réprime la loi républicaine, cette loi républicaine qui, en effet, monsieur Pierre Cot, doit s'appliquer à tous, à Alger, comme elle doit s'appliquer à tous à Grenoble, à Paris et ailleurs. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Il faut pour cela encore que l'Etat républicain discipline la nation. Il n'est pas tolérable que des jeunes gens soient appelés au sacrifice et des familles à la privation tandis que s'étale dans la métropole le spectacle du luxe, de l'insouciance et de la réjouissance. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce débat que vous avez voulu, monsieur le président du conseil, peut-il vous aider à renouer — M. Hernu me pardonnera cette allusion — avec la tradition des vrais jacobins ?

M. Raymond Dronne. Ils sont morts!

M. Maurice Schumann. Mes observations n'ont été dictées que par un seul souci. L'immense majorité des Français, vous le savez, est prête à vous suivre, à suivre M. Lacoste et le Gouvernement, à la condition d'avoir la certitude que leur effort n'est ni vain ni précaire, qu'ils ne livrent pas une bataille de retardement et qu'ils sont protégés mieux qu'il ne l'ont été hier contre le risque de l'humiliation et de l'abandon. (*Très bien! très bien! au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ce débat peut-il les y aider ? Oui, à la condition qu'il apporte la preuve d'une unité retrouvée, d'une véritable volonté nationale que n'entameront ni les manœuvres, ni les intrigues d'où qu'elles viennent, de France ou d'ailleurs.

Il y a, disait M. Pierre Cot, des nations qui se font. Nous avons l'impression, en écoutant certains discours, qu'il y a des nations qui se défont.

En conclusion de ce débat, nous devons dire et nous devons être quasi unanimes à dire: non! la France n'est pas une nation qui se défait, la France est une nation qui se rassemble pour qu'une fois de plus devant l'épreuve l'espérance soit plus raisonnable que le désespoir. (*Vifs applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vals. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Francis Vals. Mesdames, messieurs, lors de la fixation de l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents de vendredi dernier, un de nos collègues a qualifié ma demande d'interpellation « de complaisance ». Si, par « complaisance », il entendait indiquer la solidarité d'un membre de la majorité avec le Gouvernement et la faculté accordée à celui-ci de s'expliquer à la fois sur ses actes et ses intentions, je serais d'accord avec cette définition.

Je n'oublie pas, en effet, que je suis membre d'un groupe qui assume les responsabilités les plus lourdes sur le plan gouvernemental, qui a recueilli, sur le plan de l'Union française comme sur le plan intérieur, un très lourd héritage dont il n'est nullement responsable (*Applaudissements à gauche*) et j'estime que mon plus élémentaire devoir est d'aider mes amis présents au Gouvernement.

Mais est-ce de la complaisance que de permettre un débat de politique générale, alors que je suis d'accord à la fois sur le fond et dans la forme pour que ce débat prenne l'allure qu'il aura au cours de ces quelques jours ?

L'action du Gouvernement doit être engagée dans son ensemble, et chacun dans cette Assemblée sera d'accord avec moi pour reconnaître que la politique menée en Algérie, en Tunisie, au Maroc aura des répercussions importantes, des répercussions très graves sur la politique extérieure, mais aussi sur la politique intérieure et sur le plan économique et social.

Monsieur le président du conseil, il y a quatre mois presque jour pour jour, vous soumettiez à l'approbation de l'Assemblée nationale la composition du Gouvernement que vous veniez de constituer et le programme de travail à partir duquel vous entendiez orienter son action.

Nous savons, monsieur le président du conseil, quelles ont été vos difficultés, au cours de ces quatre mois, et les efforts quotidiens que votre Gouvernement et vous-même avez déployés pour y faire face.

Ces difficultés, ces efforts, le groupe socialiste a pensé qu'il convenait d'en dresser aujourd'hui le bilan. Il a, en outre, estimé indispensable que tous les groupes composant cette Assemblée manifestent clairement leur opinion sur les divers aspects de l'action du Gouvernement et qu'ils définissent sans ambiguïté les solutions qu'ils entendent apporter aux graves problèmes qui se posent actuellement au pays.

C'est dans cet esprit que j'ai déposé la demande d'interpellation qui est à l'origine du présent débat. Je vous remercie, monsieur le président du conseil, d'avoir, en l'acceptant, facilité cette large confrontation d'opinions d'où sortira, nous le souhaitons, l'expression réaffirmée de la volonté du pays.

Cette volonté doit s'exercer, d'abord, dans la recherche d'une solution au douloureux problème algérien.

Fidèle à votre déclaration d'investiture et grâce aux pouvoirs spéciaux qui vous ont été accordés par le Parlement quasi unanime, votre Gouvernement a renforcé, de façon considérable, les moyens militaires de pacification, tout en poursuivant, sur le plan politique, économique et social, l'action réformatrice que vous aviez promise.

Nous comptons sur votre vigilante fermeté pour hâter l'application de ces réformes et pour en développer le contenu et la portée.

Nous nous demandons également, monsieur le président du conseil, si le moment n'est pas venu de prolonger l'effort que vous avez accompli dans ce sens en indiquant, dès que vous le jugerez possible, les grandes lignes de l'organisation institutionnelle qui permettrait de concilier dans une communauté franco-musulmane pacifiée les intérêts légitimes des populations algériennes avec ceux de la République.

En ce qui concerne la Tunisie et le Maroc, vous avez recueilli le lourd héritage de certaines déclarations qui, fort précises sur le chapitre de nos concessions, l'étaient malheureusement moins sur celui de nos garanties.

D'autre part, les événements d'Algérie ne sont pas de nature à faciliter le règlement des questions pendantes entre la France et les deux anciens protectorats. Aussi, avons-nous appris avec une particulière satisfaction que, malgré cette atmosphère difficile, M. le secrétaire d'Etat aux affaires tunisiennes et marocaines avait réussi à obtenir ces jours derniers la signature de diverses conventions.

Vous vous proposez sans doute, monsieur le président du conseil, de nous dire quelle en est la signification et quelle importance elles présentent pour la France.

Désireux que vous étiez de ne pas répéter l'erreur commise en Afrique du Nord, vous avez eu le légitime souci de n'être pas, en Afrique noire, devancé par l'événement. Vous avez déposé — et cette Assemblée a voté — la loi-cadre qui doit permettre d'accomplir dans les territoires d'outre-mer les réformes les plus importantes qui aient été envisagées depuis dix ans. Nous souhaitons que le Conseil de la République, qui vient de s'en saisir, en comprenne le caractère indispensable et urgent...

M. Maurice Schumann. Très bien!

M. Francis Vals. ... et que vous puissiez ainsi très rapidement passer aux réalisations dont la promesse a soulevé outre-mer tant d'espérances.

M. Edouard Depreux. Très bien!

M. Francis Vals. Dans le domaine des relations internationales, les déclarations que vous avez été amené à faire ont suscité chez certains une émotion que nous comprenons mal. Nous nous sommes personnellement réjoui du style nouveau de ces déclarations, car votre langage, parfois qualifié bien à tort d'imprudent, est en réalité le langage de la franchise et l'affirmation d'une légitime fierté nationale. Par là, vous avez montré qu'on pouvait être l'ami d'un gouvernement allié sans en être pour autant dépendant.

Ainsi, tout en demeurant fidèle à l'alliance atlantique, avez-vous entendu travailler à la détente entre le monde occidental et le monde soviétique.

La franchise des entretiens que notre ami M. Christian Pineau et vous-même avez eus avec les dirigeants soviétiques laisse bien augurer du développement des relations économiques et culturelles entre la Russie et la France.

Cette atmosphère internationale plus sereine doit être mise à profit pour l'organisation plus poussée de nos rapports avec nos voisins européens, avec tous nos voisins européens.

Dans ce domaine, nous comptons sur votre gouvernement pour trouver au problème de la Sarre une solution qui tienne compte des intérêts légitimes de la France.

Le Parlement attache notamment une très grande importance au règlement équitable de la question des mines de la Warndt et de la canalisation de la Moselle.

C'est dans une perspective européenne que nous plaçons ce problème sarrois.

C'est pourquoi nous souhaitons que vous donniez une impulsion nouvelle aux négociations en vue de créer une organisation atomique européenne.

Nous sommes persuadés que cela permettra de valoriser l'avance française dans le domaine atomique et assurera un développement plus rapide de notre industrie atomique, et cela dans un esprit pacifique.

Vous serez aussi d'accord avec nous pour prêter un concours actif à la discussion relative à la création d'un marché commun, en tenant toutefois le plus grand compte de la situation particulière de la France, commandée par sa structure économique, sa législation sociale et les liens qui l'unissent aux territoires d'outre-mer.

Cependant, si importantes que soient la question algérienne et les questions connexes d'Afrique du Nord et des pays d'outre-mer, ainsi que les relations avec les autres pays qui nous observent, nous ne pensons pas qu'il convienne de séparer de ces problèmes les autres domaines de votre activité.

Beaucoup a été fait en peu de temps dans le domaine social, on peut le dire, on doit le dire.

Une partie de l'Assemblée nationale aurait désiré que le gouvernement de front républicain se consacrât exclusivement aux problèmes politiques que le gouvernement précédent lui avait légués, notamment au problème algérien.

Notre parti a voulu, sur la proposition de son secrétaire général, sur l'initiative de notre ami Albert Gazier, que la gestion du gouvernement actuel fût marquée par des réformes sociales aussi importantes que le permettait la situation économique générale. D'où l'extension à trois semaines de la durée des congés payés, la réduction des abattements de zone et la création d'un fonds national de solidarité, dont tout le monde approuve chaudement le principe, mais dont certains sont beaucoup moins chauds pour consentir les sacrifices financiers qui sont à la base de cette réalisation.

Le Gouvernement a considéré, avec raison, que les vieillards ne pouvaient plus attendre, et que si on alléguait la situation difficile où se trouvent les finances publiques pour ajourner la réforme, celle-ci serait renvoyée à une époque indéterminée.

On peut dire, en sens inverse, que si l'on doit reconnaître la lourdeur de la charge financière qu'elle comporte, la réforme contribue à montrer aux petits-fils rappelés en Algérie des vieux qui en sont les bénéficiaires que l'œuvre entreprise là-bas fait partie d'une politique d'ensemble tournée vers la justice.

Cela rappelé, nous devons vous dire, monsieur le président du conseil, qu'il y a deux catégories dont il faudra songer maintenant à satisfaire en premier lieu les justes revendications. D'une part, les anciens combattants et victimes de la guerre, d'autre part les fonctionnaires.

A une époque où se déroule une opération de pacification qui comporte des risques quotidiens et, parfois, de douloureux épisodes, on doit penser à ceux qui sont les vivants témoignages des deuils et des sacrifices qu'ont entraînés les deux dernières guerres. Ils ont fait preuve — je dois le dire parce que c'est vrai — d'une modération et d'une patience remarquables. Ne les décevez pas.

Je dois m'exprimer dans les mêmes termes à l'égard des serviteurs de la nation.

Pour assurer le financement du fonds national de solidarité, votre Gouvernement a cru devoir recourir à des impôts qui, non seulement, ne présentent pas de caractère inflationniste — ce dont nous vous félicitons — mais qui sont d'un rendement sûr, même si leur caractère d'équité n'est lui, rien moins que certain. En fait, ce sont surtout les fonctionnaires et, d'une manière générale, les salariés moyens qui vont supporter le décime sur la surtaxe progressive. Je dois vous le dire en toute franchise, monsieur le président du conseil, c'est un pénible sacrifice moral que vous nous avez demandé de faire

en prévoyant le financement du fonds en faveur des vieux par un impôt dont nous n'avons cessé de dénoncer le caractère injuste.

Vous nous direz sans doute que la satisfaction des revendications les plus légitimes a pour limite les possibilités de l'économie et que ce serait une tromperie indigne des réclamants et de vous-mêmes de les satisfaire en une monnaie dont le pouvoir d'achat serait diminué. Vous nous renverrez aux avertissements donnés non seulement par votre ministre des affaires économiques et financières, mais aussi par le rapporteur général de notre commission des finances.

Nous en sommes pleinement d'accord, la lutte contre l'inflation, la tenue des prix, la sauvegarde de la monnaie doivent être parmi nos préoccupations majeures et nous reconnaissons les efforts que vous avez accomplis à cet égard. Mais si nous sommes d'accord sur le principe, nous avons quelques doutes en ce qui concerne la méthode.

La lutte contre la montée des prix ne doit pas consister à calfater les brèches par lesquelles l'eau tente de pénétrer dans le navire.

Sans doute fallait-il courir au plus pressé et nous ne songeons nullement à vous reprocher les détaxations qui ont permis de maintenir le fameux indice des 213 articles au-dessous de la cote d'alerte. Mais il ne peut y avoir là que des mesures provisoires. Leur prolongation risquerait d'apparaître comme un artifice susceptible d'irriter les esprits, même les mieux intentionnés.

Sans doute aussi auriez-vous raison de mettre en garde contre l'illusion d'une augmentation des salaires nominaux qui ne s'accompagnerait pas d'une augmentation parallèle de la production, car une telle opération est la définition même de l'inflation. Mais nous vous demandons, monsieur le président du conseil, d'avoir la même énergie dans tous les domaines.

Nous avons vivement ressenti, croyez-le bien, l'insolence des magnats de l'acier qui, malgré les avertissements les plus pressants, ont, utilisant la lettre du traité de la Communauté du charbon et de l'acier, mais contrevenant à son esprit, déposé auprès de la Haute Autorité, à Luxembourg, des barèmes pour les prix de l'acier en hausse de 4 p. 100.

Il n'est pas concevable qu'à l'égard de décisions aussi graves, le Gouvernement puisse rester longtemps désarmé. Aussi nous associerons-nous à toutes mesures qui seraient de nature à empêcher le renouvellement de tels faits et à préserver du côté français les avantages de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Il est une autre mesure dont l'urgence nous paraît évidente, c'est la réforme fiscale.

Nous sommes heureux du courage que M. le ministre des finances a montré pour annoncer qu'il réclamerait des impôts nouveaux si les dépenses de l'Algérie l'exigeaient. Mais il ne suffit pas qu'il ait déclaré que les impôts seraient temporaires comme les dépenses et disparaîtraient avec elles : je n'ai pas besoin de rappeler à un homme aussi informé que lui que l'impôt qui est devenu la pièce maîtresse du système fiscal de nos amis britanniques, l'impôt général sur le revenu, a été, à l'origine, un impôt de guerre créé par Pitt au début du XIXe siècle, et qu'il était précisément conçu pour être augmenté ou diminué suivant les circonstances.

Nous demanderons à M. le ministre des finances d'opérer une maturation en avance sur les saisons et de ne pas attendre l'automne pour présenter une réforme fiscale nécessaire afin d'assurer à la fois le rendement et la justice. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême droite.*)

Certains groupes vont aujourd'hui plus loin. Ils déclarent bien haut que la réforme urgente est celle de nos institutions politiques. Si nous n'apercevons pas une telle urgence, nous nous souvenons, monsieur le président du conseil, que dans votre déclaration d'investiture vous n'avez pas oublié ces problèmes et que si l'Assemblée, de qui ils ressortissent en premier lieu, ne parvenait pas à les résoudre, vous considéreriez de votre devoir d'intervenir. Ne pensez-vous pas que ce moment est proche ?

Toutes ces questions avaient été comprises dans la déclaration ministérielle d'investiture. Nous pensons que celle-ci demeure valable dans ses principes. Mais nous vous demandons, monsieur le président du conseil si, tout en la maintenant dans son esprit, le moment n'est pas venu, tenant compte des changements que les faits ont apportés dans la situation, d'en donner — et l'universitaire que vous êtes comprendra le sens que je donne à ces termes — une deuxième édition revue, corrigée et augmentée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gayrard. (*Sur divers bancs. A demain !*)

M. le président. Mes chers collègues, nous ne sommes qu'au premier jour de ce long débat et certains groupes ont déjà largement dépassé, grâce au libéralisme de l'Assemblée, les temps de parole qui étaient impartis.

Si nous n'utilisons pas tout le temps dont nous pouvons disposer nous aggraverons encore notre retard et vous ne serez pas étonnés, alors, de siéger dimanche à dix heures du matin.

Monsieur Gayrard, comptez-vous intervenir longuement ?

M. André Gayrard. Certainement pas, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

M. André Gayrard. J'avais pensé qu'à l'occasion de ce débat de politique générale, je pourrais présenter quelques observations, non pas sur la situation en Algérie, en Tunisie ou au Maroc, mais sur les aménagements apportés à la composition du Gouvernement depuis son investiture.

Le débat que nous avons engagé est grave. On a dit qu'une certaine légèreté risquait de le faire dévier. Je pense, dans ces conditions, qu'il serait plus sage pour mon groupe et pour moi, comme pour l'Assemblée, de nous en tenir aux préoccupations dramatiques de l'heure.

J'avais pensé aussi baser mon intervention, et je remercie M. Vals d'y avoir fait allusion il y a quelques instants, sur la revision de la Constitution et surtout sur les méthodes de travail de l'Assemblée et la restauration de certains principes de responsabilité des hommes qui ont la lourde tâche de diriger le pays. Mais j'ai la conviction profonde que ce débat pourra, sans passion, sans que la question de confiance soit posée, venir très prochainement devant l'Assemblée.

En effet, la discussion du collectif, qui devait à l'origine, selon l'avis même de M. le président Paul Reynaud, s'étendre sur une vingtaine de séances, n'en prendra certainement pas plus de dix à douze. Il sera sans doute possible, alors, d'aborder sans passion, je le répète, le débat dont je viens de parler, l'élargir et voir dans quelle mesure on peut redonner à ce Parlement les moyens d'action qui semblent lui manquer.

Je céderai donc les quelques minutes de mon temps de parole que je n'ai pas utilisées à mon collègue et ami qui traitera plus spécialement des problèmes intéressant l'Union française.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi ayant pour objet d'assimiler les Français ayant travaillé en Indochine à ceux de la métropole, en ce qui concerne l'application de toutes les lois sociales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1997, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les victimes civiles de la guerre 1939-1945 des dispositions de la convention ayant pour objet de régler l'indemnisation des victimes civiles de la guerre ou de leurs ayants droit possédant les nationalités française et belge, signée à Paris, le 7 novembre 1929, entre la France et la Belgique, et promulguée par le décret du 20 janvier 1933, *Journal officiel*, n° 24, du 28 janvier 1933, page 915, et faisant l'objet de l'instruction d'application du 18 mars 1933 relative à l'application de la convention franco-belge du 7 novembre 1929.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1998, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Grandin une proposition de loi tendant à supprimer les cotisations directes et les impositions additionnelles à l'impôt foncier destiné au financement des prestations familiales agricoles et de la caisse d'allocation vieillesse agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2002, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Médecin, Edouard Daladier et Garet une proposition de loi tendant à la création d'une carte de prévôtal destinée aux militaires des prévôtés de l'avant, au titre de combattant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2003, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier divers articles de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2004, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rémy Boutavant et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prendre en compte, à partir de l'âge de vingt et un ans, les années d'activité professionnelle des professeurs techniques adjoints des établissements publics d'enseignement technique pour la détermination de l'ancienneté de grade.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2007, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir les pensions militaires d'invalidité attribuées par décision de justice et sur preuve, supprimées par la commission supérieure de revision des pensions dites « abusives ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2008, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à favoriser l'usage des boissons de remplacement destinées à lutter contre l'alcoolisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2009, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. Sourbet une proposition de loi tendant à suspendre les impositions de 1955 des exploitants agricoles au titre de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2011, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. Febvay une proposition de loi tendant à modifier les articles 10 et 11 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2012, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. Tony Revillon une proposition de loi tendant à compléter les articles 187 et 203 du code d'instruction criminelle en ce qui concerne la signification des jugements correctionnels rendus par défaut.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2013, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à reviser la situation des militaires ayant appartenu à des régiments territoriaux, au train des équipages, à des formations de brancardiers, du génie, d'observateurs en avion, d'aérostiers et des marins du commerce qui ont occupé des points stratégiques en France et sur les théâtres d'opérations extérieurs afin de leur attribuer la carte du combattant 1914-1918; 2° à faire bénéficier les anciens combattants de la guerre de 1914-1918 des mêmes bonifications que celles accordées aux combattants de la guerre 1939-1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2014, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. René Pleven une proposition de loi tendant à accorder aux agents des coopératives agricoles marocaines et aux secteurs de modernisation du paysannat des garanties de sécurité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2015, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment*.)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Félix Roquefort et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux sinistrés de la grêle dans le département de l'Aude.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2005, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accélérer le rythme d'avancement des professeurs techniques adjoints, adjoints d'enseignement chargés d'enseignement et surveillants généraux des établissements publics de l'enseignement technique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2006, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. Henri Thébault une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux agriculteurs, victimes du gel, une prime de réensemencement pour l'orge.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2010, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment*.)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charpentier un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Raymond Lainé tendant à inviter le Gouvernement à accorder des sursis de payement aux agriculteurs et artisans ruraux emprunteurs au Crédit agricole, touchés par un ordre de rappel des autorités militaires (n° 1964).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2000 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Lussy un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur la proposition de loi de M. Daniel Mayer et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, modifiée, relative aux élections des membres de l'Assemblée nationale (n° 1326).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2001 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Le rapport sera imprimé sous le n° 2016 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Wasmer un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n° 1487).

L'avis sera imprimé sous le n° 2017 et distribué.

— 8 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 30 mars 1955, sur la proposition de loi de M. Frugier tendant à compléter le premier alinéa de l'article 182 du code de la santé publique relatif à la protection sanitaire de la famille et de l'enfance.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1999 et distribué.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 1639 de M. Mérigonde et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer du payement des cotisations d'allocation-vieillesse les personnes non salariées âgées de soixante-dix ans, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

2° La proposition de loi n° 1544 de M. Pierrebourg tendant à favoriser les investissements agricoles et fonciers par exonération des droits de mutation à titre gratuit, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

La commission des boissons demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 1809 de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer une aide exceptionnelle de 1 milliard aux exploitants familiaux, fermiers et métayers du département de la Haute-Garonne, sinistrés par le gel, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le rapport n° 1862 sur le projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

La commission des finances demande à donner son avis sur le rapport n° 615 fait au cours de la deuxième législature par M. Guthmuller, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Gaillemin tendant à modifier le décret n° 55-469 du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles perçu en faveur des collectivités locales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des finances, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi concernant l'approbation de comptes définitifs de l'Afrique occidentale française (n° 1778).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au huitième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 11 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 31 mai 1956, le Conseil de la République a adopté sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 mars 1956, autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale et le protocole additionnel à ladite convention, signés le 11 décembre 1953 entre les pays membres du Conseil de l'Europe.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi 1er juin, à quinze heures, première séance publique:

Discussion des conclusions du rapport n° 1989 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 1752 (concernant M. Léger), M. Parrot, rapporteur;

Discussion des conclusions du rapport n° 1990 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 1753 (concernant M. Davoust), M. Berrang, rapporteur;

Fixation de l'ordre du jour;

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

1. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que la presse (et notamment celle du 26 avril), évoquant les préparatifs du premier défilé de l'armée marocaine prévu pour le 12 mai, a fait état d'informations concordantes selon lesquelles le Gouvernement français fournirait à ladite armée des engins blindés modernes et, en particulier 50 E. B. R. et un escadron de chars A. M. X. dont les régiments français ne sont pas encore dotés. Il attire son attention sur ce que cette information, qui, à sa connaissance, n'a pas été infirmée, a d'intolérable, au moment où tous nos efforts doivent se concentrer sur l'Algérie, alors que des porte-parole autorisés des Etats marocain et tunisien proclament avec quel « intérêt » ils suivent le déroulement des opérations en Algérie et il lui signale la profonde et légitime indignation qui s'est emparée, à cette occasion, des familles de ceux qui font leur devoir en Algérie. Il lui demande: 1° si cette information est exacte; 2° dans la négative, pourquoi n'a-t-elle pas été démentie sur-le-champ; 3° dans l'affirmative, par quelles considérations peut-elle se justifier; 4° quelles mesures seront prises pour que cesse une action aussi contraire à nos intérêts matériels et moraux les plus légitimes (2° appel).

2. — M. Bouyer demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il n'estime pas que la lutte contre les fellagha en Algérie doit primer la chasse aux contribuables et que, si l'on tient compte, à la fois, de la situation économique et de la situation militaire, les agents des brigades polyvalentes, en âge d'être mobilisés, pourraient être utilement mis à la disposition du commandement.

3. — M. Max Brusset expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que les sociétés coopératives de consommation n'étant pas assujetties à l'impôt sur les sociétés en ce qui concerne les trop-perçus qu'elles ristournent à leurs adhérents, doivent être tenues, néanmoins, d'acquitter l'impôt sur les sociétés sur les sommes qu'elles décident de mettre en réserves, préalablement au calcul de cette ristourne, qu'il s'agisse de réserves légales ou de réserves facultatives. Il lui demande si, après examen de cette question, une décision doit intervenir en faveur desdites coopératives de consommation.

4. — M. Roger Roucaute expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'en raison des rigueurs exceptionnelles de la température, les commerçants non sédentaires ont eu une activité professionnelle presque nulle pendant le mois de février 1956. Il lui demande s'il envisage de donner les instructions nécessaires afin que des délais de payement de trois mois soient consentis, par les comptables du Trésor, aux commerçants non sédentaires pour les diverses impositions dont ils sont redevables.

5. — M. Boutavant demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à quelle date il a l'intention de publier le décret intégrant dans un cadre de fonctionnaires les agents de service des centres d'apprentissage public régis actuellement par le décret n° 51-907 du 10 juillet 1951.

6. — M. Castera demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population: 1° dans quelle mesure la loi oblige-t-elle un père de famille à assister son enfant majeur, hospitalisé comme incurable dans un établissement psychiatrique; 2° lorsque cet enfant bénéficie en partie de l'assistance médicale gratuite et que son père est défaillant dans le versement de sa participation aux frais d'hospitalisation, quelles sont les dispositions légales auxquelles doit se référer l'administration pour poursuivre ce père.

7. — Mme Francine Lefebvre demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture s'il n'estime pas nécessaire de différer l'application du décret n° 56-279 du 29 mars 1956 jusqu'au moment où le Parlement aura adopté les textes actuellement en instance sur la réorganisation professionnelle de l'industrie semoulière et des pâtes alimentaires, le décret précité n'ayant tenu aucun compte de ces textes.

8. — M. Dreyfus-Schmidt demande à M. le ministre des affaires économiques et financières: 1° s'il est exact que le précédent gouvernement avait donné des instructions aux agents du fisc leur prescrivant d'éviter les contrôles chez les adhérents du mouvement de l'U. D. C. A.; 2° dans l'affirmative, s'il est exact que ces instructions, qui ont provoqué un profond découragement chez ces fonctionnaires, n'aient jamais été modifiées par le Gouvernement actuel.

9. — M. Ulrich demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: 1° quelles mesures sont prises, sur le plan social, en faveur de tous ceux qui sont maintenus ou rappelés sous les drapeaux, tant pour leur garantir leur emploi que pour assurer à leurs familles les ressources indispensables; 2° si les conditions matérielles dans lesquelles ils sont appelés à servir sont satisfaisantes; 3° si des instructions précises ont été données à tous les chefs d'unité pour leur faire connaître les buts poursuivis par l'armée française en Algérie; 4° quelles sont les règles suivies concernant le rappel des officiers et hommes de troupe; 5° quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour établir dans le pays un climat d'austérité digne de nos soldats qui luttent en Algérie.

10. — M. Penoy appelle l'attention de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur les allégations graves avancées par un grand quotidien du soir, en date du mercredi 23 mai 1956, à la suite de l'embuscade de Beni-Amrane, en Algérie, où dix-sept jeunes rappelés ont été massacrés par les rebelles et quatre portés disparus. Ce journal écrit en effet, sous la plume de son correspondant particulier: « Nous en avons assez, me disait hier un ancien combattant, de ces stratèges de bureaux qui expédient, en pleine montagne, des jeunes gars, sans les soumettre à aucune préparation. Ces pauvres gosses manquent d'entraînement. Il y a un

mois, ils étaient civils, pas un seul ne connaissait le pays. Comment auraient-ils pu éviter ce coup dur ? » Et ce quotidien de Paris, après avoir noté que le guide utilisé par la patrouille « a été pris au passage dans le douar », c'est-à-dire sans aucune garantie de sécurité, prête encore à la même personne interrogée par son correspondant les propos suivants: « Nous avons proposé de servir de guide; comme vous pouvez le penser, nous connaissons bien la région. Nous y sommes nés et nos parents aussi. Les autorités ont fait la sourde oreille et n'ont tenu aucun compte de nos avertissements ». Etant donné l'importance d'une telle déclaration, dont la presse s'est ainsi fait l'écho, il lui demande s'il est exact que certains chefs militaires en Algérie fassent preuve d'une telle impéritie et, dans ces conditions, les sanctions que le Gouvernement compte prendre à l'égard de ces responsables et notamment de ceux qui ont ordonné la mission accomplie par les jeunes rappelés victimes du devoir.

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Dronne, sur la politique d'abandon des intérêts français au Maroc et en Tunisie;

2° De M. Dronne, sur la politique de démission et d'abandon des intérêts et des positions de la France au Maroc et en Tunisie et en Afrique du Nord en général;

3° De M. André Monteil, sur les effets, dans l'immédiat et à terme, du protocole franco-tunisien du 20 mars, sur notre système de défense en Tunisie, et spécialement sur l'avenir de la base aéronavale de Bizerte, clef de voûte de la défense française en Méditerranée;

4° De M. Isorni, sur les massacres des amis de la France à Marrakech, sur l'attitude du Gouvernement tunisien à l'égard du représentant de la France, sur la création du ministère de la défense nationale et du ministère des affaires étrangères à Tunis, et sur le sort de Bizerte;

5° De M. Raingeard, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer en Tunisie le respect des conventions de 1955 qui semblent actuellement dénoncées unilatéralement par le Gouvernement tunisien et pour garantir au Maroc la sécurité des personnes et des biens des citoyens français et des amis de la France en évitant la répétition des massacres collectifs, tels celui de Marrakech, et des attentats individuels de ces dernières semaines;

6° De M. Dides, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend réprimer la trahison en Algérie;

7° De M. Dides, sur les douloureux événements qui viennent de se dérouler à Marrakech au cours desquels des musulmans, fidèles à la France, ont été odieusement torturés et massacrés;

8° De M. Pierre Cot, sur: 1° l'application de la politique algérienne approuvée par l'Assemblée nationale; 2° l'évolution de la situation en Algérie et l'aggravation du désaccord qui oppose le Gouvernement français à l'ensemble du monde musulman; 3° la nécessité d'engager sans retard des négociations afin d'aboutir à une solution pacifique du problème algérien;

9° De M. Frédéric-Dupont, sur la stupéfiante décision du Gouvernement ayant arrêté l'opération destinée à poursuivre les agresseurs marocains de nos tirailleurs sénégalais, et sur ses projets de remettre à l'armée marocaine un matériel de guerre qui fait si cruellement défaut à nos troupes d'Algérie;

10° De M. Jacques Duclos, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a ordonné la saisie de *l'Humanité*, en raison de la campagne qu'elle mène pour la cessation de la guerre en Algérie et pour l'ouverture de négociations en vue d'aboutir au cessez-le-feu et au règlement pacifique de l'ensemble des problèmes algériens, dans l'intérêt commun de la France et de l'Algérie;

11° De M. Gosset, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la publication dans certains organes de presse de Paris ou de province, de nouvelles tendancieuses et de dépêches ou reportages qui révèlent pour le moins des notions de l'information incompatibles avec la vérité comme avec les nécessités de la défense nationale et le respect dû à la digne inquiétude des familles des rappelés;

12° De M. Paul Reynaud, sur la nécessité de faire connaître aux Français, aux musulmans et à l'opinion mondiale les principes de base sur lesquels le Gouvernement estime que doit être établi le futur statut de l'Algérie;

13° De M. Francis Vals, sur la politique générale du Gouvernement, extérieure, financière, sociale, économique et sur la situation en Algérie, en Tunisie et au Maroc;

14° De M. Gayrard, sur la politique générale du Gouvernement;

15° De M. Hénault, sur la politique générale du Gouvernement et, notamment, sur sa politique en Afrique du Nord;

16° De M. Bouyer, sur la politique générale du Gouvernement et, plus particulièrement, sur la situation dans les départements français d'Algérie, d'une part, au Maroc et en Tunisie, d'autre part;

17° De M. Barrachin, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la campagne de démoralisation de la nation et de l'armée émanant d'une certaine presse répandue en Algérie, qui tend à faire croire à nos soldats et à leurs familles que le sacrifice qu'ils consentent à la patrie est inutile en même temps qu'elle justifie la rébellion et contribue ainsi à la prolongation du conflit.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante - cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 mai 1956.*

Page 2108:

A. — 1re colonne, 14, dépôt de propositions de loi, 20e alinéa, 1re ligne:

Au lieu de: « sous le n° 1982 »,

Lire: « sous le n° 1985 ».

B. — 2e colonne, 2e alinéa, 1re ligne:

Au lieu de: « sous le n° 1985 »,

Lire: « sous le n° 1982 ».

Démission d'un député.

Dans sa deuxième séance du 31 mai 1956, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Chamant, député de l'Yonne.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 31 MAI 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois »

QUESTIONS ORALES

INTERIEUR

1959. — 31 mai 1956. — **M. Bouyer** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les tragiques événements de Moutiers (Savoie), au cours desquels un commerçant est mort et plusieurs autres ont été sérieusement blessés des suites de projection de grenades lacrymogènes par la gendarmerie locale. Il lui demande: 1° les sanctions qu'il compte prendre à l'égard: *a*) des responsables qui ont lancé les grenades à la tête des manifestants et non au sol comme le prescrivent les dispositions réglementaires; *b*) du chef de la gendarmerie qui a refusé d'indiquer aux médecins traitants la composition du liquide contenu dans les grenades de telle sorte qu'il n'a pas été possible de soigner convenablement les blessés; 2° les mesures qu'il compte prendre pour indemniser les familles des victimes.

1960. — 31 mai 1956. — **M. Bouyer** demande à **M. le ministre de l'intérieur** ce qu'il convient de penser de certaines informations de presse selon lesquelles des maquis de disponibles réfractaires se constitueraient dans certains départements; et, dans l'affirmative: 1° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette rébellion inadmissible; 2° quelles mesures il pense prendre à l'égard des organisations ou des personnes moralement responsables de la constitution de ces maquis.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1961. — 31 mai 1956. — **M. Dreyfus-Schmidt** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que la loi n° 50-1568 du 26 décembre 1950 a conféré à l'administration des domaines la mission d'agir au nom de l'Etat français en nullité ou en annulation des spoliations perpétrées sur des biens dont restitution n'a pas été réclamée par leurs propriétaires légitimes. Cette disposition s'inspirait du souci de ne pas permettre au spoliateur de s'enrichir à la faveur de la disparition des propriétaires légitimes. Un délai de six mois était imparti pour l'exercice de cette action. Il lui demande combien d'actions en nullité ou en annulation ont été exercées par l'administration des domaines en vertu de la disposition susdite.

1962. — 31 mai 1956. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les décrets pris en vertu de la loi du 9 avril 1953 revalorisant les retraites mutualistes ont prévu que les veuves des adhérents des caisses autonomes peuvent bénéficier de la réversion de la rente constituée par leur mari avec le bénéfice des majorations des lois revisant les rentes viagères. Il lui demande: 1° pourquoi les veuves des anciens combattants mutualistes qui ont souscrit à la caisse des dépôts et consignations ne bénéficient pas des mêmes avantages que ceux qui ont souscrit aux caisses autonomes; 2° les moyens qu'il compte prendre pour remédier à une discrimination aussi illogique et aussi injuste.

1963. — 31 mai 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** les raisons pour lesquelles le décret du 25 mai 1956 a porté de 150 à 250 francs par hectolitre de vin le prélèvement prévu par le décret n° 54-955 du 14 septembre 1955.

1964. — 31 mai 1956. — **M. Vayron** croit devoir indiquer à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que sa réponse du 23 mai 1956 à sa question n° 1031 est loin de lui donner satisfaction; que s'il fallait préciser tous les « cas d'espèce » il serait nécessaire de faire parvenir aux administrations centrales des centaines, sinon des milliers d'avis de crédit ne contenant aucune des indications pourtant prévues par les instructions; qu'il semble bien que, d'un côté, les instructions données ne sont pas respectées et que d'un autre, il parait difficile de trouver à l'échelon local, une autorité capable de faire comprendre l'intérêt des mesures prises et d'en exiger l'exécution. Comme il ne veut pas penser à une politique systématique qui n'aurait pour résultat que de créer des mouvements de protestation contre l'Etat et les communes, il lui demande s'il compte prendre des mesures précises et énergiques en cas de besoin afin que soient respectées les instructions données par le Gouvernement sur le sujet.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

1965. — 31 mai 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** quelles mesures il compte prendre en faveur du personnel français des coopératives marocaines agricoles et des secteurs de modernisation du paysannat, organismes semi-publics soumis au contrôle de la résidence jusqu'à la reconnaissance de la souveraineté de l'Etat marocain et dépendant, depuis lors, du Gouvernement chérifien. Ces agents, qui ont été recrutés par les représentants du Gouvernement français et qui bénéficient d'un statut établi par l'administration française du protectorat, sont susceptibles d'être remplacés, à bref délai, par des agents marocains et devraient donc pouvoir obtenir: 1° leur rattachement à un ministère ou à un organisme français tel l'O. N. I. C.; 2° leur intégration et leur reclassement dans les cadres de la métropole en cas de départ du Maroc; 3° la validation, pour leur retraite, des services accomplis au Maroc.

AFFAIRES SOCIALES

1966. — 31 mai 1956. — **M. Bouret** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que les prestations familiales sont incessibles et insaisissables, sauf pour le payement des dettes alimentaires prévues à l'article 203 du code civil. Il lui demande sur quels textes se fonde une caisse d'assurance vieillesse pour effectuer une saisie-arrêt entre les mains de la caisse d'allocations familiales pour le payement de cotisation sur les prestations versées par cet organisme, dans les Côtes-du-Nord.

1967. — 31 mai 1956. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** qu'à une très grosse majorité les membres de la caisse d'allocations vieillesse des ingénieurs techniciens et experts, 15, rue de Calais, ont accepté le régime complémentaire de retraite de la caisse d'allocations vieillesse de leurs trois professions groupées, en application de l'article 11 de la loi du 17 janvier 1948. Il est à noter qu'aussi bien chez les conseils que chez les ingénieurs, les métreurs, les vérificateurs et les experts, une majorité s'est dégagée au cours d'un référendum et le dossier fut transmis le 30 juin 1955 à M. le ministre du travail qui a donné son approbation et à M. le ministre du budget qui a également donné son avis favorable. Il lui demande les raisons pour lesquelles il n'a pas encore ratifié la convention réunissant une telle majorité et si impatiemment attendue.

AGRICULTURE

1968. — 31 mai 1956. **M. Blondeau** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que les bénéficiaires de l'allocation vieillesse agricole du département de l'Indre se plaignent, à juste titre, du retard apporté au payement des arrérages trimestriels, retard atteignant plusieurs mois; que les nouveaux allocataires, après avoir régulièrement constitué leur dossier, doivent attendre plus d'une année avant de recevoir le premier versement et le rappel des arrérages à dater du dépôt de leur demande; ces retards ont pour cause, selon la caisse vieillesse intéressée, l'insuffisance des rentrées de cotisations par rapport aux charges totales, les cotisations appelées ne représentant qu'un peu plus du tiers de la somme globale nécessaire, les deux tiers restant devant être fournis par la « caisse nationale d'assurances vieillesse agricole » chargée de la répartition du financement extérieur. Il lui demande: 1° pourquoi la caisse nationale vieillesse agricole n'est pas en mesure d'alimenter normalement la caisse vieillesse agricole de l'Indre; 2° dans l'hypothèse où la caisse nationale ne recevrait pas normalement les sommes provenant de la fraction de cotisation additionnelle à la taxe sur la valeur ajoutée, prévue par l'article 31 du décret n° 55-591 du 20 mai 1955, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation afin de permettre à la caisse nationale en premier lieu, et à la caisse vieillesse agricole du département en deuxième lieu, d'honorer à l'échéance normale les arrérages trimestriels des allocataires et de liquider dans un délai n'excédant pas six mois les nouveaux dossiers.

1969. — 31 mai 1956. — **M. Raymond Mondon** (Réunion) demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il a été mis au courant de l'état de détresse dans lequel se trouvent les planteurs de la région Sous-le-Vent (Réunion), particulièrement ceux de la région de la Ravine-des-Cabris, Entre-Deux, Saint-Louis, par suite d'une sécheresse exceptionnelle et, dans la négative, s'il a l'intention de faire procéder d'urgence à une enquête en vue de venir en aide aux sinistrés; dans l'affirmative, quelles sont les mesures qu'il a déjà prises ou qu'il envisage de prendre.

1970. — 31 mai 1956. — **M. Raymond Mondon** (Réunion) expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que plusieurs centaines de petits producteurs d'huiles essentielles (géranium, vétyver) et de vanille sont l'objet, à la Réunion, d'une surexploitation de la part d'accapareurs de toutes sortes. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, en particulier dans le domaine des coopératives et celui des offices, pour faire cesser cet état de choses.

1971. — 31 mai 1956. — **M. Vahé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'un certain nombre d'exploitants agricoles, rappelés sous les drapeaux en raison des événements, ont dû laisser rapidement leurs activités sans pouvoir régler diverses questions d'un intérêt essentiel (règlement des dettes, vente de bestiaux, mesures à prendre pour la prochaine moisson et pour les réensemencements). Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour pallier ces difficultés.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

1972. — 31 mai 1956. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quel est le taux actuel de la pension d'une veuve de guerre âgée de plus de soixante ans, non remariée et non inscrite à la surtaxe progressive sur le revenu.

BUDGET

1973. — 31 mai 1956. — **M. Michel Soulié** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les textes concernant la taxe à la valeur ajoutée stipulent que les travaux à façon exécutés pour le compte de producteurs passibles de la T. V. A. sont exonérés de la T. V. A. (réf.: 271-20°). Or les contrôleurs de l'administration ont, à plusieurs reprises, exigé que soit perçue la T. V. A. sur des travaux à façon, du fait que ces travaux ont été effectués par le même industriel qui, bien qu'ayant livré une première fois la marchandise à l'état brut, s'est vu confier un travail complémentaire de finition. Le fait

que la marchandise ait été effectivement livrée, facturée et payée; le fait que quiconque eût pu prendre à façon des travaux de finition sur ladite marchandise; le fait enfin que l'industriel considéré ait coutume de ne livrer la marchandise qu'à l'état brut et qu'il n'ait effectué des finitions, *a posteriori*, qu'exceptionnellement, ne paraissent pas, en effet, avoir été retenus en de tels cas par l'administration. La règle constante situe le fait générateur de la T. V. A. dans la livraison de la marchandise (la livraison et le débit étant normalement concomitants, il est admis que la taxe soit acquittée d'après les débits. (Cf: communiqué du 9 mai 1956 de la direction générale des prix et enquêtes économiques, rubrique E). Il lui demande de préciser sur quels textes s'appuie l'administration pour exiger la perception de la T. V. A. sur les travaux à façon ainsi effectués. L'argument avancé selon lequel les taxes perçues à ce stade sont systématiquement remboursées au producteur ne semble pas être suffisant pour expliquer une interprétation exagérément étroite qui, par ailleurs, risque, lorsqu'elle est appliquée *a posteriori* pour des rappels (ou « reprises »), d'entraîner des intérêts de retard non remboursables, et donc irrécupérables. En tout état de cause, cette interprétation s'oppose à la tendance affirmée par le Gouvernement d'améliorer le régime des perceptions de taxes lorsque celles-ci doivent être remboursées (Cf. Loi du 5 juillet 1949, instruction 194 B/21 du 30 juin 1955. Livraison en franchise de la T. V. A. aux exportateurs).

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1974. — 31 mai 1956. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'il lui semble absolument indispensable, pour maintenir le moral des troupes affectées en Afrique du Nord et celui de leur famille, de prendre en considération les doléances d'un grand nombre de familles qui se plaignent, d'une part, de ce que la nourriture fournie par l'armée aux soldats est insuffisante et, d'autre part, de ce que l'envoi de colis alimentaires est particulièrement difficile en raison du coût élevé du transport par avion (735 F par colis) et des lenteurs du transport par bateau. Il lui demande s'il compte, d'urgence: 1° donner toutes instructions utiles afin que la nourriture fournie par l'armée soit suffisante eu égard aux conditions de vie particulièrement dures qui sont imposées aux soldats; 2° accorder aux familles la possibilité de faire une expédition gratuite par avion de deux colis par mois pour chacun des soldats affectés en Afrique du Nord.

1975. — 31 mai 1956. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'à une question écrite qu'il lui avait posée relativement à la prise en considération d'un vœu exprimé à une très grosse majorité par le Parlement au sujet de l'augmentation de la limite d'âge des officiers de gendarmerie, il a bien voulu lui répondre que cette mesure n'améliorerait pas la situation des officiers subalternes. Se faisant l'écho de l'émotion soulevée dans les milieux intéressés par cette réponse, il lui demande comment il peut concilier sa réponse avec le fait que les capitaines n'ont pas, à l'heure actuelle, leur limite d'âge d'avant la guerre; que les officiers subalternes sont actuellement mis à la retraite à 52 ans, trois ans avant les sous-officiers de gendarmerie et six ans avant les officiers supérieurs, que les officiers subalternes sont ainsi mis à la retraite alors que, généralement, leurs enfants ne sont pas encore élevés; qu'en vertu de la loi sur les pensions de 1948, une amputation de cinq ans est faite sur les années de service pour le calcul de la retraite quand l'officier subalterne n'a pas six ans hors d'Europe, et qu'on arrive à ce résultat: qu'un capitaine au 2e échelon — indice 360 — peut, dans certains cas, ne percevoir qu'une retraite inférieure à celle d'un adjudant-chef.

1976. — 31 mai 1956. — **M. Plaisance** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le transfert à Rueil (Seine-et-Oise) de l'école de formation professionnelle normale du laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon (Eure) serait envisagé à compter de septembre 1956. Les familles des élèves qui poursuivent leurs études dans cette école sont inquiets, car cette décision ne manquerait pas de leur causer des dépenses supplémentaires par la pension de leurs enfants. Or, le transfert de cette école ne se justifie nullement, l'établissement recrutant facilement ses élèves dans la région de Vernon où il n'existe aucune autre école de formation professionnelle. Au surplus, les centres d'apprentissage qui existent dans le département de l'Eure refusent des élèves. Il lui demande s'il ne compte pas revenir sur sa décision et maintenir à Vernon l'école de formation professionnelle normale du laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

1977. — 31 mai 1956. — **M. Boccagny** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° si les circulaires 118/46 M. O. du 13 novembre 1946 et 035/47 du 18 mars 1947 concernant les traitements et classifications des moniteurs et professeurs des écoles techniques privées reconnues par l'Etat sont applicables par les employeurs de l'industrie chimique et métallurgique; 2° si les employeurs de l'industrie privée occupant des moniteurs et professeurs techniques dans leurs écoles d'apprentissage peuvent faire bénéficier ces derniers des horaires légaux et des congés scolaires de l'enseignement technique d'Etat.

1978. — 31 mai 1956. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** comment il concilie le principe constitutionnel de la gratuité de l'enseignement public avec l'obligation de payer des frais d'examen, même pour une épreuve de masse comme le certificat d'études primaires.

1979. — 31 mai 1956. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il ne considère pas comme incompatible avec la dignité des familles les plus pauvres la pression exercée sur les candidats reçus au certificat d'études primaires pour l'acquisition du « diplôme illustré » payant.

1980. — 31 mai 1956. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** comment il concilie le principe fondamental de la neutralité scolaire avec l'ordre donné en son nom aux directeurs d'école de nombreuses régions « de réserver le meilleur accueil » à « l'équipe cinématographique itinérante de l'armée » qui présente aux enfants de deux à quatorze ans des films d'exaltation guerrière.

1981. — 31 mai 1956. — **M. Guy Desson** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° si les dispositions de la circulaire du 5 mars 1955 (second degré, 1er et 5e bureau) concernant notamment le service de vacances du personnel administratif de l'éducation nationale restent valables; 2° si les dispositions de cette circulaire sont valables pour tous les ordres d'enseignement; 3° si le principe de ce service de vacances est aussi applicable aux autres congés scolaires (Noël, Pâques, Pentecôte ou mardi-gras); 4° si le personnel administratif non logé peut être exempté des permanences de vacances, les avantages matériels paraissant, en fait, compenser les sujétions spéciales de ce personnel de l'éducation nationale.

1982. — 31 mai 1956. — **M. André Marie** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices ont débuté dans la carrière comme suppléants éventuels, et demandent qu'une mesure exceptionnelle soit envisagée à leur profit par analogie avec les dispositions de l'article 12, troisième alinéa, du décret du 23 octobre 1952. Jusqu'ici, les services du ministère de l'éducation nationale ont considéré que la mesure transitoire adoptée par l'article 12 l'avait été uniquement en vue de régler la situation des instituteurs auxiliaires recrutés avant qu'intervienne l'inscription sur une liste de remplaçants et que, dans ces conditions, l'extension aux suppléants éventuels recrutés au titre de l'article 3 de la loi du 8 mai 1951 a été refusée. Il lui demande: 1° si, lorsque des instituteurs et institutrices recrutés dans ces conditions font l'objet de renseignements les plus favorables sur la qualité de leur enseignement par les inspecteurs d'académie et inspecteurs primaires, il ne serait pas logique aux yeux du ministre de l'éducation nationale de les titulariser, quand tous les congrès du personnel enseignant se plaignent de l'impossibilité d'un recrutement satisfaisant; 2° s'il est disposé à reviser, sur ce point, les précisions de ses services.

INTERIEUR

1983. — 31 mai 1956. — **M. Buron** demande à **M. le ministre de l'intérieur,** lorsqu'un préfet est saisi pour approbation d'une délibération d'un conseil municipal relevant, d'une part, le tarif des droits de places pour le porter au niveau d'autres tarifs déjà appliqués dans plusieurs communes du même département, et prorogeant, d'autre part, le bail de l'adjudicataire de ces droits de places avec relèvement de la redevance versée à la commune concédante: 1° si le service des enquêtes économiques peut se saisir ou être saisi de ces questions pour avis après enquête, alors que, par arrêt du 6 juin 1951, le conseil d'Etat a considéré que les droits de places constituant une recette fiscale, la législation sur les prix ne leur était pas applicable; 2° si un agent des enquêtes économiques, néanmoins chargé d'une enquête, peut réclamer à l'adjudicataire des droits de places communication des recettes effectuées dans la commune considérée, ou s'il commet un abus de pouvoir en formulant une telle exigence, puisque le droit de communication n'appartient pas au préfet qui ne peut pas le déléguer, ni au service des enquêtes économiques qui, en matière de taxes municipales à caractère fiscal et de contrats passés par les communes pour l'exécution d'un service public dépourvu de tout caractère industriel ou commercial, se trouve en terrain interdit; 3° si le préfet peut, sans abuser de son autorité de tutelle, sur le rapport d'un agent des enquêtes économiques ou pour tout autre motif officiellement invoqué, refuser d'approuver la délibération en cause, alors que le tarif arrêté par le conseil municipal ne dépasse pas ceux qui sont appliqués dans plusieurs marchés du même département, et que le refus d'approbation prive la commune considérée de ressources appréciables; 4° si le préfet peut, enfin, imposer à une commune de procéder à une adjudication pour la location de ses droits de places, alors « qu'il se manifeste une désaffection croissante envers cette recette d'art administratif dont l'efficacité est de plus en plus contestée »; qu'en matière de marchés de fournitures où elle est obligatoire, la commission d'étude de la réforme budgétaire a demandé l'abandon de cette règle paralysante, et qu'il s'agit d'une

concession de service public qui, aux termes d'un arrêt du conseil d'Etat du 18 mars 1927, n'est assujettie par aucune disposition de loi ou de règlement aux formalités de l'adjudication, et que le préfet excède ses pouvoirs en annulant une délibération autorisant un maire à passer un traité de gré à gré pour l'exploitation d'un service public.

1984. — 31 mai 1956. — **Mlle Rumeau**, en rappelant à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité exige de chaque Français qui en fait la demande la production d'un acte de naissance, d'un acte de mariage, d'un timbre à 150 F et le versement de la taxe communale, lui demande s'il envisage d'accorder la gratuité de ces pièces aux vieux travailleurs et aux économiquement faibles astreints à la production de la carte nationale d'identité.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1985. — 31 mai 1956. — **M. Etienne Fajon**, en rappelant à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** le cas des anciens contrôleurs et contrôleurs principaux non intégrés en 1948 dans le cadre des inspecteurs qui, ayant été intégrés plus tard dans ce cadre en application du décret n° 55-1114 du 13 août 1955, se sont trouvés lésés quant à l'établissement de leur ancienneté dans le nouvel emploi du fait de cette réparation tardive, lui demande s'il ne serait pas opportun, pour réparer cette injustice qui frappe 228 agents des postes, télégraphes et téléphones, d'interpréter le décret précité dans le même sens rétroactif que les décrets n° 53-1218 du 9 décembre 1953 et n° 55-1145 du 29 août 1955 dont les circulaires interprétatives ont fait reporter l'ancienneté à une date antérieure à celle de l'attribution de l'effet pécuniaire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1986. — 31 mai 1956. — **M. Salvetat** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** la réponse qu'il a faite le 23 mai 1956 à sa question n° 1276, au sujet des cas précis dans lesquels l'assuré social peut être dispensé du règlement préalable des prestations dues au médecin, pharmacien et auxiliaire médical. Or, cette réponse se limite au seul cas de l'assuré hospitalisé dans un établissement public ou un établissement privé. Il conclut donc que, dans aucun autre cas, un assuré social ne peut être dispensé du règlement préalable; par exemple, quand il s'agit de fournitures faites par un pharmacien d'officine sur le vu d'une ordonnance médicale habituelle. Il lui demande de lui confirmer que cette interprétation est bien celle de son département.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1987. — 31 mai 1956. — **M. Mondon (Raymond) (Réunion)** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que ses services sont les seuls à n'avoir pas intégré, sans examen ou concours, leurs fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer dans les cadres métropolitains ou des cadres parallèles, comme prévu par le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947, appliqué par tous les autres ministères avec effet du 1er janvier 1948, et ce malgré les protestations répétées des syndicats intéressés et des assemblées locales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence en ce qui concerne: 1° les surveillants des travaux publics à intégrer dans le cadre des conducteurs de chantier; 2° les cantonniers à intégrer dans un cadre à créer d'agents de travaux; 3° les ouvriers d'ateliers et de parcs à assimiler suivant le régime métropolitain; 4° les agents de l'arrondissement maritime du port de la Réunion (ex-C. P. R.), qui ont été pris en charge par le ministère des transports, mais qui n'ont pas encore été assimilés au point de vue des traitements.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

1164. — **M. Jacques Soustelle** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique**, si le projet de décret prévoyant la titularisation des agents de service des centres d'apprentissage publics a recueilli son approbation dans la limite des économies qu'il entraînera telles qu'elles ont été prévues par M. le ministre de l'éducation nationale. En outre, il attire son attention sur les maîtres auxiliaires enseignants des centres d'apprentissage publics, dont certains ne peuvent plus se présenter aux concours prévus, ainsi que sur les surveillants de ces mêmes établissements, et lui demande si la situation administrative de ce personnel, dans le sens d'une stabilisation d'emploi, fait l'objet d'une étude susceptible d'aboutir sous peu à un règlement définitif. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Le projet de décret tendant à la titularisation des agents de service en fonctions dans les centres d'apprentissage publics a recueilli l'agrément de principe du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique. Cet agrément a été porté à la connaissance du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, par lettre du 28 mars 1956. De même, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil a déjà, par lettre en date du 17 octobre 1955, donné son assentiment à un projet de modification du décret du 16 mai 1953, relatif au statut du personnel enseignant des centres publics d'apprentissage, modification ayant pour objet de permettre la titularisation de certains maîtres auxiliaires.

1348. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique**, que, depuis dix ans, les personnels du cadastre (cadres B, C, D) attendent l'élaboration de règles statutaires définitives en application de l'article 2 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et qui vise spécialement « les corps reconnus comme ayant un caractère technique », et qu'ils sont excédés d'une aussi longue attente. Il lui demande: *a*) les raisons réelles qui s'opposent à l'élaboration des statuts particuliers des agents du cadastre (catégories B, C, D); *b*) à quelle date il a l'intention de promulguer ces statuts particuliers. (*Question du 24 avril 1956.*)

Réponse. — Il appartient à chaque ministre, et non au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, de prendre l'initiative d'élaborer, en application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946, les projets de statuts particuliers intéressant les fonctionnaires qui relèvent de son autorité. De renseignements recueillis auprès du ministre des finances, il ressort que ce département met actuellement au point un projet de statut concernant les personnels de catégorie B du cadastre, projet dont le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sera ultérieurement saisi, pour examen et avis. Quant aux personnels de catégorie D, ils sont soumis aux dispositions du décret n° 51-705 du 6 juin 1951 modifié, portant statut commun des fonctionnaires de cette catégorie appartenant à tous les services extérieurs de l'Etat.

1415. — **M. Henneguelle** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique**, s'il peut être donné satisfaction à la requête d'un fonctionnaire municipal dont voici la situation: 25 janvier 1932, entré dans les services municipaux en qualité d'auxiliaire; 1er septembre 1937, départ pour le service militaire, participe aux opérations de la guerre 1939-1945, est fait prisonnier du 22 juin 1940 jusqu'au 2 janvier 1944, date à laquelle il s'évade; 21 décembre 1944, reprend son service en qualité d'auxiliaire; 15 mars 1945, passe de la 3e catégorie au 6e échelon (en tenant compte des services civils et des services militaires, majorations non comprises); 1er septembre 1945, titularisé en qualité de commis secrétaire 1re classe (51.000), traitement immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait en tant qu'auxiliaire (49.000 francs); 27 août 1948, nommé en conformité avec les dispositions du statut local en vigueur à l'époque, par arrêté approuvé par l'autorité de tutelle, rédacteur de 3e classe (traitement immédiatement supérieur) à la faveur d'une vacance devant se produire au 1er janvier 1949. Au moment où il est fait application à ses autres collègues du bénéfice des bonifications et majorations d'ancienneté au titre des services militaires, l'intéressé demande une reconsidération de carrière en faisant partir ses bonifications à compter de la classe de début du grade de rédacteur. Il s'appuie, pour cela, sur la réponse à une question écrite: « les fonctionnaires qui changent de cadre ont droit au report de leurs bonifications et majorations d'ancienneté dans le nouveau cadre, sauf dans le cas et dans la mesure où leur situation à l'entrée de ce cadre se trouve déjà influencée par l'application desdites majorations et bonifications. Au cas où une règle d'équivalence de traitement peut conduire à nommer le fonctionnaire changeant de cadre à une classe supérieure à la classe de début du nouveau cadre, il incombe à l'administration de rechercher, eu égard notamment à l'échelle de traitement qui y est appliquée, à quelle classe l'intéressé serait entré dans le nouveau cadre, s'il ne lui avait été fait application dans l'ancien d'aucune bonification ou majoration, puis de déterminer, selon les règles propres à l'avancement dans le nouveau cadre, le temps nécessaire pour passer de ladite classe à celle à laquelle le fonctionnaire a été effectivement nommé. Ce temps doit être prélevé sur le montant total des bonifications et majorations auquel le fonctionnaire a droit et tout le surplus doit être reporté dans le nouveau cadre (10 mai 1939, Pellegrin n° 63090; 14 juin 1939, Ducourant n° 63797 et Dedieu n° 63796; 27 janvier 1939, Serre et autres; mai 1938, Chatellier) ». La thèse de l'intéressé semble valable; il ne fait nul doute qu'un agent recruté de l'extérieur en tant que rédacteur et ayant la même situation militaire à faire valoir aurait bénéficié, dans ce cadre, d'avantages supérieurs au requérant en lui donnant une position plus élevée dans l'échelle afférente audit cadre. (*Question du 26 avril 1956.*)

Réponse. — Les questions concernant les personnels des collectivités locales relèvent de la seule compétence des administrations intéressées et des autorités chargées de la tutelle de ces administrations. En l'occurrence, il n'appartient donc pas au secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique, de répondre à la question posée, qui est du ressort de M. le ministre de l'intérieur.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1350. — **M. Bourbon** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'une demande d'agrément faite par l'association pour l'aménagement et la mise en valeur du département de l'Ain a été présentée depuis plusieurs mois par le préfet de ce département, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder au comité de l'Ain l'agrément donné à d'autres comités départementaux. (*Question du 24 avril 1956.*)

Réponse: L'association pour l'aménagement et la mise en valeur du département de l'Ain a effectivement demandé à être reconnue comme comité d'expansion économique en application des dispositions du décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954. L'arrêté interministériel d'agrément est actuellement soumis à la signature des divers ministres et secrétaires d'Etat intéressés.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1117. — **M. Buron** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il ne serait pas possible de faire preuve d'équité à l'égard d'authentiques résistants et de combattants des forces françaises de l'intérieur qui n'ont pas présenté en temps opportun une demande tendant à l'obtention, soit de la médaille de la Résistance, soit du certificat d'appartenance aux F. F. I., ou bien de ceux qui se sont vu rejeter en première instance — sans faire ensuite appel de la décision — leur demande dudit certificat en raison de témoignages insuffisants et qui, aujourd'hui, seraient à même de produire d'autres attestations ou d'apporter la preuve de faits nouveaux, en leur accordant exceptionnellement de nouveaux délais pour la production de leurs dossiers. En effet, le ministère des anciens combattants et victimes de guerre s'est déjà prononcé pour l'ouverture de délais supplémentaires pour la production des demandes visant la délivrance de la carte de combattant volontaire de la Résistance, l'octroi de bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance ainsi que pour le dépôt des demandes de prêts. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre de son côté en vue de l'ouverture de nouveaux délais afin de permettre à tous ceux qui furent les artisans de la libération de pouvoir faire valoir leurs droits sans aucune restriction en ce qui concerne l'octroi de la médaille de la Résistance et l'obtention du certificat d'appartenance aux F. F. I. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Il ne semble pas opportun d'ouvrir de nouveaux délais pour l'homologation des titres F. F. I. ou pour l'attribution de la médaille de la Résistance. La levée des forclusions incriminées entraînerait en effet le rétablissement des commissions départementales dissoutes et des bureaux F. F. C. I. des régions militaires qu'il faudrait doter d'un nombreux personnel d'exécution. D'ailleurs, le statut définitif de la Résistance, fixé par des textes législatifs dont l'application incombe au ministre des anciens combattants et victimes de guerre, permet aux résistants de faire reconnaître la totalité de leurs services, que ceux-ci aient fait ou non l'objet d'une décision antérieure du ministre de la défense nationale et des forces armées. Il convient donc d'éviter de donner à deux départements ministériels la possibilité de reconnaître simultanément les services accomplis dans la Résistance, d'autant plus que les mesures de forclusion incriminées ont été appliquées d'une manière progressive et qu'elles ont fait l'objet d'une publicité importante avant leur entrée en vigueur.

1327. — **M. Viallet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les officiers et sous-officiers du service du recrutement ont été mis d'office en congé d'armistice le 15 novembre 1940 en même temps qu'ils étaient maintenus dans leur emploi. Que d'autre part les bureaux du recrutement ont été dissous le 16 novembre, tandis qu'à la même date fut créé le service de la démographie avec le même personnel, service rattaché au ministère des finances, tout en continuant à recevoir discrètement ses directives du secrétariat à la guerre, ce personnel continuant d'ailleurs à percevoir une solde militaire. Il lui demande pour quelles raisons le personnel militaire de ce service qui dépendait incontestablement du secrétariat d'Etat à la guerre, au moins clandestinement, ne bénéficie pas de la campagne simple pendant la période d'occupation dans les mêmes conditions que les personnels militaires des services « civilisés » de ce département. (*Question du 20 avril 1956.*)

Réponse. — Aux termes de la réglementation en vigueur, seuls les militaires en congé d'armistice qui ont tenu un emploi dans une formation ou organisme militaire relevant du département de la guerre peuvent bénéficier de la campagne simple au titre de l'armée régulière. Le service de la démographie relevant du ministère des finances ne peut être assimilé aux corps dits « civilisés » qui ont continué à relever du département de la guerre. Les personnels intégrés dans ce service ne peuvent prétendre à la campagne simple.

1370. — **M. Bonnaire** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** qu'un Français de nationalité d'origine, né en 1927, sursitaire, a été incorporé sur sa demande de résiliation de sursis le 13 avril 1952 et a effectué dans l'armée de l'air une année de service, et ce également (sans dispense ni allègement) comme né avant le 1er novembre 1929 et incorporé avant le 1er juin 1952. En qualité de sursitaire, il a été libéré de ses obligations légales d'activité le 16 avril 1953 en application du message officiel 277 EMGFA/A/ZA du 29 janvier 1953 (loi n° 50-478 du 30 novembre 1950, art. 5), rayé des contrôles le 16 avril 1953 et considéré comme passé dans la disponibilité à compter de cette date. Il demande si l'intéressé doit être, conformément semble-t-il aux dernières précisions publiées par le ministre de la défense nationale, considéré comme passé la première réserve, à compter du 16 avril 1956, à l'expiration de trois années de disponibilité après l'accomplissement de la durée légale de son temps d'activité et rattaché à sa classe d'âge, c'est-à-dire la classe 1947. (*Question du 24 avril 1956.*)

Réponse. — L'intéressé est passé dans la première réserve le 15 avril 1956 et il suivra désormais le sort de sa classe d'âge.

1371. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il n'estime pas qu'il serait logique d'accorder aux hommes rappelés sous les drapeaux l'exemption de servir en Afrique du Nord (exemption qui est accordée aux hommes du contingent et aux hommes maintenus sous les drapeaux) lorsqu'ils ont un frère incorporé en Afrique du Nord ou un proche parent mort pour la France. (*Question du 24 avril 1956.*)

Réponse. — Toutes les exemptions de servir en Afrique du Nord applicables aux appelés du contingent sont étendues aux disponibles rappelés sous les drapeaux.

1372. — **M. Huel** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les jeunes gens volontaires pour l'Indochine au cours de leur service militaire légal, qui y ont servi effectivement un an et qui viennent de faire l'objet d'un rappel sous les drapeaux, doivent être dirigés vers l'Afrique du Nord. (*Question du 24 avril 1956.*)

Réponse. — Les intéressés ne peuvent être exemptés de servir en Afrique du Nord. En effet, cette mesure serait susceptible d'une généralisation qui affecterait sérieusement les effectifs disponibles, car les services accomplis par les intéressés en Indochine peuvent se comparer à ceux qu'on effectué les hommes du même contingent pendant leur service actif en Afrique du Nord, notamment en Tunisie.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

1257. — **M. Privat** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les raisons pour lesquelles les agents des services économiques des centres publics d'apprentissage sont les seuls agents de l'éducation nationale n'appartenant pas à la fonction publique; et s'il est exact que la direction de la fonction publique ait donné son accord à l'intégration de ces agents. (*Question du 18 avril 1956.*)

Réponse. — Un projet de règlement d'administration publique a été préparé, tendant à conférer la qualité de fonctionnaire aux agents de service des centres d'apprentissage. Ce projet, qui a reçu un avis favorable de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et de M. le secrétaire d'Etat au budget, sera soumis prochainement au conseil d'Etat, après avis du comité technique paritaire compétent.

1298. — **M. Panier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que la médaille d'argent, plus haute décoration décernée aux personnels de l'enseignement du premier degré, dont le contingent annuel est très limité, comportait, dès avant 1914, l'octroi d'une indemnité annuelle de 200 francs, correspondant à peu près à l'émolument mensuel de l'intéressé. Cette indemnité est restée immuablement fixée au taux de 200 francs par an. Il lui demande s'il ne semble pas opportun d'en porter le montant à un niveau plus en rapport avec celui du traitement moyen des personnels intéressés. (*Question du 19 avril 1956.*)

Réponse. — Le relèvement du taux de l'indemnité attribuée aux titulaires de la médaille d'argent a fait à peu près chaque année l'objet d'un vote indicatif favorable dans les deux assemblées. Ce relèvement a été proposé à maintes reprises par les services de l'éducation nationale sans que ces propositions aient jamais pu aboutir à une inscription de crédit au budget. Il n'en est pas moins parfaitement légitime et le taux actuellement alloué est d'une incontestable insuffisance. Le ministre de l'éducation nationale est décidé à reprendre l'étude de la question et à la faire aboutir.

1328. — **M. Vallin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que les adjudications des travaux de construction des bâtiments scolaires font ressortir des hausses parfois importantes par rapport au devis d'adjudication. Il n'est pas rare de voir des hausses allant jusqu'à 28 p. 100 en ce qui concerne le gros œuvre. Or, les subventions accordées aux communes, après examen des dossiers par la commission départementale des constructions scolaires, sont fixées avant l'adjudication et, par conséquent, ne tiennent pas compte des hausses supplémentaires qui grèvent

considérablement leurs finances. Il lui demande si les communes peuvent obtenir un complément de subvention proportionnel aux hausses enregistrées lors de l'adjudication. (*Question du 20 avril 1956.*)

Réponse. — Un arrêté interministériel et des instructions seront incessamment communiqués aux préfets pour leur préciser dans quelles conditions les communes pourront demander le rajustement éventuel des dépenses subventionnables fixées à l'origine.

1329. — M. Vallin expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que les communes sur le territoire desquelles des logements ont été édifiés en nombre important sont amenées à prévoir la construction d'urgence de nouveaux groupes scolaires. Malheureusement, le grand nombre de projets de constructions scolaires en instance sur le plan départemental relègue les projets nouveaux au dernier rang dans l'ordre du programme d'urgence. Afin de pouvoir recevoir les élèves, les communes sont amenées à préfinancer ces constructions, supportant ainsi l'intégralité des annuités d'emprunt en attendant que la subvention de l'Etat leur permette le remboursement d'une partie de cet emprunt. Parfois, les communes sont obligées d'aménager des classes provisoires dans des bâtiments communaux. Il lui demande quelles mesures il entend prendre: 1° pour permettre aux communes qui ont dû préfinancer des constructions scolaires d'obtenir immédiatement les subventions auxquelles elles ont droit; 2° pour assurer le financement, par priorité, des projets qui sont rendus absolument indispensables du fait des nouvelles constructions. (*Question du 20 avril 1956.*)

Réponse. — Les crédits nécessaires pour subventionner par priorité de telles constructions existent. Il appartient aux communes de faire établir les avant-projets dans les conditions habituelles et de les soumettre à l'agrément de l'autorité supérieure, à l'échelon départemental si les projets sont d'un coût inférieur à 50 millions et à l'échelon national dans le cas contraire. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale s'efforcera d'accorder le plus tôt possible la subvention d'Etat aux communes qui, en raison de l'urgence de leur projet, ont adopté la procédure de préfinancement, sous réserve, bien entendu, du classement en rang utile de ces opérations sur les listes départementales d'urgence.

1404. — M. Lecœur demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** où en est actuellement l'étude du plan de liquidation des maîtres auxiliaires de l'enseignement technique recrutés avant la parution des statuts de l'enseignement technique, ce plan ayant été accepté par l'éducation nationale et la fonction publique. (*Question du 25 avril 1956.*)

Réponse. — Le projet de décret relatif à l'intégration dans le cadre des fonctionnaires des centres d'apprentissage, des maîtres auxiliaires recrutés antérieurement à la publication des dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de ces établissements, est actuellement soumis à l'examen de M. le secrétaire d'Etat au budget.

1429. — M. Viatte signale à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que certains directeurs d'établissements d'enseignement public indiquent à leurs élèves que leur action en faveur du mouvement « Francs et Franches camarades » leur vaudrait des points de majoration aux concours d'entrée dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices; parmi les inconvénients de cette inadmissible pression, il attire en particulier son attention sur l'effet psychologique désastreux qu'elle risque d'avoir, en laissant croire que les épreuves de ces concours ne sont ni loyales, ni sincères. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette violation de la neutralité de l'école publique. (*Question du 26 avril 1956.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir faire connaître, par lettre, au ministre de l'éducation nationale, le nom des établissements d'enseignement public dans lesquels s'exerce le genre de pression qu'il signale. L'appartenance des élèves à un groupement, quel qu'il soit, ne peut en aucun cas avoir d'effet sur les notes obtenues aux concours d'entrée dans les écoles normales, étant donné que les épreuves se déroulent dans l'anonymat le plus strict.

1502. — M. Plantevin demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si des instructions ont été données pour faciliter aux élèves musulmans l'observation du jeûne du Ramadan dans les lycées et collèges de la métropole et, dans l'affirmative, si elles ont été suivies d'effet. (*Question du 2 mai 1956.*)

Réponse. — Les chefs d'établissement donnent aux élèves musulmans, qui en font la demande, toutes facilités pour suivre le jeûne du Ramadan. Aucun incident n'a jamais été signalé à ce sujet.

FRANCE D'OUTRE-MER

1065. — M. Gabriel Lisette expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que l'état de la piste de l'aérodrome de Fort-Lamy, donne des inquiétudes aux usagers. Il lui demande: 1° si un crédit de l'ordre de 6 millions de francs C. F. A. peut être délégué immédiatement afin de permettre d'indispensables travaux provisoires avant la prochaine saison des pluies (en juin); 2° s'il peut hâter l'étude de la réfection des 1.200 mètres de piste endommagés, en vue du déblocage des crédits nécessaires tout au début de la prochaine saison sèche (en novembre). (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — L'aérodrome de Fort-Lamy est classé dans la catégorie des aérodromes d'intérêt général. Il relève, de ce fait, et en vertu des dispositions de l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative à l'organisation de l'aviation civile dans les territoires d'outre-mer, du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. La piste actuelle de l'aérodrome nécessite effectivement dans sa partie ancienne, entre les points kilométriques zéro et 1.600 des réfections importantes. La nécessité de ces réfections est mise en évidence par l'existence de dégradations superficielles dans certaines sections. Ces dégradations sont imputables à l'accroissement du poids des aéronefs, à la présence d'argile en certains points de la chaussée et à l'insuffisance du drainage. 1° Pour exécuter les travaux indispensables au maintien en état de la piste pendant la saison des pluies de 1956, un crédit de 10 millions de francs métropolitains est réservé sur le budget du secrétariat d'Etat aux travaux publics. 2° En ce qui concerne l'ensemble du programme de réfection, une étude faite au cours du deuxième semestre 1955 a permis de déterminer l'état actuel de la chaussée, l'importance et la nature des travaux à entreprendre. Une mise au point est actuellement en cours en vue d'établir le projet définitif et d'arrêter un planning d'exécution compte tenu des conditions climatiques (saison des pluies) et de la nécessité de maintenir l'aérodrome en exploitation (construction éventuelle d'une bande parallèle à la piste et utilisable en saison sèche). L'ensemble des travaux, comprenant notamment l'exécution d'un revêtement définitif sur la surface totale des aires de manœuvre peut être évalué à 600 millions de francs métropolitains. Les autorisations de programme correspondantes ont été inscrites pour moitié environ au budget de 1956 du secrétariat d'Etat aux travaux publics. Le solde figurera au budget de 1957. Toutes les dispositions sont ainsi prises pour que les travaux puissent démarrer dès la fin de la saison des pluies de 1956, c'est-à-dire vers le mois de novembre.

MARINE MARCHANDE

306. — M. Césaire attire l'attention de **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** sur la situation tragique des marins pêcheurs de la Martinique. D'après les renseignements fournis, à peine un tiers d'entre eux réussit à payer les taxes afférentes à l'inscription au rôle d'équipage (cotisation pour la caisse de retraite, cotisation pour la caisse de prévoyance), l'ensemble de ces cotisations s'élevant, paraît-il, à une somme avoisinant 50.000 francs pour la catégorie la plus courante à la Martinique. Il lui demande: 1° s'il peut fournir les renseignements suivants: nombre approximatif des marins pêcheurs existant à la Martinique; nombre exact de ceux d'entre eux qui sont inscrits au rôle d'équipage et cotisent aux caisses instituées par la loi de 1938; décompte exact des cotisations versées par tout marin régulièrement inscrit; 2° s'il n'est pas possible d'envisager — au besoin dans un texte de loi — une réduction du tarif de ces différentes taxes à l'usage des départements d'outre-mer pour tenir compte du décalage évident qui existe entre le pouvoir d'achat des populations de ces territoires et le pouvoir d'achat en France métropolitaine. (*Question du 16 février 1956.*)

Réponse. — Il est à noter, tout d'abord, que les pêcheurs martiniquais paient généralement aux caisses de l'établissement national des invalides de la marine des cotisations annuelles variant de 12.000 à 30.000 francs au maximum. Ils n'ont pas à payer de cotisations aux caisses d'allocations familiales, étant donné qu'ils n'y sont pas affiliés. Il semble donc que pour la détermination du chiffre des cotisations cité, soit, pour la catégorie la plus courante, la somme de 50.000 francs, il ait été tenu compte d'éléments qui ne sont pas fréquemment rencontrés. La majorité des pêcheurs martiniquais sont, en effet, des propriétaires embarqués sur bateaux de moins de 10 tonneaux et bénéficient, de ce fait, des réductions de taxe accordées, par les textes en vigueur, aux propriétaires embarqués. Les taxes payées par eux ne sont, en conséquence, pour le propriétaire lui-même, que de 12,75 p. 100 au lieu de 24 p. 100 du salaire forfaitaire et, pour les autres membres de l'équipage, de 13,75 p. 100 au lieu de 24 p. 100. J'ajoute que, si certains pêcheurs, nommément désignés, éprouvent momentanément des difficultés particulières, ils peuvent en saisir le chef de l'inscription maritime qui m'en rendra compte. Des dispositions spéciales pourraient alors être prises en leur faveur. En revanche, une réduction générale du taux des taxes dues aux caisses de l'établissement national des invalides de la marine ne pourrait être réalisée sans une réduction importante du montant des pensions correspondantes et des prestations de sécurité sociale. Ces taxes représentent la participation personnelle des intéressés à la contribution de leur pension, et les dépenses de cet ordre étant couvertes pour une très large part par une subvention importante de l'Etat, il n'est pas possible de prévoir une dérogation au principe selon lequel toute validation des services pour la retraite est subordonnée au payement intégral des cotisations y afférentes.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1555. — M. Marius Cartier signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que la ville de Saint-Dizier (Haute-Marne) compte actuellement plus de 25.000 habitants; que le nouveau quartier en construction dans cette ville, au lieudit le Vert Bois, qui compte déjà plus de 700 familles, et où vient de commencer la construction d'une nouvelle tranche de 1.000 logements, se trouve à deux kilomètres de la poste; qu'il existe bien une recette

auxiliaire dans ce nouveau quartier, mais qu'elle n'est pas habilitée à faire toutes les opérations et, qu'au surplus, elle est fermée à l'heure du repas de midi, ce qui crée de grosses difficultés à la population ouvrière du quartier; et lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour créer dans ce quartier un bureau de poste de plein exercice. (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse. — Les créations de bureaux de poste sont limitées aux cas où la nécessité en est impérieusement démontrée. La ville de Saint-Dizier, dont la population s'élevait à 25.515 habitants en 1954, dispose d'un bureau de plein exercice et de 3 recettes auxiliaires urbaines. Le trafic écoulé par la recette auxiliaire, installée dans le nouveau quartier exclusivement résidentiel dit le Vert Bois, est très faible et correspond à une quinzaine d'opérations par jour en moyenne. Dans ces conditions, et en raison de la situation financière actuelle, il n'est pas possible d'envisager la création d'un second bureau géré par du personnel de l'Etat à Saint-Dizier (Haute-Marne).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

928. — M. Meisan rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 autorise la construction directe, par l'Etat ou par des associations syndicales de reconstruction, d'immeubles à usage d'habitation et à caractère définitif, et leur cession aux sinistés à titre de dation en payement de leurs indemnités de dommages de guerre. Il lui signale qu'il s'écoule, en fait, plusieurs années entre le jour de la signature d'une promesse d'acquérir ou d'accepter une attribution et celui où le sinistré se voit confirmer la certitude de propriété, à défaut de laquelle il ne peut user des privilèges attachés à celle-ci et, en particulier, en disposer par un acte régulier. En outre, si ce sinistré a été contraint, pendant ce délai d'incertitude, de rechercher un acquéreur, et s'il en a trouvé un voulant bien se contenter de la précarité des assurances qui lui sont données, l'administration et l'enregistrement, bien qu'aucun acte ne puisse être valablement dressé, entendent exiger immédiatement de cet acquéreur le payement des droits de vente et mettent en jeu les moyens de coercition que la loi leur accorde pour leur récupération. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que les titres de propriété soient établis et délivrés aux bénéficiaires dès l'achèvement d'un immeuble et, au plus tard, dans les trois mois du jour de la mise à la disposition du sinistré des portions divises; et quelles mesures il compte prendre à cet effet. (*Question du 21 mars 1956.*)

Réponse. — Les difficultés exposées par l'honorable parlementaire n'ont pas échappé à l'attention des services du ministère de la reconstruction et du logement qui se sont préoccupés de mettre au point, en liaison avec ceux du département des finances, de nouvelles dispositions destinées à pallier, dans toute la mesure du possible, les inconvénients résultant des conditions dans lesquelles s'opérait la cession des immeubles préfinancés aux sinistrés affectataires. Conformément aux nouvelles dispositions adoptées — qui ont fait l'objet d'instructions aux directeurs des services départementaux le 3 juin 1955 — l'attribution desdits immeubles est désormais réalisée directement par les groupements de reconstruction, maîtres de l'ouvrage, sur la base des décomptes provisoires des travaux, sans qu'il soit nécessaire de les faire transiter, comme auparavant, par le patrimoine de l'Etat. Cette procédure — qui a pour principal avantage de supprimer la double mutation et les formalités y afférentes — est de nature à abréger de manière très sensible les délais — parfois assez longs — exigés jusqu'alors par les opérations de cession.

1340. — M. Henri Dorey demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre pour indemniser d'une manière raisonnable les propriétaires de voitures automobiles réquisitionnées par les autorités françaises en 1944; plusieurs correspondants signalent que le M. R. L. a refusé de les faire bénéficier des dispositions de la loi du 20 avril 1949. (*Question du 20 avril 1956.*)

Réponse. — Les réquisitions en propriété ont un caractère juridique nettement défini qui s'oppose à leur assimilation aux dommages de guerre. Régies par des textes législatifs spéciaux (notamment la loi du 11 juillet 1938), elles constituent une voie de droit ouverte à la puissance publique et ne sauraient être considérées en elles-mêmes comme des dommages. Si la loi du 20 avril 1949, modifiée par la loi du 22 août 1950, permet de prendre en charge au titre des dommages de guerre les dommages causés par les troupes françaises ou alliées ou leurs services pendant la durée des hostilités, ces textes ne prescrivent pas de nouvelles règles en ce qui concerne les réquisitions en propriété. Cette interprétation résulte clairement de la volonté du législateur exprimée au cours des débats qui ont précédé le vote de la loi du 20 avril 1949; elle a été confirmée par le conseil d'Etat dans un avis en date du 7 décembre 1949 et par une jurisprudence constante de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1074. — M. Gilles Gozard demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** de lui indiquer les différentes formes de l'aide que l'Etat est en mesure d'accorder aux hôpitaux publics communaux (subventions, prêts, sur le fonds de développement économique et social, etc.) d'une part pour améliorer et moderniser leur équipement sanitaire et social, d'autre part, pour effectuer les dépenses d'investissement qui, aux termes du dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 6 novembre 1952, ne doivent pas être comprises parmi les dépenses dont le financement peut être assuré par une majoration du prix de journée, ainsi que les formalités à accomplir par les commissions administratives pour en obtenir le bénéfice. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — En vue d'améliorer leur équipement, les commissions administratives des hôpitaux et hospices publics peuvent obtenir des subventions de l'Etat — secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population — à la double condition que leurs projets soient agréés par l'autorité supérieure et qu'ils soient inscrits au plan national d'équipement hospitalier. La commission nationale de l'organisation hospitalière constituée par le décret du 20 novembre 1952 (*Journal officiel* du 22 novembre 1952) apprécie l'opportunité, l'urgence et la valeur technique des avant-projets présentés par les commissions administratives des hôpitaux et hospices. Ces projets font l'objet de sélections préalables à l'échelon départemental (préfets), puis au stade de la région sanitaire et de sécurité sociale. Le plan national d'équipement hospitalier 1954-1957 actuellement en cours d'exécution a été prévu par le décret n° 55-553 du 20 mai 1955 (*Journal officiel* du 21 mai 1955, page 5031). Ce plan a été approuvé par la loi n° 56-312 du 27 mars 1956. Les listes des projets subventionnables en 1956-1957 ont été arrêtées le 8 septembre 1955 après avis de la commission nationale de l'organisation hospitalière. Un nouveau plan d'équipement (1958-1961) prévu par l'article 5 de la loi du 27 mars 1956 précitée est actuellement en préparation et a fait l'objet des circulaires n°s 96 et 97 du 25 janvier 1956 et 132 du 10 mars 1956 adressées aux préfets. En vue de leur inscription à ce plan, les commisions administratives doivent se mettre en instance auprès des services départementaux de la santé publique et de la population. La promesse de subvention de l'Etat ne peut dépasser le taux de 40 p. 100 de la dépense envisagée. Le financement complémentaire doit, en principe, être demandé: 1° aux caisses de sécurité sociale (prêts à faible intérêt ou exceptionnellement subventions). La participation des caisses de sécurité sociale atteint généralement 30 p. 100 de la dépense); 2° aux ressources propres de l'établissement (ventes de biens, revenus de la dotation) ou, à défaut, aux caisses d'épargnes locales, à la caisse des dépôts et consignations, au Crédit foncier de France, ou à tout autre organisme de crédit (prêts). Le remboursement de ces différents prêts s'effectue, en général, sur le produit des prix de journée; la part de capital est remboursée sur les fonds provenant de l'amortissement du patrimoine de l'établissement hospitalier et les intérêts sont imputés directement sur le prix de journée. A côté du programme subventionné, il peut exister des opérations non subventionnées. Les dépenses d'investissement qui ne peuvent être prises en compte sur les crédits d'entretien et de grosses réparations (article 1er de l'arrêté du 6 novembre 1952) peuvent être imputées sur les amortissements. Si elles sont trop importantes, l'établissement peut avoir recours à l'emprunt dont les annuités s'imputent dans les conditions définies ci-dessus.

1105. — M. Barel expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'un médicament nouveau le « Largactyl » utilisé en neuro-psychiatrie a provoqué des dermites aux infirmières et aux infirmiers chargés de sa manipulation, et lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que le personnel intéressé des établissements psychiatriques soit prémuni contre ce danger. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — L'expérience de plusieurs années prouve que les médicaments neuroplégiques, et notamment la chlopromazine (nom commun de la spécialité considérée) devaient occuper une place de choix dans les traitements psychiatriques. Les accidents qu'il provoque dans le personnel infirmier et que signale l'honorable parlementaire ont le caractère de réactions d'intolérance se traduisant par des incidents cutanés avec photosensibilité. Dans les usines de fabrication, des précautions très complètes ont pu éliminer toutes les difficultés. Elles consistent notamment dans l'application d'une crème aux silicones sur le visage, les mains et les avant-bras, le port de blouses, de masques de gaze, de gants de caoutchouc et dans la mise en service de dispositifs d'aspiration des poussières. De plus, des agents sélectionnés sont affectés à certaines phases du travail. L'ensemble de ces mesures a pu supprimer complètement les accidents de sensibilisation chez un personnel particulièrement exposé. Pour l'usage hospitalier ou en clientèle, les comprimés sont actuellement fournis enrobés d'une pellicule de vernis à la zéine qui réduit grandement les possibilités de réactions allergiques. En revanche, en ce qui concerne les solutions injectables, il n'existe pas d'autres moyens de protection efficace que l'adoption de précautions très strictes dans la préparation et l'exécution des injections: port de gants en caoutchouc, de lunettes, de masques de gaze, lavage soigneux des mains après la dépose des gants, que recommande un paragraphe spécial des notices consacrées au produit. De plus, il est souhaitable de n'utiliser pour les injections qu'un personnel dont l'insensibilité aura été prouvée. Toutes ces précautions sont voisines de celles que nécessite l'emploi d'autres produits de toute première importance, la streptomycine par exemple. Par ailleurs, il est signalé à l'honorable parlementaire que les services du ministère de la santé publique et de la population sont intervenus auprès des services compétents du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale en vue de faire étudier la possibilité d'admettre les accidents dus à la chlopromazine dans le cadre des maladies professionnelles. Une enquête complémentaire a été effectuée dans un certain nombre de services médicaux, dont les résultats vont être transmis au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

1440. — M. Bernard Paumier demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,** si l'allocation militaire est payée à partir du jour de la demande de l'intéressé, ou du jour de l'incorporation du militaire, ou seulement à dater de l'acceptation. (*Question du 26 avril 1956.*)

Réponse. — L'octroi de l'allocation versée aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire a pour point de départ: le jour de l'incorporation du soutien lorsque la demande a été faite avant l'incorporation ou dans le mois qui la suit; la date de la demande si cette dernière est déposée plus d'un mois après l'incorporation (article 25, paragraphe 6 du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1358. — M. Blondeau expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que, d'une part, l'article 13 du décret du 17 novembre 1947 modifié dispose que « le travailleur bénéficiaire d'une indemnité de changement d'emploi ou d'une rente allouée en raison de la silicose dont il est atteint ne peut être occupé qu'à des travaux n'exposant pas au risque de silicose professionnelle », et que, d'autre part, dans sa réponse à une question écrite, M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale a précisé que « dans un arrêt rendu le 2 décembre 1953, la cour de cassation a décidé que l'employeur n'est pas tenu de fournir à son employé un emploi autre que celui pour lequel il a été embauché et que devait être cassé le jugement allouant à l'employé, licencié à la suite d'une maladie, des dommages-intérêts pour rupture abusive, alors qu'il était établi que la maladie dont se prévalait lui-même l'ouvrier ne lui permettait pas de reprendre le travail dans l'atelier où il avait été originairement affecté et, qu'en conséquence, l'employeur était en droit de se refuser à lui donner un autre emploi (Cass., ch. civ., section sociale, 2 décembre 1955, D. H. 1956. 137). Il lui demande comment cet arrêt de la cour de cassation peut se concilier avec les impératifs du décret cité et s'il n'envisage pas de prendre des dispositions spéciales en faveur des travailleurs atteints de silicose en vue d'éviter leur licenciement, ceci à l'heure où le problème du reclassement des diminués physiques atteint une acuité encore accrue et semble devoir constituer l'une des préoccupations du Gouvernement. (*Question du 24 avril 1956.*)

Réponse. — La réponse à laquelle se réfère l'honorable parlementaire a été faite à une question écrite posée par M. Plaisance et concernant un travailleur du bâtiment accidenté du travail, qui a été jugé capable de reprendre son travail par le médecin traitant et le médecin conseil de la sécurité sociale, à condition qu'il travaille à mi-temps et ne monte pas sur les échelles et échafaudages. Elle cite un arrêt rendu par la cour de cassation le 2 décembre 1955 sur un cas d'espèce paraissant comparable à celui signalé par M. Plaisance: il s'agissait d'un ouvrier qui, après un arrêt de travail pour cause de maladie, s'était présenté à l'usine pour reprendre son travail, porteur d'un certificat médical le déclarant inapte au service auquel il avait été affecté. La législation sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ne comporte pas de disposition faisant obligation à l'employeur d'assurer un emploi au travailleur qui, par suite des conséquences d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, est devenu inapte à l'exercice de son emploi antérieur. Cette législation accorde à la victime une réparation tenant compte du degré de gravité de la lésion et de l'incapacité de travail en résultant, et, s'il y a lieu, du déclassement professionnel qu'elle entraîne. En ce qui concerne la silicose, cette réparation comporte, ainsi que le signale l'honorable député, soit une indemnité de changement d'emploi, lorsque la silicose, constatée précocement n'entraîne pas d'incapacité permanente, soit, lorsqu'une telle capacité existe, une rente déterminée dans les conditions générales prévues par la loi. D'autre part, le travailleur dont il s'agit peut éventuellement prétendre au bénéfice d'une rééducation professionnelle. Dans ce but, il est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation des infirmes qui apprécie ses possibilités à acquérir un nouveau métier, compte tenu des conclusions médicales et psycho-techniques. Cette rééducation peut s'effectuer dans un établissement spécialisé ou chez un employeur.

1412. — M. Joseph Garat expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que: 1° les grands invalides de guerre, réformés à 85 p. 100 ou plus, subissent une retenue sur le montant de leur pension pour bénéficier de la sécurité sociale; 2° les retraités de l'Etat, des départements, des communes, de la Société nationale des chemins de fer français et services concédés subissent une retenue sur le montant de leur retraite pour bénéficier de la sécurité sociale; mais que, si les retraités dont il s'agit ont le malheur d'être en même temps de grands invalides de guerre, ils subissent deux retenues: l'une sur le montant de leur retraite, l'autre sur le montant de leur pension d'invalidité sans avoir droit à aucun avantage supplémentaire. A la suite de nombreuses protestations, la sécurité sociale a fini par admettre l'iniquité de cette double cotisation, mais elle continue, comme par le passé, à effectuer deux retenues, laissant aux intéressés la possibilité de faire, l'année suivante, une demande de remboursement du trop perçu; il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que, dans un but de simplification, il ne soit procédé qu'à une seule retenue de cotisation, soit sur la retraite, soit sur la pension d'invalidité. (*Question du 25 avril 1956.*)

Réponse. — L'article 6 du décret n° 51-318 du 28 février 1951, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, prévoit que les personnes bénéficiaires de ladite loi, « titulaires d'une pension ou retraite comportant leur assujettissement aux assurances sociales sont en outre affiliées aux assurances sociales conformément à la loi du 29 juillet 1950, avec toutes les obligations qui résultent de leur double qualité ». Des dispositions sont actuellement à l'étude entre les différents départements ministériels intéressés dans le but de procéder à un aménagement de ces dispositions.

1521. — M. Raingeard demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** quelles sont les prestations auxquelles peut avoir droit le conjoint d'un assuré social qui exerce une profession indépendante, non salariée. (*Question du 2 mai 1956.*)

Réponse. — Aux termes des dispositions des articles 22, 45 et 74 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, l'assuré social ouvre droit à son conjoint aux prestations en nature des assurances maladie et maternité, ainsi que, s'il vient à décéder, aux prestations de l'assurance décès. L'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée dispose que le conjoint de l'assuré obligatoire ne peut prétendre aux prestations des assurances maladie et maternité, lorsqu'il bénéficie d'un régime obligatoire de sécurité sociale, lorsqu'il exerce pour le compte de l'assuré ou d'un tiers personnellement une activité professionnelle ne motivant pas son affiliation à un tel régime pour le risque maladie, lorsqu'il est inscrit au registre des métiers ou du commerce ou lorsqu'il exerce une profession libérale. En conséquence, les seules prestations auxquelles est en droit de prétendre le conjoint d'un assuré social qui exerce une profession non salariée, sont les prestations de l'assurance décès. Toutefois, les caisses de sécurité sociale sont autorisées à accorder les prestations en nature des assurances maladie et maternité au conjoint d'un assuré obligatoire exclu du bénéfice desdites prestations en application des dispositions de l'article 23 visé ci-dessus de l'ordonnance du 19 octobre 1945, sous réserve que le revenu mensuel procuré à l'intéressé par son activité professionnelle soit inférieur au tiers de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

1559. — M. Courrier demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si un médecin-conseil de caisse primaire de sécurité sociale est habilité à déclencher des poursuites contre un médecin spécialiste qualifié, pour des actes médicaux de spécialité, en dehors de l'application de l'article 30 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, c'est-à-dire sans avoir eu recours à un examen conjoint du malade et à la nomination d'un expert en cas de désaccord persistant. (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse. — L'application des dispositions de l'article 100 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoyant que les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession, relevés à l'encontre des médecins, chirurgiens dentistes ou sages-femmes, à l'occasion de soins dispensés aux assurés sociaux, sont soumis, en première instance, au conseil régional de discipline des médecins ou des chirurgiens dentistes et, en appel, à une section distincte de la section disciplinaire du conseil national de l'ordre des médecins et dite « section des assurances sociales » dudit conseil, est indépendante de celle de l'article 30 de ladite ordonnance, relatif aux affections de longue durée et aux interruptions de travail de six mois. La caisse primaire de sécurité sociale est habilitée à exercer des poursuites contre un praticien dès l'instant qu'a été relevé contre lui un acte susceptible d'entraîner l'application de l'article 100 susvisé.

1560. — M. Courrier expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que les actes médicaux, suivis de la lettre « B » à la nomenclature générale des actes professionnels, doivent faire l'objet de l'envoi d'un « bulletin d'information » le jour de leur exécution au contrôle médical de la caisse de sécurité sociale; que le bulletin d'information ne comporte pas de réponse obligatoire mais est destiné à permettre à la caisse de déclencher son contrôle si elle le juge utile, et lui demande: 1° si l'absence de réponse au bulletin d'information de la part de la caisse constitue une acceptation; 2° si la caisse est habilitée à poursuivre le médecin pour abus d'actes médicaux, en cas d'absence de réponse de sa part au bulletin d'information, et après avoir réglé sans objection les actes médicaux pratiqués au malade préalablement convoqué, à cet effet, au contrôle médical. (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse. — 1° L'article 6 de la nomenclature générale des actes professionnels annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945 modifié précise: « le bulletin d'information constitue un simple avis permettant à la caisse de déclencher éventuellement son contrôle médical; il ne comporte aucune obligation de réponse ». Le silence de la caisse ne peut donc être considéré comme équivalant à une acceptation des actes dispensés; 2° l'absence de réponse de la caisse ne fait pas, d'autre part, obstacle à l'application des dispositions de l'article 100 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoyant que: « les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession, relevés à l'encontre des médecins, chirurgiens dentistes ou sages-femmes, à l'occasion de soins dispensés aux assurés sociaux, sont soumis, en première instance, au conseil régional de discipline des médecins ou des chirurgiens dentistes et, en appel, à une section distincte de la section disciplinaire du conseil national de l'ordre des médecins, dite: « section des assurances sociales » dudit conseil ».

1561. — M. Courrier expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que les actes médicaux, suivis de la lettre « E » à la nomenclature générale des actes professionnels, doivent faire l'objet d'une entente préalable, c'est-à-dire que les actes ne peuvent être pratiqués qu'après accord du contrôle médical de la caisse, et lui demande si la caisse est habilité à poursuivre un médecin pour des actes ayant fait l'objet de l'entente préalable, pour lesquels le contrôle médical a donné son accord et après règlement des actes par la caisse. (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse. — Lorsque la caisse de sécurité sociale a donné son accord à la dispense d'actes soumis à l'entente préalable, elle n'est, en principe, pas fondée à exercer de poursuites contre le praticien qui les a dispensés, sauf si à l'occasion de cette dispense le praticien s'est rendu coupable d'un fait susceptible d'entraîner l'application des dispositions de l'article 100 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoyant que: « les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession, relevés à l'encontre des médecins, chirurgiens dentistes ou sages-femmes, à l'occasion de soins dispensés aux assurés sociaux, sont soumis, en première instance, au conseil régional de discipline des médecins ou des chirurgiens dentistes et, en appel, à une section distincte de la section disciplinaire du conseil national de l'ordre des médecins, dite: « section des assurances sociales » dudit conseil ».

1562. — M. Michel Soulié expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'en vertu de l'article 5 de la loi du 19 décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, un décret détermine, par nature d'industrie, les conditions de classement dans l'une ou l'autre des trois classes prévues par l'article 2, lui demande: 1° si, pour l'industrie du bois, le classement en deuxième classe est requis chaque fois qu'il existe dans un atelier au moins trois machines-outils; 2° si, dans la désignation « machines-outils », il ne faut pas entendre seulement les machines qui, par leur nature, concourent à la transformation, et signale que les services chargés de l'inspection du travail sont partagés dans la discrimination des machines dites « machines-outils » en raison des nombreux perfectionnements du travail mécanique. (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse. — La question posée relève de la compétence de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce dans les attributions de qui entre l'application de la loi du 19 décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes pour le voisinage, ainsi que du décret du 20 mai 1953 qui a fixé la nomenclature de ces établissements et leur répartition entre trois classes. Des inspecteurs du travail n'ont pu être amenés à donner des interprétations de ces textes que dans les départements où ils exercent accessoirement les fonctions d'inspecteurs des établissements classés, désignés par le préfet sous l'autorité du ministre chargé de l'industrie et du commerce.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

1344. — 24 avril 1956. — M. Raymond Boisdé demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** si, à sa connaissance, le glissement de classe prévu par la décision ministérielle du 5 avril 1943 en faveur de tous les agents de l'Etat a été accordé aux fonctionnaires des régies financières suivantes: 1° contributions directes; 2° contributions indirectes; 3° douanes; 4° Trésor; 5° enregistrement, et cela, tant pour les agents des directions, administrations centrales, etc., que pour les agents du cadre principal, directeurs à l'administration centrale et trésoriers-payeurs généraux compris, que pour ceux du cadre secondaire (commis et commis principaux, sous-chefs de service ou grades équivalents).

1345. — 24 avril 1956. — M. Raymond Boisdé expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que le conseil d'Etat a rendu des arrêts annulant des tableaux d'avancement et lui demande quels sont les moyens dont disposent les agents bénéficiaires des arrêts susvisés pour obtenir satisfaction, c'est-à-dire pour vaincre l'inertie de l'administration qui, six mois après les arrêts, n'a point réparé les préjudices causés.

1346. — 24 avril 1956. — M. Raymond Boisdé demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** si la décision ministérielle du 5 avril 1943 accordant un glissement de classe à tous les fonctionnaires de l'Etat a été publiée au *Journal officiel* et à quelle date, et, dans la négative, ou (peut-être), du fait des autorités d'occupation, si cette publication n'aurait pas été faite, de lui en donner copie intégrale.

1347. — 24 avril 1956. — M. Raymond Boisdé demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** de lui faire connaître les voies de recours, actuelles, laissées aux fonctionnaires d'Etat à qui la décision ministérielle du 5 avril 1943 (dont ils n'ont jamais eu connaissance) n'a jamais été appliquée, et ce tant au point de vue gracieux que contentieux.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1351. — 24 avril 1956. — M. Hénault expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, consécutivement à des jugements, de nombreux biens ont été confisqués après la libération. Nombre de ces jugements ont été revisés, ou des lois d'amnistie ont annulé ces confiscations. L'Etat a donc, en principe, rendu à leurs propriétaires les biens ainsi confisqués. Cependant, il est arrivé que ceux-ci ayant été réalisés, l'Etat a conservé le montant de ces opérations. Le bénéficiaire condamné parfois lourdement et hâtivement, puis amnistié, se trouve, en définitive, dépouillé de ses biens. Il lui demande sur quels textes on peut s'appuyer pour procéder à de telles spoliations.

1352. — 24 avril 1956. — M. de Léotard expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que depuis plusieurs années l'augmentation des droits sur l'alcool a abouti à une diminution du nombre d'hectolitres taxés (515.000 en 1955 contre 717.000 en 1952) et à une moins-value de 14 milliards de recettes. Il lui demande si le projet d'augmentation de 20.000 francs de la surtaxe frappant les produits susceptibles d'être consommés comme apéritifs n'est pas une façon déguisée de pénaliser le commerce honnête, d'encourager la fraude et d'aller ainsi à l'encontre du but officiellement recherché.

1353. — 24 avril 1956. — M. Bernard Manceau demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° la cotisation de 2 p. 100 sur les salaires, prévue à l'article 3 du décret n° 53-701 du 9 août 1953, relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction (*Journal officiel* du 10 août 1953), est-elle une créance privilégiée. Dans l'affirmative, quel est son rang dans l'échelle des privilèges; 2° cette cotisation de 2 p. 100 n'est due qu'au cas où l'entreprise n'a pas, dans le délai d'un an à compter de la clôture de chaque exercice, procédé aux investissements prévus aux articles 1er et 2 du décret précité du 9 août 1953. Si une entreprise se trouve en état de liquidation judiciaire et continue l'exploitation, le liquidateur ne peut satisfaire à l'obligation d'investissement par un des moyens prévus à l'article 2 du décret du 9 août 1953: il doit d'abord désintéresser les créanciers privilégiés. Pourrait-on prévoir des dispositions spéciales pour ne pas sanctionner une entreprise qui, pour les motifs précités, n'est pas en mesure d'investir dans le délai d'un an à partir de la clôture de l'exercice, une somme égale à 1 p. 100 du montant, entendu au sens de l'article 231 du code général des impôts des salaires versés au cours dudit exercice.

1354. — 24 avril 1956. — M. Médecin expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que le décret du 4 octobre 1945 et la circulaire du 14 septembre 1948 prévoient que les fonctionnaires affectés dans un département d'outre-mer bénéficieront du transport gratuit de leur mobilier tant à l'aller qu'au retour dans les limites de poids fixées. Le transport s'applique du lieu de résidence jusqu'au lieu de fonction et vice-versa. Lors d'une mise à la retraite, ce transport doit être compris — logiquement et humainement — jusqu'au lieu où le fonctionnaire se retire en métropole. Or, il a été signalé qu'une administration n'a accepté d'assurer le remboursement des frais — dûment établis — que jusqu'au port de débarquement, c'est-à-dire Marseille, laissant à la charge du fonctionnaire le surplus de ses frais. Il lui demande si une telle décision ne lui paraît pas inadmissible.

1356. — 24 avril 1956. — M. Viatte attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur la situation des porteurs de titres russes; il lui signale les anomalies suivantes: ces titres peuvent être cotés tous les jours aux bourses de Lyon et Marseille, mais ne le sont pas à Paris; ils viennent de subir une hausse très sensible à la Bourse de Londres; selon certains renseignements, leur absence de dépôt en France ferait que le Gouvernement russe les fait racheter à bas prix. Il lui demande: 1° s'il est exact que son administration est intervenue auprès de la Compagnie des agents de change de Paris pour empêcher la cotation de ces titres, ce qui aurait pour effet de favoriser la spéculation ci-dessus; 2° quelles mesures il compte prendre à l'avenir pour empêcher cette spéculation en attendant le règlement de cette question sur le plan international.

1332. — 25 avril 1956. — M. Billoux expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, depuis deux ans, une société de crédit différé « Le Crédit mutuel foncier » a été mise par l'Etat dans l'obligation de cesser de fonctionner. Lors des débats qui eurent lieu à ce sujet à l'Assemblée nationale, un certain nombre

d'amendements tendant au dédommagement des victimes ont été adoptés. Depuis cette époque, aucun remboursement n'a été fait aux adhérents de cette société, alors que les adhérents du C. M. B. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre et dans quel ont déjà perçu jusqu'à 80 p. 100 du montant des sommes versées. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, et dans quel délai pour permettre aux victimes de cette société de récupérer les sommes versées.

1393. — 25 avril 1956. — **M. Billoux** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il est exact que les cotisations versées par les membres d'un cercle, ainsi que les sommes que ledit cercle a employées à la distraction de ses membres, sont soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Il s'agit, en l'occurrence, d'un cercle sans but lucratif qui ne peut être assimilé à une entreprise privée.

1394. — 25 avril 1956. — **M. Roland Dumas** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si c'est à bon droit que le Crédit foncier peut prétendre ne régler qu'à terme échu les primes à la construction, dans le cas ci-dessous; le texte de l'article 10 du décret n° 50-899 du 2 septembre 1950 relatif aux primes à la construction, modifié par le décret n° 54-264 du 11 mars 1954, dispose: « au cas où le bénéficiaire des primes aurait contracté dans les termes de l'article 16 de la loi du 21 juillet 1950 un emprunt auprès du Crédit foncier ou du Sous-Comptoir des entrepreneurs, le Crédit foncier conservera les primes ou les versera directement au Sous-Comptoir des entrepreneurs, à due concurrence des charges de l'emprunt et pour venir en déduction de celles-ci ». Dans presque tous les cas, ce texte n'entraîne aucune difficulté d'application. Il semble que ce procédé ne devrait pas s'appliquer au cas du financement par le Crédit mutuel du bâtiment. Le Crédit foncier accepte de payer, mais à terme échu et non plus d'avance, ainsi que la loi le stipule pour le versement de la prime.

1395. — 25 avril 1956. — **M. Lecœur** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** où en est actuellement l'étude du décret titularisant les agents contractuels des centres d'apprentissage comme le sont les agents occupant des postes identiques dans les établissements de l'éducation nationale.

1416. — 26 avril 1956. — **M. André Colin** rappelle à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les dispositions du décret n° 55-881 du 30 juin 1955 prévoyant l'attribution de subventions pour l'arasement des talus et la recalcification des sols n'ont pas encore reçu une application effective faute de la parution des textes réglementaires indispensables et notamment de l'arrêté interministériel qui doit délimiter les périmètres dans lesquels doivent être situés les terrains pour l'ouverture du droit aux subventions. En raison de l'intérêt que présente pour de nombreuses régions l'application rapide de ces dispositions, il lui demande s'il n'estime pas opportun de prendre toutes mesures utiles afin que ces textes d'application paraissent à bref délai. D'autre part en ce qui concerne l'arasement des talus, il lui demande s'il serait possible que les textes réglementaires à intervenir prévoient, conformément aux vœux des organisations syndicales et des chambres d'agriculture intéressées, une simplification des formalités prévues par le décret n° 55-1685 du 29 décembre 1955 pour l'obtention des subventions.

1447. — 27 avril 1956. — **M. Edouard Daladier** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les modalités d'application de la loi du 3 avril 1950 portant suppression de l'auxiliariat ont été différentes dans le cadre C des fonctionnaires des préfectures pour les catégories des commis et des sténodactylographes. Il lui demande quelle suite il entend réserver aux propositions présentées, il y a environ deux ans, par le ministre de l'intérieur en vue de rapprocher les conditions de reclassement des commis de celles appliquées aux sténodactylographes.

1448. — 27 avril 1956. — **M. Damasio** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que la loi du 19 octobre 1946 interdit l'ordonnancement et le payement aux fonctionnaires de tous accessoires de traitement, à l'exception de ceux représentatifs de frais ou destinés à rétribuer des travaux supplémentaires effectifs ou justifiés par des sujétions ou des risques inhérents à l'emploi. Or, les fonctionnaires des douanes en Guadeloupe reçoivent encore des remises sur les droits d'octroi de mer qu'ils sont chargés de liquider sans que ce service constitue un travail supplémentaire ou entraîne de sujétions ou risques. Ces remises sont substantielles puisque les droits d'octroi s'élèvent annuellement à 500 millions de francs et qu'elles représentent 2,50 p. 100 de cette somme, c'est-à-dire 12.500.000 francs par an. Il lui demande les raisons qui justifient cette dérogation à la loi précitée.

1449. — 27 avril 1956. — **M. Duquesne** rappelle à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'en vertu de l'article 4 de la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 les règlements d'administration publique devant déterminer les modalités d'application de ladite loi devaient être publiés dans un délai de deux mois à dater de sa promulgation. Il lui demande pour quelles raisons ces règlements d'administration publique n'ont pas encore paru, alors qu'il s'est écoulé une période d'une année depuis la promulgation de la loi, et quelles mesures il a l'intention de prendre afin de hâter la parution de ces textes.

1450. — 27 avril 1956. — **M. Klock** attire l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur le cas des anciens agents du service d'apurement des dommages de guerre 1914-1918, titularisés par arrêté du 20 décembre 1949, au cadre complémentaire de bureau de son service central en vertu de l'ordonnance du 21 mai 1945, au plafond de ce cadre, avec une ancienneté réservée importante par suite de la non-équivalence avec l'emploi occupé par eux antérieurement à leur admission à ce cadre. Le décret du 2 octobre 1948 portant application de l'ordonnance du 21 mai 1945 prescrivait, article 7, que les titularisations au cadre complémentaire seraient effectuées à un emploi équivalent à celui occupé par eux en qualité d'auxiliaires et comportant un traitement au moins équivalent à celui qui y était attaché. Afin que soit respectée la règle, toujours valable, de l'équivalence d'emploi et de traitement formulée audit article 7, ces agents auraient dû bénéficier des transformations d'emplois prévues par la loi du 3 avril 1950, compte tenu de la situation qu'ils occupaient au service d'apurement des dommages de guerre 1914-1918 antérieurement à l'ordonnance du 21 mai 1945 et non compte tenu de la situation qu'ils détenaient après application de ladite ordonnance ainsi qu'il a été pratiqué contrairement à l'esprit du législateur et aux textes officiels. Il serait, du reste, illogique que ces agents soient défavorisés par rapport à leurs collègues qui ne remplissaient pas les conditions de temps nécessaires pour bénéficier de l'ordonnance du 21 mai 1945 mais qui ont pu, ultérieurement, se prévaloir directement de la loi du 3 avril 1950. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redresser l'injustice flagrante faite à ces agents encore en fonction comme détachés au secrétariat d'Etat à la reconstruction ou déjà admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

1451. — 27 avril 1956. — **M. Luciani** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** les raisons pour lesquelles le dépôt des valeurs étrangères en banque est toujours obligatoire.

1453. — 27 avril 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** que les inondations de 1940 et de 1942 provoquèrent des dégâts considérables dans la région de Prats-de-Mollo et de Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales) et les sinistrés n'ont pu, jusqu'ici, bénéficier de la moindre indemnité; qu'un arrêté interministériel d'application, prévu par l'article 19 de la loi validée du 19 avril 1941, devait régler la question, mais n'a jamais vu le jour; qu'à plusieurs reprises, la commission départementale de la reconstruction du département des Pyrénées-Orientales a émis des vœux demandant la parution de cet arrêté; qu'en 1951, un projet d'arrêté avait été élaboré par les ministères de l'agriculture et de la reconstruction, mais que le département des finances n'avait pas donné son agrément. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire paraître, au plus tôt, l'arrêté interministériel prévu par l'article 19 de la loi validée du 19 avril 1941.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

1357. — 21 avril 1956. — **M. Médecin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes**, sur la situation suivante concernant un ingénieur topographe de 1re classe retraité d'ancienneté de la caisse marocaine de retraites. Avant son entrée au service topographique chérifien le 1er décembre 1927, l'intéressé avait exercé du 5 janvier 1925 au 30 novembre 1927 les fonctions de professeur de mathématiques à l'école municipale des beaux-arts d'Oran. En 1933, ces services auxiliaires communaux ont été pris en compte par le gouvernement général de l'Algérie pour l'ouverture du droit à pension. Au 1er février 1953, ayant atteint l'âge de 52 ans, ce fonctionnaire était mis à la retraite, la prolongation qu'il était en droit d'obtenir jusqu'à l'âge de 55 ans ayant été refusée — malgré les avis favorables du chef de la division du service topographique — du fait qu'une décision du service de santé l'avait placé en congé de « longue durée » à dater du 1er décembre 1952. Le 5 octobre 1953, il était informé qu'une décision de l'assemblée algérienne venait de rouvrir les délais en matière de validation des services auxiliaires et il était invité à adresser une nouvelle requête concernant ses services en Algérie, ce qu'il fit immédiatement. Cependant, la réponse de la caisse générale des retraites d'Algérie lui faisait connaître que sa demande n'était pas recevable parce qu'il n'était pas en position d'activité le 23 août 1953, condition *sine qua non*, pour bénéficier du nouveau délai ouvert par la décision n° 53-011

de l'arrêté algérien publié au *J. O. A.* n° 9 du 20 novembre 1953. Or, si la mise à la retraite n'avait pas été prononcée, l'intéressé aurait repris son service en juillet 1953 — lorsque son médecin a reconnu sa guérison — et il se serait trouvé ainsi dans les conditions requises pour le rappel de ses services algériens. Il lui demande si le cas de cet ingénieur topographe ne pourrait pas être revu dans un esprit plus équitable, en tenant compte, notamment, de ce que la maladie qui a empêché le maintien en activité a été contractée en service.

1417. — 26 avril 1956. — **M. Pelat** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes** que devant l'évolution rapide de la situation des Français du Maroc, les fonctionnaires français de la police chérifienne, pour la plupart anciens combattants, qui accomplissent une mission délicate dans un climat très difficile, seraient heureux d'obtenir, de la part du Gouvernement, des précisions sur les textes qui, dans l'ensemble des accords franco-marocains, fixeront la procédure et les conditions de leur intégration dans les cadres métropolitains, le précédent du décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955 concernant les fonctionnaires français de la Tunisie leur laissant de vives inquiétudes. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de préciser s'il est dans les intentions du Gouvernement de leur accorder: 1° une intégration inconditionnelle et selon des modalités nettement définies dans les cadres de la sûreté nationale; 2° un détachement simultané auprès du ministère des affaires étrangères pour continuer à servir au Maroc; 3° l'assurance d'un reclassement immédiat dans la métropole sur simple demande si les nécessités l'exigent; 4° la garantie des droits acquis au Maroc notamment au point de vue de la retraite.

AGRICULTURE

1360. — 24 avril 1956. — **M. Fourvel** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles sont les charges fiscales auxquelles doit s'attendre un propriétaire exploitant ayant bénéficié de l'aide financière pour la construction d'un gîte rural. Les organismes intéressés n'ont jamais pu avoir de réponses nettes à ce sujet et cette carence empêche, dans beaucoup de cas, des propriétaires exploitants d'organiser un gîte rural qui portant, a beaucoup d'intérêt tant au point de vue touristique, qu'au point de vue social.

1361. — 24 avril 1956. — **M. Malbrant** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que, dans le département de la Vienne, d'importants stocks de blé détenus par des minotiers continueraient à être dénaturés pour être livrés à la consommation du bétail, en exécution d'instructions officielles anciennes. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de réserver tout le blé actuellement disponible pour la consommation humaine en prévision du déficit probable de la récolte prochaine.

1362. — 24 avril 1956. — **M. Yves Peron** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'à la suite des gelées, de nombreux ouvriers agricoles ont été licenciés notamment dans la région de Bergerac et que leurs employeurs prétendent les priver de l'usage des locaux d'habitation qu'ils occupent. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer un emploi à ces ouvriers agricoles et le maintien dans les lieux qu'ils occupent.

1456. — 27 avril 1956. — **M. Méhaignerie** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la loi du 12 juillet 1941 a créé, dans chaque département, une fédération des associations de pêche et de pisciculture. Une carte fédérale a été créée dans une fédération et une difficulté est survenue du fait qu'une association de pêche et de pisciculture a mis à la disposition de la fédération les lots qu'elle détient sur le domaine public, mais exception faite de ceux du domaine privé. Le président de cette fédération a refusé cette proposition, prétendant que chaque association devait apporter la totalité de ses cours d'eau publics et privés pour que ses membres puissent prétendre à la carte fédérale. Mais néanmoins, dans certains départements, la carte fédérale ne comprend que les pièces du domaine public. Il lui demande: 1° si le président de la fédération a qualité pour refuser la proposition qui lui a été faite par l'association; 2° si, pour émettre un tel refus, il faut au contraire une délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de la fédération; 3° quelles sont les voies de recours contre une telle décision.

1457. — 27 avril 1956. — **M. Vaugelade** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il est exact qu'une subvention assez importante ait été accordée par son département à une coopérative de fabrication de pain en voie de création dans la commune de Vic-le-Comte.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

1363. — 24 avril 1956. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si les enfants mineurs d'un caïd des services civils de l'Algérie, tué par les rebelles postérieurement au 6 août 1955 et dont l'acte de décès porte, en application de l'article 21 de la loi du 3 avril 1955 complétant l'article L 488 du code des pensions militaires, la mention « Mort pour la France », peuvent bénéficier des dispositions des articles 1161 et 1190 du code des pensions militaires qui ont été rendus applicables aux militaires des forces armées françaises employées au maintien de l'ordre hors de la métropole, et, éventuellement, à leurs ayants droit, par l'article 1° de la loi du 6 août 1955, n° 55-1074. Dans la négative, existe-t-il une autre disposition législative permettant à la nation d'adopter ces mineurs.

1364. — 24 avril 1956. — **M. Boccagny** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que le mutilé titulaire de la pension d'invalidité n° 55-38-01047, dossier n° 01-38-3031-A, a d'abord été réformé avec une invalidité de 65 p. 100, puis, sur recours pour aggravation, le quantum de ladite invalidité a été porté à 100 plus 30 à compter du 14 mai 1952, et qu'il est décédé le 22 septembre 1954, mais que ses héritiers n'ont pas encore reçu le montant des arrérages afférents à la différence de taux de la pension du *de cujus* pendant la période du 14 mai 1953 au 22 septembre 1954. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les héritiers du mutilé dont il s'agit soient mis en possession de ce qui leur est dû aussi rapidement que possible.

1396. — 25 avril 1956. — **M. Gagne** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,** que, selon les instructions données par M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, les militaires du contingent (ou disponibles) dont le père ou la mère, ou le frère ou la sœur, est « Mort pour la France » ne sont pas appelés à servir en Afrique du Nord. Or, de nombreux israélites, d'origine étrangère installés en France depuis de longues années, y ayant créé leur foyer et s'étant engagés pour la durée de la guerre en 1939, ont été déportés en Allemagne, et assassinés à Auschwitz notamment, laissant des enfants qui, dès leur naissance, avaient acquis la nationalité française. Du fait que l'acte de décès de leur père ne porte pas, en raison de l'origine étrangère de celui-ci, la mention « Mort pour la France », ces enfants, Français, se trouvent donc placés dans une situation différente des autres jeunes soldats dont le père est « Mort pour la France », ce qui apparaît anormal et injuste. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre, en accord avec M. le ministre de la défense nationale pour que le bénéfice des dispositions d'exemption de service en Afrique du Nord soit octroyé aux militaires du contingent ou disponibles se trouvant dans la situation précitée.

1421. — 26 avril 1956. — **M. Boccagny** précise à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,** comme suite à la réponse faite le 18 avril 1956 à la question écrite n° 396, que, par une première décision en date du 6 août 1946, la commission de réforme de Poitiers avait reconnu à l'intéressé une invalidité de 40 p. 100 puis, sur recours pour aggravation, par une seconde décision du 27 avril 1947, la même commission avait porté cette invalidité à 70 p. 100; que, par suite de la modification apportée au quantum, le point de départ de la période triennale se trouvait ainsi reporté au 27 avril 1947 au lieu du 6 août 1946, mais que, par une troisième décision du 12 août 1949, soit deux ans quatre mois après sa décision précitée du 27 avril 1947 au lieu de trois années, comme le prescrit l'article 8 du code des pensions, la commission susvisée a confirmé l'invalidité de 70 p. 100; qu'enfin, bien que cette invalidité reconnue à l'intéressé par la commission du 27 avril 1947 soit devenue définitive le 28 avril 1950, la commission de réforme d'Annecy statuant l'intéressé présent, par décision du 3 décembre 1952, a ramené celle-ci à 30 p. 100 avec le diagnostic suivant: Epididymectomie bilatérale pour tuberculose, aspermie, cicatrices de fistules sur bourse droite adhérentes. Testicule très atrophié; que le diagnostic mentionné à l'intercalaire n° 259.638, notifié à l'intéressé, est ainsi libellé: « Epididymectomie bilatérale, atrophie testiculaire, déférent gauche douloureux et gros ». Il lui demande: 1° pour quels motifs ses services, dans l'intercalaire ci-dessus mentionné, ont cru devoir modifier radicalement le diagnostic émis par la commission de réforme d'Annecy le 3 décembre 1952 et fait disparaître, sans aucune constatation médicale nouvelle, les mentions « tuberculoses, aspermie »; 2° si l'aspermie, d'après les barèmes en vigueur, ne justifie pas à elle seule une invalidité de 70 p. 100.

BUDGET

1366. — 24 avril 1956. — **M. d'Astier de la Vigerie** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, par souci de justice, les salles de cinéma du circuit commercial ne devraient pas être exonérées de droit, au même titre que les cinémas familiaux, lorsque leurs recettes ne dépassent pas 80.000 francs, d'autant que les programmations sont les mêmes. En Bretagne, par exemple, les salles familiales (environ 240) sont groupées en un consortium qui règle la distribution des films.

1337. — 21 avril 1956. — **M. de Chevigné** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le titulaire d'une rente viagère annuelle de 240.000 francs est assujetti à la taxe proportionnelle et, dans l'affirmative, si l'impôt ainsi exigé peut bénéficier d'un abattement à la base.

1368. — 24 avril 1956. — **M. de Moustier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: Mme B..., propriétaire d'un jardin lui provenant en partie des successions de sa grand'mère maternelle et de sa mère, sur lequel elle a acquis sur licitation les droits de ses cohéritiers, a vendu ce terrain par lots après avoir fait approuver le lotissement en conformité de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943; il lui demande si, en vertu de l'article 883 du code civil, on ne doit pas considérer que l'intéressée était propriétaire de ce terrain comme lui provenant de succession et appliquer en conséquence l'article 1er, n° 2, du décret n° 50-1263 du 7 octobre 1950 complétant l'article 35 (2°) du code général des impôts et exonérant notamment des taxes sur le chiffre d'affaires.

1369. — 24 avril 1956. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un certain nombre de viticulteurs ont payé un droit de licence de 2.000 francs en application de la loi du 11 juillet 1953. Cette disposition ayant été abrogée par la suite, le remboursement des sommes versées avait été promis par le Gouvernement. Or, les viticulteurs intéressés attendent toujours d'être remboursés. Il lui demande: *a*) les raisons d'un tel retard; *b*) les mesures qu'il compte prendre pour que les intéressés entrent en possession des sommes qui leur sont dues.

1399. — 25 avril 1956. — **M. Darou** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: dans le but de construire un ensemble immobilier, il est projeté de constituer une société de construction qui sera régie par la loi du 28 juin 1938 modifiée par les articles 3 et suivants du décret du 29 novembre 1939. Cette société se propose d'acquérir un terrain de 1.000 mètres carrés environ compris entre les rues X et Y, ledit terrain d'une longueur de 50 mètres et présentant une façade de 17 mètres sur la rue X et de 20 mètres sur la rue Y. La façade sur la rue Y est construite d'un immeuble de deux étages sur toute sa longueur, immeuble d'une valeur vénale approximative de 6 millions de francs, composé d'un rez-de-chaussée commercial et d'étages à usage d'habitation. Pour réaliser l'ensemble immobilier, il est prévu la construction d'un grand immeuble à usage d'habitation sur la rue X et de dépendances et garages entre cet immeuble nouveau et l'immeuble ancien. Celui-ci serait, après remise en état, aménagé de grands porches d'accès aux dépendances et garages. L'ensemble des travaux d'aménagement et de construction présenterait une dépense de l'ordre de 60 millions de francs. L'administration admet que les articles 115 *bis* et 671 (6° et 7°) du code général des impôts peuvent être invoqués par les sociétés entrant dans les prévisions de l'article 1° de la loi du 28 juin 1938 lorsqu'elles ont acquis un immeuble en vue de sa transformation en appartements destinés à être attribués à leurs membres par voie de partage pur et simple. Mais il est nécessaire que la société exécute des travaux importants pour parvenir à cette transformation (R. M. B. 10 janvier 1952, B. O. I. 5942). Il lui demande si l'opération envisagée ci-dessus peut être considérée dans son ensemble de telle sorte que la réponse administrative ci-dessus trouverait son application ou si, au contraire, l'immeuble ancien serait considéré isolément, auquel cas l'administration serait fondée à soutenir que les travaux exécutés sur l'immeuble ancien ne peuvent justifier l'application des articles 115 *bis* et 671 (6° et 7°) du code général des impôts, et, dans cette dernière hypothèse, si le bénéfice desdits articles serait malgré tout réservé à la partie entièrement construite à neuf.

1422. — 26 avril 1956. — **M. Cadic expose à M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: Mme A., en son vivant cultivatrice, est décédée en son domicile le 15 juin 1932, épouse de M. Pierre B., laissant: son mari survivant, comme commun en biens légalement et usufruitier légal du quart des biens de sa succession et, pour héritiers, trois enfants: Louis, Jeanne et Joseph B. A l'époque du décès, M. et Mme A-B. faisaient valoir une exploitation agricole et M. Joseph B., l'un des fils, participait à l'exploitation. Ce M. Joseph B. fils, qui participait toujours à l'exploitation, s'est marié en 1945 et son père, ainsi que son frère et sa sœur, lui ont consenti un bail de la ferme. En ce qui concerne le cheptel attaché à la ferme à ce moment, et ainsi que cela se pratique généralement dans la région (usage et coutume du pays), un arrangement à l'amiable est intervenu directement entre les parties pour l'abandon ou cession du cheptel, également à Joseph B. M. Pierre B., père, décédé en 1950, laissant ses trois enfants et, voulant faire cesser l'indivision de la ferme qu'il cultive toujours, Joseph B. est d'accord avec son frère et sa sœur pour en devenir seul propriétaire (la valeur de cette ferme est inférieure à 3 millions). M. Joseph B. croit remplir les conditions exigées pour bénéficier du régime de faveur en ce qui concerne les exploitations agricoles (art. 710 du code général des impôts). L'administration de l'enregistrement, consultée à ce sujet, répond par la négative, basant sa réponse sur le fait qu'il y a déjà eu division entre le cheptel et la ferme proprement dite, par suite de l'arrangement amiable qui est intervenu, depuis l'ouverture de la succession de Mme B., née A. Il lui demande si la prétention de l'enregistrement est fondée.

1423. — 26 avril 1956. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: que la pension alimentaire, en espèces ou en nature, allouée par un contribuable à ses ascendants, est déductible pour la détermination du revenu imposable à la surtaxe progressive; que, dans le cas où les ascendants n'ont pour toute ressource que l'allocation aux vieux travailleurs salariés, la pension en nature déductible est évaluée forfaitairement, dans la première zone de la région parisienne, à 5.400 F par an pour le logement et à 73.000 F par an pour la nourriture; que cette évaluation forfaitaire n'est pas en harmonie avec le coût de la vie et des loyers. Il lui demande s'il n'envisage pas, conjointement avec M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, d'en relever les bases par arrêté.

1424. — 26 avril 1956. — **M. Ritter** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une entreprise individuelle, nue propriétaire d'un immeuble affecté pour partie à l'exploitation commerciale et pour partie à l'habitation, a contracté pour les besoins du commerce un emprunt garanti par une hypothèque sur l'immeuble en cause. Le montant en a été versé dans la caisse commerciale, et l'emprunt inscrit au bilan. Le produit de l'emprunt a de toute évidence servi au financement de l'affaire, aucun prélèvement anormal n'ayant été opéré par la suite dans la caisse. Il lui demande: 1° l'administration est-elle en droit de refuser la déduction des intérêts hypothécaires du bénéfice commercial imposable, sous le motif que l'immeuble n'ayant pas été inscrit au bilan, les intérêts en cause constituent une charge du revenu foncier; 2° d'une façon plus générale, la déduction des intérêts d'emprunts hypothécaires contractés pour les besoins d'une exploitation commerciale est-elle subordonnée à l'inscription de l'immeuble hypothéqué au bilan. L'administration le prétend; cette solution paraît d'autant plus inadmissible que dans la plupart des cas l'immeuble hypothéqué ne fait pas partie de l'actif commercial du contribuable. La position de l'administration semble par ailleurs en contradiction avec les articles 31, 39 et 156 du code général des impôts.

1425. — 26 avril 1956. — **M. Toublanc** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quel est le montant des droits de première mutation exigibles lorsqu'un membre faisant partie d'une société immobilière constituée pour la construction d'habitations type « Courant » est obligé par suite de cas de force majeure de céder ses parts à un tiers — étant entendu que l'habitation a fait l'objet d'un prêt du Crédit foncier et que ce prêt ne sera remboursé qu'à partir de la 6e année. Les cinq premières annuités ne représentant que l'intérêt de la somme prêtée.

1459. — 27 avril 1956. — **M. Damasio** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est exact que dans le département de la Martinique 133 personnes seulement soient assujetties aux impôts sur les bénéfices non commerciaux alors que ce département comprend plus de 150 professions libérales et, dans l'affirmative, les raisons de cet état de choses.

1460. — 27 avril 1956. — **M. Verdier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est exact que doit être poursuivi par toutes voies de droit le recouvrement de la majoration de 10 p. 100 prévue par l'article 1733 du code général des impôts à l'encontre des contribuables qui, n'ayant demandé ni dispense ni réduction des versements à effectuer les 1er février et 1er mai 1955, ont été compris dans les rôles émis en 1955 pour une somme inférieure à 20.000 francs et n'ont pas sollicité la remise des majorations appliquées les 16 février et 16 mai 1955; ou bien si ces majorations peuvent être annulées d'office.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1349. — 21 avril 1956. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de lui faire connaître la différence de nature existant entre la solde de réserve des officiers généraux de la 2e section de l'état-major général et la pension de retraite des fonctionnaires.

1401. — 25 avril 1956. — **M. Balestreri** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** comment peuvent être indemnisés les cultivateurs dont les terres sont soumises à occupation temporaire dans les zones de sécurité des champs de tir, lorsque ces occupations sont très fréquentes et portent sur des parties importantes des exploitations, et comment est indemnisé le trouble apporté dans les exploitations et les pertes qui en résultent.

1402. — 25 avril 1956. — **M. Delabre** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il a donné l'autorisation au plus haut dignitaire de l'armée de se faire représenter à une manifestation en l'honneur d'un personnage condamné à mort par la Haute Cour de justice.

1426. — 26 avril 1956. — **M. Cordillot** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si le fait pour un jeune appelé d'avoir un frère militaire de carrière servant actuellement en Afrique du Nord entraîne pour lui, sur sa demande, une exemption de service en Afrique du Nord.

1461. — 27 avril 1956. — **M. Tourné** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation créée par l'application des décrets du 12 avril 1956 aux jeunes gens appartenant à la disponibilité et qui, ayant précédemment contracté un engagement de deux ans, ont passé sous les drapeaux six mois de plus que les jeunes gens rappelés. Il semble logique que les intéressés, parmi lesquels figurent de nombreux étudiants, soient rappelés avec le dernier contingent de la disponibilité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à leur égard.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

1036. — 28 mars 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'une plaquette de vingt-quatre pages intitulée « Lettre d'un groupe d'enseignants à leurs collègues d'Algérie » (imprimerie Koechlin, 9, rue Koechlin, à Alger) vient d'être éditée et abondamment distribuée; que cette plaquette n'est qu'une suite d'attaques mensongères contre la politique de la France et contre son légitime souci de rétablir l'ordre en Algérie; et demande: 1° quelles sanctions ont été prises contre ces instituteurs et institutrices payés par les contribuables français qui osent contresigner leur solidarité avec les terroristes et les hors-la-loi; 2° dans quelles écoles ces instituteurs dits laïques sont encore habilités pour enseigner; 3° à combien d'exemplaires a été tirée cette brochure; 4° qui en a donné le bon à tirer et qui en a assuré le règlement à l'imprimerie Koechlin, à Alger; 5° s'il ne conviendrait pas de prendre de sévères mesures à l'encontre de fonctionnaires qui trahissent ainsi leur première mission: celle d'un exact loyalisme à l'égard de la mère patrie.

1062. — 31 mars 1956. — **M. Bonnaire** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que des rappels de disponibles étant envisagés pour la défense en Algérie, de ce fait des candidats aux concours n'ayant lieu qu'une fois par an sont susceptibles d'être rappelés. Huit mois de durs efforts risquent ainsi d'être anéantis s'ils ne peuvent se présenter du 22 au 26 mai. Il lui demande si ces candidats peuvent bénéficier d'un sursis de rappel ou si on peut leur donner l'assurance de concourir en session spéciale après leur retour ou encore se présenter l'année suivante sur le programme de leur préparation.

1374. — 24 avril 1956. — **M. Leroy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que la situation actuelle de l'institut chimique de Rouen ne paraît pas clairement définie. Il lui demande: 1° si l'accord actuellement en discussion entre la direction de l'enseignement technique et la Société industrielle de Rouen sera mis au point assez tôt pour que les étudiants intéressés sachent quelle sera leur situation à la rentrée de 1956; 2° s'il est envisagé de supprimer les frais de scolarité actuellement fixés à 45.000 francs par an, d'exonérer les étudiants des frais de « casse », d'attribuer aux étudiants de cet établissement les mêmes bourses que celles accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur et d'améliorer les installations de laboratoires; 3° si des mesures sont prises pour que le développement de l'école nationale professionnelle (formant des techniciens chimistes) — dont les élèves suivent leurs cours et effectuent leurs travaux dans les locaux de l'institut chimique de Rouen — se poursuive sans que soient lésés les étudiants (ingénieurs) de cet institut.

1375. — 24 avril 1956. — **M. Le Strat** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que les directrices et directeurs des centres d'apprentissage ont été fonctionnarisés dans la quasi-totalité, à partir du 1er janvier 1950, par arrêté en date du 28 décembre 1951 (B. O., E. N. n° 5 du 31 janvier 1952); que, bien avant cette date, la direction de l'enseignement technique et le ministre de l'éducation nationale avaient été saisis du problème des concessions de logement des personnels des centres d'apprentissage; que la circulaire ministérielle du 30 avril 1953 donnait satisfaction au personnel, mais, malheureusement, l'opposition de certaines directions de l'éducation nationale retardait sa mise en application et les domaines se sont saisis de la question; qu'à l'heure actuelle, 985 dossiers de concessions de logement établis sur les bases les plus diverses sont en sommeil à la D. E. T., en attendant une réponse du ministère des finances sur l'unification du barème des prestations en nature, par analogie à celui qui est actuellement appliqué dans les lycées et collèges du second degré; que cette situation, en se prolongeant, entraîne des frictions et des conflits regrettables qui portent un préjudice sérieux et injustifié aux personnels logés des centres d'apprentissage; que n'ayant pu obtenir d'arrêté interministériel de concession, certaines inspections principales avaient cru bon de supprimer l'indemnité de charges administratives et l'indemnité de gestion des directeurs et des économes de centres d'apprentissage logés dans les établissements scolaires; qu'à la suite d'interventions syndicales, elles ont été rétablies; que, d'autre part, certains trésoriers-payeurs généraux refusent d'accepter les comptes financiers des centres d'apprentissage tant que les concessions n'y sont pas annexées; qu'actuellement certains services départementaux des domaines prétendent encore faire payer un loyer avec effet rétroactif à tous les personnels logés; que d'autres réclament le remboursement intégral, également avec effet rétroactif, des fournitures de gaz, d'eau, d'électricité et de chauffage; que, d'après la circulaire du 30 avril 1953, les directrices et directeurs bénéficient dans tous les cas d'une concession de logement gratuite par nécessité absolue de service. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'application de la circulaire ministérielle du 30 avril 1953.

1403. — 25 avril 1956. — **Mlle Dienesch** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, d'après les instructions ministérielles, les candidats au C. A. P. E. S. doivent être interrogés sur les questions de civilisation inscrites au programme des lycées et collèges. Or, dans certaines disciplines le concours est conçu d'une façon différente, les candidats étant interrogés à l'écrit et à l'oral sur le programme d'agrégation. Ces pratiques causent un préjudice certain aux A. E. et M. A. qui ont déjà un certain âge et qui se trouvent devancés chaque année au concours par un petit groupe de sujets brillants venant de terminer leurs études en faculté. Elle lui demande s'il n'estime pas opportun de rappeler la teneur des instructions ministérielles et de prendre toutes mesures utiles afin que celles-ci soient respectées.

1427. — 26 avril 1956. — **M. Cordillot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'en 1952 le département de l'Yonne a été désigné par le Gouvernement comme l'un des treize départements devant être le siège d'une expérience de culture populaire, dotée d'un crédit de 200 millions de francs répartis sur les exercices 1952 et 1953. Il lui demande: 1° si une subvention a réellement été accordée au département de l'Yonne; 2° dans l'affirmative, comment et à quel échelon en était prévue la répartition; 3° comment s'est faite cette répartition et quelles sont les communes qui en ont bénéficié.

1428. — 26 avril 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° le nombre de bourses scolaires accordées par catégories dans le département de Saône-et-Loire: *a*) aux enfants des commerçants et artisans; *b*) aux enfants des agriculteurs; *c*) aux enfants des fonctionnaires ou assimilés; 2° de spécifier, dans le dernier cas, le nombre de bourses attribuées à des enfants dont un seul auteur subvient aux ressources du foyer.

1462. — 26 avril 1956. — **M. Monnier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quelle attitude il compte prendre vis-à-vis des normaliens de Laval qui se sont associés à la motion suivante: *L'Ecole et la Nation*, n° 46, mars 1956, page 31, publiée au siège du comité central du parti communiste, 44, rue Le Peletier, Paris (9e): « Soixante-quatre normaliens (sur 66) condamnent la répression en Algérie, demandent la négociation qui mènera à la paix et exigent le retour des jeunes Français envoyés là-bas pour des intérêts contraires à ceux du pays »; 2° s'il est en mesure de garantir la liberté de pensée et d'expression des deux normaliens qui ne se sont pas associés à ladite motion.

INTERIEUR

1378. — 24 avril 1956. — **M. Médecin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes** sur la situation suivante concernant un ingénieur topographe de 1re classe retraité d'ancienneté de la caisse marocaine de retraites. Avant son entrée au service topographique chérifien, le 1er décembre 1927, l'intéressé avait exercé, du 5 janvier 1925 au 30 novembre 1927, les fonctions de professeur de mathématiques à l'école municipale des beaux-arts d'Oran. En 1933, ces services auxiliaires communaux ont été pris en compte par le gouvernement général de l'Algérie pour l'ouverture du droit à pension. Au 1er février 1953, ayant atteint l'âge de cinquante-deux ans, ce fonctionnaire était mis à la retraite, la prolongation qu'il était en droit d'obtenir

jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans ayant été refusée — malgré les avis favorables du chef de la division du service topographique — du fait qu'une décision du service de santé l'avait placé en congé de « longue durée » à dater du 1er décembre 1952. Le 5 octobre 1953, il était informé qu'une décision de l'assemblée algérienne venait de rouvrir les délais en matière de validation des services auxiliaires et il était invité à adresser une nouvelle requête concernant ses services en Algérie, ce qu'il fit immédiatement. Cependant, la réponse de la caisse générale des retraites d'Algérie lui faisait connaître que sa demande n'était pas recevable parce qu'il n'était pas en position d'activité le 23 août 1953, condition *sine qua non* pour bénéficier du nouveau délai ouvert par la décision 53.041 de l'arrêté algérien publié au *J. O. A.* n° 9 du 20 novembre 1953. Or, si la mise à la retraite n'avait pas été prononcée, l'intéressé aurait pu reprendre son service en juillet 1953 — lorsque son médecin a reconnu sa guérison — et il se serait trouvé ainsi dans les conditions requises pour le rappel de ses services algériens. Il lui demande si le cas de cet ingénieur topographe ne pourrait pas être revu dans un esprit plus équitable, en tenant compte, notamment, de ce que la maladie qui a empêché le maintien en activité a été contractée en service.

1406. — 25 avril 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelles conditions M. Ferhat Abbas a pu gagner le Caire et rejoindre l'état-major qui dirige la lutte contre la France; et sur quelles complicités a pu s'appuyer le leader algérien, à moins qu'il n'ait bénéficié, de la part des pouvoirs publics, d'un stupide et coupable aveuglement.

1430. — 26 avril 1956. — **M. Charles Benoist** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les faits suivants: le 17 mars dernier ont eu lieu les élections de deux représentants des locataires au sein du conseil d'administration de l'office communal d'H. L. M. de Versailles. Ces élections ont présenté les caractéristiques suivantes: 1° 100 locataires ont été exclus du corps électoral sous le prétexte que l'office n'est pas propriétaire des logements qu'ils occupent, mais la ville, l'office n'en assurant que la gestion; 2° le collège électoral ainsi amputé (171 électeurs) a été divisé en deux: une partie comprenant 63 locataires (24 d'une cité d'urgence, 39 des H. L. M.) élisant un délégué, une autre partie, comprenant 108 locataires (une cité d'urgence) en élisant une autre; 3° ces mesures ont été arrêtées par le président de l'office seul, à l'insu du conseil d'administration de l'office qui ignorait même la date de ces élections; 4° aucune explication sur le rôle du conseil d'administration et l'importance de ces élections n'a été donnée aux locataires, ce qui explique le nombre massif d'abstentions (1er groupe, délégué élu par 10 voix sur 63 votants, 2e groupe, délégué élu par 8 voix sur 108 votants). Il lui demande: 1° si l'éviction des locataires de logements gérés par l'office n'est pas contraire à l'article 1er du décret n° 55-565 du 20 mai 1955 portant refonte de la législation sur les H. L. M. et modifiant l'article 160 (deuxième alinéa) et l'article 164 (§ 4) du code de l'urbanisme et de l'habitat qui stipulent que les deux représentants des locataires sont élus par les locataires des immeubles « gérés » par l'office; 2° si la répartition des électeurs en deux collèges électoraux manifestement inégaux, et tendant à favoriser une catégorie de locataires en raison du type de construction, au détriment d'une autre, est, d'une part, bien conforme au paragraphe 4 de l'article 164 précité qui exclut, semble-t-il, une représentation par groupe d'immeubles, et, d'autre part, et surtout, n'est pas contraire au principe d'égalité des électeurs; 3° si les modalités électorales ne doivent pas être arrêtées par le conseil d'administration de l'office qui « règle par ses délibérations les affaires de l'office » et si, par conséquent, des décisions prises en la matière par le seul président de l'office ne l'ont pas été contrairement aux articles 167 (premier alinéa) et 168 (premier alinéa) du texte précité qui règlent les attributions respectives du président et du conseil d'administration de l'office; 4° ces élections ayant provoqué des protestations des locataires et un recours gracieux ayant été adressé à M. le préfet de Seine-et-Oise, si les règles relatives au recours contentieux en matière électorale sont applicables, car, en tout état de cause, nul citoyen ne peut être privé de voie de recours contre des élections si manifestement irrégulières; 5° si, en tout état de cause, son département, en liaison avec celui de la reconstruction et du logement, n'estime pas utile d'envisager, vu le rôle toujours plus important des offices d'H. L. M., d'une part de préciser par un règlement d'administration les différentes matières, objet de la présente question, et d'autre part, d'accroître la représentation des locataires au sein des conseils d'administration des offices d'H. L. M.

1431. — 26 avril 1956. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, depuis plus d'un an, une villa est occupée par une famille considérée comme « squatter »; que, par ordonnance de référé, l'expulsion a été ordonnée; que, malgré diverses demandes, l'ordonnance n'a pas été exécutée; que non seulement les occupants ne paient aucune indemnité au propriétaire, mais que ce dernier s'est vu refuser tout dégrèvement d'impôt par le directeur des contributions directes, auquel il avait adressé un recours à titre gracieux. Qu'en plus les occupants se sont refusés à payer les frais de justice auxquels ils ont été condamnés. Pour faire opposition au salaire des occupants, le propriétaire a demandé au commissaire de police de bien vouloir lui indiquer l'adresse de l'employeur du chef de famille des « squatters »; le commissaire de police a opposé une fin de non recevoir. Le maintien dans les lieux malgré une décision de justice revêtue de la formule exécutoire étant le fait des autorités d'exécution, il lui demande si lesdites autorités sont en droit de refuser de donner au propriétaire les renseignements nécessaires sur les personnes qu'elles maintiennent dans les lieux, en dépit de la décision rendue.

1432. — 26 avril 1956. — **M. Monnier** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'exposé des motifs du décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplification de formalités administratives précise que l'intention des pouvoirs publics est de « substituer au système généralement pratiqué un régime plus simple et moins onéreux ». Or de nombreuses administrations paraissent ignorer le décret précité ou, tout au moins, en méconnaissent l'esprit. Il lui expose notamment que le commissaire de police du 1er arrondissement de Saint-Nazaire, saisi d'une demande de carte d'identité, conformément aux dispositions réglementaires parues au *Journal officiel* du 6 décembre 1955, page 11808, a obstinément exigé un extrait de mariage, pièce à réclamer seulement dans le cas où l'union aurait été contractée antérieurement au 1er juillet 1939, ce qui n'était pas le cas de la demanderesse. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à des exigences aussi regrettables.

1433. — 26 avril 1956. — **M. Privat** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans diverses communes, le gardien du cimetière municipal, en même temps qu'il exerce sa fonction à temps complet, représente souvent un marbrier de cimetière vers lequel il dirige les familles moyennant rémunération, ou bien traite pour son propre compte la fourniture et la pose de monuments, et vend aux familles plantes, fleurs et articles funéraires, le tout avec l'autorisation au moins tacite du maire, qui ne tient pas toujours compte des réclamations dont il peut être saisi et laisse se perpétuer un tel état de choses. Parfois même l'épouse du gardien du cimetière, quand ce n'est pas le gardien lui-même, est patentée pour cette activité de marbrier fleuriste au siège même du local municipal de fonction généralement situé à l'entrée et dans l'enceinte du cimetière. Les marchandises y sont entreposées et sont exposées et vendues aussi bien à l'intérieur du cimetière dans ou devant le local de fonction qu'à la porte extérieure du cimetière. Il en résulte une concurrence nettement abusive à l'encontre des professionnels locaux, d'autant plus effective que le gardien du cimetière se trouve nécessairement en rapport avec les familles désirant acquérir une concession ou venant honorer leurs morts, lesquelles n'osent souvent pas refuser les offres de services de ce gardien et subissent ainsi une contrainte intolérable. Il lui demande: 1° si un gardien de cimetière municipal, exerçant ses fonctions à temps complet, n'est pas soumis aux dispositions du décret-loi du 25 octobre 1946 et de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes; 2° si un gardien peut néanmoins, directement ou par l'entremise de son conjoint demeurant avec lui, exercer parallèlement à sa fonction une activité privée lucrative de nature commerciale; 3° dans l'affirmative, s'il peut, lui ou son conjoint, être patenté, fixer le siège de son commerce dans l'enceinte même du cimetière; 4° dans le cas où les activités mentionnées constitueraient bien des infractions à la réglementation en vigueur, s'il n'estimerait pas opportun de vouloir bien rappeler cette réglementation aux municipalités qui semblent parfois l'ignorer.

1463. — 27 avril 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le danger que représente actuellement l'exploitation des galeries à flanc de coteau de la vallée du Loir à usage de caves de champignons. Déjà, plusieurs accidents mortels ont endeuillé des familles de la région. La constitution du coteau comprenant du tuffeau friable, se désagrégeant facilement à l'intérieur par le suintement de certaines sources et à l'extérieur par les pluies et gelées, fait craindre d'autres éboulements. Le service des mines chargé du contrôle se trouve débordé, car le rayon d'action de chaque ingénieur est trop étendu. Il lui demande, dans le but d'éviter de nouvelles catastrophes, quelles dispositions il compte prendre afin que des opérations de contrôle puissent être généralisées, à bref délai.

JUSTICE

1381. — 24 avril 1956. — **M. Lucien Bégouin** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice:** si un huissier de justice, porteur d'un pouvoir signé de son client, peut présenter personnellement une requête aux fins d'injonction de payer au président du tribunal de commerce, la prohibition pour un huissier de justice de représenter ou d'assister son client se limitant aux audiences du tribunal de commerce. Certains tribunaux de commerce l'admettent, d'autres s'y refusent et il serait souhaitable qu'une mesure générale intervienne afin que tous les huissiers de justice soient placés sur un même plan.

1382. — 24 avril 1956. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** quelles mesures il compte prendre ou proposer, pour assurer, dans toutes les audiences publiques, la liberté de la presse et le respect de la dignité des journalistes.

1383. — 24 avril 1956. — **M. Yves Péron** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** qu'un certain nombre de personnes, condamnées par les tribunaux et cours de justice, pour fait de collaboration, à des peines comportant la confiscation de leurs biens ont, depuis, été amnistiées; que les biens de ces personnes ont été vendus par l'administration des domaines; que les acquéreurs de ces biens sont gravement lésés par les mesures qui les restituent à leurs anciens propriétaires précédemment condamnés; que dans ce cas il serait normal que ce soit l'administration des domaines qui prenne en charge le préjudice ainsi causé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour indemniser les acquéreurs de ces biens supportant un préjudice résultant d'une situation où ils n'ont aucune part de responsabilité.

1407. — 25 avril 1956. — **M. Bonnaire** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que certains magistrats de la justice appartiennent à la classe 1941 qui a été dispensée de service militaire. Or, ces fonctionnaires civils sont considérés comme ayant satisfait à leurs obligations dont la durée est fixée uniformément à deux ans. En conséquence, les militaires comptent pour la date de franchissement des échelons de solde supérieur au premier la totalité de ces deux ans (voir circulaire jointe du secrétariat d'Etat à la guerre). Une mesure semblable avait été prise après la guerre de 1914-1918 par la loi du 17 avril 1924 en faveur des fonctionnaires civils et militaires. Or, pour la dernière guerre, seuls les militaires semblent bénéficier de cette mesure. Il lui demande s'il juge opportun de faire disparaître cette anomalie et, dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre dans ce sens.

1408. — 25 avril 1956. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements (J. O. des 28 mai et 19 juin 1953) règle le remboursement des frais exposés par tous ceux « qui sont appelés à se déplacer pour les besoins du service ». Il lui demande si un magistrat, ayant pris son congé annuel régulier dans un endroit déterminé indiqué à ses supérieurs hiérarchiques, et qui est délégué par ordonnance régulière pour assurer une suppléance pendant le cours de ce congé et est rappelé à son poste, peut réclamer, par application des dispositions très générales du décret susvisé, le remboursement des frais qu'il a exposés pour se rendre de sa résidence au lieu de sa délégation, et ceux de retour au lieu où il a repris son congé interrompu.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

1409. — 25 avril 1956. — **M. Coirre** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** s'il compte prendre toutes dispositions utiles pour que les jeunes gens rappelés sous les drapeaux puissent bénéficier d'un titre de priorité exceptionnel à l'occasion des attributions de logements faites par les offices d'habitations à loyer modéré. Très souvent, ces disponibles ont un dossier en instance auprès de ces organismes et il serait souhaitable que ces jeunes, dont la situation professionnelle risque de souffrir du fait de leur rappel, puissent au moins profiter d'une mesure de faveur en matière d'attribution de logements.

1437. — 26 avril 1956. — **M. Charles Benoist** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** sur les faits suivants: le 17 mars dernier ont eu lieu les élections de deux représentants des locataires au sein du conseil d'administration de l'office communal d'H. L. M. de Versailles. Ces élections ont présenté les caractéristiques suivantes: 1° 100 locataires ont été exclus du corps électoral, sous le prétexte que l'office n'est pas propriétaire des logements qu'ils occupent, mais la ville, l'office n'en assurant que la gestion; 2° le collège électoral ainsi amputé (171 électeurs) a été divisé en deux, une partie, comprenant 63 locataires (24 d'une cité d'urgence, 39 des H. L. M.) élisant un délégué, une autre partie, comprenant 108 locataires (une cité d'urgence) en élisant une autre; 3° ces mesures ont été arrêtées par le président de l'office, seul, à l'insu du conseil d'administration de l'office qui ignorait même la date de ces élections; 4° aucune explication sur le rôle du conseil d'administration et l'importance de ces élections n'a été donnée aux locataires, ce qui explique le nombre massif d'abstentions (1er groupe: délégué élu par 10 voix sur 63 votants; 2e groupe: délégué élu par 8 voix sur 108 votants). Il lui demande: 1° si l'éviction des locataires de logements gérés par l'office n'est pas contraire à l'article 1er du décret n° 55-565 du 20 mai 1955 portant refonte de la législation sur les H. L. M. et modifiant l'article 160 (2e alinéa) et l'article 164 (§ 4) du code de l'urbanisme et de l'habitat, qui stipulent que les deux représentants des locataires sont élus par les locataires des immeubles « gérés » par l'office; 2° si la répartition des électeurs en deux collèges électoraux manifestement inégaux, et tendant à favoriser une catégorie de locataires en raison du type de construction, au détriment d'une autre, est d'une part bien conforme au 4e paragraphe de l'article 164 précité qui exclut, semble-t-il, une représentation par groupe d'immeuble et d'autre part, et surtout, n'est pas contraire au principe d'égalité des électeurs; 3° si les modalités électorales ne doivent pas être arrêtées par le conseil d'administration de l'office qui « règle par ses délibérations les affaires de l'office », et si, par conséquent, des décisions prises en la matière par le seul président de l'office ne l'ont pas été contrairement aux articles 167 (1er alinéa) et 168 (1er alinéa) du texte précité qui règlent les attributions respectives du président et du conseil d'administration de l'office; 4° ces élections ayant provoqué des protestations des locataires et un recours gracieux ayant été adressé au préfet de Seine-et-Oise, si les règles relatives au recours contentieux en matière électorale sont applicables, car, en tout état de cause, nul citoyen ne peut être privé de voie de recours contre des élections si manifestement irrégulières; 5° si, en tout état de cause, son département, en liaison avec celui de l'intérieur n'estime pas utile d'envisager, vu le rôle toujours plus important des offices d'H. L. M., d'une part de préciser par un règlement d'administration les différentes matières, objet de la présente question, et d'autre part d'accroître la représentation des locataires au sein des conseils d'administration des offices d'H. L. M.

1438. — 26 avril 1956. — **M. Pelat** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que l'article 3 de la loi du 1er septembre 1948 assimile les locaux obtenus par addition de ladite loi à des logements construits ou achevés postérieurement au 1er septembre 1948. Or, l'article 12 de la loi du 1er septembre 1948 précise que les surélévations ou additions de construction doivent être faites avec l'autorisation préalable du ministre chargé de la reconstruction ou de son délégué. Il lui demande si, en conséquence, un propriétaire qui, postérieurement au 1er septembre 1948, a fait addition de construction à un immeuble déjà ancien, sans aucune autorisation préalable et sans d'ailleurs respecter les normes réglementaires de la construction, est admis à se prévaloir des dispositions de l'article 3, alinéa 4, précité, et à soutenir que son immeuble échappe à la réglementation des prix de loyer de la loi du 1er septembre 1948.

1439. — 26 avril 1956. — **M. Privat** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** s'il est exact qu'une circulaire en date du 24 janvier 1956 permet d'octroyer une prime de 1.000 francs par mètre carré de construction pour la totalité de la surface construite (plan Courant) et que, par contre, il ne sera accordé qu'une prime de 450 francs par mètre carré pour la surface comprise entre la surface totale et la surface financée au moyen de l'indemnité. Il lui demande s'il n'estime pas convenable de réparer cette injustice de fait en permettant l'utilisation de terrains ne remplissant pas les conditions exigées pour la construction des « maisons Courant » et en rétablissant ainsi un équilibre souhaitable entre les personnes fortunées et celles dont les ressources sont minimes.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1386. — 24 avril 1956. — **M. Ranoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que des jeunes gens, appelés ou rappelés sous les drapeaux, dont la qualité de soutien de famille doit être reconnue par la commission d'admission, avant qu'ils puissent bénéficier des conditions particulières d'affectation prévues par la loi, sont envoyés en Afrique du Nord parce que les commissions d'admission mettent plusieurs mois pour statuer sur leur cas, alors qu'ils remplissent les conditions pour bénéficier d'une affectation en France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les commissions d'admission statuent dans un très court délai, ce qui, au surplus, permettrait aux familles intéressées de bénéficier plus rapidement de l'allocation militaire.

1411. — 25 avril 1956. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** sur les faits suivants: en vertu de l'article 96 de la loi du 1er septembre 1948 les taux de l'allocation de logement sont annuellement fixés après consultation du conseil supérieur des allocations familiales, par un décret contresigné par les ministres intéressés. Or tous les ans depuis la mise en application de ce texte, le décret fixant le taux de l'allocation logement a paru au *Journal officiel* de façon si tardive qu'il y a eu interruption dans le payement de l'allocation. C'est ainsi que le décret fixant le taux de l'allocation logement pour la période allant du 1er juillet 1955 au 30 juin 1956 a paru au *Journal officiel* le 7 juillet 1955, et il en est résulté une interruption du payement de l'allocation pendant deux mois. Ce retard est très préjudiciable aux familles et en particulier à celles qui payent des loyers élevés dans les H. L. M. ou des mensualités importantes pour l'accession à la propriété. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre afin que le décret devant fixer le taux de l'allocation logement pour la période allant du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957 paraisse en temps voulu et qu'il n'y ait aucune interruption dans le payement de l'allocation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1387. — 24 avril 1956. — **M. Marcel Barbot** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** à quelle date il a l'intention de mettre fin à l'injustice qui frappe les allocataires des hameaux environnant les communes d'Imphy et de Sauvigny-les-Bois (Nièvre), en ce qui concerne les abattements de zones. Au mois d'août 1955, le préfet de la Nièvre a ouvert l'enquête réglementaire et il a donné aux intéressés l'espoir qu'ils obtiendraient gain de cause. Or, depuis bientôt neuf mois, aucune solution n'est intervenue. Malgré les récentes réductions d'abattement de zones, l'écart subsiste dans les proportions de 6 p. 100 et 10 p. 100, alors qu'il s'agit des travailleurs de la même entreprise habitant dans des maisons contiguës.

1388. — 24 avril 1956. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'en vertu de l'article 61 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et les maladies professionnelles, le cumul d'une pension de retraite et d'une rente accident est limité à 80 p. 100 du salaire de base de la victime d'un accident; qu'en conséquence un travailleur à statut, mutilé du travail de 90 à 100 p. 100, et bien que comptant vingt, vingt-cinq ou trente ans de service valables pour la retraite, perd le bénéfice de cette dernière, malgré les cotisations qu'il a versées. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

1441. — 26 avril 1956. — **M. Liante** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale**: 1° si une entreprise peut licencier un pensionné de guerre qu'elle employait depuis quatre ans comme ouvrier saisonnier, en application de la loi du 26 avril 1924, en raison de l'aggravation de son pourcentage d'invalidité; 2° quelles sont les voies de recours dont dispose l'intéressé; 3° d'une manière générale, quelles garanties de l'emploi sont accordées aux pensionnés de guerre qui travaillent dans des entreprises, en application de la loi du 26 avril 1924.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1389. — 24 avril 1956. — **M. Lucien Bégouin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** qu'aux termes de l'article 36 de la loi du 8 avril 1898: « des arrêtés préfectoraux rendus après enquête, sous l'approbation du ministre des travaux publics, fixeront les limites des fleuves et rivières navigables et flottables, ces limites étant déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder »; et demande par quel moyen les riverains de la Seine peuvent obtenir de l'administration la détermination de la limite entre leur propriété et le domaine fluvial.

1390. — 24 avril 1956. — **M. Fourvel** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que, dans la région d'Ambert (Puy-de-Dôme) existent quatre chasseneiges et que deux d'entre eux sont basés à Ambert même; un autre à Viverols et le quatrième à Saint-Anthème. Il lui demande quel est le kilométrage de route que chacun de ces chasseneiges doit assurer.

1413. — 25 avril 1956. — **M. Faraud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** de lui faire connaître: 1° les circonstances dans lesquelles s'est produite la collision du 31 mars 1956 entre un camion de la société Bailly et un car de la société de tourisme suisse « Globus » de Lugano sur la nationale 7 entre Cagnes et Antibes; 2° le tonnage total au moment de l'accident du camion de la société Bailly et de sa remorque; 3° les conditions de travail des deux salariés de la société Bailly se trouvant sur le camion auteur de la collision; 4° les détails du parcours accompli par le camion de la société Bailly depuis son départ avec le chargement se trouvant à bord au moment de l'accident; 5° le nombre et la durée totale des périodes de travail du chauffeur du camion de la société Bailly depuis son départ (lieu du chargement) jusqu'à l'heure de l'accident.

1468. — 27 avril 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que la convention de concession accordée au P. L. M. le 3 juillet 1893 pour la construction de la ligne à voie étroite Le Fayet-Chamonix-Vallorcine avait autorisé, dans son article 2, le réseau P. L. M. à taxer les prix des billets voyageurs sur le double de la distance réelle, pour tenir compte des frais élevés de construction; disposition qui a été maintenue depuis cinquante ans, cette ligne ayant été ouverte, en trois tronçons successifs, de 1902 à 1906; il demande, la ligne étant maintenant complètement amortie, s'il n'y aurait pas lieu de revenir, à l'occasion de la réorganisation qui aura lieu le 3 juin 1956, à la taxation du régime général, c'est-à-dire sur la distance réelle.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 31 mai 1956.

1re séance: page 2147. — 2e séance: page 2170.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.